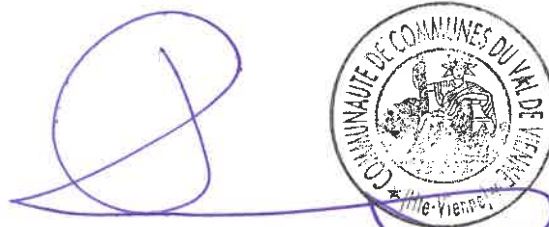
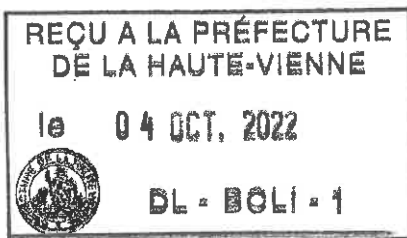


Phase administrative		DEPARTEMENT DE HAUTE-VIENNE
✿	avant-projet	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE  Communauté de Communes
✿	projet arrêté	
✿	document soumis à enquête publique	
✿	document approuvé	
REVISION N°2		<i>BE mandataire : VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U.</i> 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61



**ECO
SAVE**

MTcarto



ANNEXES SANITAIRES ASSAINISSEMENT

5a2	PLUⁱ
Jun 2022	PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

ANNEXES SANITAIRES

ASSAINISSEMENT

1 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence de contrôle des assainissements individuels est exercée par la Communauté de communes Val de Vienne..

Le contrôle des installations neuves est assuré systématiquement.

Le contrôle des installations existantes a été réalisé.

Les éléments suivants ont été transmis par les services du SPANC :

Les visites de contrôle ont été réalisées entre 2007 et 2012 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. 2626 installations existantes ont été contrôlées. Une mise à jour du dossier d'assainissement a été réalisée en 2015. Le tableau ci-dessous présente ce bilan :

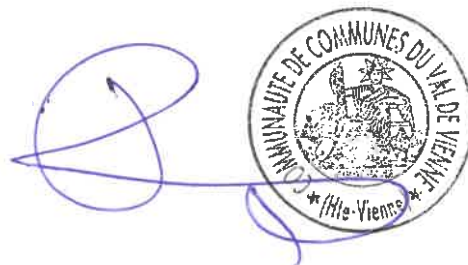
Bilan des dossiers d'assainissement autonome

Commune	Nombre de dossiers	Installations conformes	Installations non conformes	Absence d'installation
Aixe sur Vienne	706	290	272	29
Beynac	107	18	49	5
Bosmie l'Aiguille	115	34	64	2
Burnac	94	37	35	2
Journac	328	132	105	12
Saint Martin le Vieux	192	53	92	9
Saint Priest sous Aixe	556	125	305	34
Saint Yrieix sous Aixe	83	20	29	2
Séreilhac	445	149	166	28
Total	2626	858	1117	123

Le nombre d'installations conformes + non conformes + absence d'installation = 2098

La différence de dossiers (528) correspond aux avis "favorables", "favorables avec réserve" et "défavorables" sur la conception.

Ce tableau montre que 53% des installations présentes sur le territoire de la communauté de communes sont non conformes, dont 123 absences d'installation.



2 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence assainissement collectif est exercée par la Communauté de communes Val de Vienne depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle a engagé une étude diagnostic de l'ensemble du réseau d'assainissement collectif et des systèmes de traitement. Cette étude doit aboutir à la réalisation d'un schéma d'assainissement à l'échelle intercommunale.

Les neuf communes ont étudié un schéma d'assainissement et disposent d'un zonage d'assainissement réalisé entre 2003 et 2015.

ETAT EXISTANT

Tous les bourgs et plusieurs villages sont équipés d'un réseau d'assainissement collectif et sont raccordés à une station de traitement. (voir présentation pages suivantes)

id	Commune	Localisation	Capacité nominale E.H.	Charge hydraulique moyenne	Charge organique moyenne	Filière de traitement	Date de mise en service	Note de fonctionnement	Gestion des boues	Contrôle SATESE
AIX1	Aixe sur Vienne	Panguet	7333	50%	40%	Boues activées	2000	Industrie raccordée : ARAUD SA	Plan d'épandage	oui
BEY1	Beynac	Le Bourg	500	20%	66%	Lagune	1997		Pas de plan d'épandage (à mettre en place)	oui
BEY2	Beynac	La Sudrie	150	31%	28%	Lit planté de roseaux	2012			oui
BOS1	Bosmie l'Aiguille	Bourg de Bosmie	40	-	-	Lagunage	0	Curage des boues à réaliser prochainement	Boues envoyées à Limoges	non
BUR1	Burnac	La Grande Plèce	400	-	-	Lit planté de roseaux	2015			oui
BUR2	Burnac	Les Palènes	300	91%	27%	Lit planté de roseaux	2009	Apport important d'eaux pluviales		oui
BUR3	Burnac	Le Bos la Vigne	150	91%	-	Lit planté de roseaux	2011			oui
JOU1	Journac	Le Bourg	250	29%	18%	Lit planté de roseaux	2001			oui
JOU2	Journac	Royer	183	37%	46%	Filtre à sable	1997	Vidanges régulières		oui
JOU3	Journac	Banneix	150	-	-	Lit planté de roseaux	2014			oui
SMV1	Saint Martin le Vieux	Le Poueix	400	-	-	Lit planté de roseaux	2005	Problèmes d'eau parasites faisant augmenter la charge hydraulique		oui
SMV2	Saint Martin le Vieux	Le Bourg	300	-	-	Lit planté de roseaux	2005	Dégrilleur à changer (maille trop grande laissant passer des déchets trop gros)		oui

id	Commune	Localisation	Capacité nominale E.H.	Charge hydraulique moyenne	Charge organique moyenne	Filière de traitement	Date de mise en service	Note de fonctionnement	Gestion des boues	Contrôle SATESE
SPSA1	Saint Priest sous Aixe	Le Bourg	250			Lagunes	1992			oui
SPSA2	Saint Priest sous Aixe	Les Bouchats	120	26%		Boues activées	-		Plan d'épandage	oui
SPSA3	Saint Priest sous Aixe	Le Boumazaud	120		25%	Lit planté de roseaux	-			oui
SYSA1	Saint Yrieix sous Aixe	Le Bourg	80			Filtre à sable	-	Station HS		non
SYSA2	Saint Yrieix sous Aixe	La Graulière	80			Filtre à sable	-			non
SYSA3	Saint Yrieix sous Aixe	Erin	80			Filtre à sable	-			non
SYSA4	Saint Yrieix sous Aixe	Ratterrie	100			Lit planté de roseaux	-			non
SYSA5	Saint Yrieix sous Aixe	La Roche	100			Lit planté de roseaux	-			non
SER1	Sereilhac	Le Bourg	1000	42%	30%	Boues activées	-		Plan d'épandage en cours d'élaboration	oui

Il existe 24 installations de traitement sur le territoire de la communauté de communes. Ces installations sont très disparates aussi bien en terme de filière de traitement qu'en terme d'efficacité de fonctionnement.

Le cas de la commune de Bosmie-l'Aiguille est particulier :

- 90% des habitations de la commune sont raccordées au réseau de collecte.
- Les eaux usées sont envoyées dans un premier temps vers un bassin de stockage sur le territoire de la commune d'Isle.
- Les eaux usées sont par la suite traitées dans la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.
- Le coût du traitement est refacturé par la suite à la communauté de communes.

ETAT FUTUR

A la suite du schéma d'assainissement réalisé à l'échelle intercommunale, un zonage d'assainissement communautaire est élaboré par la communauté de communes en 2020.

Un plan pluriannuel d'investissement est mis en place afin d'effectuer les travaux réglementaires, de réhabiliter certaines des stations d'épuration des eaux usées et de moderniser le réseau. Il est notamment envisagé la création d'un système de collecte et de traitement des EU pour les villages Les Richards, La Ribière et Puy Froid.

Huit millions d'euros vont être consacrés à l'assainissement collectif dans les douze ans à venir.

3 - GESTION DES EAUX DE PLUIE

Le mode de gestion des eaux de pluie varie selon les communes :

Aixe-sur-Vienne : La commune dispose d'environ 42 km de réseau pluvial couvrant le centre-ville, ainsi que les secteurs de Chamboret, Arliquet, Saint-Gérald,...

Le réseau est complété par 10 bassins de rétention des eaux pluviales.

Beynac : La commune dispose d'environ 2 km de réseau pluvial. La collecte des eaux pluviales est également assurée par 5 km de fossés. Deux réservoirs d'orage sont implantés dans les lotissements du Bois Charmant et des Jardins du Breuil (ces réservoirs font aussi office de réserve incendie).

Bosmie-L'Aiguille : La commune dispose d'un réseau séparatif sur l'ensemble du territoire à l'exception de la rue de Beynac. Elle compte 24 km de réseau pluvial et 10.5 km de fossés collectant les eaux pluviales. Les lotissements des Hauts de Viblac, du Lavoir et des Vergers du Bastier sont chacun équipés d'un bassin d'orage.

Burgnac : Seule une partie du bourg est dotée d'un réseau séparatif. La commune dispose d'environ 2.7 km de réseau pluvial et 9.8 km de fossés collectant les eaux pluviales. Le lotissement des Tuillières (route de Lavignac) est doté d'un bassin d'orage.

Journac : Un réseau séparatif a été mis en place pour tous les villages raccordés à l'assainissement collectif. La commune dispose d'environ 2.3 km de réseau pluvial et 3.4 km de fossés collectant les eaux pluviales. Un bassin de rétention a été implanté dans le bourg. Un système de fossés avec noues a été mis en place pour collecter les eaux pluviales du lotissement du Pré du Clou 2.

Saint-Martin-le-Vieux : Le centre bourg et la route descendant vers la station sont équipés d'un réseau séparatif. Le secteur du cimetière est équipé d'un réseau unitaire. Les secteurs du Poueix et des Combeaux sont équipés d'un réseau séparatif.

La commune dispose d'environ 3.4 km de réseau pluvial et 4.7 km de fossés collectant les eaux pluviales. Deux déversoirs d'orage sont implantés sur la commune : le premier pour collecter la zone d'activité, le second pour collecter le lotissement communautaire.

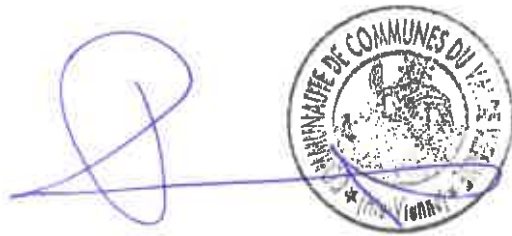
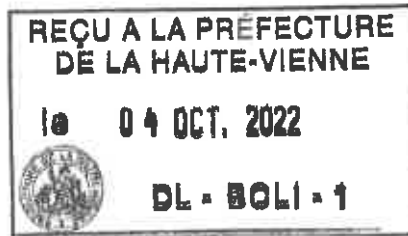
Saint-Priest-sous-Aixe : Le bourg, l'éco-quartier et le lotissement "Le Hameau des Chênes" disposent d'un réseau séparatif. La commune dispose d'environ 4.3 km de réseau pluvial et 4.9 km de fossés collectant les eaux pluviales. Un réservoir d'orage est implanté en aval du réseau de collecte pluvial du lotissement "Le Hameau des Chênes".

Saint-Yrieix-sous-Aixe : Le bourg et tous les villages (à l'exception de Lageas et du Mas Marvent) sont équipés d'un réseau séparatif (rejet direct au milieu naturel). La commune dispose d'environ 1.2 km de réseau pluvial et 1.1 km de fossés collectant les eaux pluviales. Un bassin tampon est implanté à Erin.

Sereilhac : Le bourg est doté d'un réseau séparatif. La commune dispose d'environ 7 km de réseau pluvial et 13.8 km de fossés collectant les eaux pluviales.

ANNEXE 1

Fiches des filières d'ANC du SPANC CCVDV



◆ Description

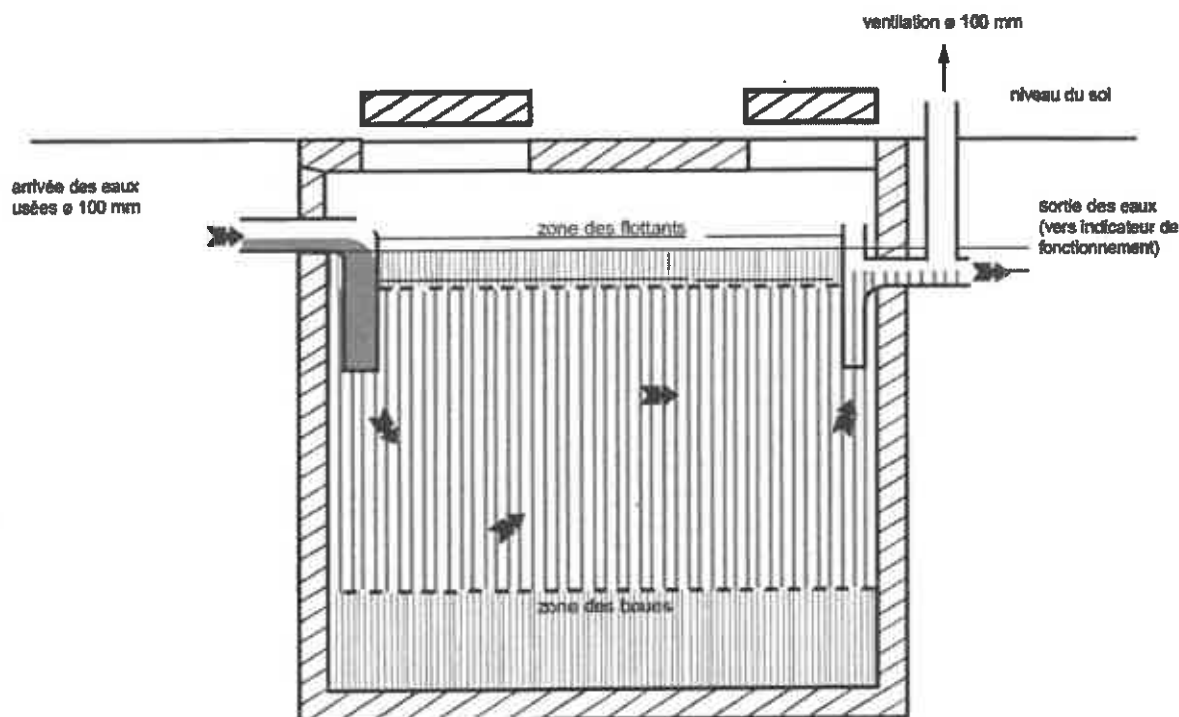
Une fosse toutes eaux est un appareil parfaitement étanche destiné à la collecte et à la liquéfaction de l'ensemble des eaux usées domestiques d'une habitation, eaux-vannes et eaux ménagères. En sont exclues les eaux pluviales, sources et drainages éventuels. La fosse toutes eaux est un excellent dégraisseur, car sa surface est importante et son grand volume permet un abaissement rapide de la température des eaux grasses. Quand elle est placée à moins de 10 m de la sortie des eaux ménagères, elle a l'avantage de supprimer la nécessité d'un bac à graisses dont le nettoyage périodique est pénible et souvent oublié. Par contre, les boues accumulées représentent

un potentiel en pollution organique très important.

Dans cet ouvrage de prétraitement, deux types de phénomènes interviennent :

1. Un phénomène **physique** de séparation permettant aux graisses plus légères de flotter en surface pour former " le chapeau " et aux particules lourdes de sédimenter et de s'accumuler pour former les boues.
2. Un phénomène **biologique** de fermentation grâce à l'action des bactéries très abondantes dans les eaux usées. Il en résulte une diminution des boues résiduelles et une liquéfaction partielle des graisses.

◆ Schéma de principe



◆ Dimensionnement

Nombre de pièces principales*	Volume minimum de la fosse
jusqu'à 5	3 m
6	4 m
7	5 m

* : Nombre de pièces principales = nombre de chambre(s) + 2. Au delà, on ajoute 1 m_ par pièce principale.

♦ Règles et précautions de mise en place

Matériaux :

On trouvera plusieurs types de matériaux sur le marché. Une fosse toutes eaux doit être étanche. Il est vivement recommandé d'attacher une grande importance aux caractéristiques qui permettront une durée de vie suffisante de la fosse (hauteur de remblaiement, stabilité structurelle...).

Pose :

- La fosse toutes eaux devra être placée dans un endroit accessible à tout moment. Tous les tampons et regards resteront accessibles et apparents (au niveau du sol).

- La fosse toutes eaux doit être dans la mesure du possible positionnée au plus près de l'habitation (moins de 10 mètres) pour limiter les risques de colmatage des conduites, dans un endroit facile d'accès et en dehors du passage des véhicules. Si la fosse est à plus de 10 mètres, l'emploi d'un bac à graisse est alors justifié entre la sortie des eaux usées ménagères et la fosse toutes eaux.

- La pente de la conduite d'amenée des eaux usées doit être comprise entre 2 et 4 % pour éviter tout colmatage.

- La fosse doit être munie d'une ventilation haute en sortie permettant l'évacuation des gaz issus de la fermentation. Cette ventilation devra être surmontée d'un extracteur de type éolien ou statique (diamètre de 100 mm), en évitant la proximité des fenêtres ou VMC. La ventilation primaire et la ventilation d'extraction de la fosse doivent être espacées d'un mètre minimum.

- Les dimensions de la fouille doivent permettre la mise en place de la fosse, sans contact avec les parois de la fouille avant le remblaiement.

- La fosse toutes eaux est posée de niveau, sur un lit de sable d'une dizaine de centimètres d'épaisseur, préalablement tassé et bien stabilisé. Dans le cas de terrain gorgé d'eau, il peut être utile de fixer la fosse au radier via une dalle béton et des sangles (ou câbles inox) pour éviter qu'elle ne remonte à l'occasion d'une opération de vidange. Dans ce cas, un piézomètre pourra être placé à côté de la fosse afin de vérifier l'absence d'eaux lors des vidanges.

- Le remblaiement latéral est effectué systématiquement avec du sable. Remplir la

fosse d'eau au tur et à mesure pour équilibrer les pressions.

- Le raccordement des canalisations à la fosse doit être réalisé de façon étanche après la mise en eau de la fosse. S'assurer qu'il n'y a pas de fuites (laisser en eau et surveiller le niveau).

♦ Conseils d'utilisation

Eau de Javel et détergent : il n'y a pas d'inconvénient à utiliser ces produits en quantité normale. En effet, il faudrait un usage important d'eau de Javel pour déséquilibrer le fonctionnement d'une fosse toutes eaux.

Faut-il mettre des additifs dans la fosse ? : les matières qu'elle reçoit sont suffisamment riches en micro-organismes, et il est superflu d'y ajouter des produits activateurs spéciaux.

♦ Contraintes de fonctionnement et d'entretien

Vidange : Une vidange doit être réalisée en moyenne tous les quatre ans par une entreprise spécialisée disposant du matériel adéquat, sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble dûment justifiées par le constructeur ou l'occupant. Cela évite le colmatage du réseau d'épandage, par les boues et flottants accumulés dans la fosse, et qui à terme seraient entraînés vers les tuyaux. La vidange ne doit pas être faite en période de hautes eaux.

Odeurs et corrosion : les gaz d'une fosse toutes eaux ont une odeur désagréable et peuvent être à l'origine de corrosion ; il faut donc les évacuer à une hauteur suffisante au-dessus d'un toit en un point choisi en fonction de la direction des vents. Si des odeurs se manifestent à l'intérieur de l'habitation, assurez-vous qu'une ventilation de décompression a été mise en place sur chaque colonne d'eaux usées (montée jusqu'en toiture) et que les siphons des appareils sanitaires sont bien remplis d'eau. Pour éviter ces problèmes, faire couler régulièrement un peu d'eau dans chaque appareil (douche en particulier).



PRETRAITEMENT

FICHE 2 : BAC A GRAISSE

Dispositif possible lors de la réhabilitation pour le traitement des eaux ménagères et obligatoire entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux, si celle-ci est éloignée du point de sortie des eaux usées ménagères. (cf. Art 9, Arrêté interministériel du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques)

Description

Ce dispositif totalement étanche est destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères. Il peut être remplacé par une fosse septique (cf. Annexe 4, paragraphe 1, Arrêté interministériel du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques), dans le cadre de réhabilitation. **Compte tenu des contraintes d'entretien, ce dispositif doit être limité à des configurations particulières** (éloignement de la fosse toutes eaux par rapport à l'habitation et sites singuliers - charcuterie, restaurant, etc...).

Dimensionnement

Type d'effluent *	Volume minimum en litres
Eaux de cuisine seules	200 l
Ensemble des eaux ménagères	500 l

* : Pour une habitation de type T5 (5 pièces principales)

Règles et précautions de mise en place

Le bac à graisses doit être mis en place :

- au plus près de l'habitation (à moins de 2 m), en amont de la fosse toutes eaux,
- dans un endroit facile d'accès et en dehors d'un lieu de passage de véhicules.

Le fond de fouille parfaitement horizontal sera composé de 0,10 m de sable compacté pour éviter tout endommagement ou problème de stabilité.

Le remplissage en eau du bac à graisses doit s'effectuer simultanément avec le remblaiement latéral.

Le couvercle arrivera au niveau du sol et restera facilement accessible pour permettre un bon entretien.

Contraintes de fonctionnement et d'entretien

La périodicité de l'entretien varie suivant l'utilisation de l'appareil et dépend du choix initial de débit admissible de celui-ci.

Vidange : elle est conseillée aussitôt que la couche de graisse dépasse 15 cm. La fréquence habituelle constatée va d'une à plusieurs fois par an. Les déchets retenus dans les bacs à graisse favorisent les fermentations putrides et réduisent progressivement l'efficacité de l'appareil.

Vérifications périodiques : il faut vérifier le bon état du revêtement intérieur au minimum tous les 2 ou 4 ans.



PRETRAITEMENT

PREFILTRE (DECOLLOÏDEUR)

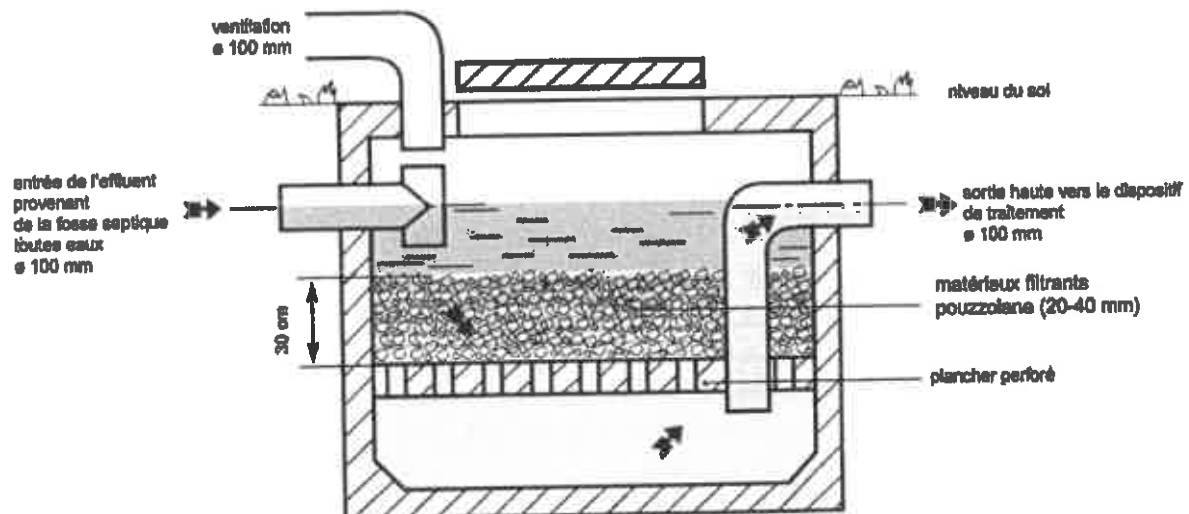
(Dispositif conseillé)

◆ Description

Ce dispositif est destiné à piéger les particules de boues fines provenant d'un appareil liquéfacteur comme la fosse septique ou la fosse toutes eaux. Il peut aussi jouer un rôle de « fusible » en cas de mauvais fonctionnement ou d'absence d'entretien des systèmes situés en amont, en évitant le colmatage des installations de traitement.

◆ Schéma de principe

Schéma de principe



◆ Dimensionnement

Le préfiltre a généralement un volume de 200 à 500 litres quand il est placé à l'extérieur de la fosse. Quand il est incorporé à la fosse toutes eaux, son volume est de 50 litres.

♦ Règles et précautions de mise en place

L'emplacement doit être stabilisé. Le préfiltre doit être rempli de pouzzolane ou tout autre matériau filtrant, dès sa mise en place et simultanément avec les opérations de remblaiement, afin d'éviter tout risque de poussée extérieure ou phréatique.

Les précautions de mise en place du préfiltre sont les mêmes que pour la fosse toutes eaux et les bacs à graisses.

< Pose :

- l'accès doit être possible à tout moment pour son entretien,
- le couvercle doit rester au niveau du sol fini. Ce niveau sera également le même que celui du point bas de la canalisation d'arrivée des effluents dans la fosse septique.
- Remplir d'eau claire à la mise en route.

♦ Contraintes de fonctionnement et d'entretien

Il est conseillé de laver les matériaux filtrants au jet tout les six mois (attention au relargage dans le dispositif aval). Tous les 4 ans, en même temps que la vidange de la fosse, il conviendra de changer la pouzzolane et vidanger les boues décantées au fond du filtre. Ces fréquences d'entretien sont données à titre indicatif.

< Conseils :

- par des vérifications visuelles (tous les 2 ou 3 mois) constater qu'il n'apparaît pas de dépôts importants sur les matériaux filtrants.
- Si ces anomalies ne sont pas repérées suffisamment tôt, les matières en suspension colmateront le lit de matériaux filtrants, empêchant tout départ de l'effluent vers l'aval, d'où protection du dispositif de traitement. L'appareil débordera, indiquant la nécessité impérieuse et immédiate de la vidange.

Si les niveaux de pose recommandés sont bien respectés, le débordement se produira par le couvercle du préfiltre sans mettre en charge toute l'installation, ce qui créerait une gêne importante.

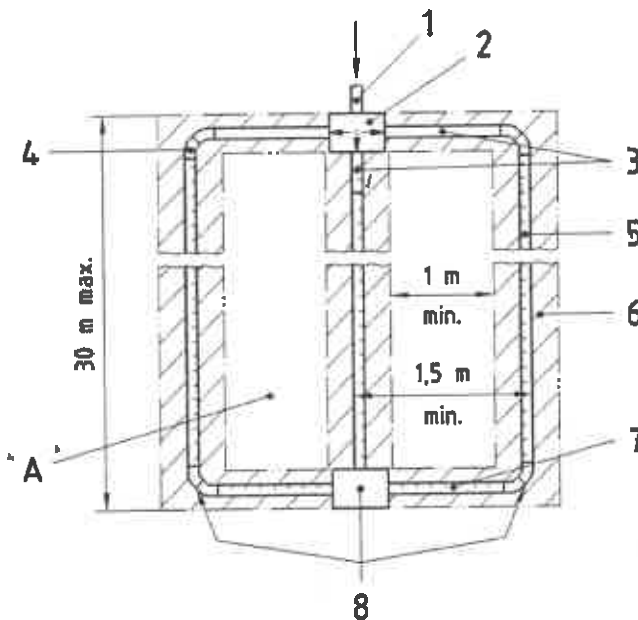


LES TRANCHEES D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR

(Dispositif de référence adapté aux sols perméables)

Description

Ce système est constitué de canalisations de dispersion placées à faible profondeur dans des tranchées gravillonnées qui permettent l'infiltration lente des effluents prétraités sur une importante surface et leur épuration par les micro-organismes du sol. Ainsi, le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.



Légende

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5% min.)
- 2 Regard de répartition
- 3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1 m sur le tuyau d'épandage central
- 4 Angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)
- 6 Tranchée d'épandage de 0,50 m minimum de large
- 7 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage (non pris en compte dans la longueur totale d'épandage)
- 8 Regard de bouclage

A Terrain naturel

Dimensionnement

La surface de l'épandage est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol en place :

Type d'habitation	T3-T4	T5	T6	T7
Longueur d'épandage min.	60 ml	75 ml	90 ml	100 ml

La longueur des tranchées sera inférieure à 30 m. Il est préférable d'augmenter le nombre de tranchées (jusqu'à six en assainissement gravitaire) plutôt que de les allonger.

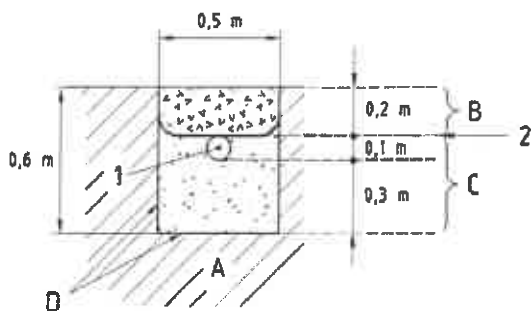
Epaisseur de graviers lavés à mettre en place selon la largeur des tranchées :

Largeur des tranchées (m)	Epaisseur de graviers lavés sous les tuyaux d'épandage (m)
0,50	0,30
0,70	0,20

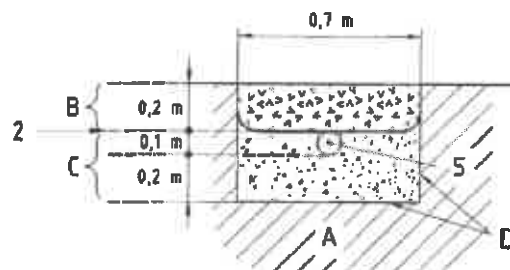
Règles et précautions de mise en place

Pour la mise en place d'une telle filière de traitement, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Surface disponible pour l'assainissement supérieure à 200 m².
- Profondeur de la nappe phréatique supérieure à 1 m.
- Absence de traces d'hydromorphie sur une profondeur d'au moins 70 cm à 1 m.
- Pente de terrain inférieure à 5 % (si comprise entre 5 et 10 %, les tranchées devront être disposées perpendiculairement à la pente).



Tranchée d'épandage standard



Tranchée d'épandage large

Légende

- 1 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)
2 Géotextile

- A Terrain naturel
B Terre végétale
C Graviers lavés de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm
D Fond de fouille et parois scarifiées sur 0.02 m

Mise en œuvre de l'épandage souterrain

Les regards doivent être posés parfaitement horizontalement et sur un lit de sable compacté de 10 cm d'épaisseur.

< Regard de répartition :

Il divise le débit de l'effluent en plusieurs fractions équivalentes qui s'écoulent dans chacune des tranchées. Un dispositif d'obturation dans le regard peut permettre de laisser au repos pendant quelques mois en alternance une tranchée et favoriser ainsi un décolmatage naturel. Les raccords du regard de répartition doivent être souples. En sortie, il est obligatoire de mettre en place des tuyaux non perforés appelés "tuyaux de distribution".

< Canalisations de répartition - tuyaux d'épandage :

Il est conseillé d'utiliser des canalisations en PVC conçues spécialement pour l'assainissement. L'usage des drains agricole est à proscrire car leur conception ne permet pas d'obtenir une pente régulière et les dimensions des orifices entraînent un colmatage rapide. Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm, être rigides et résistants. Ils seront munis de petits orifices dont l'ouverture sera au minimum égale à 5 mm. La fouille accueillant ces tuyaux d'épandage sera parfaitement horizontale et exempte d'éléments caillouteux de gros diamètre. Elle devra être remplie de graviers lavés (granulométrie entre 10 mm et 40mm) jusqu'au fil d'eau. La pose des tuyaux d'épandage sera ensuite réalisée à même le gravier (au centre de la tranchée) avec une pente régulière maximum de 1%.

< Tranchées filtrantes :

La zone réservée à l'épandage doit être en dehors des zones de piétinement, d'accès aux véhicules et de construction. Elle sera engazonnée, sans autre plantation.

Selon le niveau d'arrivée des effluents, la tranchée doit avoir une profondeur comprise entre 60 cm et 1 m. La largeur des tranchées en fond de fouille est de 50 cm minimum.

La longueur maximale d'une tranchée d'épandage est de 30 m. Il est conseillé d'augmenter le nombre de tranchées (jusqu'à 6 par épandage) au lieu de les rallonger.

Les tranchées sont parallèles et l'espacement à respecter entre deux tranchées consécutives sera de 1,5 m (d'axe à axe).

La pose des tuyaux non perforés se fera également sur un lit de 10 cm de sable.

< Réalisation des tranchées :

* Ne pas effectuer le terrassement lorsque le sol est détrempé ou humide.

* Veiller à ce que l'exécution des travaux n'entraîne pas un compactage des terrains réservés à l'infiltration. Pour cela, scarifier avec un râteau le fond et les parois après le passage de la pelle mécanique.

* Ne pas laisser les tranchées ouvertes plus d'une journée.

* Disposer sur le fond de la tranchée environ 30 cm d'épaisseur de graviers lavés de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm.

* Poser les tuyaux d'épandage au milieu de la tranchée, les orifices orientés vers le bas, directement sur le gravier.

* Caler les tuyaux par une couche de 10 cm de graviers lavés étalés de part et d'autre.

* Le bouclage est réalisé à l'aide de tuyaux perforés (posés sur du gravier lavé) raccordés aux tuyaux d'épandage vers un regard de contrôle. La jonction entre ces éléments doit être horizontale et stable.

* Recouvrir toute la surface des tranchées d'infiltration avec un géotextile imputrescible perméable à l'eau et à l'air (grammage 100 g/m₂ minimum) en remontant de 10 cm sur les parois.

* Recouvrir par une couche de terre végétale, débarrassée de tout élément caillouteux de gros diamètre. Elle est répartie par couches successives directement sur le géotextile et ne doit pas être compactée.

* Protéger le terrain d'épandage contre les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméabilisées ; le terrain sera légèrement surélevé ou ceinturé par une rigole.

< Conseils d'utilisation

* Ne pas imperméabiliser la surface de traitement.

* Eviter toute culture sur le site. Pas d'arbre et d'arbustes à moins de 3 mètres.

* Proscrire le stockage de charges lourdes au-dessus de la filière (ex : bois).

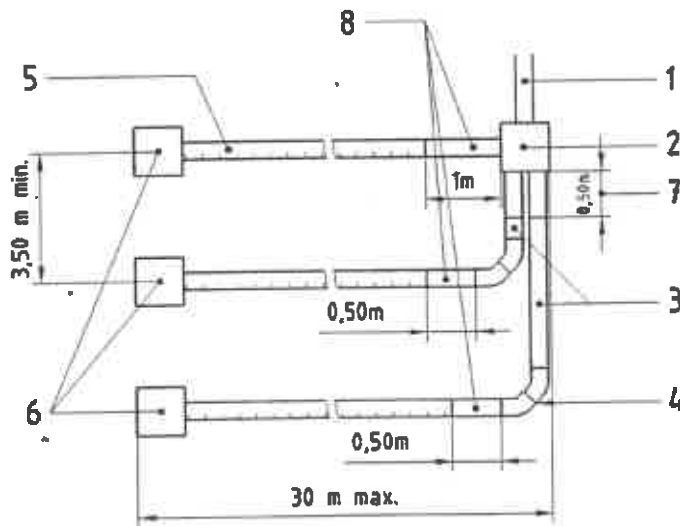
< Contraintes de fonctionnement et d'entretien

* Un curage des tuyaux d'épandage et de distribution peut être nécessaire.

* Isoler la partie colmatée pendant plusieurs semaines.

Les tranchées filtrantes en pentes

Schéma de principe :



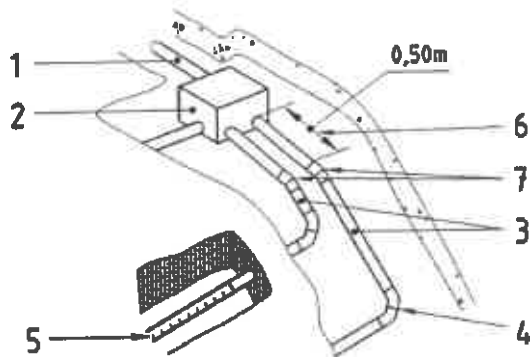
Légende

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5% min.)
- 2 Regard de répartition
- 3 Tuyau plein sur la largeur de la répartition
- 4 Angle composé de deux coudes consécutifs à 45° ou un coude 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage avec fentes dirigés vers le bas (pente de 1% max.)
- 6 Boîtes de bouclage, de branchement ou d'inspection
- 7 Tuyau plein horizontal de 0,50 m de long minimum
- 8 Tuyaux pleins

* Les tranchées filtrantes doivent être horizontales et peu profondes, réalisées perpendiculairement à la plus grande pente du terrain.

* La mise en place est identique que pour des tranchées d'épandage sur terrain avec une pente inférieure à 5%, toutefois le dimensionnement des fouilles est différent :

- les tranchées sont séparées par une distance d'au moins 3,5 m d'axe en axe,
- la profondeur des tranchées est comprise entre 60 et 80 cm,
- le départ de chaque tuyau plein du regard de répartition est horizontal sur au moins 50 cm,



Légende

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5% min.)
- 2 Regard de répartition
- 3 Tuyaux pleins sur la largeur de la répartition
- 4 Angle composé de deux coudes consécutifs à 45° ou un coude à 90° grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage avec les fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)
- 6 Tuyau plein horizontal de 0,50 m de longueur minimale
- 7 Angles adaptés à la pente du terrain



LIT FILTRANT NON DRAINE A FLUX VERTICAL

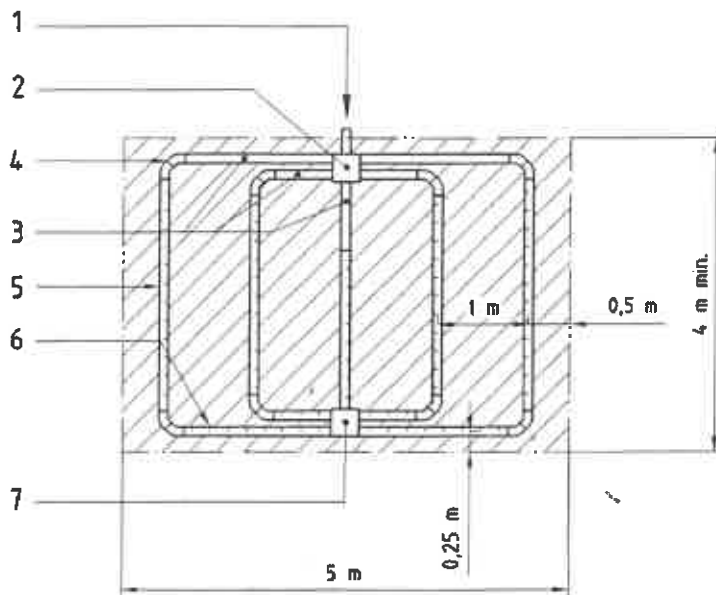
◆ Description

Dans le cas où la superficie du terrain est faible mais présente une bonne perméabilité ou à l'inverse, quand le sol est trop perméable, un matériau plus adapté (sable siliceux lavé) doit être substitué au sol naturel.

Ce système est constitué d'un lit de matériaux sableux recevant les effluents prétraités (sable lavé présentant une meilleure aptitude au traitement des effluents que le sol en place).

L'épuration est réalisée par le sable et les micro-organismes fixés autour des granulats. L'infiltration étant assurée par le sol en place.

◆ Schéma de principe



Légende

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5% min.)
- 2 Regard de répartition
- 3 Tuyau plein sur la largeur de la répartition et 1 m sur le tuyau d'épandage central
- 4 Angle composé de deux coudes à 45° consécutifs ou d'un coude 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)
- 6 Bouclage par des tuyaux d'épandage
- 7 Regard de bouclage

◆ Dimensionnement

Le dimensionnement d'un lit filtrant non drainé à flux vertical est fonction du type de logement :

Nombre de pièces principales	Surface (m ²) *
jusqu'à 4	20

*: 5 m / Nombre de pièces principale supplémentaire.

Il doit avoir une largeur minimale de 5 m et une longueur minimale de 4 m.

◆ Règles et précautions de mise en place

Pour la mise en place d'une telle filière de traitement, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Roche trop perméable à faible profondeur (sous sol calcaire fissuré par exemple).
- Surface disponible d'environ 40 m².

L'ensemble des regards doit être posé horizontalement avec une bonne stabilité sur un lit de pose de 10 cm de sable, ceci afin de permettre l'équipartition des eaux prétraitées.

Les raccords du regard de répartition doivent être souples. En sortie, il est obligatoire de mettre en place des tuyaux pleins sur 1 m minimum, appelés tuyaux de distribution.

Pose :

⟨ Le lit filtrant vertical se pose dans une excavation à fond plat et horizontal. La profondeur de la fouille est de 1,10 à 1,60 m. Les éléments caillouteux grossiers doivent être éliminés des parois et du fond de la fouille.

⟨ Une couche de sable lavé, non calcaire, et sans fines, de 0,70 m minimum jouant le rôle épurateur est déposée sur le fond de la fouille. La granulométrie de ce sable doit entrer dans le fuseau granulométrique donné dans le DTU 64-1.

Si le sol est fissuré, le fond de fouille devra être recouvert d'une géogrille.

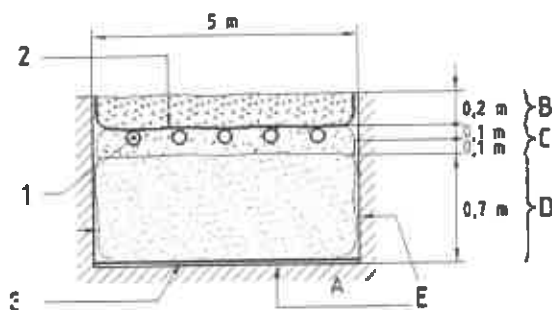
⟨ L'épandage est réalisé à l'aide de drains rigides (cinq drains au minimum). Leur diamètre doit être de 100 mm minimum avec des fentes ayant une section minimale de 5 mm.

⟨ Les canalisations d'épandage doivent être posées sur une couche de graviers lavés de 0,10 m, (granulométrie comprise entre 10 mm et 40 mm). Ces derniers viennent se placer entre et sous les tuyaux de façon à assurer leur assise. Les tuyaux sont espacés d'un mètre (d'axe à axe) et ont une pente maximale de 1%. Leurs orifices sont orientés vers le bas.

⟨ Ces canalisations sont ensuite recouvertes d'une épaisseur de graviers d'environ 0,10m. Celle-ci peut être augmentée de façon à ce que l'épaisseur de terre végétale ne dépasse pas 20cm.

⟨ Un géotextile imputrescible recouvrira les graviers. Sur ce géotextile, on déposera 0,20 m de terre végétale (débarassée de tout élément caillouteux de gros diamètre).

⟨ Il est important qu'après remblaiement, l'ensemble des regards reste accessible et apparent pour permettre un contrôle régulier et un bon entretien.



Légende

- | | |
|---|--|
| 1 | Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas |
| 2 | Géotextile |
| 3 | Géogrille éventuelle sur le fond |
| A | Terrain naturel |
| B | Terre végétale |
| C | Graviers lavés de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm |
| D | Sable lavé |
| E | Fond de fouille et parois scarifiés sur 0,02 m |

◆ Conseils d'utilisation

⟨ Ne pas imperméabiliser la surface de traitement.

⟨ Proscrire toute culture sur le site. Pas d'arbres et arbustes à moins de 3 mètres.

⟨ Proscrire le stockage de charges lourdes au - dessus de la filière (ex : bois).

◆ Contraintes de fonctionnement et d'entretien

⟨ Un curage des tuyaux d'épandage et de distribution peut être nécessaire.

⟨ Isoler la partie colmatée pendant plusieurs semaines.



TRAITEMENT

LIT FILTRANT DRAINE A FLUX VERTICAL

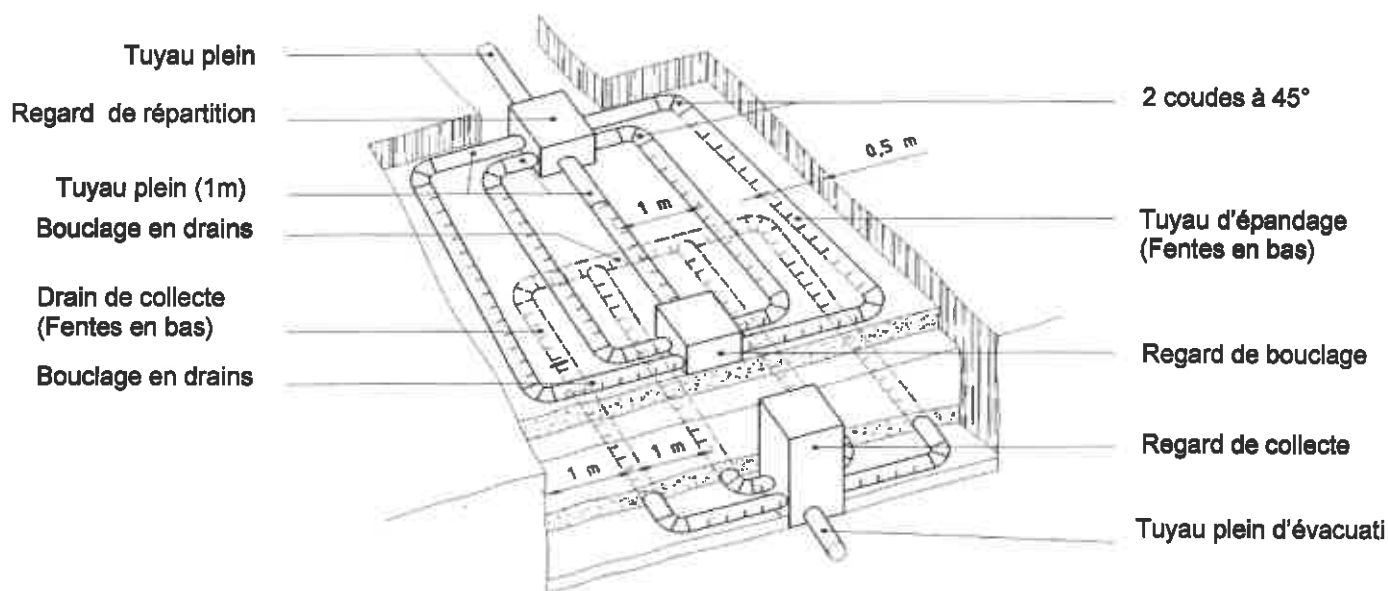
Dispositif adapté aux sols peu perméables ($K < 15 \text{ mm/h}$)

◆ Description

Ce système est constitué d'un lit de matériaux sableux recevant les effluents prétraités.

L'épuration est réalisée par le sable et les micro-organismes fixés autour des granulats. L'évacuation est assurée en milieu hydraulique superficiel.

◆ Schéma de principe



◆ Dimensionnement

Conditions de mise en place :

- Sol peu perméable
- Surface disponible d'environ 40 m²
- Présence d'un dénivelé d'au moins 1,5 m avec un exutoire superficiel.

Nombre de pièces principales	Surface (m ²) *
jusqu'à 4	20

* 5 m²/Nombre de pièces principales supplémentaire.

Avec comme contraintes :

- une largeur de 5 m,
- une longueur minimale de 4 m.

Le dimensionnement d'un lit filtrant à flux vertical drainé comme non drainé est fonction du type de logement.

◆ Règles et précautions de mise en place

Tout rejet ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel et soumis à une qualité minimale de rejet en MES et DBO5. Il n'a pas à être soumis à autorisation au titre de la Police de l'eau, mais peut être interdit par le maire ou le propriétaire du lieu de rejet.

L'ensemble des regards doit être posé horizontalement avec une bonne stabilité sur un lit de pose constitué de sable ou de graviers, ceci afin de permettre l'équipartition des eaux prétraitées.

Les raccords du regard de répartition devront être souples. En sortie, il faut mettre en place des tuyaux pleins, appelés "tuyaux de distribution".

Réalisation du filtre à sable :

- Le lit filtrant vertical se pose dans une excavation à fond plat et horizontal. La profondeur de la fouille est de 1,20 m minimum. Au-delà de 1.40 m, un poste de relevage est nécessaire afin que le filtre ne soit pas trop enterré. Les éléments caillouteux grossiers doivent être éliminés des parois et du fond de la fouille.

Le terrassement est à proscrire lorsque le sol est détrempé.

- L'épandage et la collecte sont réalisés à l'aide de drains rigides (4 drains de collecte minimum pour 5 drains d'infiltration). Leur diamètre doit être de 100 mm minimum avec des fentes ayant une section minimale de 5 mm.

- Les canalisations d'infiltration sont en PVC, conçues spécialement pour l'assainissement. L'intervalle entre deux canalisations de répartition est d'environ 1 mètre d'axe à axe et les tuyaux sont situés à 0,50 m du bord de la fouille et la pente est au maximum de 1 cm par mètre.

- Les canalisations de collecte sont des drains de mêmes caractéristiques que ceux d'infiltration et disposés en quinconce par rapport aux canalisations de répartition avec une différence de niveau de 1 mètre. Ils sont situés à 1m minimum du bord de la fouille et reliés entre eux : en aval par un regard de collecte ; et en amont par un tuyau perforé de collecte.

Les fentes des canalisations d'infiltration et de collecte sont orientées vers le bas.

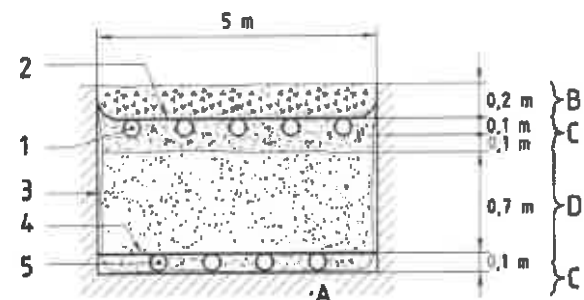
- Dans une roche fissurée ou en cas de présence de source, les parois et le fond de la fouille seront protégés par un film imperméable (sinon facultatif).

- Disposer à partir du fond :

- une couche de 10 cm de graviers lavés d'une granulométrie comprise entre 10 et 40mm dans laquelle sont noyées les canalisations de collecte des eaux filtrées,
- le regard de collecte est posé directement sur le fond et en extrémité aval du filtre,
- tuyaux et graviers sont recouverts d'une géogrille qui débordera de chaque côté des parois de la fouille,
- une couche filtrante constituée d'une épaisseur minimale de 70 cm de sable lavé spécifique afin d'éliminer les fines de moins de 0.08mm,
- une couche de graviers lavés de 10cm minimum sur laquelle sont disposées les canalisations d'infiltration raccordées à une boîte de bouclage par un tuyau perforé,
- une nouvelle couche de graviers lavés de 10cm permet de caler ces canalisations,
- le regard de répartition doit être posé directement sur la couche de graviers lavés inférieure de façon horizontale et stable,

- on dispose ensuite un géotextile imputrescible pour éviter la contamination de la couche de graviers par la terre végétale (à faire remonter sur les côtés),
- finir par une couche de 20cm de terre végétale (ne pas utiliser le tout venant de la fouille). Celle-ci doit laisser facilement s'effectuer les échanges gazeux.
- En cas de risques d'apports d'eau de surface par ruissellement, il est conseillé de donner une forme de pente au-dessus du filtre et de détourner les eaux de surface par un petit fossé de clôture ou par un entourage type plaques béton.

- Il est important qu'après remblaiement, l'ensemble des regards (répartition et collecte) reste accessible et apparent pour permettre un contrôle régulier et un bon entretien.



- 1 – Tuyau d'épandage (fentes vers le bas)
- 2 – Géotextile
- 3 – Film imperméable (facultatif)
- 4 – Géogrille
- 5 – Tuyau de collecte (fentes vers le bas)

A – Terrain naturel

C – Graviers lavés

B – Terre végétale

D – Sable lavé

◆ Conseils d'utilisation

Ne pas imperméabiliser la surface de traitement. Proscrire toute culture ou plantation d'arbres sur le site.

Proscrire le stockage de charges lourdes au-dessus de la filière (ex : bois).

◆ Contraintes de fonctionnement et d'entretien

Un curage des tuyaux d'épandage et de distribution peut être nécessaire.

Vérifier périodiquement le fonctionnement du poste de relevage (si existant).



LIT FILTRANT DRAINE A FLUX HORIZONTAL

♦ Description

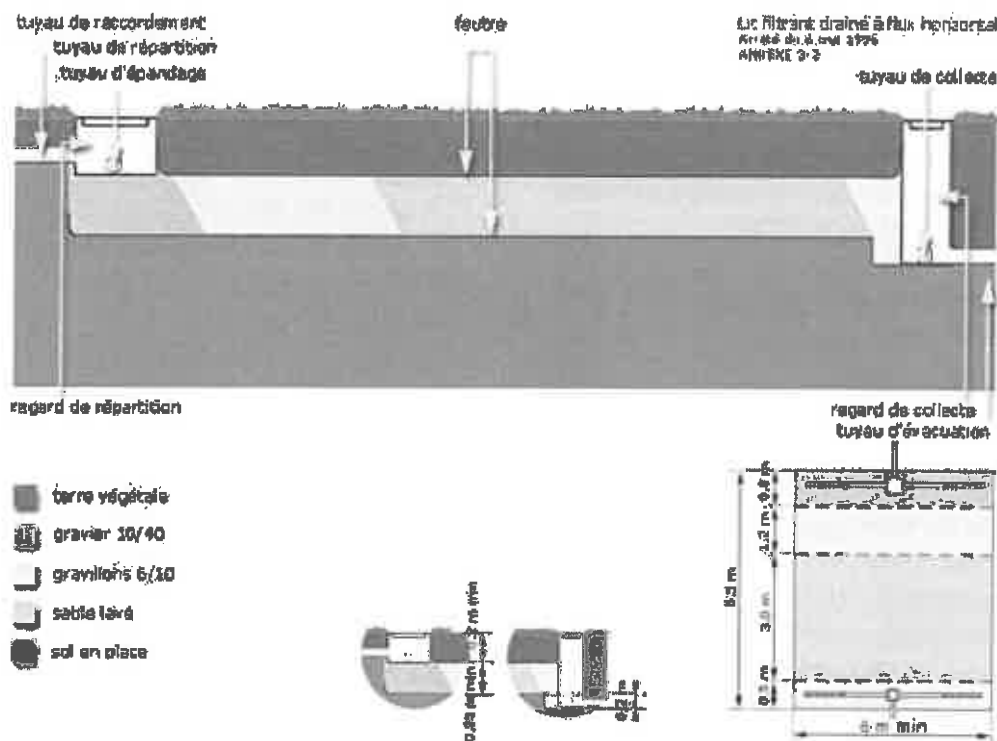
Ce système est constitué d'une succession horizontale de matériaux graveleux et sableux. Les effluents prétraités transitent sous une faible pente motrice. Les eaux filtrées sont récupérées par un drain à l'extrémité aval du lit filtrant avant évacuation en milieu superficiel. *Il ne peut être mis en place que si les caractéristiques du site ne permettent pas l'implantation d'un lit filtrant à flux vertical drainé* (cf. Arrêté interministériel du 6 mai

1996 sur les prescriptions techniques, annexe 3, paragraphe 2).

Ce type de filière est nécessaire pour les sols très peu perméables, lorsque la configuration du terrain n'autorise qu'une perte de niveau minimal.

Ceci signifie que la possibilité d'évacuer les eaux traitées est indispensable pour la mise en place de ce dispositif.

♦ Schéma de principe



♦ Dimensionnement

Le dimensionnement d'un lit filtrant drainé à flux horizontal dépend du type de logement :

La largeur du front de répartition est de 1 m supplémentaire par pièce principale avec une limite de 13 m. La longueur du fond de répartition est égale à 5,5 m et reste constante quel que soit le type de logement. La profondeur du lit filtrant est égale à 0,35 m et reste constante quel que soit le nombre de pièces principales. La profondeur totale de la fouille est au moins de 0,55 m sachant que le filtre est recouvert par 0,20 m de terre végétale.

Nombre de pièces principales	Largeur du front de répartition
4	6 m
5	8 m
6	9 m
7	10 m

♦ Règles et précautions de mise en place

Tout rejet ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel et soumis à une qualité minimale de rejet en MES et DBO5. Il n'a pas à être soumis à autorisation au titre de la Police de l'eau, mais peut être interdit par le propriétaire ou le maire.

Réalisation du filtre à sable horizontal :

- Le lit filtrant drainé à flux horizontal est établi dans une fouille de 0,5 m sous le niveau d'arrivée des effluents, dont la pente doit être régulière et faire 0,5 à 1%.
- Le terrassement est à proscrire lorsque le sol est détrempé ou en présence de nappe ou de source.
- Les effluents seront répartis sur toute la largeur de la fouille grâce à un drain enrobé dans du gravier situé à au moins 0,35 m au-dessus du fond de fouille.
- Les drains de distribution et de collecte doivent être rigides à flexibles avec un diamètre minimal de 100 mm et des orifices de 5 mm.
- La disposition des matériaux du lit filtrant horizontal s'organise de la façon suivante d'amont en aval :
 - 80 cm de gravier lavé (granulométrie 10-40 mm) (bonne répartition de l'effluent) ;
 - 1,20 m de gravillons lavés (granulométrie 6-10 mm) ;
 - 3 m de sable fin lavé (granulométrie 2-4 mm conseillé) ;
 - 0,5 m de gravillons 6 / 10 mm dans laquelle se trouve la canalisation de collecte.
- Le regard de collecte sera posé directement sur la rigole créée en fond de fouille. Il est conçu de façon à éviter la stagnation des effluents épurés. La canalisation d'évacuation qui se raccorde à ce regard pour relier l'exutoire devra être disposée sur un lit de sable de 10 cm avec une pente de 0,5 % au minimum.
- Les tuyaux d'épandage raccordés au regard de répartition sont posés de façon horizontale sur le gravier, fentes vers le bas (chaque extrémité de ces canalisations sera obstruée pour éviter tout écoulement latéral).
- Le regard de répartition sera positionné horizontalement sur le gravier. Il doit permettre l'égale répartition des eaux prétraitées dans les tuyaux d'épandage en évitant toute stagnation d'effluents. Les raccords aux regards devront être

souples pour pallier au coefficient de foisonnement du terrain naturel.

- L'ensemble du filtre sera recouvert d'un géotextile anticontaminant imputrescible (grammage minimum 100 g/m²).
- Finir par une couche d'au moins 20 cm de terre végétale (ne pas utiliser le tout-venant provenant de la fouille). Celle-ci doit laisser facilement s'effectuer les échanges gazeux.

Remarques :

- Aucune séparation bâtie ne doit être faite entre les différentes tranches de matériaux (pour la réalisation, une cloison temporaire aidera au maintien des matériaux. Elle devra être supprimée aussitôt après).
- Pour éviter des cheminements préférentiels, on fera une petite cloison argileuse à la base de chaque changement de matériau sur environ 5 cm de haut.
- En cas de risque d'apports d'eau de surface par ruissellement, il est conseillé de donner une forme de pente au-dessus du filtre et de détourner les eaux de surface par un petit fossé de collature ou par un entourage type plaques béton.

♦ Conseils d'utilisation

- Ne pas imperméabiliser la surface de traitement.
- Proscrire toute culture ou plantation d'arbres sur le site.
- Proscrire le stockage de charges lourdes au-dessus de la filière (ex :bois).

♦ Contraintes de fonctionnement et d'entretien

- Un curage des tuyaux d'épandage et de distribution peut être nécessaire.
- Isoler la partie colmatée pendant plusieurs semaines.
- Vérifier périodiquement le fonctionnement du poste de relevage (si existant).



TRAITEMENT LIT A MASSIF DE ZEOLITHE

Dispositif adapté aux sols peu perméables ou affectés par des engorgements d'eau
($K < 15 \text{ mm/h}$)

♦ Description

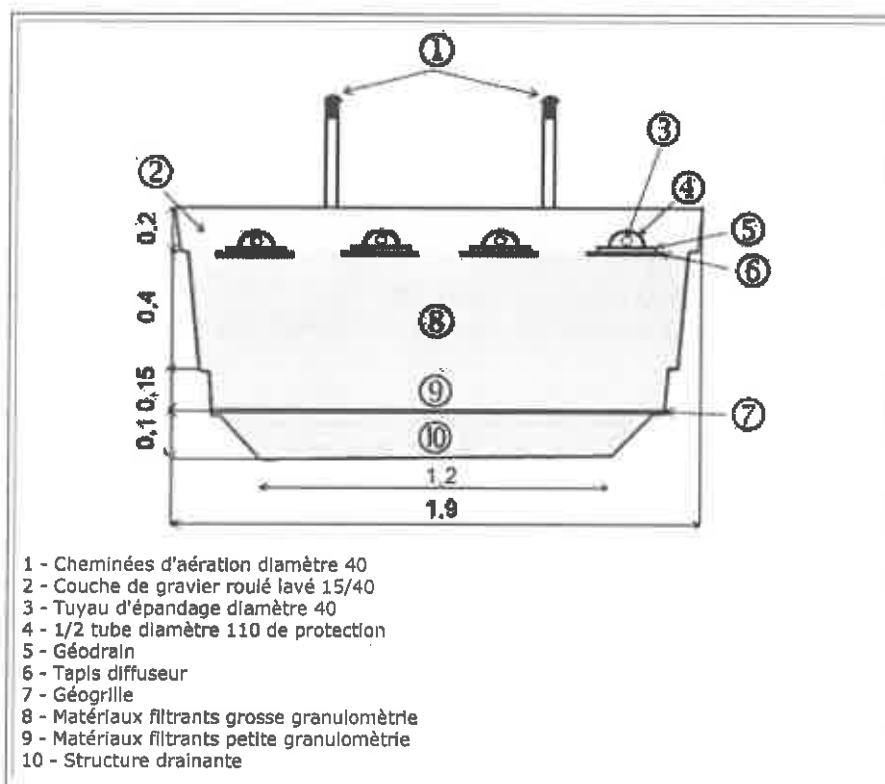
- Le lit à massif de zéolithe est une filière compacte qui reprend le principe d'épuration du filtre à sable vertical drainé.

Cette solution est généralement utilisée lorsque le sol en place est très peu perméable et/ou la surface disponible trop faible pour le lit à massif de sable. Cependant, ce dispositif ne peut pas être mis en place lorsque des usages sensibles (conchyliculture, baignade,...) existent à proximité du rejet.

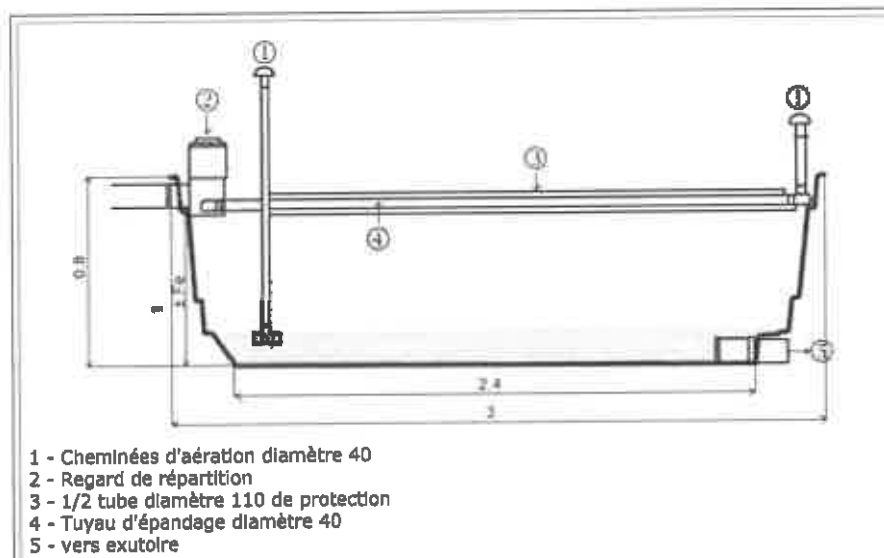
Le lit à massif de zéolithe comporte :

- un matériau filtrant à base de zéolithe (matériau minéral filtrant) naturelle placé dans une coque étanche et réparti en 2 couches de granulométrie différente. Après tassement, l'épaisseur doit être au minimum de 50 cm ;
- des cheminées destinées à l'aération du filtre ;
- un système d'épandage destiné à répartir les effluents sur toute la surface du massif de zéolithe ;
- un système de drainage, situé en fond, destiné à collecter les effluents après traitement ;

Vue en coupe transversale des réseaux de drainage et d'épandage :



Coupe longitudinale :



♦ Dimensionnement

Il doit être placé en aval d'une fosse toutes eaux de 5m³ au moins et avoir une superficie de 5m² minimum pour une maison comportant 5 pièces principales (soit 2 chambres)

♦ Règles et précautions de mise en place

Cette filière compacte est mise en place surtout dans le cadre de réhabilitation d'habitation qui dispose de peu de terrain. Par contre, ce dispositif nécessite un exutoire (fossé, rigole, réseau d'eaux pluviales...) afin d'évacuer les eaux épurées.

La mise en place est réalisée par des entreprises agréées par le constructeur de ce procédé.

♦ Conseils d'utilisation

Ne pas imperméabiliser la surface de traitement.

Proscrire toute culture ou plantation d'arbres sur le site.

Proscrire le stockage de charges lourdes au - dessus de la filière (ex :bois).

SYSTEME DE VENTILATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le rôle de ce dispositif est d'évacuer les gaz produits par fermentation dans la fosse toutes eaux, afin d'éviter les problèmes d'odeur et de corrosion des ouvrages en béton.

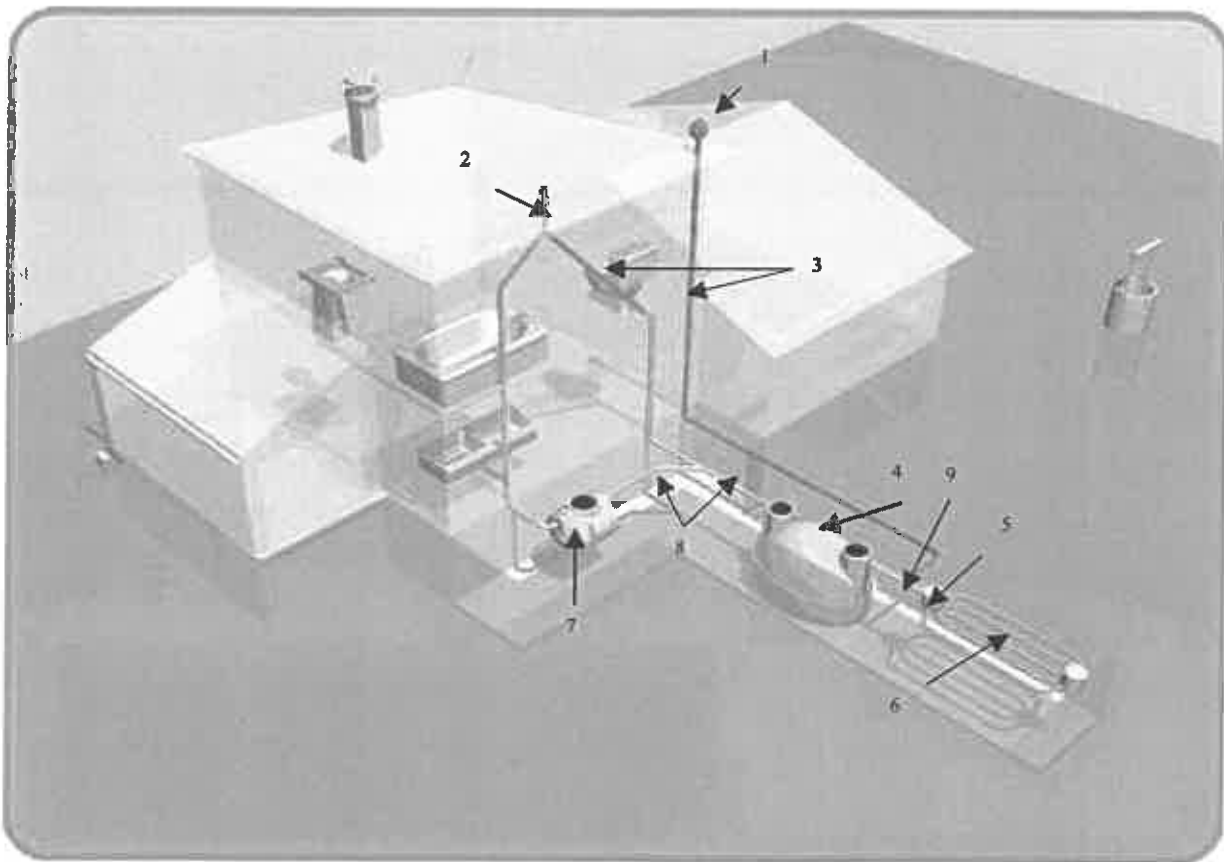
L'entrée d'air est assurée par prolongation, au dessus de l'habitation, de la colonne de chute des eaux usées. Cette entrée d'air est aussi appelée ventilation primaire. En cas de présence d'un poste de relevage, une prise d'air indépendante est nécessaire.

Les orifices des canalisations de ventilation primaire doivent être :

- équipés de grilles pour empêcher l'intrusion d'insectes et de petits animaux,
- placés en toiture en fonction des vents dominants,
- placés à 1 m de la VMC (risque de refoulement d'odeurs) et des fenêtres.

L'extraction des gaz est assurée par une canalisation d'un diamètre minimum de 100 millimètres. La canalisation d'extraction est prolongée au minimum 40cm au-dessus du faîçage, et au moins à 1m des ouvertures ou des autres ventilations. Il faut utiliser de préférence des coudes à 45° ou inférieur et éviter toute contre-pente. Cette canalisation d'extraction sera surmontée par un extracteur statique ou éolien.

Les canalisations de ventilation doivent toujours avoir une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux de condensation vers le dispositif d'assainissement.



- 1 : Extracteur statique ou éolien
2 : Ventilation primaire haute (en entrée de fosse) sur chaque chute d'eaux usées
3 : Tuyaux de ventilation ϕ 100 mm min (passage en extérieur ou intérieur possible mais toujours en ϕ 100 mm)
4 : Fosse toutes eaux
5 : Regard de répartition
6 : Filière de traitement des eaux usées prétraitées
7 : Bac à graisses si nécessaire
8 : Canalisation d'amenée des eaux usées
9 : Piquage pour extraction des gaz en sortie de fosse ou en aval du préfiltre.



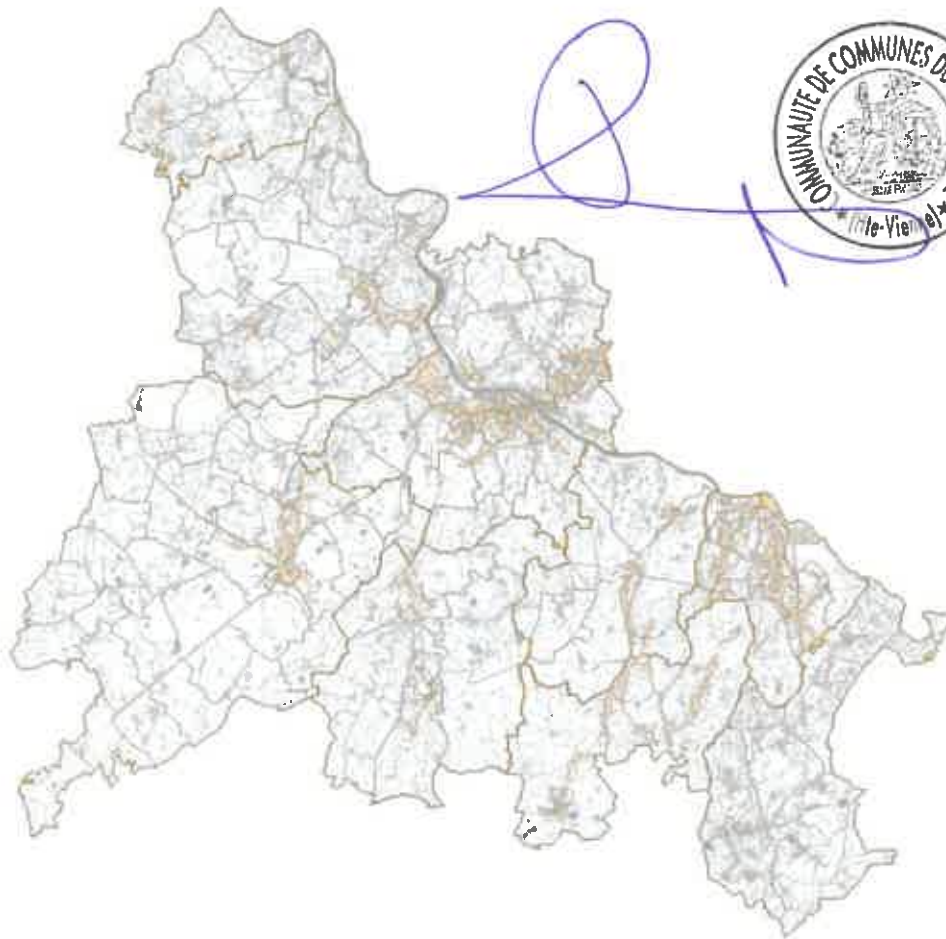
VRD'EAU Conseils
50, avenue des Bénédictins
87000 LIMOGES



Communauté de Communes

Communauté de communes du Val de
Vienne

24, avenue du Président Wilson
87700 AIXE SUR VIENNE



MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL DE VIENNE



MARS 2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	5
1 Contexte et objectif de l'étude	6
2 Secteur d'étude	6
2.1 Cadre géographique et environnemental	6
2.1.1 Situation administrative	6
2.1.2 Relief	8
2.1.3 Climat	8
2.1.4 Géologie	10
2.1.5 Hydrogéologie	12
2.1.6 Hydrologie	13
2.1.7 Milieu naturel	15
2.2 Cadre socio-économique	17
2.2.1 Démographie et habitat	17
3 Carte d'aptitude des sols a l'assainissement non collectif	22
4 Réglementation	22
4.1 Présentation générale de la réglementation de l'assainissement	23
4.2 Règlementation sur l'assainissement collectif	24
4.2.1 Obligations des particuliers raccordés au réseau collectif	24
4.2.2 Obligations de la collectivité	25
4.3 Règlementation sur l'assainissement non collectif	26
4.3.1 Obligations des particuliers	26
4.3.2 Obligations de la collectivité	26
5 Systèmes d'assainissement collectif	29
5.1 Aix-sur-Vienne	30
5.1.1 Station d'épuration du Bourg : Panguet	30
5.1.2 Station d'épuration de l'APSAH	34
5.1.3 Station d'épuration du Pont de Fargeas	36
5.1.4 Station d'épuration du Clos Saint Gerald	36
5.2 Beynac	37
5.2.1 Station d'épuration de La Sudrie / Les Champs	37
5.2.2 Station d'épuration du Bourg	38

5.3	Bosmie-l'aiguille	39
5.3.1	Station d'épuration du Village de Bosmie.....	39
5.4	Burgnac	41
5.4.1	Station d'épuration du Bourg.....	41
5.4.2	Station d'épuration de la Grande Pièce	42
5.4.3	Station d'épuration des Palennes.....	44
5.5	Journac	46
5.5.1	Station d'épuration du bourg	46
5.5.2	Station d'épuration de Banneix.....	47
5.5.3	Station d'épuration de Royer.....	48
5.5.4	Station d'épuration de Champagnac.....	49
5.6	Saint-Martin-Le-Vieux	49
5.6.1	Station d'épuration du Poueix.....	50
5.6.2	Station d'épuration du bourg	50
5.7	Saint-Priest-sous-Aixe.....	51
5.7.1	Station d'épuration des Bouchats	51
5.7.2	Station d'épuration de Bournazaud	52
5.7.3	Station d'épuration du Bourg.....	53
5.8	Saint-Yrieix-sous-aixe	56
5.8.1	Station d'épuration du Bourg.....	56
5.8.2	Station d'épuration de la Graulière	57
5.8.3	Station d'épuration d'Erin	58
5.8.4	Station d'épuration de la Ratterie	59
5.8.5	Station d'épuration de La Roche.....	60
5.9	Séreilhac.....	61
5.9.1	Station d'épuration du Bourg.....	61
7	Propositions et aide au choix de solutions techniques adaptées	69
7.1	Méthodologie	69
7.2	Subventions envisageables.....	69
7.3	Proposition de zonage par commune.....	70
7.3.1	Aixe-sur-Vienne.....	70
7.3.2	Beynac	74
7.3.3	Bosmie-l'Aiguille	76

7.3.4	Burnac.....	78
7.3.5	Journac.....	87
7.3.6	Saint-Martin-le-Vieux	90
7.3.7	Saint-Priest-sous-Aixe.....	91
7.3.8	Saint-Yrieix-sous-Aixe	102
7.3.9	Séreilhac.....	102
Annexes		113

INTRODUCTION

La mise à jour d'un zonage d'assainissement permet de connaître les solutions techniques les mieux adaptées au contexte local en matière d'assainissement autonome, autonome regroupé et collectif.

Quelques soient les filières d'assainissement mises en œuvre, elles doivent :

- Garantir la protection sanitaire de la population par la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général,
- Préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions,
- Protéger la qualité des eaux de surface en évitant de concentrer la pollution éparsée,
- Tenir compte des contraintes du site et des documents d'urbanisme,
- Tenir compte des équipements existants.

Le décret n°2012-616 du 02 mai 2012, applicable depuis le 1er janvier 2013 impose un examen au cas par cas des zonages d'assainissement tels que mentionnés aux 1° et 4° de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE est située dans le département de la HAUTE VIENNE, en région NOUVELLE AQUITAINE.

Son territoire est composé de 9 communes et de 24 systèmes d'assainissement collectif.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL-DE-VIENNE a pris la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020. La majorité des communes de son périmètre avaient individuellement travaillé sur une mise à jour de zonage d'assainissement lors de l'étude diagnostique menée en 2016-2017. Ces zonages n'ont jamais été validés et soumis à enquête publique. Cette disparité au niveau des documents en vigueur peut créer une inégalité de traitement à l'échelle intercommunale. La récente prise de compétence de la communauté de communes amène donc la collectivité à se positionner sur un nouveau document unique qui sera en partie croisé avec le PLUI en cours.

Cette mise à jour de zonage d'assainissement, objet du présent rapport, permettra :

- D'élaborer ou de réorienter les documents d'urbanisme qui serviront de base à l'établissement des annexes sanitaires,
- De déterminer le ou les procédés d'évacuation et de traitement des eaux usées,
- De préciser la nature et l'importance des travaux à envisager,
- Hiérarchiser de manière cohérente les travaux à effectuer dans les zones non assainies en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel,
- D'harmoniser le zonage d'assainissement sur l'ensemble de la communauté de communes.

1 CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ETUDE

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit que les compétences eau et assainissement devront être transférées des communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

C'est dans ce contexte qu'en janvier 2020, la communauté de communes du VAL DE VIENNE a choisi de prendre en charge la compétence assainissement. De ce fait, elle est devenue compétente en matière de zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement permet de connaître les solutions techniques les mieux adaptées au contexte local en matière d'assainissement autonome, autonome regroupé et collectif.

Actuellement, toutes les communes de la communauté de communes disposent déjà d'un zonage d'assainissement sauf la commune de Saint-Yrieix-sous-Aixe. Une démarche intercommunale apparaît nécessaire pour garantir la cohérence de la délimitation des zones au sein du périmètre géographique.

L'objectif de ce rapport est de présenter :

- L'état des lieux du zonage d'assainissement de chaque commune ;
- Un zonage d'assainissement cohérent à l'échelle communautaire.

2 SECTEUR D'ETUDE

2.1 CADRE GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

2.1.1 Situation administrative

La communauté de communes du Val de Vienne est située dans le département de la Haute Vienne (87), à environ 15 km à l'ouest de Limoges. Elle a été créée le 6 octobre 2000 et s'étend sur une superficie de 157 km².



Figure 2 : Carte de la communauté de communes du Val de Vienne

2.1.2 Relief

Le territoire intercommunal présente un paysage vallonné dû à la présence de trois cours d'eau et de leurs affluents ayant façonné le relief : La Vienne, La Briance et l'Aixette

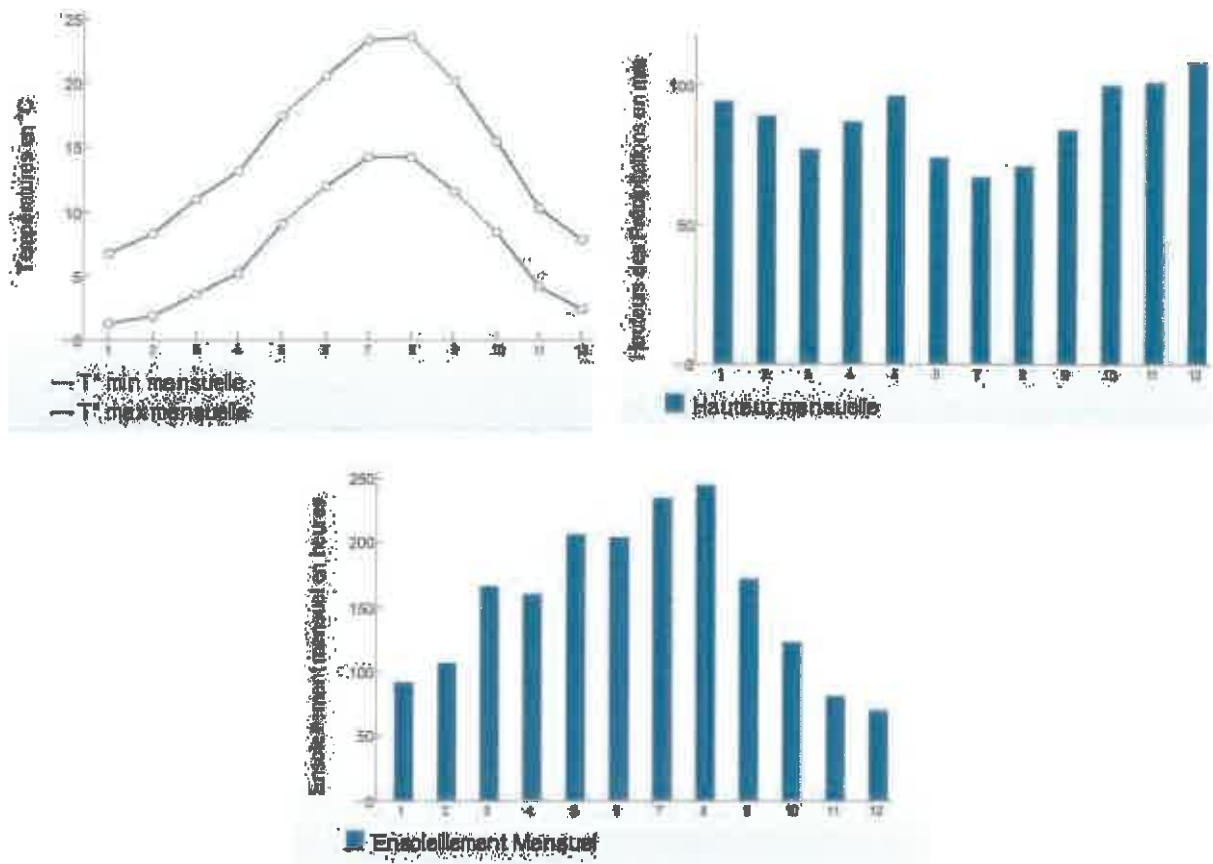
Les altitudes varient entre 190 mNGF au niveau de la Vienne et 343 mNGF au nord de la commune au village de las Tauveyras.

2.1.3 Climat

Le climat est à tendance océanique avec des précipitations assez abondantes et des températures sans excès.

Les vents dominants sont ceux du Sud-Ouest, doux et humides, immédiatement suivis de ceux du Nord-Est et du Nord, secs et froids.

Les graphiques ci-dessous précisent des normales annuelles de la station de LIMOGES-BELLEGARDE.



Nombre de jours avec précipitation	135
Hauteur totale de pluie (mm)	1026,4
Durée d'insolation (h)	1899,8
Nombre de jours avec fort ensoleillement	83,01

Figure 3 : Données climatographiques du site d'étude

L'ensoleillement est important notamment de mai à septembre.

La répartition de la pluviosité annuelle est assez régulière mais très variable d'une année à l'autre. En 2020, elle est en moyenne de 1026,4 mm/an (moyenne nationale en France de 700 mm/an).

2.1.4 Géologie

D'après la carte du BRGM présentée ci-dessous, le territoire communal présente principalement les affleurements suivants :

- Des formations de gneiss plagioclasiques à biotite et muscovite,
- Des gneiss leptynitiques,
- Des métadiorites
- Des granites à grains moyen à biotite

Il est à noter qu'on retrouve sur l'ensemble de la communauté de communes des alluvions au niveau des fonds de vallée et des cours d'eaux.

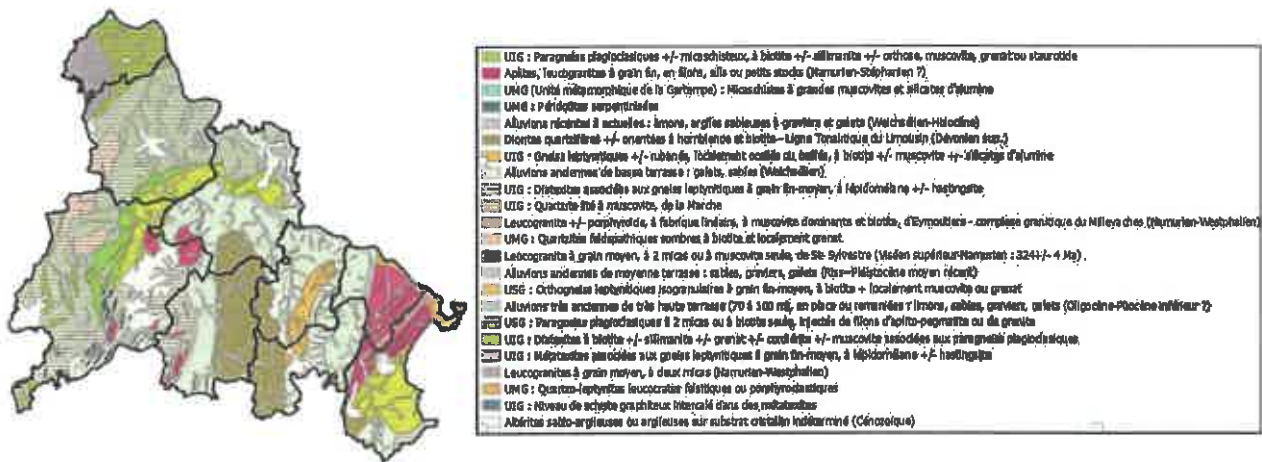


Figure 4 : carte géologique de la communauté de communes du Val de Vienne

2.1.5 Hydrogéologie

La communauté de commune est alimentée en eau potable par le syndicat Vienne Briance Gorre. L'eau alimentant la quasi-totalité des communes provient de la station de production de Solignac par le secteur de distribution Panazol-Solignac. Seule la commune de Séreilhac possède sa propre ressource mais fait partie du syndicat.

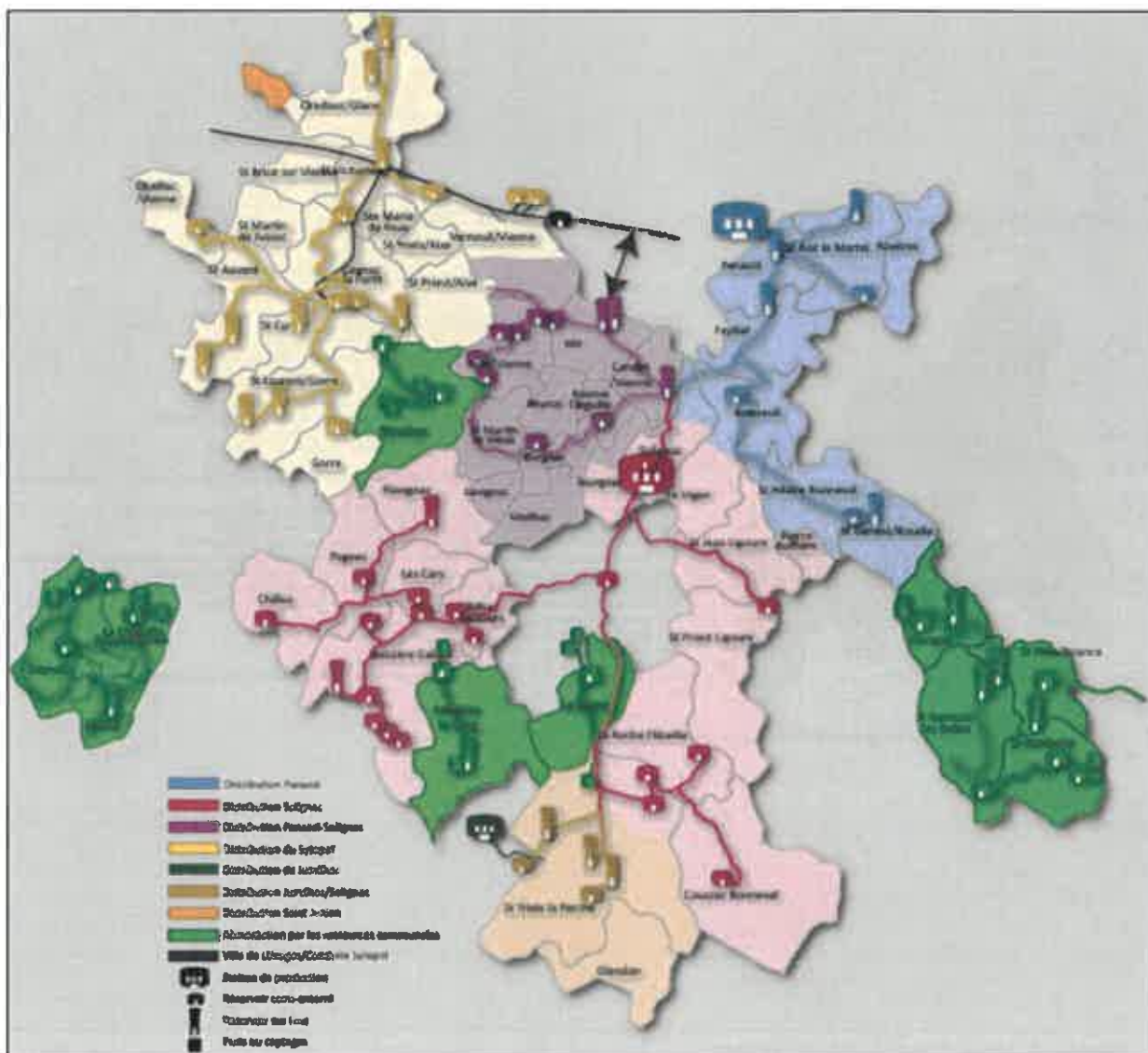


Figure 5 : Réseaux du Syndicat Vienne Briance Gorre

Pour la commune de Séreilhac, trois périmètres de protection de captage d'eau potable sont en vigueur sur la commune.

Tableau 1 : Description des périmètres de protection de captage d'eau potable sur la commune de Séreilhac

Nom du captage	Date de l'arrêté	Localisation du captage	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché	Présence d'un périmètre éloigné
Le Puits des Seychas	6 février 1996	ZP 172 ZP 175	ZP 174 ZP 175	ZP 79 - ZP 173 ZP 176 - ZP 227 ZR 27 - ZR 129	Oui
Mont Coeu	29 mars 1998	ZP 261 ZP 253	ZP 261 ZP 253	ZP 260 - ZP 262 ZR 253 - ZP 255	Non
Les Gobelets	13 novembre 2003	ZR 18 ZR 17	ZR 18 ZR 17 ZR 4	N°1 ZR 19, ZR 21, ZR 28, ZR 30, ZR 31, ZR 32, ZR 38, ZR 53, ZR 65 ZR 66, ZR 110, ZR 111 ZR 126 N°2 ZR 54, ZR 55, ZR 66 ZR 64	Non

Les ressources en eaux souterraines sont relativement faibles. Les sources connaissent des débits d'étiage faibles et restituent l'eau rapidement lors des périodes pluvieuses. Ces eaux souterraines sont caractérisées par leur sensibilité à la pluviométrie et aux contaminations superficielles.

Le BRGM indique la présence d'une seule masse d'eaux souterraines affleurante au droit du secteur d'étude. Il s'agit de la masse d'eau souterraine Massif Central BV Vienne (FRGG057) d'une surface de 5 412 km², caractérisées par un socle et un écoulement libre.

Deux catégories d'aquifères bien individualisées sont à distinguer :

- L'horizon supérieur des arènes : sous l'effet de l'altération atmosphérique, les roches cristallines se décomposent en un matériau meuble, sablo-argileux, reposant sur un socle sous-jacent plus sain. Localement, les eaux infiltrées forment de petites nappes discontinues, parfois exploités pour l'alimentation en eau potable. La profondeur, relativement faible de ces nappes à caractère libre, implique leur vulnérabilité aux pollutions de surface liées aux activités humaines.
- Les milieux fissurés du socle cristallin : lorsqu'ils sont suffisamment développés et non colmatés, les réseaux de fracture constituent des drains naturels favorisant les circulations d'eaux souterraines. Les écoulements profonds, parfois captifs sous l'horizon supérieur des arènes, sont naturellement mieux protégés vis-à-vis des pollutions par infiltration.

2.1.6 Hydrologie

La Communauté de Communes du Val de Vienne est drainée principalement par la rivière la *Vienne* qui traverse la commune d'est en ouest.

Plusieurs masses d'eau réceptrices sont recensées sur le territoire de la communauté de communes. Les principales sont les suivantes :

La Vienne :

- « La Vienne depuis le palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien » (FRGR0359b) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

La dernière évaluation de l'état écologique de 2016 fait mention d'un bon état pour la qualité physico-chimique générale et pour la qualité écologique.

Selon le SDAGE 2016-2021, l'objectif écologique et global de bon état de la masse d'eau dans le cadre de la DCE doit être atteint pour 2021. Il est à noter que l'objectif chimique est non défini.

La Briance :

- « La Briance depuis la confluence de la Roselle jusqu'à la confluence avec la Vienne » (FRGR0376) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

La dernière évaluation de l'état écologique de 2016 fait mention d'un bon état pour la qualité physico-chimique générale est d'un état moyen pour la qualité écologique.

Selon le SDAGE 2016-2021, l'objectif écologique et global de bon état de la masse d'eau dans le cadre de la DCE doit être atteint pour 2027. Il est à noter que l'objectif chimique est non défini.

L'Aixette :

- « L'Aixette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne » (FRGR0381) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

La dernière évaluation de l'état écologique de 2016 fait mention d'un état moyen pour la qualité physico-chimique générale et d'un état moyen pour la qualité écologique.

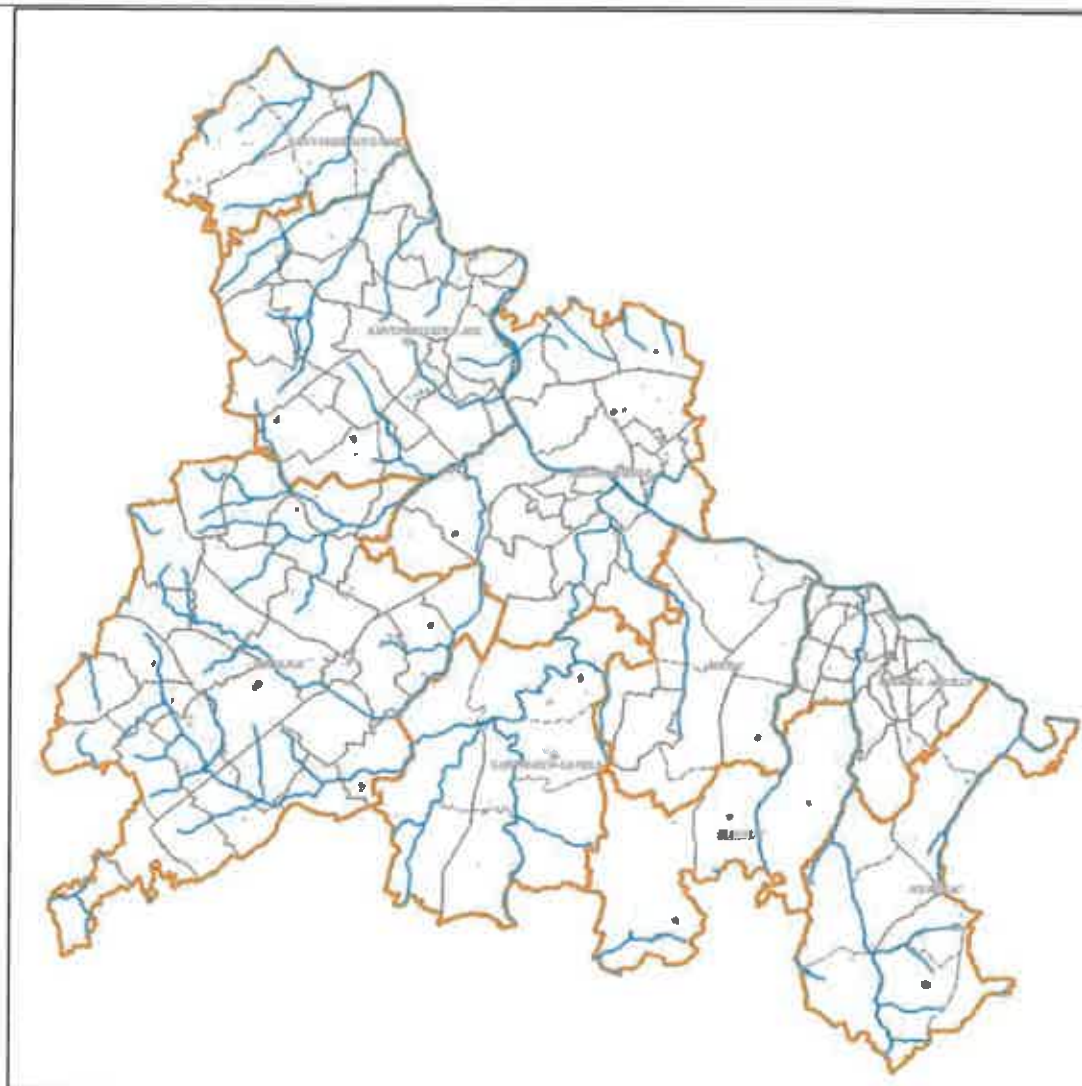


Figure 6 : Réseau hydrographique de la Communauté de Communes du Val de Vienne

2.1.6.1 Stations hydrométriques

Les stations hydrométriques dans le périmètre d'étude sont :

- **La Vienne à Aix-sur-Vienne (n°L0620610)** : A cette station, la Vienne possède un bassin versant d'une surface de 3165 km². Le module interannuel à ce point est de 51,00 m³/s et le débit d'étiage est de 12,00 m³/s.
- **La Vienne à Verneuil-sur-Vienne (n° L0700610)**. A cette station, la Vienne possède un bassin versant d'une surface de 3390 km². Le module interannuel à ce point est de 58,30 m³/s et le débit d'étiage est de 14,00 m³/s.
- **La Briance à Condat-sur-Vienne (n°L0563010)**. A cette station, la Briance possède un bassin versant d'une surface de 597 km². Le module interannuel à ce point est de 7,83 m³/s et le débit d'étiage est de 1,2 m³/s.

2.1.7 Milieu naturel

La Communauté de Communes du Val de Vienne est concernée par un seul type de zonage environnemental, ayant pour objet la connaissance du milieu naturel (ZNIEFF).

Les fiches descriptives issues du site internet de la DREAL Aquitaine sont reportées en **Annexe A**.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La Communauté de Communes est concernée par six ZNIEFF de type 1 :

Tableau 2 : ZNIEFF recensées sur le territoire de la Communauté de Communes

Type	N°	Intitulé de la ZNIEFF	Superficie	Intérêt écologique
I	740006179	Vallée de la Vienne du Moulin de La Mie au Daumail	158,84	Intérêt essentiellement vis-à-vis des espèces : amphibiens, oiseaux, loutres et chiroptères
I	740007690	Vallée de la Vienne à la confluence de la Briance	108 ha	Intérêt essentiellement floristique : présence de la Lys Martagon, espèce d'origine montagnarde très rare si basse altitude
I	740120146	Forêt des Loges	434 ha	L'intérêt de cette forêt est qu'elle s'intègre à un massif plus vaste depuis la vallée de la Vienne jusqu'à Cognac-la-Forêt.
I	740006180	Vallée de la Vienne au Mas-Marvent	179 ha	Intérêt fort pour l'avifaune. Présence d'une espèce floristique intéressante sur les berges de la rivière
I	740002764	Lande de la Petite Monnerie	5,92 ha	Intérêt essentiellement botanique : présence de la Bruyère ciliée, espèce d'origine atlantique très rare dans la région
I	740030028	Lande de Chez Boite	53,76 ha	Intérêt essentiellement vis-à-vis des espèces : oiseaux et angiospermes

La carte ci-dessous présente la localisation des ZNIEFF sur le territoire de la communauté de communes :

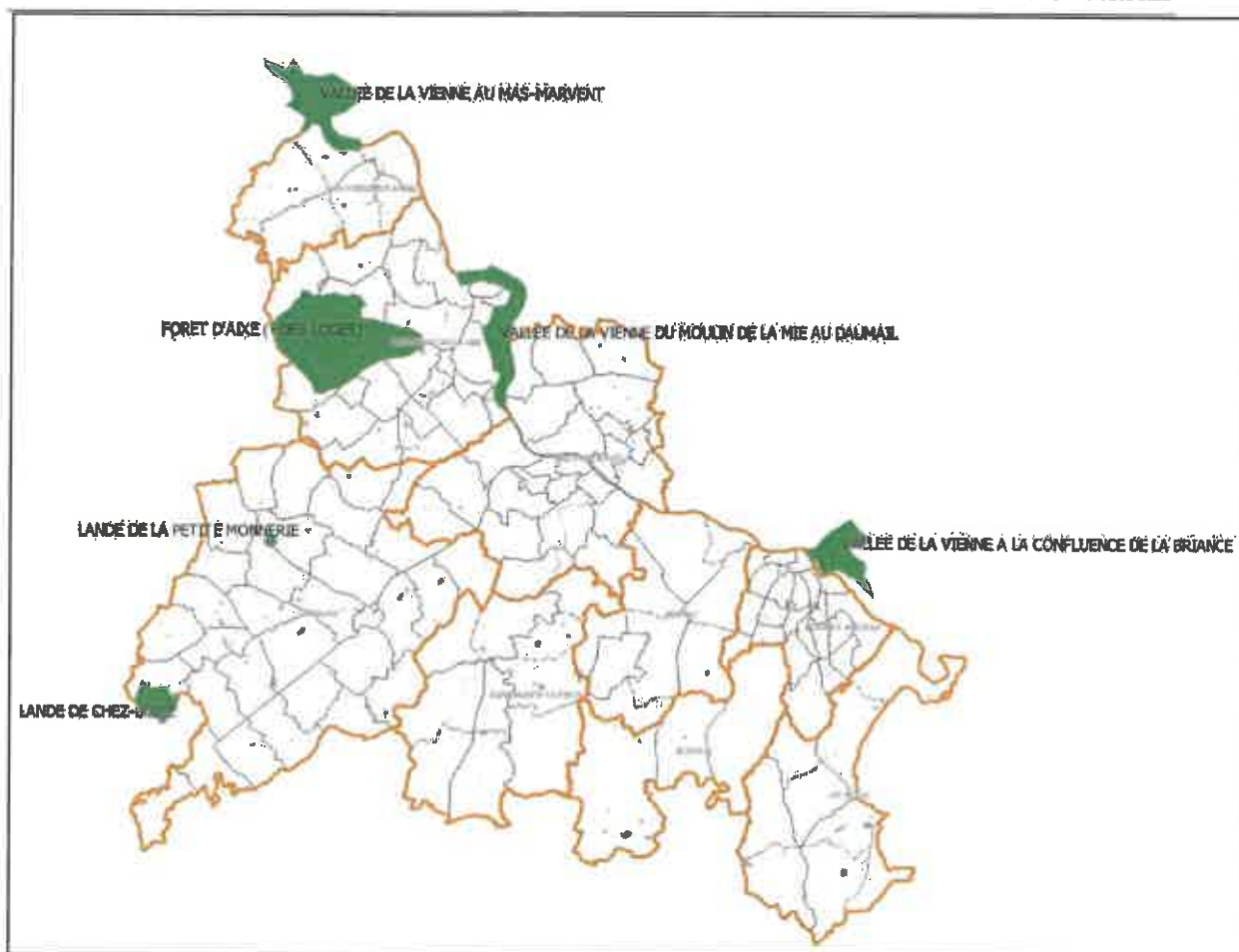


Figure 7 : Situation des ZNIEFF de type 1 sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne

2.2 CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

2.2.1 Démographie et habitat

Les données (source : INSEE) caractérisant les évolutions démographiques sur le territoire de la communauté de communes, sont présentées dans les tableaux et graphes suivants :

Tableau 3 : Evolution de la population sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne

Evolution de la population			
Commune	Communauté de commune du VAL de VIENNE		
Superficie	157,30 km ²		
Année	2006	2011	2017
Population permanente (nb)	14486	15099	16140
Croissance (%)		4,2%	6,9%
Evolution annuelle (%)		0,8%	1,1%
Densité (hab/km ²)	92,1	96	102,6

Entre les années 2006 et 2017, la population intercommunale a légèrement augmenté avec une évolution annuelle moyenne de 1%/an.

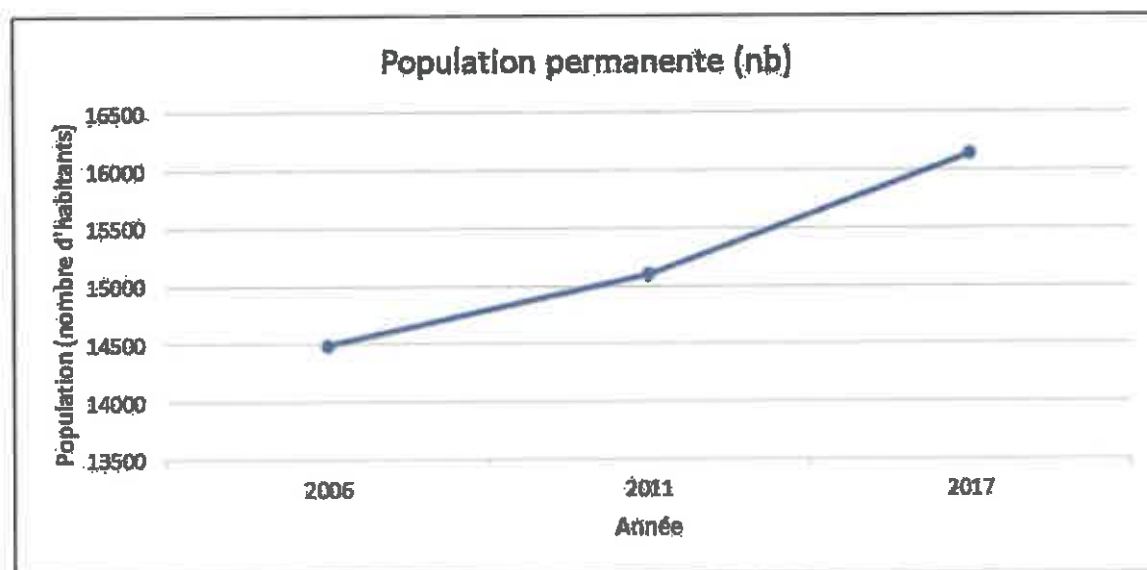


Figure 8 : Evolution de la population depuis 2006

La communauté de communes compte donc, au dernier recensement (2017), 16 140 habitants pour une superficie totale de 157,30 km².

En 2016, le périmètre intercommunal se caractérise par une densité de population de près de 102,6 hab/km², densité légèrement inférieure à la moyenne nationale, qui était de 118 hab/km² en 2017, et supérieure à celle du département de la Haute-Vienne (68 hab/km² en 2016).

On observe la même tendance sur le développement du parc de logements qui connaît une légère augmentation depuis 2006 pour les résidences principales.

En 2016, le parc de logement est constitué à 89 % de résidences principales et de 3,5 % de résidences secondaires et 8 % de logements vacants. Le parc de résidences principales, secondaires et le parc de logements vacants sont restés assez stables.

Le tableau et le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'habitat :

Tableau 4 : Evolution de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne

COM COM VAL de VIENNE	Logements								
	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Total	Croissance moy. Annuelle	Hab/log
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%/an	
Recensement									
2006	5926	88,2	275	4,1	517	7,7	6719		2,44
2011	6284	89	261	3,7	515	7,3	7061	1,02%	2,40
2017	6856	89	231	3	616	7,9	7703	1,82%	2,35

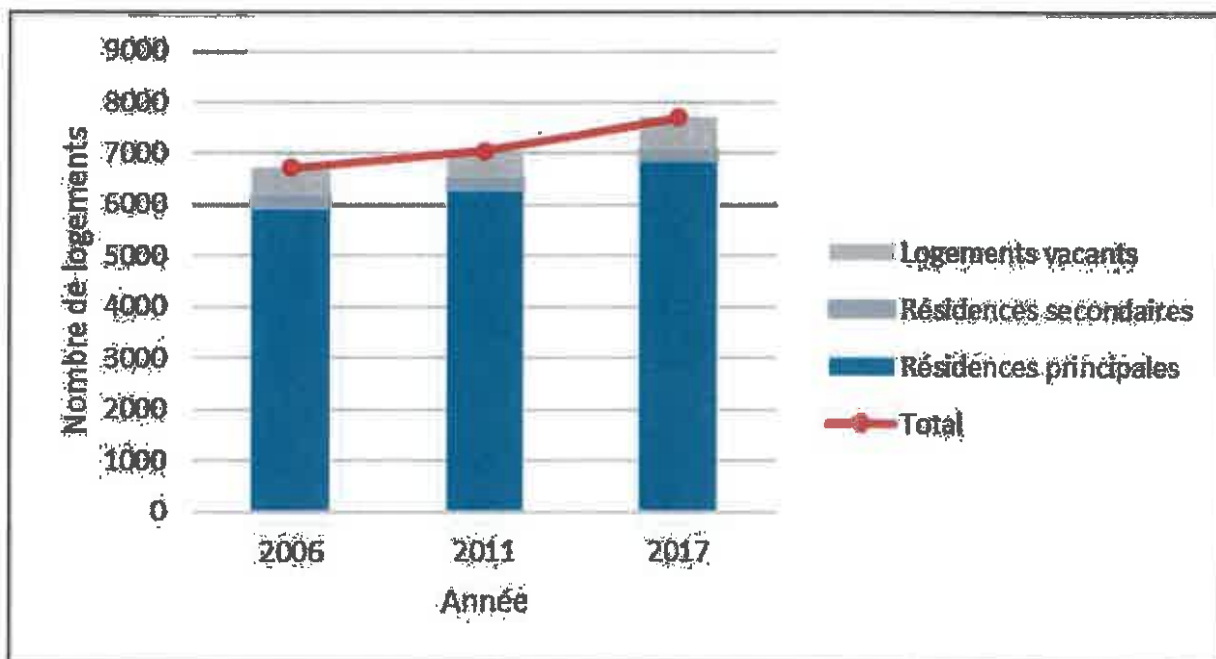


Figure 9 : Evolution du nombre de logement depuis 2006

Le nombre d'habitants par logement est basé sur le nombre de résidences principales. En 2017, ce ratio, égal à 2,35, est légèrement supérieure aux valeurs habituellement rencontrées (2,2).

2.2.2 Activités commerciales, artisanales et industrielles

Le Val de Vienne bénéficie d'un emplacement privilégié. Il est traversé par 2 axes routiers structurants : la RN21 (Limoges/Périgueux) qui rejoint la RN141 (Limoges/Angoulême) et la RN520 (ancienne D2000), qui permet de desservir le territoire depuis l'autoroute A20 (Paris/Toulouse). Il dispose ainsi d'un positionnement stratégique vers l'ouest et le sud.

Plusieurs zones d'activités sont présentes sur les communes d'Aixe-sur-Vienne, Saint-Priest-sous-Aixe et Saint-Martin-le-Vieux comme le montre la figure ci-dessous :

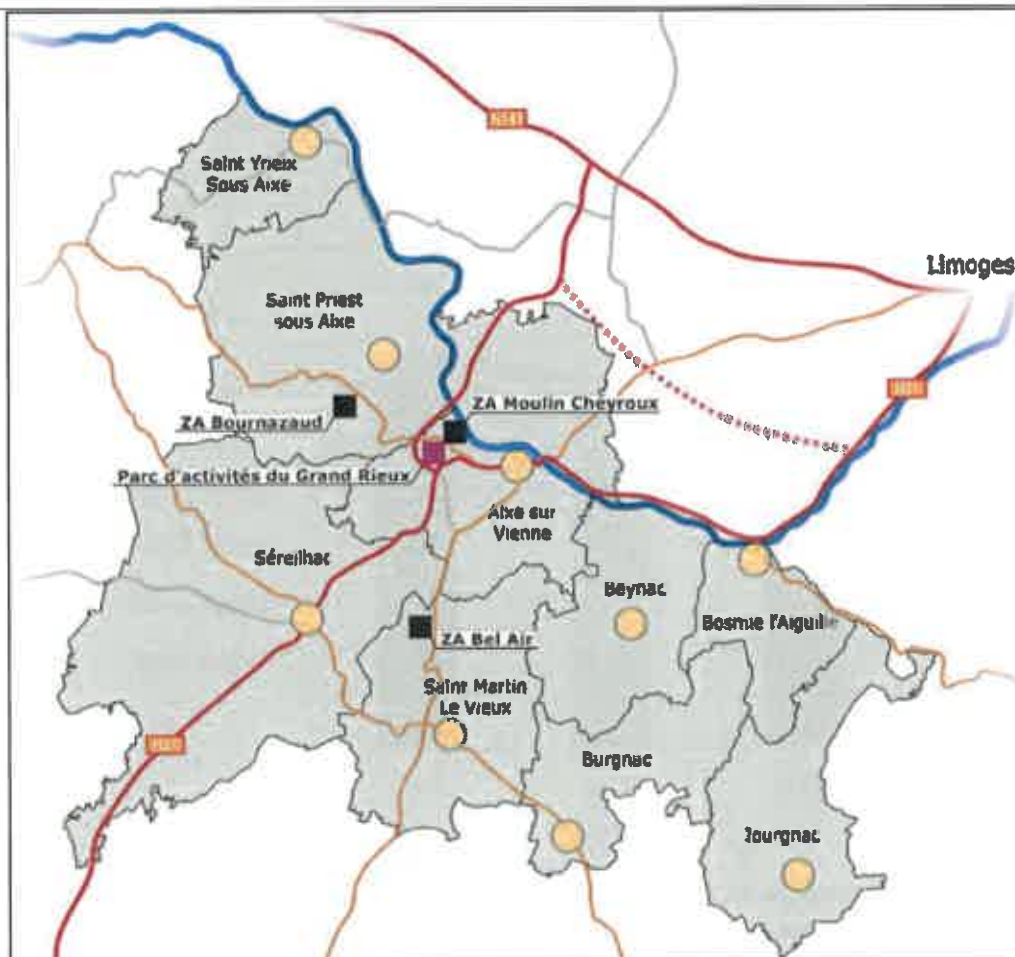


Figure 10 : Situation des zones artisanales

Historiquement le territoire a construit son développement économique sur l'industrie, particulièrement la porcelaine.

Cette activité est encore présente avec la Maison de la Porcelaine (manufacture et boutique) et Imerys Tableware KPCL (matière première). L'industrie papetière est également représenté avec l'entreprise Lacaux à Bosmie l'Aiguille.

Mais parallèlement à cette activité industrielle, les commerces et les services se sont fortement développés. Les cartes ci-dessous présentent les activités industrielles et commerciales sur le territoire :

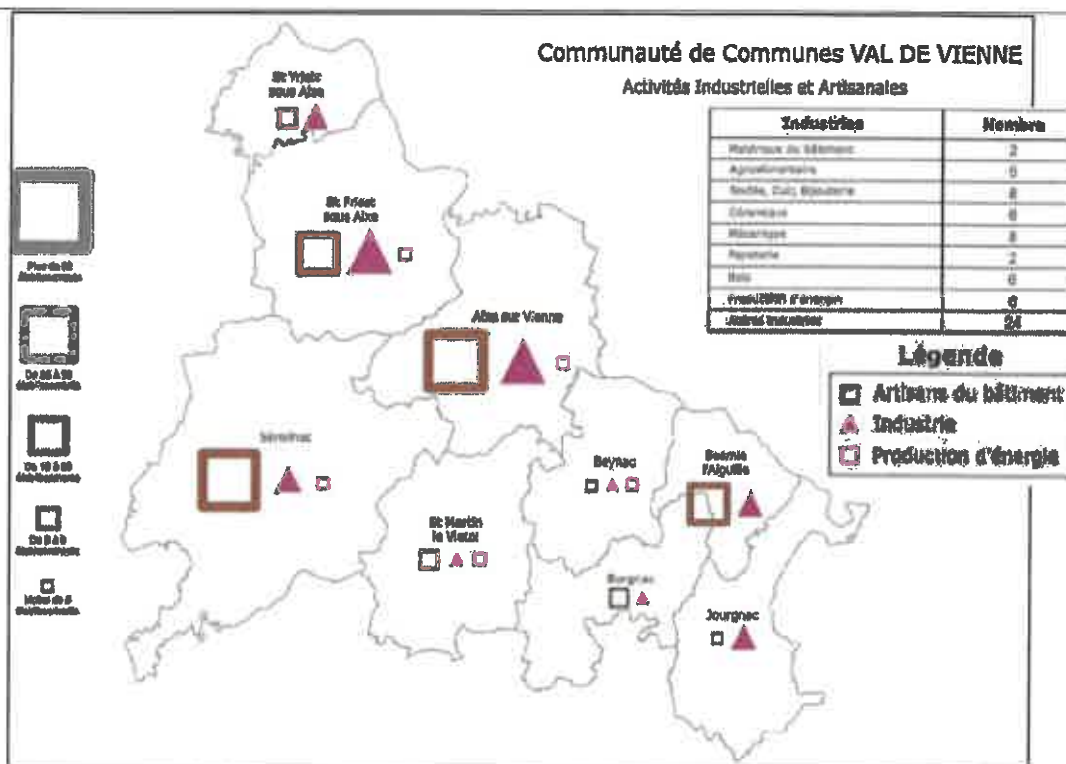


Figure 11 : Situation des zones artisanales

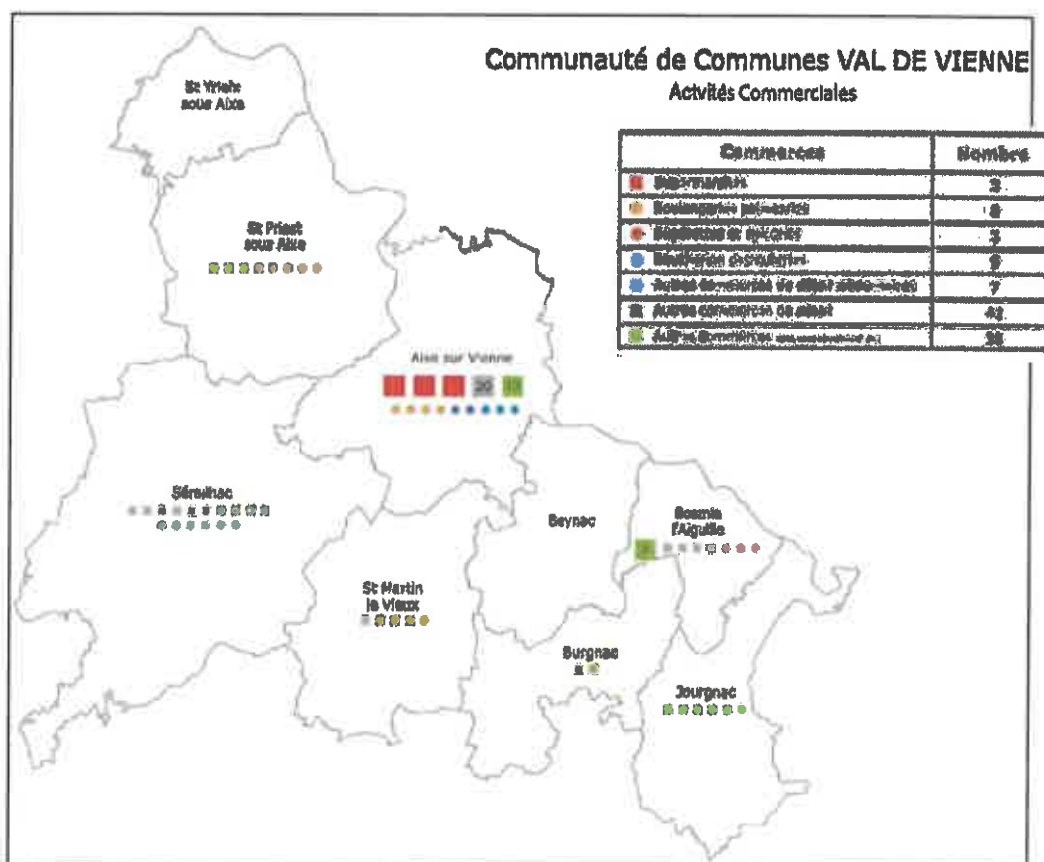


Figure 12 : Situation des activités commerciales

L'agriculture est pleinement présente sur la communauté de communes du Val de Vienne. Elle représente près de 60% de l'occupation des sols et s'avère encore faiblement

marquée par la périurbanisation à l'œuvre. Toutefois, l'activité agricole est en proie à de lentes mutations.

2.2.3 Urbanisme

La communauté de communes du Val de Vienne dispose d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal depuis 2006. La révision de celui-ci a été entamé en 2016 et est actuellement en attente de démarrage de l'enquête publique qui sera réalisée en parallèle de cette mise à jour de zonage d'assainissement.

Le PLUi trace les perspectives souhaitées du développement du territoire intercommunal pour les 15 prochaines années à travers les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD). La loi ALUR qui régit les PLUi «exige» une diminution de l'étalement urbain afin de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers. Concrètement, dans le cadre de la révision du PLUi, le respect de cette loi va se traduire par une réduction conséquente des surfaces actuellement constructibles, dans chaque commune du territoire.

3 CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour certaines communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne, des études de sols avaient été effectuées lors des zonages d'assainissement précédents.

L'étude de sols a pour but de définir l'aptitude des sols à l'épuration et à la dispersion afin de préciser les dispositifs à mettre en place dans le cadre de solutions individuelles.

Ces données, confrontées aux données générales sur le milieu physique, avaient permis de définir l'aptitude à l'assainissement individuel des sites étudiés.

Il ne semble pas nécessaire de reporter l'ensemble des classes d'aptitudes des sols à l'assainissement non collectif sur chaque commune. En effet préalablement à la réalisation d'un assainissement individuel sur la communauté de communes, une étude à la parcelle au cas par cas est fortement conseillée :

- Pour définir le meilleur type d'assainissement non collectif ainsi que l'évacuation des eaux traitées,
- Pour déterminer le pouvoir de dispersion du sol en place, l'emplacement du site de traitement, l'exutoire potentiel du rejet, le dimensionnement adapté des ouvrages.

4 REGLEMENTATION

4.1 PRESENTATION GENERALE DE LA REGLEMENTATION DE L'ASSAINISSEMENT

La Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 a consacré l'eau comme "patrimoine commun de la nation". Ce principe a été codifié à l'alinéa 1er de l'article L210-1 du Code de l'Environnement : "Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation".

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Le maire délimite après enquête publique quatre typologies de zones d'assainissement sur son territoire :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage, éventuellement de traitement des eaux de pluie et de ruissellement avant rejet dans le milieu aquatique.
-

Article R2224-7

« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif ».

Article R2224-8

« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement ».

Article R2224-9

« Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ».

Enfin le zonage doit être soumis à évaluation environnementale conformément au Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale et à l'article R122-17-II du code de l'environnement

4.2 REGLEMENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.2.1 Obligations des particuliers raccordés au réseau collectif

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique

« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques (eaux ménagères et eaux vannes) et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

Cependant, ce principe connaît des exceptions. En effet, ce même article prévoit que :
"Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'État dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa."

L'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 (Art. 1) prévoit l'exonération de l'obligation de raccordement dans les cas suivants :

- 1° Les immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, en application des articles 26 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- 2° Les immeubles déclarés insalubres, en application de l'article 36 dudit Code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique ;
- 3° Les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
- 4° Les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n°58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine ;
- **5° Les immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 mars 1982. »**

En ce qui concerne la prolongation du délai de raccordement, celle-ci peut être accordée (Art. 2) :

- *« Aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire*

d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement ; »

- *« Aux propriétaires titulaires de la carte sociale instituée par la loi n°49-1091 du 2 août 1949, ou justifiant de la non-imposition à la surtaxe progressive. »*
- *« Toutefois, lorsque les conditions d'évacuation des eaux usées sont susceptibles de porter préjudice à la santé publique, la prorogation peut être refusée, ou subordonnée à l'exécution de mesures de salubrité prescrites par le maire ou, à défaut, par le préfet, sur avis du directeur départemental de la santé. »*

Quant à l'appréciation des "difficultés excessives" de raccordement, celles-ci sont d'ordre technique et prennent en compte le montant exorbitant du raccordement au réseau d'assainissement collectif par rapport à l'équipement d'une installation d'ANC est un indice de preuve de ces difficultés excessives (*Illustrations de l'appréciation des « difficultés excessives » : CAA Lyon, 30 novembre 2010, n°10LY00416 ; Conseil d'Etat, 23 mars 2011, n°335517*)

En contrepartie du service d'assainissement, le particulier est redevable à la collectivité de la redevance d'assainissement, à compter de la réception des travaux de pose de la canalisation publique et de la boîte de branchement.

Un abonné qui souhaiterait rejeter des effluents non domestiques au réseau doit d'abord en faire la demande. Dans le cas où celle-ci est acceptée, une convention de rejet, que le particulier s'engage à respecter, sera établie avec l'exploitant et le maître d'ouvrage du réseau d'assainissement.

4.2.2 Obligations de la collectivité

Le zonage d'assainissement, qui définit les zones relevant de l'assainissement collectif sur lesquelles la collectivité doit réaliser les travaux de collecte et les zones relevant de l'assainissement non collectif, doit être soumis à enquête publique selon l'article L 2224-10 du CGCT.

Il est possible de faire une enquête publique conjointe pour le zonage d'assainissement et pour le plan local d'urbanisme (PLU). Si le document est intégré dans le PLU, il devient alors un document d'urbanisme à part entière. Il peut toutefois être simplement annexé au PLU ; les deux documents sont alors bien distincts, et leurs mises à jour peuvent être réalisées séparément. Cette dernière solution permet plus de souplesse pour prendre en compte les évolutions du zonage par exemple.

Dès qu'il est approuvé, le zonage d'assainissement a une existence juridique et devient opposable aux tiers.

L'approbation du zonage d'assainissement implique un engagement de la collectivité à réaliser les travaux de collecte en zone d'assainissement collectif. Sans qu'une échéance soit stipulée dans les textes, cet engagement doit se faire dans un délai raisonnable pour ne pas bloquer l'urbanisation d'un secteur.

Le Code de l'Urbanisme stipule à ce sujet :

- Article L111-11 Code de l'Urbanisme (créé par ordonnance du 23 septembre 2015)

« Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés. »

4.3 REGLEMENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.3.1 Obligations des particuliers

- Article L1331-1 du Code de la Santé Publique :

"Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés". "Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique. [...]"

- Article L216-6 alinéa 1 du Code de l'Environnement :

"Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Lorsque l'opération de rejet est autorisée par arrêté, les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que si les prescriptions de cet arrêté ne sont pas respectées."

D'autres points des textes d'application de la Loi sur l'Eau codifiée sont également remarquables :

- L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées recevant une charge supérieure à 1,2 kg/j de DBO.

4.3.2 Obligations de la collectivité

Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"III. -Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

- *Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;*
- *Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.*

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé.

- Article L1331-1-1 alinéa 2 du Code de la Santé Publique :

II. - Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de quatre ans suivant la notification de ce document.

Les modalités d'agrément des personnes qui réalisent les vidanges et prennent en charge le transport et l'élimination des matières extraites, les modalités d'entretien des installations d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution de la mission de contrôle ainsi que les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes sont définies par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2011, le SPANC peut être sollicité lors de transactions immobilières conformément à l'article L. 1331-11 du code de la santé publique.

- Article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique :

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation ».

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

Ce diagnostic a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle d'assainissement, et les éventuels risques pour la santé et l'environnement. Il est établi par la commune par le biais du SPANC.

« En cas de non-conformité de l'installation individuelle d'assainissement au moment de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité » (article L271-4 du code de la construction).

5 SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La communauté de communes du Val de Vienne compte 25 systèmes d'assainissement collectif sur son territoire, pour un linéaire de réseau gravitaire supérieur à 107 km. Le tableau ci-dessous décrit ces systèmes :

Tableau 5: Caractéristiques des systèmes d'assainissement collectif sur la communauté de communes du Val de Vienne

COMMUNES	STEU	type de réseau	type de STEU	Capacité nominale STEU
Aixe-sur-Vienne	APSAH	unitaire	Lit bactérien	250 EH
	Le Pont de Fargeas	séparatif	Fosse toutes eaux	45 EH
	Panguet	unitaire	Boue activée	7333 EH
	Clos Saint Gerald	séparatif	Filtre plantés de roseaux	80 EH
Beynac	La Sudrie / Les Champs	séparatif	Filtre plantés de roseaux	150 EH
	Le Bourg	unitaire	Lagune	500 EH
Bosmie-l'Alguille	Village Bosmie	unitaire	Fosse toutes eaux + filtre à sable	40 EH
Burgnac	Le Bourg	séparatif	Filtre plantés de roseaux	150 EH
	Grande Pièce	séparatif	Filtre plantés de roseaux	400 EH
	Les Palennes	unitaire	Filtre plantés de roseaux	300 EH
Jourgnac	Le Bourg	pseudo séparatif	Filtre plantés de roseaux + filtre à sable	250 EH
	Banneix	séparatif	Filtre plantés de roseau	160 EH
	Champagnac	séparatif	Filtre plantés de roseau	130 EH
	Royer	pseudo séparatif	Filtre à sable	183 EH
Saint-Martin-le-Vieux	Le Pouelix	séparatif	Filtre plantés de roseaux	400 EH
	Le Bourg	séparatif	Filtre plantés de roseaux	300 EH
Saint-Priest-sous-Aixe	Bouchats	unitaire	Lagune	117 EH
	Bournazaud	séparatif	Lagune	120 EH
	Le Bourg	séparatif	Lagune	250 EH
Saint-Yrieix-sous-Aixe	Le Bourg	séparatif	Filtre plantés de roseaux	100 EH
	La Graulière	séparatif	Filtre à sable	80 EH
	Erin	séparatif	Filtre à sable	80 EH
	La Ratterle	séparatif	Filtre plantés de roseaux	100 EH
	La Roche	séparatif	Filtre plantés de roseaux	100 EH
Sérelhac	Le Bourg	séparatif	Boue activées	1000 EH

Quatre types de stations d'épuration sont principalement retrouvées sur le secteur : des filtres plantés de roseaux, des filtres à sable, des lagunes et des boues activées. Les capacités vont de 40 à 7333 EH.

Les paragraphes suivants décrivent plus précisément chaque système sur les communes concernées.

5.1 AIXE-SUR-VIENNE

5.1.1 Station d'épuration du Bourg : Panguet

Cette station d'épuration est de type boues activées. Elle reçoit les effluents du bourg d'Aixe sur Vienne et la partie Est du bourg de Saint Priest sous Aixe, notamment le lotissement des Mûres, le Hameau des Bois, le lotissement du Loup Endormi et l'Ecoquartier de la Videllerie.

Tableau 6: Caractéristiques de la station d'épuration du bourg à Aixe-sur-Vienne

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Aixe sur Vienne et est du bourg de Saint Priest sous Aixe	7333 EH	Boue activée Charge hydraulique = 1380 m ³ /j Charge organique = 440 kg DBO ₅ /j	2000	La Vienne

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 553841
- N : 6524622

En 2016, 1935 abonnés étaient raccordés au réseau, pour un volume d'eaux usées rejetées théoriques de 354 m³/j en moyenne sur l'année. Cette station était donc surdimensionnée.

5.1.1.1 Prétraitements

Un premier dégrillage grossier est assuré par un dégrilleur manuel situé à l'arrivée dans le poste de relevage de la station d'épuration. Un regard en amont de cet ouvrage permet de regrouper les effluents du bourg, de la zone artisanale et du refoulement de Saint-Priest-sous-Aixe.

Le poste de relevage est équipé de trois pompes qui relèvent les eaux vers un système de tamis rotatif (Préapzur ® de chez Degremont). Un débitmètre électromagnétique compte les volumes quotidiens entrés en station. Il est positionné sur la conduite de relevage.

Le tamis rotatif possède une maille de 0,6 mm pour un diamètre de ,062 m et 2,5 m de long.

De nombreux dysfonctionnements sont relevés sur ce tamis essentiellement dû à l'arrivée de graisses et à l'absence d'une rampe de nettoyage à l'eau chaude qui permettrait de mieux décolmater le tamis.

Les refus de tamis sont dirigés vers des conteneurs à l'aide à la suite d'un compactage (compacteur à vis). Ces déchets sont envoyés en incinération pour un volume de 600 L par semaine environ.

Un système de trop-plein permet de délester les effluents vers le bassin d'orage lors des problèmes de fonctionnement du tamis et lors des événements pluvieux intenses.

Ce bassin d'orage fait un volume de 840 m³ équipés d'un hydrojecteur et de deux pompes de reprises.



Photo 1 : Poste de relevage d'entrée station



Photo 2 : Bassin d'orage



Photo 3 : Tamis rotatif et by-pass



Photo 4 : Maille du tamis

5.1.1.2 File eau

Les eaux tamisées sont ensuite dirigées vers le bassin d'aération d'un volume de 1 740 m³. L'aération est assurée par 256 busettes flexazur et deux compresseurs d'air de 1 560 m³/h. Le syncopage est régulé par une sonde à oxygène mise en place dans le bassin d'orage.

Un agitateur pale banane est en place dans le bassin d'aération pour assurer la circulation et le brassage des effluents.

La liqueur mixte créée dans ce réacteur biologique est envoyée vers un puits de dégazage de 2,7 m de diamètre puis vers le clarificateur. Cette liqueur alimente le clarificateur par le clifford central.

Le clarificateur possède un volume de 672 m³ pour une surface au miroir de 205 m².

Les eaux traitées et séparées des boues sont ensuite captées dans la goulotte extérieure de reprise et dirigées vers le canal de comptage (canal venturi) équipé d'une sonde à ultrason permettant de convertir les hauteurs en débits.

Le rejet des eaux usées se fait directement en *Vienne* en rejoignant un réseau d'évacuation des eaux pluviales.



Photo 5 : Bassin d'aération



Photo 6 : Clarificateur et pose de reprise des boues

5.1.1.3 File boue

Les boues décantées dans le clarificateur sont reprises à l'aide d'un pont racleur en fond d'ouvrage et sont évacuées vers le poste de reprise des boues.

Les pompes situées dans cet ouvrage permettent d'alimenter le système de d'égouttage des boues (filtre à bande). Il est à noter que l'installation se base sur le fonctionnement d'un seul équipement. Il n'y a pas de double en cas de panne.

Un chaulage est assuré en fin d'égouttage. Les boues chaulées sont ensuite stockées dans un ouvrage d'un volume de total de 324 m³.



Photo 7 : Filtre à bandes

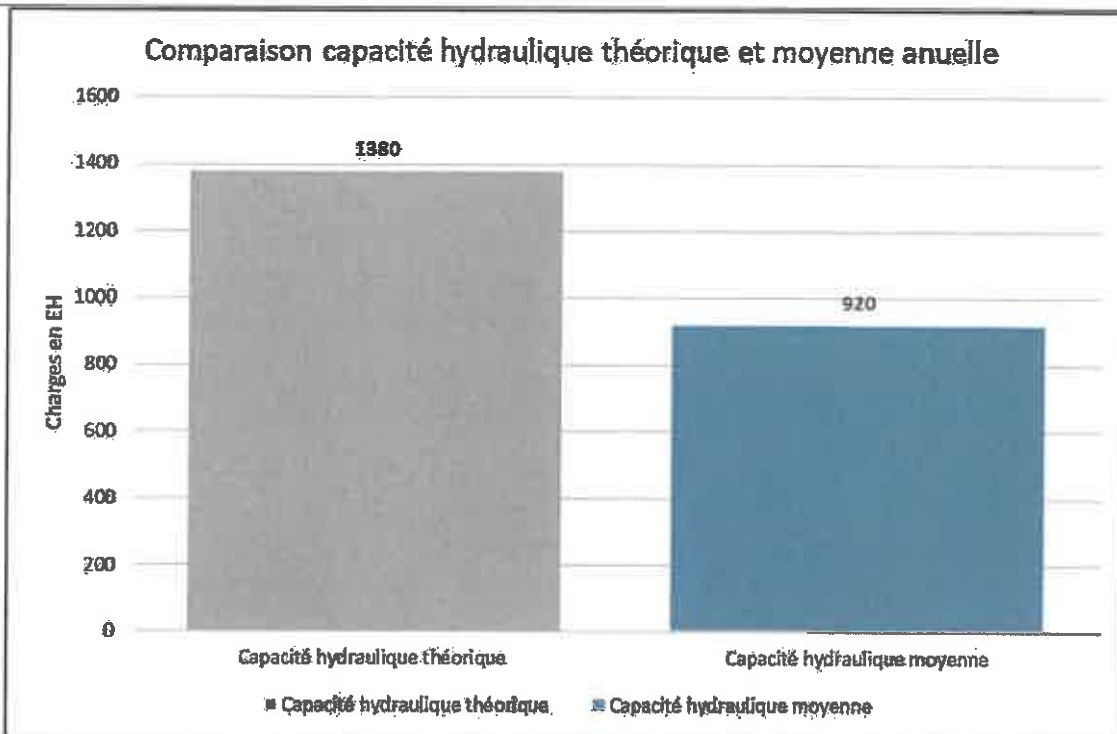


Photo 8 : Silo de stockage des boues

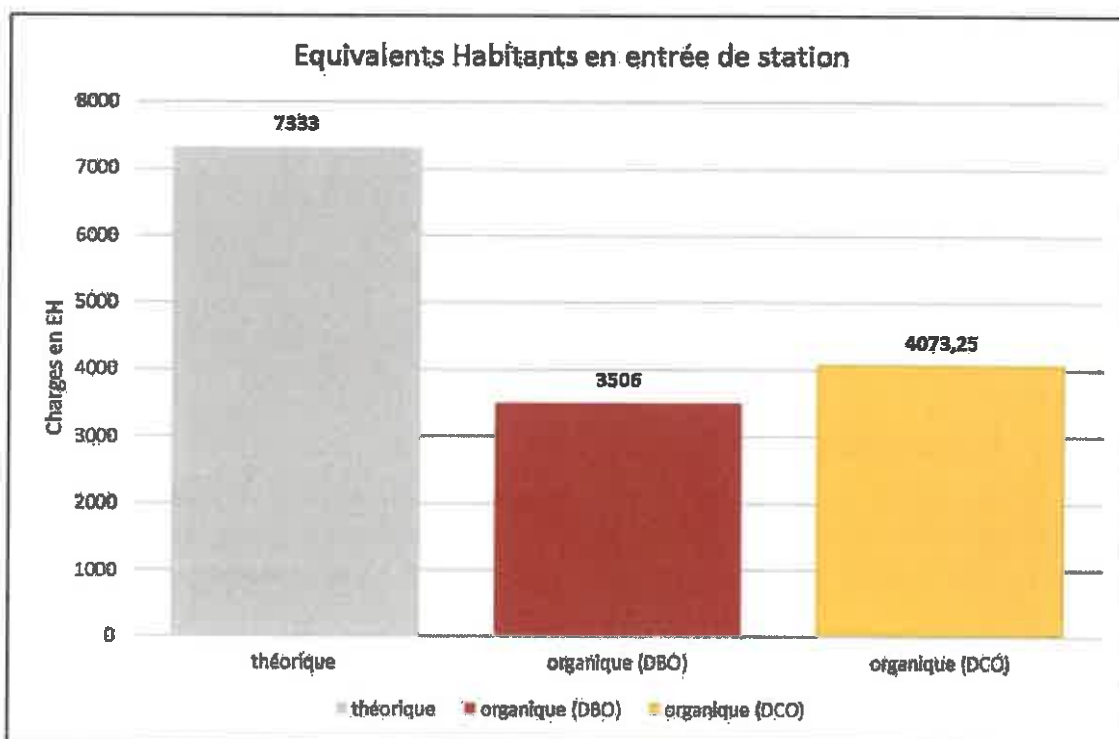
5.1.1.4 Bilan SATA

A la lecture de la synthèse annuelle des bilans SATA réalisé en 2020 ce système de traitement semble légèrement surdimensionné hydrauliquement et organiquement.

Le graphique ci-dessous présente les équivalents habitants traités par la station par rapport au dimensionnement théorique de celle-ci.

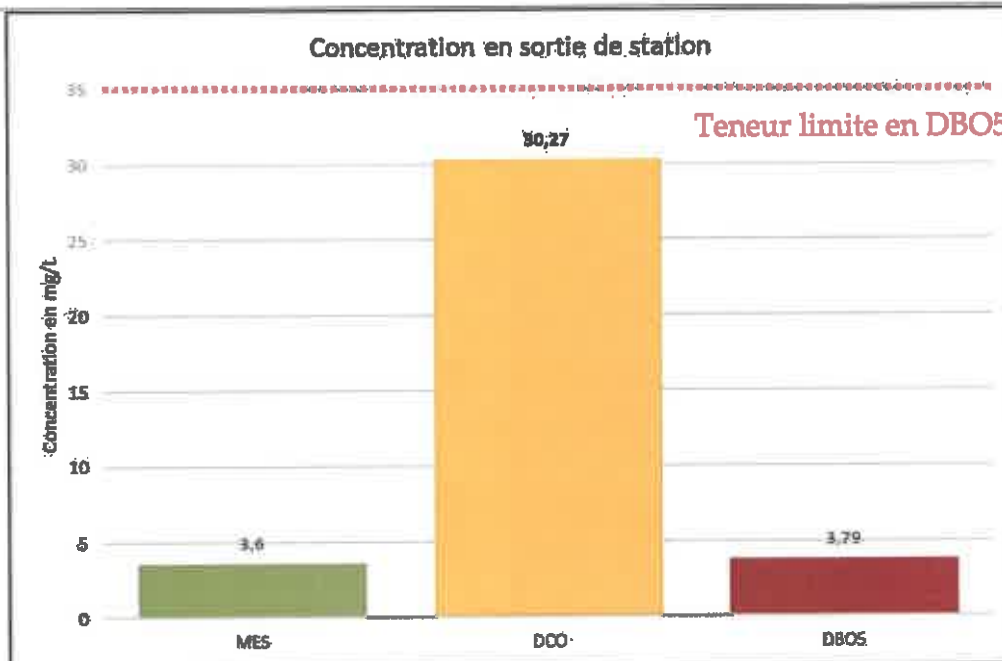


Graphique 1 : Comparatif capacité hydraulique théorique et moyenne annuelle mesurée en entrée de station d'épuration de Panguet



Graphique 2 : Equivalents Habitants en entrée de station en fonction des caractéristiques

Il est à noter que, lors de ce bilan, la station d'épuration a reçu 48% de sa charge organique nominale (DBO) et 67% de sa capacité hydraulique nominale.



Graphique 3 : Concentration en pollution en sortie de station

D'après le bilan du SATA, les concentrations de l'effluent traité respectent les valeurs limites fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015. Les rendements épuratoires sont atteints sur les paramètres obligatoires (MES, DBO₅ et DCO). L'abattement en phosphore est de 69%, la déphosphatation physico-chimique est donc efficace.

Les conclusions sur le fonctionnement général des ouvrages mettaient en évidence les points suivants :

- Des performances épuratoires bonnes pour les rendements et les concentrations.
- Un nombre de déversement non justifiés important sur l'année 2020, égal au nombre maximal autorisé (20 déversements). La capacité nominale de la station avait été dépassé 47 fois en 2020.

5.1.2 Station d'épuration de l'APSAH

Cette station d'épuration est de type lit bactérien. Elle reçoit les effluents du centre de formation de l'APSAH (Association pour la Promotion Sociale des Aveugles et Handicapés) de Pompadour et de la résidence de Pompadour située à 1,5 km au nord du centre bourg d'Aixe sur Vienne :

Tableau 7: Caractéristiques de la station d'épuration de l'APSAH à Aixe-sur-Vienne

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
APSAH et lotissement de Pompadour	250 EH	Lit bactérien Charge hydraulique = 37,5 m ³ /j Charge organique = 15 kg DBO ₅ /j	1967	Ruisseau affluent de la Vienne

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 555454
- N : 6525121

5.1.2.1 Description

Il est à noter que l'exploitant ne possède pas d'information sur les ouvrages existants :

- Volume du décanteur digesteur inconnu
- Volume du filtre bactérien inconnu.

Les effluents en entrée de station d'épuration proviennent d'un réseau unitaire en béton Ø600. Afin de limiter les surcharges hydrauliques, deux déversoirs d'orages consécutifs ont été installés en entrée de station. Les effluents surversés se dirigent vers le réseau pluvial qui rejoint le ruisseau récepteur des eaux traitées. Un trop plein est également présent au niveau du dessableur.



Photo 9 : Déversoir d'orage n°1 en entrée de station de l'APSAH



Photo 10 : Déversoir d'orage n°2 en entrée de station de l'APSAH

Le déversoir surversait lors de la visite des ouvrages en temps sec.

Les effluents partent ensuite vers un décanteur digesteur avec dégrilleur en entrée et puits de dégazage au centre. Le poste de refoulement qui envoie les eaux provenant du décanteur vers le lit bactérien présente une fuite au niveau de la canalisation en PVC Ø80. A noter également la corrosion de ce regard qui peut entraîner des infiltrations d'eaux claires.



Photo 11 : Regard de refoulement de la station de l'APSAH



Photo 12 : Fuites et traces de corrosion dans le regard de refoulement

Les eaux refoulées par le poste sont épanchées sur le lit bactérien via une canalisation percée en PVC Ø70. La rotation de ce sprinkler est manuelle. Lors de notre passage, les substrats filtrants n'étaient pas encrassés.

5.1.3 Station d'épuration du Pont de Fargeas

Les caractéristiques de ce système de traitement ne sont pas déterminables car l'implantation de ces ouvrages est liée à la plainte du riverain recevant les eaux pré-traitées jusqu'en 1993. Cette filière n'est pas complète et n'a pas été dimensionnée pour une capacité nominale déterminée mais simplement pour limiter les charges rejetées. Elle reçoit les effluents du hameau du pont de Fargeas située à 1,5 km à l'ouest du centre bourg d'Aixe-sur-Vienne.

Tableau 8: Caractéristiques de la station d'épuration du Pont de Fargeas à Aixe-sur-Vienne

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Hameau du pont de Fargeas	45 EH supposés	Fosse toutes eaux et filtre à pouzzolane	1993	Ruisseau affluent du Grand Rieux

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 553255
- N : 6523068

5.1.3.1 Description

Les eaux usées du hameau du Pont de Fargeas sont collectées et envoyées dans une première fosse septique d'un volume de 8,8 m³. Cette fosse est en domaine privée et écrasée. La deuxième fosse a un volume de 10 m³. Elle fait 2 m par 1 m avec une profondeur de 2,54 m. Un filtre pouzzolane de 550L est située après la deuxième fosse. Les eaux traitées sont ensuite envoyées via un PVC Ø100 dans un ruisseau qui rejoint le *Grand Rieux* en aval.

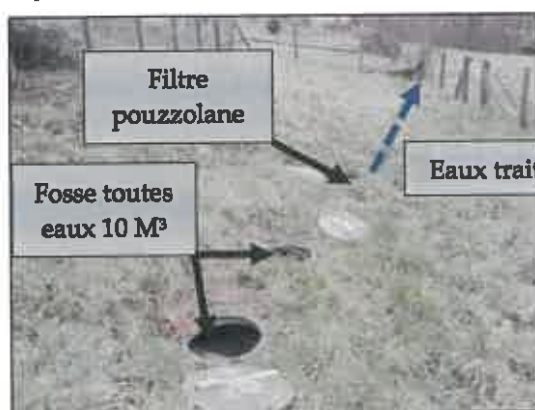


Photo 13 : Vue de la fosse et du filtre pouzzolane



Photo 14 : Filtre pouzzolane

5.1.4 Station d'épuration du Clos Saint Gerald

5.1.4.1 Description

La station de traitement du Clos Saint Gérald d'Aixe-sur-Vienne est une station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 80 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 9: Caractéristiques de la station d'épuration du Clos Saint Gerald à Aixe-sur-Vienne

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Clos Saint Gerald	80EH	Filtre planté de roseaux Charge hydraulique = 12 m ³ /j Charge organique = 4,8 kg DBO ₅ /	2013	Fossé puis la Vienne

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 557177
- N : 6523033



Photo 15 : Chasse de premier étage avec dégrilleur intégré



Photo 16 : Filtre de second étage

5.2 BEYNAC

5.2.1 Station d'épuration de La Sudrie / Les Champs

5.2.1.1 Description

La station de traitement de la Sudrie / Les Champs de Beynac est une station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 150 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 10: Caractéristiques de la station d'épuration La Sudrie/les Champs à Beynac

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur

Villages de la Sudrie et des Champs	150 EH	Filtre planté de roseaux Charge hydraulique = 22,5 m ³ /j Charge organique = 9 kg DBO ₅ /	2013	Le Cramoulou puis la Vienne
-------------------------------------	--------	---	------	-----------------------------

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 558851
- N : 6521686



Photo 17 : Vue d'ensemble du filtre planté de roseaux



Photo 18 : Filtre de second étage

5.2.1.2 Bilan SATA

Le rapport de visite d'assistance du SATA du 3 août 2020 avait mis en évidence une mise en charge du dégrilleur ainsi qu'une grande quantité de graisse dans les chasses.

L'effluent en entrée était chargé avec un faible débit.

Les compteurs de bâchées des chasses étaient hors services. Le processus de nitrification était bien présent mais la concentration résiduelle en ammoniacque restait importante signe d'une aération non optimale du filtre.

5.2.2 Station d'épuration du Bourg

5.2.2.1 Description

La station de traitement du bourg est un lagunage suivi d'un filtre à sable d'une capacité de 500 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 11: Caractéristiques de la station d'épuration du bourg à Beynac

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Le bourg de Beynac	500 EH	Lagunage et filtre à sable Charge hydraulique = 75 m ³ /j Charge organique = 30 kg DBO ₅ /	1997	Ru l'Alma

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

• E : 557062

• N : 6520221



Photo 19 : Vue d'ensemble des lagune



Photo 20 : Filtre à sable

3 lagunes sont disposées en série. Lors de la visite sur site, la présence de ragondins avait été mise en lumière. Les berges étaient dégradées. Il est à noter l'apparition de lentilles d'eau sur la 3^{ème} lagune en été.

5.2.2.2 Bilan SATA

Le rapport de visite d'assistance du SATA du 3 août 2020 avait mis en évidence une mise en charge du dégrilleur combiné à un manque d'entretien.

Les lagunes étaient saturées en boues et le bassin de décantation était à curer.

Une présence massive de lentilles avait été mise en évidence sur les bassins. Celles-ci se retrouvaient dans le filtre à sable qui semblait colmaté.

Le fonctionnement de la station d'épuration avait été établi comme étant peu satisfaisant.

La station est dans la liste des systèmes prioritaires d'assainissement. La Communauté de Communes du Val de Vienne devra envisager une réhabilitation de cette station.

5.3 BISMIE-L'AIGUILLE

Les effluents du bourg de Bismie l'Aiguille sont collectés dans un poste de refoulement de transfert qui permet d'évacuer les effluents vers la station d'épuration de Limoges métropole. Une seule station d'épuration est donc présente sur la commune au niveau du village Bismie.

5.3.1 Station d'épuration du Village de Bismie

5.3.1.1 Description

La station de traitement du Village de Bosmie de Bosmie-l'Aiguille est une station de type fosse toutes eaux et filtre à sable d'une capacité de 40 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 12: Caractéristiques de la station d'épuration du village Bosmie à Bosmie l'Aiguille

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Village de Bosmie	40 EH	Fosse toutes eaux et filtre à sable Charge hydraulique = 6 m ³ /j Charge organique = 2,4 kg DBO ₅ /	2000	Fossé puis le Boulou

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- ◆ E : 560530
- N : 6518222



Photo 21 : Vue d'ensemble des lagune



Photo 22 : Filtre à sable

La station ne semble collecter que très peu d'effluents.

5.4 BURGNAC

5.4.1 Station d'épuration du Bourg

5.4.1.1 Description

La station de traitement du bourg de Burgnac est une station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 150 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 13: Caractéristiques de la station d'épuration du bourg à Burgnac

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Bourg	150 EH	Filtre planté de roseaux Charge hydraulique = 22,5 m ³ /j Charge organique = 9 kg DBO ₅ /	2013	La Vanelle puis l'Aixette

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

• E : 555530

• N : 6515169



Photo 23 : Vue d'ensemble de la station d'épuration



Photo 24 : Filtre du 1^{er} étage

5.4.1.2 Bilan SATA

A la lecture du bilan SATA du 21 novembre 2019, les effluents bruts étaient dilués du fait de la présence d'eaux claires parasites en quantité importante.

D'après le relevé des compteurs de bâchées, la charge hydraulique entrante représentait 114% de la capacité nominale de la station d'épuration.

L'eau traitée était de qualité moyenne pour les paramètres testés.

5.4.2 Station d'épuration de la Grande Pièce

5.4.2.1 Description

La station de traitement de la Grande Pièce est une station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 400 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 14: Caractéristiques de la station d'épuration de la Grande Pièce à Burgnac

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Petit Roussingéas et les Farges	400 EH	Filtre planté de roseaux Charge hydraulique = 60 m ³ /j Charge organique = 24 kg DBO ₅ /	2015	Le Cramoulou

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

• E : 558776

• N : 6518491



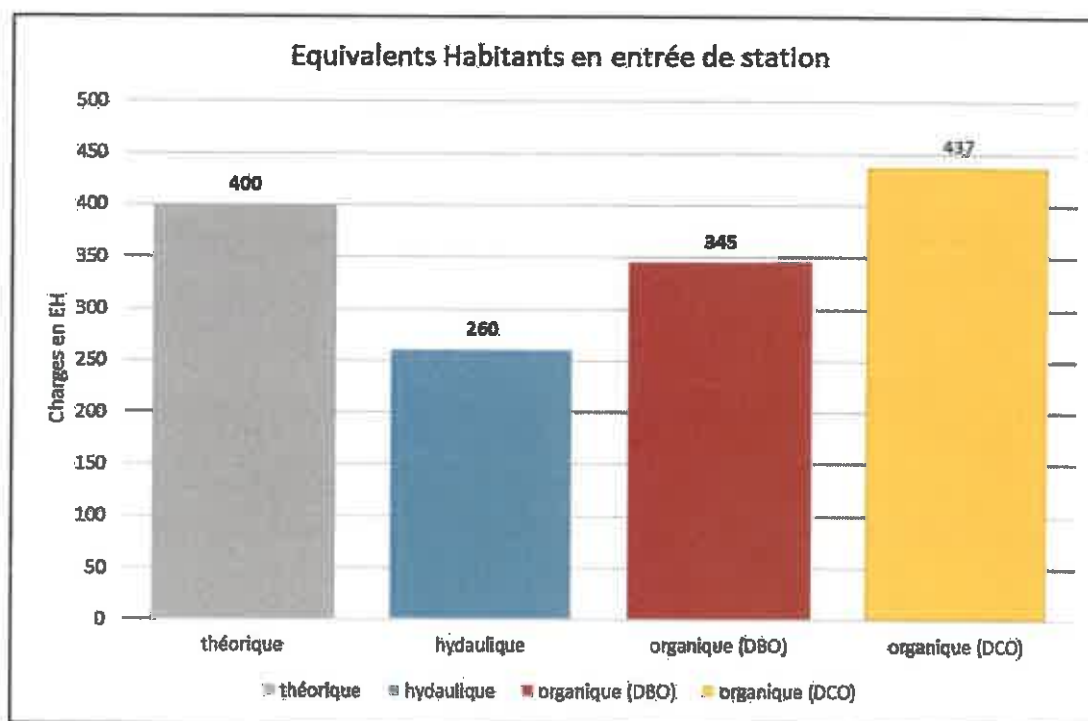
Photo 25 : Vue d'ensemble de la station d'épuration

Photo 26 : Filtre du 1^{er} étage

5.4.2.1 Bilan SATA

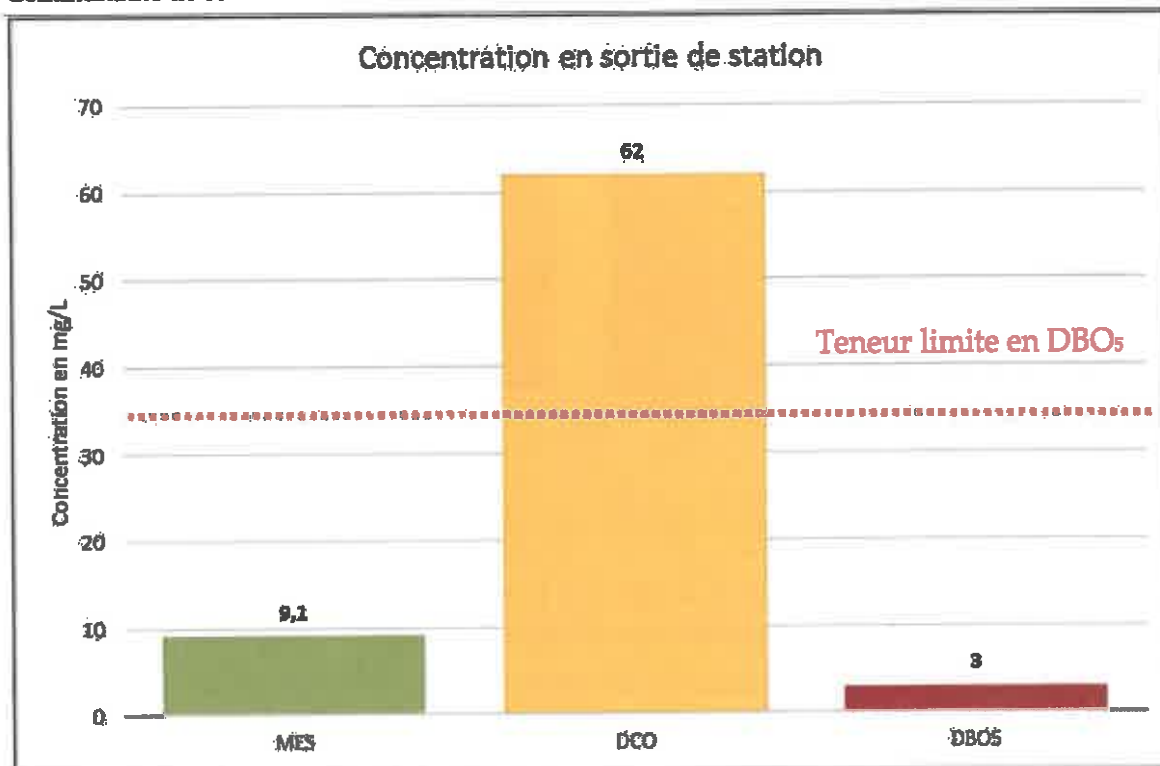
A la lecture du bilan SATA réalisé le 8 juin 2020 ce système de traitement semble correctement dimensionné hydrauliquement et organiquement.

Le graphique ci-dessous présente les équivalents habitants traités par la station par rapport au dimensionnement théorique de celle-ci.



Graphique 4 : Equivalents Habitants en entrée de station en fonction des caractéristiques

Il est à noter que, lors de ce bilan, la station d'épuration a reçu 86% de sa charge organique nominale (DBO₅) et 65% de sa capacité hydraulique nominale. L'estimation des débits d'eaux claires parasites est de 0,415 m³/h ce qui représente 9,9 m³/j soit 24,8% du volume mesuré lors du bilan.



D'après le bilan du SATA, les concentrations de l'effluent traité respectent les valeurs limites fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015. Les rendements épuratoires sont atteints sur les paramètres obligatoires (MES, DBO₅ et DCO).

Il avait été noté qu'une grande quantité de graisse s'était accumulée au fond de la chasse mais aussi sur la poire de niveau.

5.4.3 Station d'épuration des Palennes

5.4.3.1 Description

La station de traitement des Palennes de Burgnac est une station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 300 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 15: Caractéristiques de la station d'épuration des Palennes à Burgnac

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Les landes et Grand Chaliier	300 EH	Filtre planté de roseaux Charge hydraulique = 45 m ³ /j Charge organique = 18 kg DBO ₅ /	2009	Fossé puis le Cramoulou

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

E : 558098

N : 6517880



Photo 27 : Vue d'ensemble de la station d'épuration

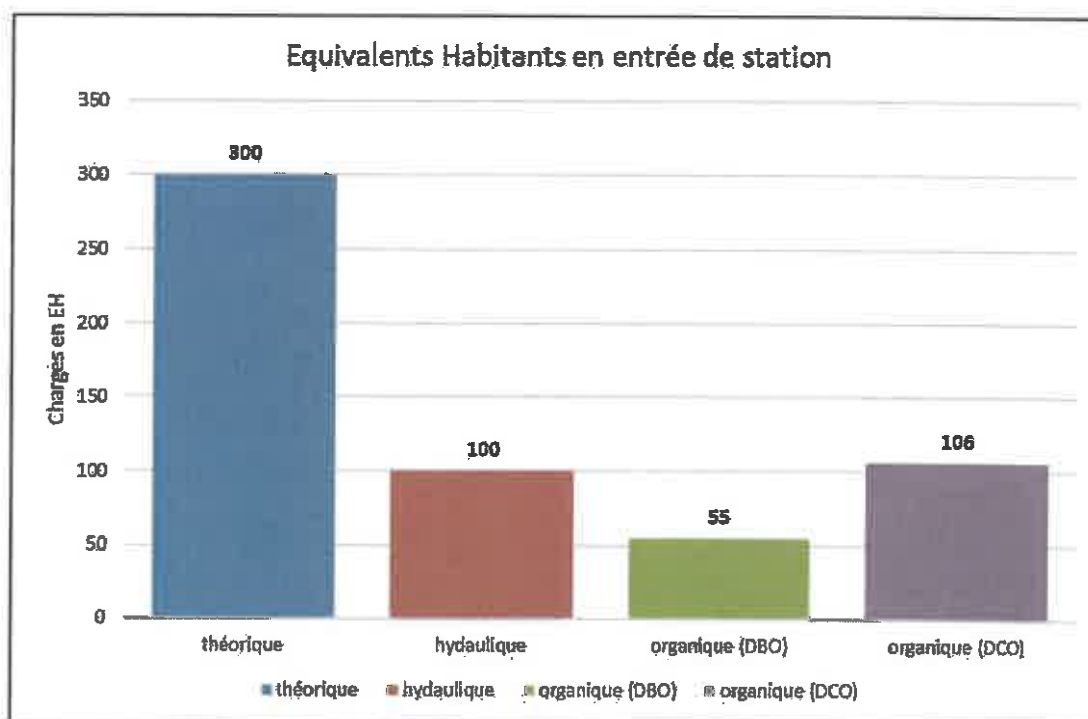


Photo 28 : Arrivée des eaux

5.4.3.2 Bilan SATA

A la lecture du bilan SATA réalisé le 9 juin 2020 ce système de traitement semble surdimensionnée hydrauliquement et organiquement.

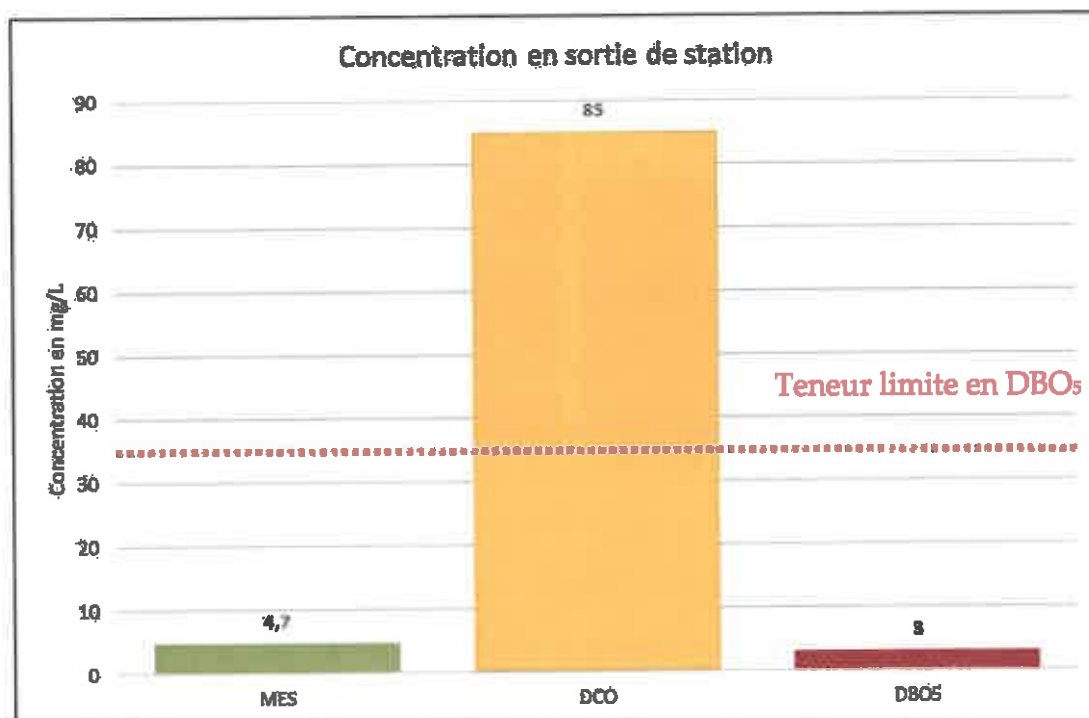
Le graphique ci-dessous présente les équivalents habitants traités par la station par rapport au dimensionnement théorique de celle-ci.



Graphique 6 : Equivalents Habitants en entrée de station en fonction des caractéristiques

Il est à noter que, lors de ce bilan, la station d'épuration a reçu 18% de sa charge organique nominale (DBOs) et 33% de sa capacité hydraulique nominale. L'estimation des

débits d'eaux claires parasites est de 0,208 m³/h ce qui représente 5 m³/j soit 33% du volume mesuré lors du bilan.



Graphique 7 : Concentration en pollution en sortie de station

D'après le bilan du SATA, les concentrations de l'effluent traité respectent les valeurs limites fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015. Les rendements épuratoires sont atteints sur les paramètres obligatoires (MES, DBO₅ et DCO).

5.5 JOURGNAC

5.5.1 Station d'épuration du bourg

5.5.1.1 Description

La station de traitement du Bourg de Jourgnac est une station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 250 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 16: Caractéristiques de la station d'épuration du bourg à Jourgnac

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Le bourg	250 EH	Filtre planté de roseaux Charge hydraulique = 38 m ³ /j Charge organique = 15 kg DBO ₅ /	2002	Le Boulou

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

● E : 558098

● N : 6517880



Photo 29 : Vue d'ensemble de la station d'épuration



Photo 30 : Filtre de second étage

5.5.1.2 Bilan SATA

Lors de la visite d'assistance du SATA du 4 décembre 2019, l'effluent en entrée de station était dilué avec un faible débit.

La qualité de l'eau traitée correspondait aux performances attendues

5.5.2 Station d'épuration de Banneix

5.5.2.1 Description

La station de traitement de Banneix est une station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 160 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 17: Caractéristiques de la station d'épuration de Banneix à Jourgnac

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Village de Banneix	160 EH	Filtre planté de roseaux Charge hydraulique = 24 m ³ /j Charge organique = 9,6 kg DBO ₅ /	2015	ZRV et ruisseau d'Envaud

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

● E : 562352

● N : 6519046

Photo 31 : Filtre de 1^{er} étage

Photo 32 : Filtre de second étage

5.5.2.1 Bilan SATA

Lors de la visite d'assistance du SATA du 2 septembre 2020, l'effluent en entrée de station était dilué avec un faible débit.

La qualité de l'eau traitée correspondait aux performances attendues

5.5.3 Station d'épuration de Royer

5.5.3.1 Description

La station de traitement de Royer est une station de type filtres à sable d'une capacité de 183 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 18: Caractéristiques de la station d'épuration de Royer à Jourgnac

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Village de Royer	183 EH	Filtre à sable Charge hydraulique = 30 m ³ /j Charge organique = 11 kg DBO ₅ /	1997	Le Boulou

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 560210
- N : 6515378



Photo 33 : Vue d'ensemble



Photo 34 : Chasse à auget

5.5.3.2 Bilan SATA

Lors de la visite d'assistance du SATA du 2 septembre 2020, l'effluent en entrée de station était dilué avec un faible débit.

La concentration résiduelle en ammoniacque était trop élevée. Le traitement était considéré comme inefficace ce qui pouvait être un signe de colmatage du filtre.

La station est dans la liste des systèmes prioritaires d'assainissement. La Communauté de Communes du Val de Vienne devra envisager une réhabilitation de cette station.

5.5.4 Station d'épuration de Champagnac

5.5.4.1 Description

La station de traitement de Champagnac est une station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 130 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 19: Caractéristiques de la station d'épuration de Champagnac à Jourgnac

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Village de Champagnac	130 EH	Filtre planté de roseaux Charge hydraulique = 19,5 m ³ /j Charge organique = 7,8 kg DBO ₅ /	2017	Le Boulou

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 560380
- N : 6514413

5.6 SAINT-MARTIN-LE-VIEUX

5.6.1 Station d'épuration du Poueix

5.6.1.1 Description

La station de traitement du Poueix de Saint-Martin-le-Vieux est une station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 400 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 20: Caractéristiques de la station d'épuration du Poueix à Saint Martin le Vieux

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Lotissements des Chênes et du Poueix et ZA de Bel air	400 EH	Filtre planté de roseaux Charge hydraulique = 96 m ³ /j Charge organique = 24 kg DBO ₅ /	2005	Le Got puis l'Aixette

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 553437
- N : 6519469



Photo 35 : Vue d'ensemble



Photo 36 : Filtres de 1^{er} étage

5.6.1.2 Bilan SATA

Lors de la visite d'assistance du SATA du 3 août 2020, l'effluent en entrée de station était chargé avec un faible débit.

Un nettoyage des ouvrages de prétraitement devait être réalisé.

Il était préconisé d'éliminer rapidement les adventices des filtres.

La qualité de l'eau traitée correspondait aux performances attendues pour ce type de filière.

5.6.2 Station d'épuration du bourg

5.6.2.1 Description

La station de traitement du bourg est une station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 300 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 21: Caractéristiques de la station d'épuration du bourg à Saint Martin le Vieux

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Le bourg	300 EH	Filtre planté de roseaux Charge hydraulique = 45 m ³ /j Charge organique = 18 kg DBO ₅ /	2005	l'Aixette

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 553918
- N : 6518038



Photo 37 : Dégrilleur en entrée de station d'épuration



Photo 38 : Filtres de 1^{er} étage

5.6.2.2 Bilan SATA

Lors de la visite d'assistance du SATA du 3 août 2020, l'effluent en entrée de station était chargé avec un faible débit.

Il était préconisé de replanter les roseaux du 1^{er} étage.

Le système de bâchées du filtre de 2nd étage présentait une fuite entraînant une alimentation continue du filtre.

La concentration résiduelle en ammoniacale était trop élevée. Le traitement était considéré comme inefficace ce qui pouvait être un signe de colmatage du filtre.

5.7 SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE

5.7.1 Station d'épuration des Bouchats

5.7.1.1 Description

La station de traitement des Bouchats de Saint-Priest-sous-Aixe une station de type lit bactérien d'une capacité de 117 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 22: Caractéristiques de la station d'épuration des Bouchats à Saint Priest sous Aixe

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Les Bouchats	117 EH	Lit bactérien Charge hydraulique = 18 m ³ /j Charge organique = 7,2 kg DBO ₅ /	1995	Ru puis Grand Rieux

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 550374
- N : 6525234



Photo 39 : Vue d'ensemble de la station d'épuration



Photo 40 : Lit bactérien

5.7.1.2 Bilan SATA

Lors de la visite d'assistance du SATA du 22 octobre 2020, l'effluent en entrée de station était chargé.

La pompe de recirculation était hors service et la répartition sur le lit bactérien était inexistante.

La concentration résiduelle en ammoniacque était trop élevée. Le traitement était considéré comme médiocre pour les paramètres testés.

5.7.2 Station d'épuration de Bournazaud

5.7.2.1 Description

La station de traitement des Bournazaud de Saint-Priest-sous-Aixe est une station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 120 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 23: Caractéristiques de la station d'épuration des Bournazaud à Saint Priest sous Aixe

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Village et ZI de Bournazaud	120 EH	Lit bactérien Charge hydraulique = 18 m ³ /j Charge organique = 7.2 kg DBO ₅ /	2013	Ru puis Grand Rieux

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 551609
- N : 6524902



Photo 41 : Vue d'ensemble de la station d'épuration



Photo 42 : Bassin d'infiltration

5.7.2.2 Bilan SATA

Lors de la visite d'assistance du SATA du 22 octobre 2020, l'effluent en entrée de station était dilué.

Aucun dysfonctionnement n'avait été mis en lumière. La qualité de l'eau traitée correspondait aux performances attendues pour ce type de filière.

5.7.3 Station d'épuration du Bourg

5.7.3.1 Description

La station de traitement du Bourg est une station de type lagunes d'une capacité de 250 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 24: Caractéristiques de la station d'épuration du bourg à Saint Priest sous Aix

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Le bourg	250 EH	Lagunes Charge hydraulique = 45 m ³ /j Charge organique = 18 kg DBO ₅ /	1992	Ru puis la Vienne

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 552426
- N : 6524902



Photo 43 : Vue d'ensemble de la station d'épuration

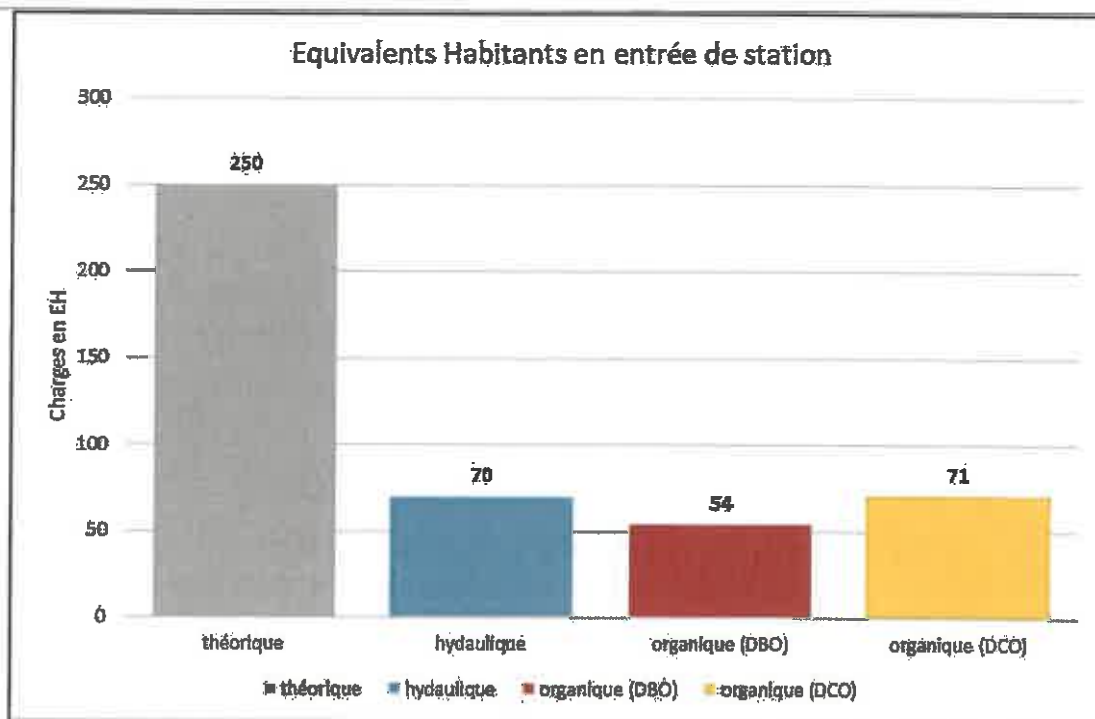


Photo 44 : Exutoire des eaux traitées

5.7.3.2 Bilan SATA

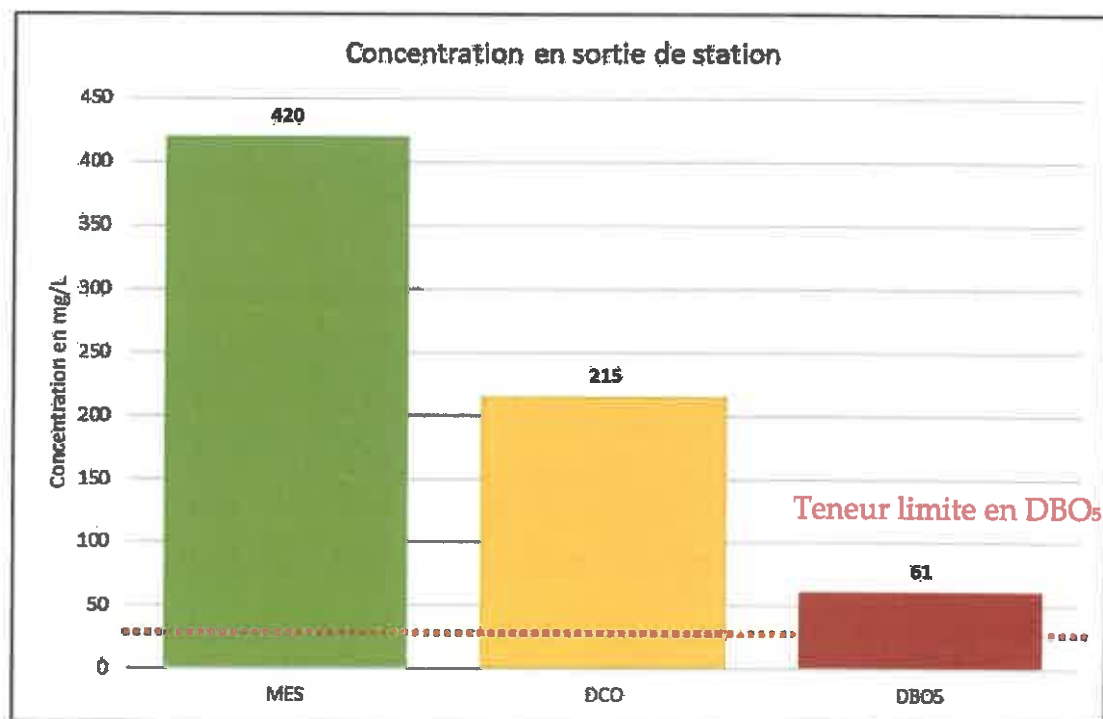
A la lecture de la synthèse d'autosurveillance de 2019 ce système de traitement semble surdimensionné hydrauliquement et organiquement.

Le graphique ci-dessous présente les équivalents habitants traités par la station par rapport au dimensionnement théorique de celle-ci.



Graphique 8 : Equivalents Habitants en entrée de station en fonction des caractéristiques

Il est à noter que pour le bilan de 2019, la station d'épuration a reçu 22% de sa charge organique nominale (DBOs) et 28% de sa capacité hydraulique nominale.



Graphique 9 : Concentration en pollution en sortie de station

D'après le bilan du SATA, les concentrations de l'effluent traité ne respectent pas les valeurs limites fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les conclusions de l'autosurveillance mettaient en évidence un manque d'entretien global de la station d'épuration ne permettant pas un suivi correct de celle-ci.

Le 1er bassin de lagunage semblait surchargé, des paquets de boues remontaient à la surface. Une étude bathymétrique permettrait de connaître la proportion de boues dans le bassin et envisager un curage.

L'entretien des abords des bassins et des ouvrages de prétraitement doit être réalisé plus fréquemment afin de faciliter l'accès lors des visites. Celui-ci est en effet difficile et dangereux.

Un cahier de vie doit être mis en place décrivant les conditions de la surveillance régulière du système d'assainissement. Ce document doit comprendre :

- le descriptif, l'exploitation et la gestion du système d'assainissement ;
- l'organisation de l'autosurveillance ;
- son suivi avec notamment le cahier d'exploitation.

La qualité de l'eau traitée est médiocre pour les paramètres testés ; la concentration résiduelle en ammoniacque étant trop importante et le processus de nitrification quasi nul.

L'étude diagnostic intercommunale de 2018 a proposé le démantèlement de la station pour la raccorder directement au réseau des Mûres, lui-même raccordé à la station d'Aixe sur Vienne.

5.8 SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE

5.8.1 Station d'épuration du Bourg

5.8.1.1 Description

La station de traitement du bourg de Saint-Yrieix-sous-Aixe a été réhabilitée en 2020. Il s'agit d'un filtre planté de roseaux d'une capacité de 100 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 25: Caractéristiques de la station d'épuration du bourg à Saint Yrieix sous Aixe

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Le bourg	100 EH	Filtre planté de roseaux Charge hydraulique = 12 m ³ /j Charge organique = 4,8 kg DBO ₅ /	2020	Fossé puls la Vienne

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 551064
- N : 6530634



Photo 45 : Vue d'ensemble de la station d'épuration



Photo 46 : Filtres du premier étage

5.8.1.2 Bilan SATA

Aucun bilan n'a été réalisé sur cette station.

5.8.2 Station d'épuration de la Graulière

5.8.2.1 Description

La station de traitement de la Graulière est une station de type filtres à sable d'une capacité de 80 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 26: Caractéristiques de la station d'épuration de la Graulière à Saint Yrieix sous Aixe

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
La Graulière	80 EH	Fosse toutes eaux et filtre à sable Charge hydraulique = 12 m ³ /j Charge organique = 4,8 kg DBO ₅ /	1998	Fossé puis infiltration

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 549548
- N : 6529174



Photo 47 : Vue d'ensemble de la station d'épuration



Photo 48 : Poste de refoulement

5.8.2.2 Bilan SATA

Aucun bilan n'a été réalisé sur cette station.

5.8.3 Station d'épuration d'Erin

5.8.3.1 Description

La station de traitement d'Erin est une station de type filtres à sable d'une capacité de 80 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 27: Caractéristiques de la station d'épuration d'Erin à Saint Yrieix sous Aix

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Erin	80 EH	Fosse toutes eaux et filtre à sable Charge hydraulique = 12 m ³ /j Charge organique = 4.8 kg DBO ₅ /	2000	Fossé

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 548680
- N : 6528594



Photo 49 : Décanteur Digesteur



Photo 50 : Filtre à sable

5.8.3.2 Bilan SATA

Aucun bilan n'a été réalisé sur cette station.

5.8.4 Station d'épuration de la Ratterie

5.8.4.1 Description

La station de traitement de la Ratterie est une station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 100 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 28: Caractéristiques de la station d'épuration de la Ratterie à Saint Yrieix sous Aix

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Ratterie	100 EH	Filtre planté de roseaux Charge hydraulique = 15 m ³ /j Charge organique = 6 kg DBO ₅ /	2006	Infiltration

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 548071
- N : 6529315

Photo 51 : Filtres de 1^{er} étage

Photo 52 : lagune en sortie de STEU

5.8.4.2 Bilan SATA

Aucun bilan n'a été réalisé sur cette station.

5.8.5 Station d'épuration de La Roche

5.8.5.1 Description

La station de traitement de La Roche est une station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 100 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 29: Caractéristiques de la station d'épuration de la Roche à Saint Yrieix sous Aix

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
La Roche	100 EH	Filtre planté de roseaux Charge hydraulique = 15 m ³ /j Charge organique = 6 kg DBO ₅ /	2012	Ru puis la Vienne

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 551708
- N : 6529809



Photo 53 : Vue d'ensemble

Photo 54 : Filtre de 2nd étage

5.8.5.1 Bilan SATA

Aucun bilan n'a été réalisé sur cette station.

5.9 SEREILHAC

5.9.1 Station d'épuration du Bourg

5.9.1.1 Description

La station de traitement du Bourg de Séreilhac une station de type boues activées d'une capacité de 1000 EH. Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la station :

Tableau 30: Caractéristiques de la station d'épuration du bourg à Séreilhac

Bassin de collecte	Capacité nominale	Caractéristiques	Date de mise en service	Milieu récepteur
Le bourg	1000 EH	Boues activées Charge hydraulique = 150 m ³ /j Charge organique = 60 kg DBO ₅ /	1979	Le Grand Rieux

Les coordonnées LAMBERT 93 médianes en mètres de la station d'épuration sont :

- E : 551387
- N : 6519503

5.9.1.2 File eau

- Types de traitement : boues activées
- Filières de traitement :
 - Dégrillage
 - Traitement biologique
- Ouvrages et équipements :
 - Déversoir en tête de station
 - Poste de relevage avec panier dégrilleur entrefer 40 mm
 - 2 pompes
 - Poires de niveau
 - Coordonnées du PR : X=551370,61 ; Y=6519488,67
 - Canal de prétraitement Désableur - Dégraisseur
 - Bassin d'aération avec turbine centrale – Volume 220 m³ – Profondeur 3,5 m
 - Clarificateur – Surface miroir 28,2 m² - Profondeur inconnue
 - Poste de recirculation
 - Canal de comptage de sortie des eaux traitées
- Ouvrages annexes :
 - Clôture de 2 m de hauteur avec portail verrouillé
 - Local technique

Il est à noter que la station ne reçoit pas d'apports extérieurs (matières de vidange, effluents de stations communales ou autres).



Photo 55: Bassin d'aération



Photo 56: Clarificateur



Photo 57: Canal de sortie des eaux traitées



Photo 58: Lagunes de stockage des boues

5.9.1.3 File boue

- Extraction des boues produites vers une lagune de stockage d'environ 80 m³
- Déshydratation des boues, épaissement naturel.
- En 2014 deux épandages ont été réalisés en juin et octobre avec des volumes de boues évacuées respectivement de 140 et 120 m³ par l'entreprise SCEA Domaine du Grand Bourdas sur les parcelles communales ZO 14 ;
- En 2015, trois épandages ont eu lieu sur ces mêmes parcelles en février, juin et octobre (120, 115, 95 m³) assurés par l'entreprise Cuma de l'Or Noir ;
- En 2016, deux campagnes d'épandage ont eu lieu au printemps et à l'été. Les principales conclusions du plan d'épandage de 2016 sont les suivantes :
 - 555 m³ à 0,5% soit 5 T de matières sèche de boues produites par an ;
 - Epandage sur la parcelle ZO14 sur 12,42 ha à l'aide d'une tonne à lisier en deux fois (deux fois 6,2 ha)
 - Boues conformes à la réglementation ;
 - Dose maximale de 0,8 T MS/ha ;
 - Caractéristiques des boues extraites :
 - Siccité = 1,1% : boues liquides ;
 - pH = 6,8 : boues neutres ;
 - Ratio C/N = 5,8 : bonne minéralisation et fertilisant de type II selon la directive « Nitrates » ;
 - Azote global = 0,05% du poids brut ;
 - Phosphore = 0,01% du poids brut ;
 - Autres éléments fertilisants : Calcium, potassium, Magnésium, oligo-éléments ;

5.9.1.4 Bilans d'autosurveillance

La station d'épuration actuelle est dimensionnée pour 1000 EH. Les derniers bilans d'autosurveillance régulière ont permis de mesurer les paramètres suivants en entrée de station d'épuration, les valeurs mesurées lors de l'étude diagnostique de 2017 y sont également présentées :

Tableau 31 : Moyennes des volumes et charges mesurées en entrée de station depuis 2011

	V journée (m3/j)	% hydraulique	EH hydraulique	Charge DBO5 (kg DBO5/j)	EH DBO5	% organique
Nominal	165	100	1000	60	1000	100
2011	72,6	44	440	37,2	620	62
2012	152	92	920	34,8	580	58
2013	107	65	650	30,0	500	50
juil-14	82,1	50	547	15,6	260	26
oct-14	71,1	43	474	19,9	332	33
sept-15	81,4	49	543	18,7	312	31
nov-15	58	35	386	17,4	290	29
2016	46,4	28	309	12,5	209	21
2017	62,7	38	380	21,0	350	35
DIAG 2017	103	62	688	39,2	653	65
2018	91,7	55	550	34,2	570	57
2019	75,6	46	504	6,95	116	12
Moyenne	84	51	533	24	399	40

Tableau 32 : Rendements, concentrations et flux mesurés en sortie de station depuis 2011

Paramètres Sortie Mesurées	2011	2012	2013	juil-14	oct-14	sept-15	nov-15	août-16	2017	2018	2019	Moyennes
MES	[mg/L]			6,2	10	40	15	84		6	54	31
	Rendement %	98	98	98	97	96	83	97	83	56	97	81
DBO5	[mg DBO5/L]			2,2	5	28	5,3	12		4	5	9
	Rendement %	99	99	98	99	98	88	98	96	97	98	95
DCO	[mg DCO/L]			<30	37	105	53	170		42	86	82
	Rendement %	96	95	94	94	95	81	95	78	89	93	73
NTK	[mg N/L]			4,4	3	11	4,1	24		9,8	5,4	9
	Rendement %	94	95	95	94	97	86	96	76	78	90	84
Ptot	[mg P/L]			3,33	5,73	1,03	8,32	10		2,72	1,8	5
	Rendement %	62	59	45	60	49	85	28	15	72	72	62

De manière générale, la station est largement dimensionnée pour recevoir l'ensemble du bassin de collecte. Le suivi et le fonctionnement de la station sont satisfaisants. Le cahier d'exploitation est tenu régulièrement avec le relevé des différents compteurs et des tests terrain.

De nombreux déversements ont lieu en tête de station et notamment en période de temps sec, comme lors du diagnostic de 2017, et lors des événements pluvieux ce qui engendre des pertes de pollution. Ces survolumes en entrée de station sont dus à des apports d'eaux

claires parasites permanentes en continu, avec un taux d'eaux claires moyen d'environ 15% et allant jusqu'à 25% comme cela a été mesuré lors de l'étude diagnostique de 2017. A ces survolumes s'ajoutent les eaux claires météoriques en temps de pluie avec 10,2 ha de surfaces contributives d'estimées lors du diagnostic de 2017. Il est à noter que cette valeur de surface active est sous-estimée du fait que les volumes d'effluents surversés ne faisaient pas l'objet d'une mesure mais d'une simple détection de surverse (temps de surverse). Une inspection nocturne et des tests à la fumée permettraient de localiser l'origine de ces eaux claires.

Le taux de boues dans le bassin d'aération et le clarificateur est trop important en raison de l'impossibilité d'extraire (le volume de stockage des boues est limité à environ 80 m³), ce qui entraîne des départs de boues notamment lors de surcharges hydrauliques en temps de pluie. La filière boues est donc problématique et devra donc être remplacée soit en créant une filière exclusive de stockage dans le cas où la station serait maintenue et réhabilitée, soit dans le cadre du remplacement total de la station. **La reconstruction d'une station d'épuration est programmée à moyen termes par le maître d'ouvrage. Dans l'attente la déshydratation sur site et l'évacuation en compostage sera privilégiée.**

• Charges hydrauliques

De manière générale en condition de temps sec et de nappe moyenne, la charge hydraulique moyenne correspond à 51% de la capacité nominale (28% à 92%). D'un point de vue hydraulique la station est donc largement dimensionnée pour recevoir l'intégralité des volumes transités dans les réseaux d'assainissement en temps sec avec une marge d'environ 50%.

Lors d'évènements pluvieux, la charge hydraulique augmente en entrée de station. Le déversoir d'orage en tête de station permet d'écrêter les débits via d'importantes surverses, également constatées en conditions de temps sec. Il a été mesuré lors du diagnostic de 2017, une charge hydraulique entrante de 187 % de la capacité nominale de la station en entrée de celle-ci, hors point A2 qui n'a pas été suivi lors du diagnostic et qui n'est pas suivi à l'heure actuelle. Ces intrusions d'eaux météoriques ont donc un impact très important sur la charge hydraulique rentrant à la station.

La charge hydraulique a tendance à augmenter légèrement depuis quelques années et il conviendra donc de localiser avec précision les tronçons contributeurs d'eaux claires parasites permanentes et de réaliser des tests à la fumée pour localiser les surfaces actives contributives d'eaux claires météoriques.

• Charges organiques

La charge organique moyenne mesurée en entrée de station depuis 2011 est d'environ 40 % en temps sec. La STEU est donc largement dimensionnée.

En ce qui concerne la qualité des eaux traitées, celles-ci respectent les exigences réglementaires en termes de concentrations ou de flux. Les rendements épuratoires observés indiquent de très bonnes performances sur tous les paramètres sauf sur le paramètre phosphore total pour lequel la station n'est pas conçue pour traiter avec efficacité comme cela peut être le cas lors de traitement physico-chimique (ajout de chlorure ferrique). Le rendement moyen atteint est de 55%.

On notera toutefois que les performances épuratoires se dégradent progressivement au fil des années et que ces bilans ne prennent pas en compte les surverses du déversoir en entrée de station, ni les départs de boues parfois observés qui dégradent de manière significative la qualité du traitement.

D'après les bilans d'autosurveillance, les concentrations de l'effluent traité respectent les valeurs limites fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015. Les rendements épuratoires sont atteints sur les paramètres obligatoires (MES, DBO5 et DCO). La station est correctement entretenue.

La station a plus de 40 ans de fonctionnement et celle-ci devient vieillissante. La filière boues n'étant pas adaptée, il conviendra donc de remplacer cette station d'épuration à court terme. Aucun dispositif d'autosurveillance ne permet un suivi de l'installation (postes de refoulement, déversoir d'orage en entrée de station) via la mesure de débits et la mise en place d'une télégestion.

6 SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1 LE SPANC

La loi sur l'eau de 1992 impose aux communes de réaliser le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

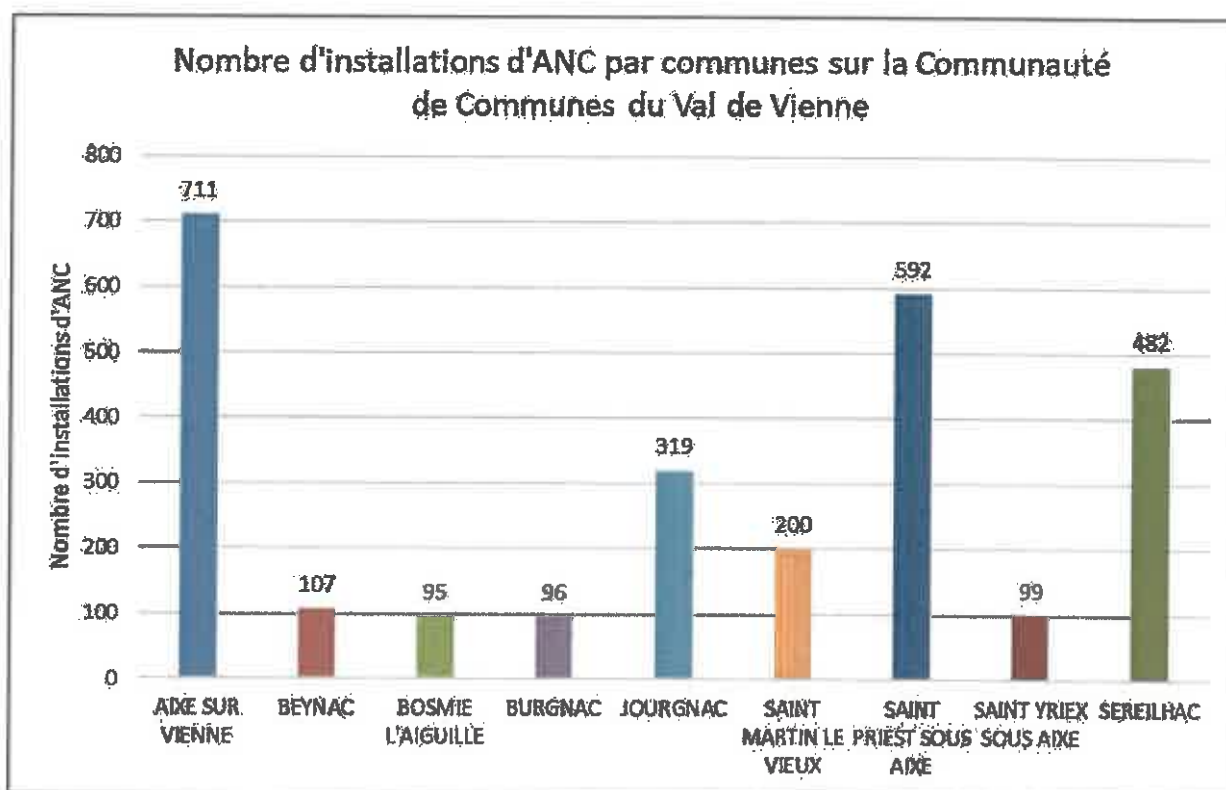
Les communes ont choisi de transférer la compétence d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes du val de Vienne. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC, a ainsi été créé en 2003.

Le SPANC réalise les prestations suivantes :

- D'une part, le SPANC assure un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.
- D'autre part, le SPANC a une obligation de contrôle des installations d'assainissement non collectif qui se divise en deux catégories :
- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception, joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. À l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. À l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

6.2 ANALYSE DES CONTROLES ANC

La communauté de communes du Val de Vienne compte 2701 installations d'assainissement non collectif, soit 36 % des logements. Le Graphique ci-dessous présente le nombre d'installations d'assainissement individuel par communes issues du bilan de 2019 :



Graphique 10 : Répartition des ANC sur les communes du territoire de la communauté de communes du Val de Vienne

Les communes présentant le plus d'installations d'assainissement individuel sont Aixe-sur-Vienne, Saint-Priest-sous-Aixe et Séreilhac.

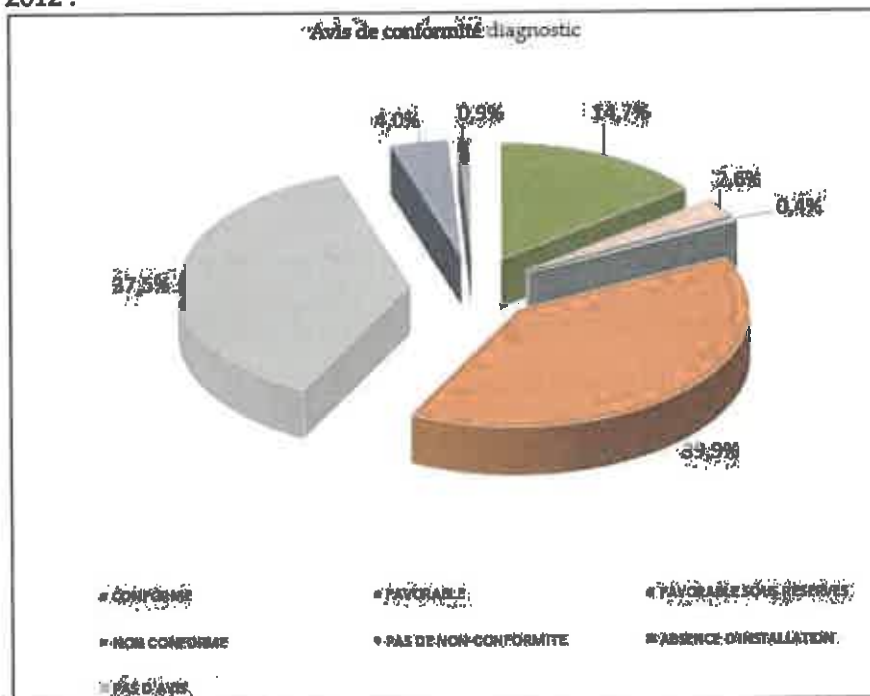
Le tableau ci-dessous présente la synthèse des avis de conformité des installations d'assainissement individuel sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Tableau 33: Synthèse des avis de conformité des installations d'assainissement individuel sur la Communauté de Communes du Val de Vienne

Avis de conformité diagnostique	
CONFORME	396
FAVORABLE	71
FAVORABLE SOUS RESERVES	11
NON CONFORME	1078
PAS DE NON-CONFORMITE	1013
ABSENCE D'INSTALLATION	109
PAS D'AVIS	23
TOTAL	2701

Nota : les contrôles de conception/réalisation correspondent à des vérifications techniques de conception, d'implantation et de réalisation effectuées par le SPANC à l'occasion d'une demande d'urbanisme : construction ou rénovation (classé dans les installations neuves).

La figure ci-dessous présente le nombre d'installation et leur conformité selon l'arrêté du 27 avril 2012 :



Graphique 11 : Proportion des avis de conformité sur la Communauté de Communes du Val de Vienne

Quasiment 40% des installations sont non conformes soit plus d'un tiers des installations recensées sur la communauté de communes du Val de Vienne.

7 PROPOSITIONS ET AIDE AU CHOIX DE SOLUTIONS TECHNIQUES ADAPTEES

7.1 METHODOLOGIE

L'étude de zonage d'assainissement est un outil d'aide à la décision, basée sur des analyses techniques et financières, qui a pour objectif de permettre aux élus de délimiter précisément :

- *Les zones d'assainissement non collectif*, qui devraient être équipées de systèmes d'assainissement individuels (fosses toutes eaux et épandages, en sol naturel ou reconstitué) ;
- *Les zones d'assainissement collectif*, qui sont ou seront équipées à terme de réseaux « eaux usées » collectifs, parvenant à une station d'épuration.

Conformément aux articles L210-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'assainissement non collectif est la filière d'assainissement adaptée aux zones rurales peu denses.

- Les possibilités d'assainissement collectif ont donc été envisagées quand cela était nécessaire ou éventuellement réalisable par rapport aux contraintes de chaque lieu-dit, c'est à dire quand :
- Plusieurs logements sont « très difficiles à équiper de dispositifs d'assainissement non collectif » (importantes contraintes de densité de l'habitat) ;
- L'aptitude du sol naturel à l'assainissement non collectif est mauvaise ;
- Le résultat des contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif est en grande partie « non conforme » ;
- Un secteur d'habitat assez regroupé présente des possibilités de développement liées à l'urbanisme ;

Il est nécessaire de protéger ou d'améliorer la qualité du milieu naturel (qualité des cours d'eau, de la nappe, présence d'un forage...) est une nécessité.

7.2 SUBVENTIONS ENVISAGEABLES

La création de nouvelle station d'épuration et de réseaux d'assainissement étaient financés dans le cadre du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon les critères suivants :

- La collectivité devait être une commune rurale ;
- Les travaux devaient être conformes au plan de zonage approuvé après enquête publique (y compris délibération) ;
- L'ouvrage de traitement associé devait être de capacité minimale de 100 EH et le nombre d'habitations desservies supérieures ou égales à 40 ;
- Le linéaire de réseau de collecte devait être inférieur ou égal à 40 ml/branchement (y compris les réseaux de transfert) ;

- La part assainissement du prix de l'eau devait être supérieur à 0,70 €/m³ (en € HT sur la base de 120 m³ consommé par an.

Le 11ème programme de l'Agence de l'eau qui a pris effet à compter du 1er janvier 2019 ne subventionne plus les projets de création de système d'assainissement collectif (réseaux + station).

7.3 PROPOSITION DE ZONAGE PAR COMMUNE

Les cartes de zonage d'assainissement sont présentées en Annexe B. Les zones d'assainissement collectif ont été redessinées en adéquation avec le projet de PLU intercommunal qui a été arrêté depuis le 1^{er} janvier 2021 en attente de l'enquête publique.

7.3.1 Aix-sur-Vienne

7.3.1.1 Etat des lieux

Le zonage d'assainissement de la commune d'Aix-sur-Vienne en vigueur a été réalisé en 2006 par le bureau d'études SAFEGE.

A l'époque, les secteurs zonés en assainissement collectif étaient les suivants :

- Le Bourg et ses extensions qui sont déjà desservis par le réseau de collecte des eaux usées ;
- Lotissement du Pont de Fargeas ;
- Vienne, Chez Caillaud ;
- La Gaubertie ;
- Fargeas ;
- Les Tuileries, Fenerolles ;
- Tarn Sud.

Lors de l'étude patrimoniale préalable au transfert de compétences de 2018, un rapport de mise à jour de ce zonage avait été réalisé. L'étude des solutions reprend donc les projets étudiés dans ce rapport en procédant éventuellement à une mise à jour des chiffrages.

7.3.1.2 Zones d'assainissement collectif existantes

Il est à noter que depuis le zonage de 2006 des secteurs ont été raccordés à l'assainissement collectif :

- La rive droite de la Vienne a été collectée et dirigée vers la station de Panguet. Sont concernés les villages de Vienne, de Chez Caillaud et du Cheyroux
- Des lotissements situés à proximité immédiate du réseau du bourg ont été raccordés (Fenerolles, ZI du moulin Cheyroux....)
- Une station d'épuration a été créée afin de collecter les habitations du Clos Saint-Gérald

Le périmètre du zonage d'assainissement collectif du bourg a donc été redessiné en fonction de ces raccordements et en tenant compte du PLUi.

7.3.1.3 Etude des possibilités d'assainissement

Les paragraphes ci-dessous présentent les études de solutions de création ou de raccordement à l'assainissement collectif sur les secteurs :

- Qui été inclus dans les zones d'assainissement collectif du précédent zonage mais qui ne sont pas actuellement desservis par un système d'assainissement
- Qui sont situés à proximité des réseaux d'assainissement existants et qui pourrait présenter des possibilités de raccordement.
- Actuellement zonés en assainissement non collectif mais qui présentent un habitat dense avec peu de possibilités pour la réhabilitation des assainissement individuels.

Ces secteurs seront étudiés pour chaque commune concernée par la mise à jour du zonage d'assainissement.

7.3.1.3.1 Le bourg : impasse de la Caraque

L'impasse de la Caraque est située à proximité du bourg et de la zone d'assainissement collectif. Les habitations de ce secteur sont actuellement zonées en assainissement individuel. De plus, une parcelle d'environ 4 700 m² peut être constructible d'après le PLUi en vigueur. La carte ci-dessous présente le secteur avec les avis de conformité des habitations concernées.

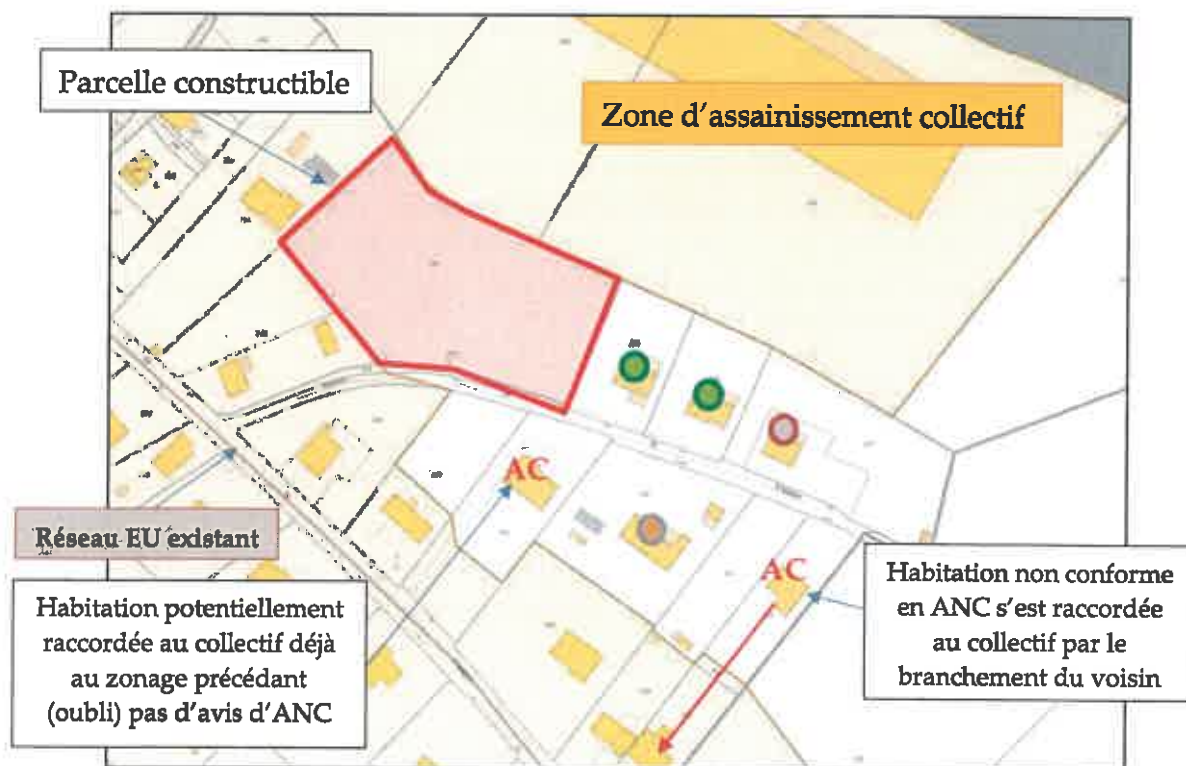




Figure 13 : Localisation des ANC et avis de conformité impasse de la Caraque



	Installation non conforme
	Installation non conforme avec défaut de sécurité sanitaire
AC	Installation raccordée à l'assainissement collectif

La figure ci-dessus permet de mettre en évidence que sur les 6 habitations du secteurs, 2 sont déjà raccordée à l'assainissement collectif, deux ne présentent pas de non-conformité en termes d'assainissement individuel, une habitation est non conforme mais sans risques sanitaires et une seule présente une non-conformité avec défaut de risque sanitaire.

De plus il est à noter que les habitations situées au nord de l'impasse sont en contre-bas de la route. Cela apparait comme une contrainte supplémentaire pour éventuellement raccorder les habitations à un assainissement collectif au centre de la route.

Le réseau d'assainissement existant situé rue de la Caraque est situé à environ 1,7 mètres de profondeur. La mise en place d'un réseau d'assainissement impasse de la Caraque sera donc contraint par celui-ci.

Le chiffrage de la mise en place d'un réseau d'eaux usées sur ce secteur avec le raccordement des 4 habitations existantes a tout de même été chiffré dans le tableau ci-dessous :

Tableau 34: Coût estimatif du raccordement de l'impasse de la Caraque

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Raccordement de l'impasse de la Caraque				57 200
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	180	220	39 600	
Création de branchement d'eaux usées	4	2 000	8 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			9 600	

Ce chiffrage permet de mettre en évidence un coût d'environ 14 300 €HT par habitation pour le raccordement à l'assainissement collectif. Il apparait comme étant beaucoup trop élevé par rapport à la réalisation d'un assainissement individuel neuf (environ 7 000 €HT en moyenne). Ce secteur restera donc en assainissement non collectif mis à part les deux habitations actuellement raccordées.

7.3.1.3.2 L'APSAH

Le système d'assainissement collectif de l'APSAH n'est pas inclus dans le périmètre d'assainissement collectif de la commune.

La station d'épuration est située dans l'enceinte de l'établissement APSAH mais elle reçoit les effluents domestiques issues des habitations du lotissement de Pompadour. Il semble donc nécessaire d'inclure l'ensemble des habitations de ce secteurs dans le périmètre d'assainissement collectif de la commune.

Un projet de construction de l'ODHAC a ajouté 3 logements sur une parcelle au nord de la résidence de Pompadour pour lesquels les réseaux d'assainissement devront se raccorder sur les réseaux existants de la résidence de Pompadour.

Il est à noter que l'étude diagnostique réalisée en 2018 avait proposée dans le cadre du schéma directeur l'abandon de cette station d'épuration en très mauvais état et un transfert des effluents de ce secteur vers le réseau de la rive droite d'Aixe-sur-Vienne.

7.3.1.3.3 Village de Fargeas

L'objectif serait la mise en place d'une canalisation d'eaux usées en PVC DN 200 mm d'un linéaire d'environ 440 mètres pour collecter les 14 habitations du village. Les réseaux d'eaux pluviales existants seront conservés pour la collecte et l'évacuation des eaux de pluie.

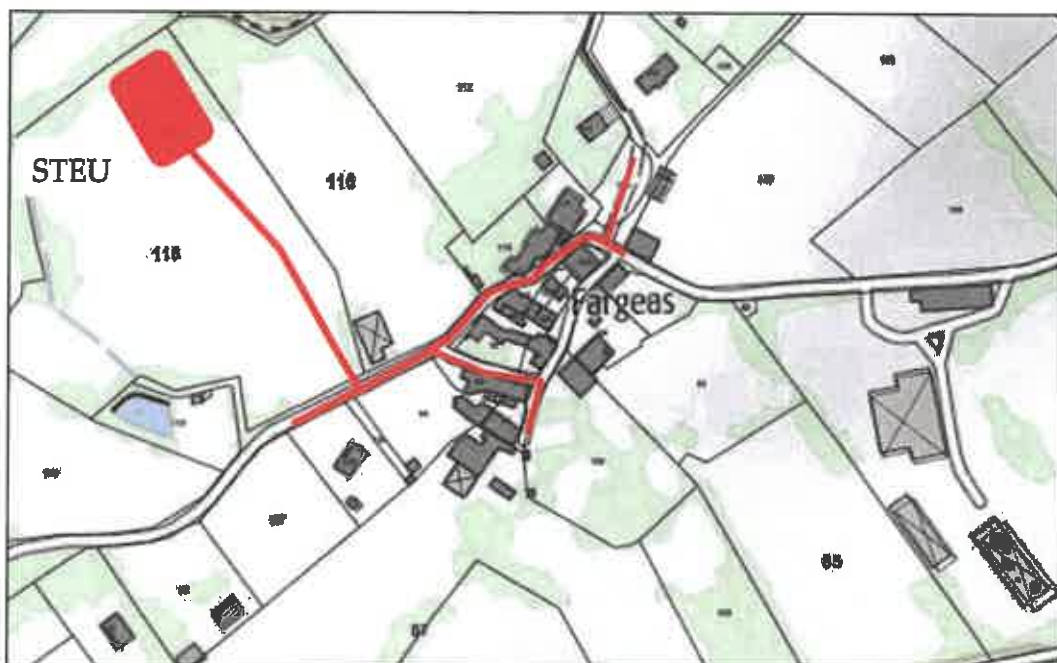


Figure 14 : Création d'un système d'assainissement village de Fargeas

Les données de l'INSEE de 2017 indiquent un ratio de 2,35 habitants par résidence.

En prenant en compte ce ratio, la station d'épuration devrait recevoir environ 33 équivalents habitants.

Le tableau ci-dessous présente le chiffrage estimatif d'une telle opération :

Tableau 35: Création d'un système d'assainissement collectif dans le village de Fargeas

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Création d'un système d'assainissement collectif village de Fargeas				193 200
Mise en place d'une canalisation d'eaux usées DN 200 mm	440	200	88 000	
Création de branchements	14	1 500	21 000	
Création d'une station d'épuration 40EH	40	1 300	52 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			32 200	

Le coût d'investissement par branchement s'élève à 13 800 euros HT. Ce projet ne paraît réalisable d'un point de vue économique car la réhabilitation des assainissements individuels coûte en moyenne 7 000 €HT par installation soit quasiment deux fois moins que le raccordement à l'assainissement. De plus, très peu d'habitations disposent de contraintes importantes pour la réalisation d'assainissement autonome.

Cette zone sera donc basculée en zonage d'assainissement non collectif.

7.3.1.3.4 Village de la Gaubertie

L'objectif serait la mise en place d'une canalisation d'eaux usées en PVC DN 200 mm d'un linéaire d'environ 400 mètres pour collecter les 17 habitations du village ainsi qu'une station d'épuration de 40EH. Les réseaux d'eaux pluviales existants seront conservés pour la collecte et l'évacuation des eaux de pluie.

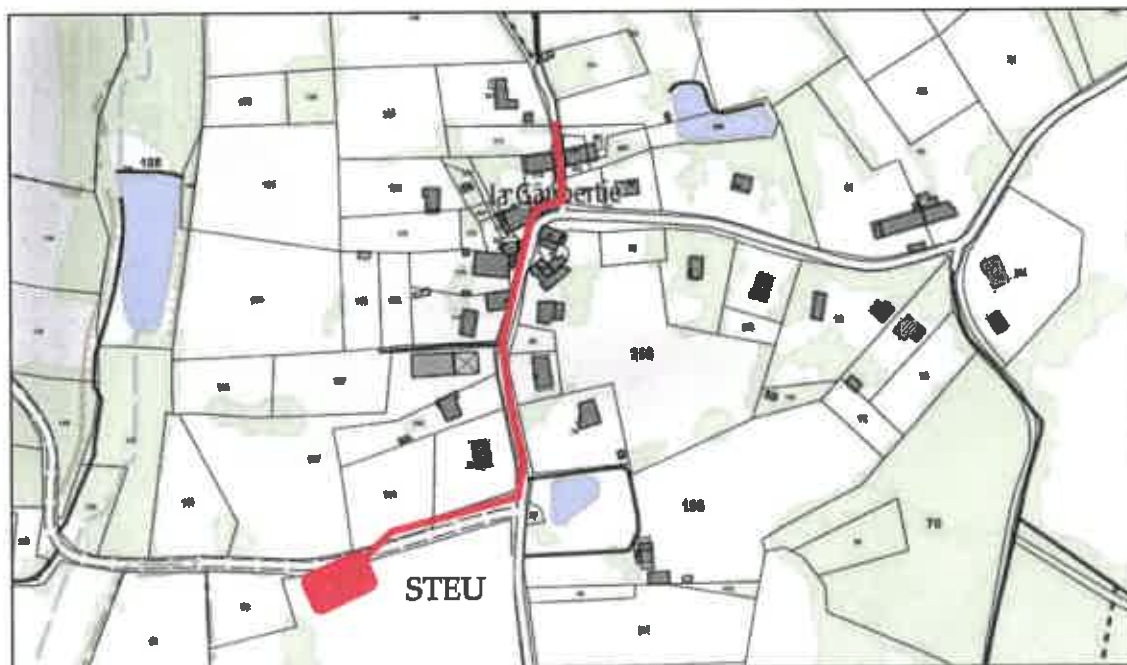


Figure 15 : Création d'un système d'assainissement collectif village de la Gaubertie

Tableau 36: Création d'un système d'assainissement collectif dans le village de la Gaubertie

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Création d'un système d'assainissement collectif village de la Gaubertie				196 800
Mise en place d'une canalisation d'eaux usées DN 200 mm	400	200	80 000	
Création de branchements	17	1 500	25 500	
Création d'une station d'épuration 40EH	45	1 300	58 500	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			32 800	

Le coût d'investissement par branchement s'élève à 11 580 euros HT. Ce projet ne paraît réalisable d'un point de vue économique pour les mêmes motifs qu'évoqués dans les paragraphes précédents.

Cette zone sera donc basculée en zonage d'assainissement non collectif.

7.3.2 Beynac

7.3.2.1 Etat des lieux

Le zonage d'assainissement de la commune de Beynac a été réalisé en avril 1999 et adopté le 8 novembre 1999 suite à l'enquête publique.

A l'époque, les secteurs zonés en assainissement collectif étaient les suivants :

- Le Bourg et ses extensions qui sont déjà desservis par le réseau de collecte des eaux usées ;
- La Sudrie,
- Les hameaux du Breuil et de Puytignon

Lors de l'étude patrimoniale préalable au transfert de compétences de 2018, un rapport de mise à jour de ce zonage avait été réalisé. L'étude des solutions reprend donc les projets étudiés dans ce rapport en procédant éventuellement à une mise à jour des chiffrages.

7.3.2.2 Zones d'assainissement collectif existantes

Le périmètre du zonage d'assainissement collectif du bourg et de la Sudrie a été redessiné en tenant compte du PLUi et des habitations actuellement raccordées ou facilement raccordables sur les systèmes d'assainissement collectif.

7.3.2.3 Etude des possibilités d'assainissement sur les secteurs actuellement zonés en assainissement collectif

7.3.2.3.1 Hameau Le Breuil

Le précédent zonage d'assainissement prévoyait la création d'un réseau d'assainissement collectif pour le hameau ainsi que la construction d'une station d'épuration dédiée.

La solution retenue par délibération prévoyait de récolter des habitations de part et d'autre du ruisseau avec une implantation de la station rive droite. La solution prenait en compte le raccordement de 10 habitations situées sur la commune de Saint Martin le Vieux.

Le nombre d'habitations existantes pouvant être raccordées gravitairement est estimée à 44 (22 sur St Martin le Vieux et 22 sur Beynac) ;

La station à construire aura pour capacité de traitement minimale 125 EH.

Tableau 37: Création d'un système d'assainissement collectif dans sur le Hameau du Breuil

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires		Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Création d'un assainissement collectif Le Breuil				562 800
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	1 415	200	283 000	
Création de branchement d'eaux usées	44	1 500	66 000	
Station d'épuration de 125 EH	125	960	120 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévis...			93 800	

Le coût d'investissement par branchement s'élève à 12 790 euros HT. Ce projet ne paraît réalisable d'un point de vue économique pour les mêmes motifs qu'évoqués dans les paragraphes précédents.

Cette zone sera donc basculée en zonage d'assainissement non collectif.

7.3.2.3.1 Hameau Puytignon

Le précédent zonage d'assainissement prévoyait la création d'un réseau d'assainissement collectif pour le hameau avec un raccordement sur les lagunes existantes (STEP Bourg).

La station du Bourg atteindra sa capacité maximale avec les zones constructibles déjà desservies ou à urbaniser. Le raccordement du hameau paraît compromis.

Dans le cas de la création d'une station d'épuration sur le hameau du Breuil pour l'ensemble de ces villages, la topographie permet de raccorder une partie du hameau en gravitaire. La seconde partie pourrait être assainie par le biais d'un poste de refoulement (coté Tuilerie).

Le coût de création d'un assainissement collectif uniquement sur le village du Breuil étant déjà trop important, il ne semble pas adapté d'envisager la solution de la création d'un système d'assainissement collectif encore plus important. Lors de l'étude diagnostique de 2018 cette solution avait été chiffrée à environ 13 500 euros HT par branchement.

Cette zone sera donc basculée en zonage d'assainissement non collectif.

7.3.3 Bosmie-l'Aiguille

7.3.3.1 Etat des lieux

Le zonage d'assainissement de la commune de Beynac a été réalisé en avril 1999 et adopté le 11 septembre 1999 suite à l'enquête publique.

A l'époque, les secteurs zonés en assainissement collectif étaient les suivants :

- Le Bourg et ses extensions qui sont déjà desservis par le réseau de collecte des eaux usées ;
- Village Bosmie

Lors de l'étude patrimoniale préalable au transfert de compétences de 2018, un rapport de mise à jour de ce zonage avait été réalisé. L'étude des solutions reprend donc les projets étudiés dans ce rapport en procédant éventuellement à une mise à jour des chiffrages.

7.3.3.2 Zones d'assainissement collectif existantes

Le périmètre du zonage d'assainissement collectif du bourg a été redessiné en tenant compte du PLUi et des habitations actuellement raccordées ou facilement raccordables sur les systèmes d'assainissement collectif.

Depuis le zonage de 1999, de nombreux secteurs ont été raccordés et notamment :

- Lieu-dit sous-viblac
- Résidence de Viblac
- Hameau le Bastier

De plus il est à noter la création d'un système d'assainissement collectif pour le Village Bosmie.

7.3.3.3 Etude des possibilités d'assainissement sur les secteurs actuellement zonés en assainissement collectif

7.3.3.3.1 Quartier de la Gare de Beynac

Le précédent zonage d'assainissement prévoyait la création d'un réseau d'assainissement collectif pour le quartier de la Gare de Beynac ainsi que la construction d'une station d'épuration dédiée.

A l'heure actuelle, le nombre d'habitations concernées par ce secteur est de 17.

L'étude de sol réalisée en 1999 avait révélé une nature du sol incompatible avec l'utilisation de système de traitements autonomes. La solution pour créer un réseau d'assainissement collectif au regard de la topographie est la mise en place d'un système de refoulement qui viendrait rejeter les effluents dans le bassin de collecte du PR Lacaux.

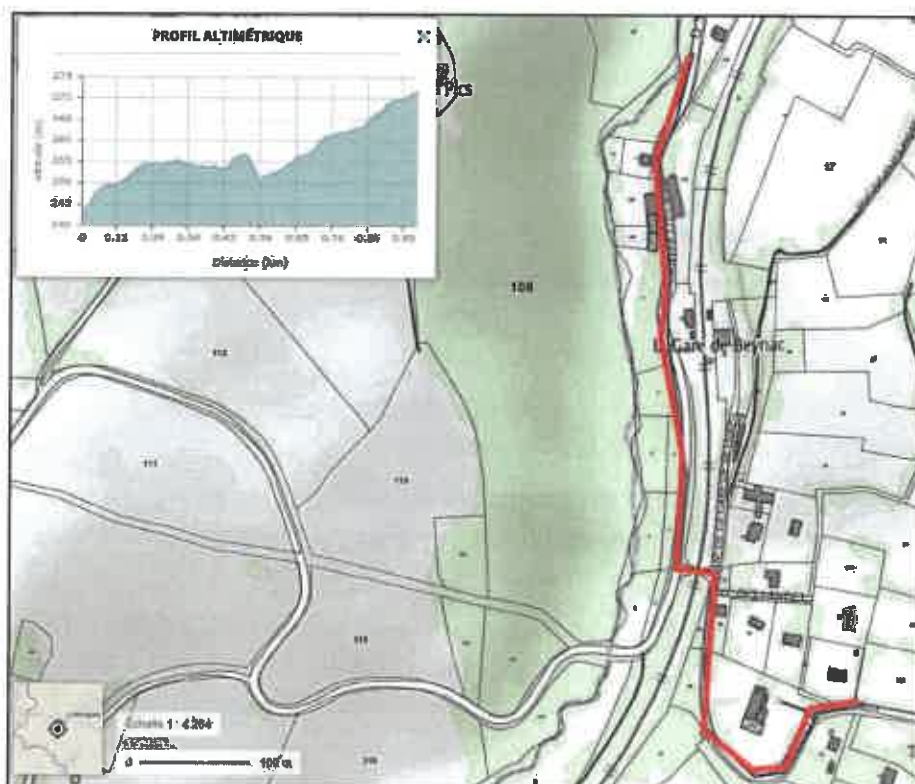


Figure 16 : Profil altimétrique du secteur du quartier de la Gare de Beynac

La topographie du site contraint à la mise en place de 2 postes de refoulement, de part et d'autre de la voie ferrée. Le passage de la voie ferrée est une contrainte supplémentaire. Le tableau ci-dessous présente le chiffrage estimatif d'un tel projet :

Tableau 38: Raccordement du quartier de la Gare de Beynac au réseau d'assainissement collectif

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Raccordement du quartier de la Gare de Beynac au réseau d'assainissement collectif				373 075
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	750	200	150 000	
Création de branchement d'eaux usées	20	1 500	30 000	
Réseau de refoulement	945	75	70 875	
Mise en place d'un poste de refoulement	2	30 000	60 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			62 200	

Le coût de raccordement de ce secteur à assainissement collectif représente environ 18 500 euros HT par branchement.

Cette zone sera donc basculée en zonage d'assainissement non collectif. Des systèmes d'assainissement par filtres compacts peuvent être adaptés pour ce secteur où les capacités du sol à l'infiltration sont limitées.

7.3.3.2 Quartier Saint Paul

Le précédent zonage d'assainissement avait étudié la possibilité de raccorder les habitations présentes en bordure de la Briance du quartier Saint Paul. 19 habitations sont actuellement en assainissement non collectif

Le quartier se situe en zone N : aucune parcelle n'est constructible. Il n'y a donc pas de potentielles habitations supplémentaires à raccorder.

L'étude de sol réalisée en 1999 avait révélé une nature du sol incompatible avec l'utilisation de système de traitements autonomes, en partie du fait de la présence de la Briance à proximité et des risques inondation.

La création d'un réseau d'assainissement nécessiterait la mise en place d'un poste de refoulement du fait de la topographie. La majeure partie des habitations se situe en dessous de la route : leur raccordement nécessiterait également la mise en place de postes de refoulement individuels.

Dans le cadre du zonage, nous avons étudié la solution de raccordement par mise en place d'un poste de refoulement classique. Le tableau ci-dessous présente le chiffrage estimatif d'un tel projet :

Tableau 39: Raccordement du quartier Saint Paul au réseau d'assainissement collectif

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Raccordement du quartier Saint Paul au réseau d'assainissement collectif				438 000
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	1 075	200	215 000	
Création de branchement d'eaux usées	20	1 500	30 000	
Réseau de refoulement	1 200	75	90 000	
Mise en place d'un poste de refoulement	1	30 000	30 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			73 000	

Le coût de raccordement de ce secteur à assainissement collectif représente environ 21 900 euros HT par branchement.

Cette zone sera donc basculée en zonage d'assainissement non collectif.

7.3.4 Burgnac

Le zonage d'assainissement de la commune de Burgnac a été révisé en 2015 par le bureau d'études Conseils Etudes Environnement.

3 stations d'épuration sont présentes sur la commune : le bourg, la Grande Pièce ainsi que les Palennes.

La mise à jour du zonage d'assainissement de 2015 avait proposé le raccordement de certains secteurs limitrophes aux zones d'assainissement collectives et l'ensemble avait été validé par le conseil municipal.

Il s'avère que le raccordement de certains de ces secteurs ne semble pas être la meilleure solution technique et financière. C'est pourquoi les paragraphes suivants détaillent les projets de raccordement du précédent zonage avec des coûts de travaux actualisés afin de pouvoir statuer sur le mode d'assainissement le plus adapté.

7.3.4.1 Station d'épuration du bourg

• Route de Lavignac



Figure 17 : Extrait du zonage route de lavignac

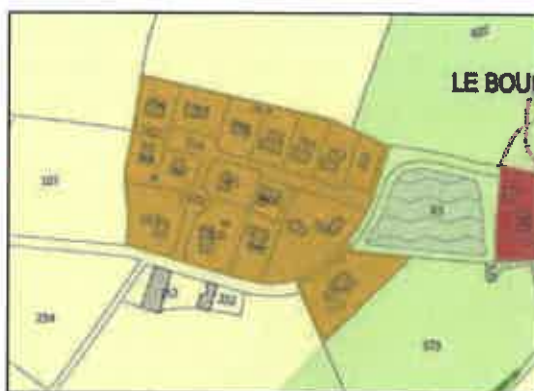


Figure 18 : Extrait du PLU route de lavignac

Les travaux de raccordement ont déjà été réalisés. Le secteur est donc zoné en assainissement collectif.



Figure 19 : Zonage proposé

Le PLU ne tiens pas compte de l'habitation située au sud-ouest et qui est raccordée à l'assainissement collectif.

Route de Saint Martin

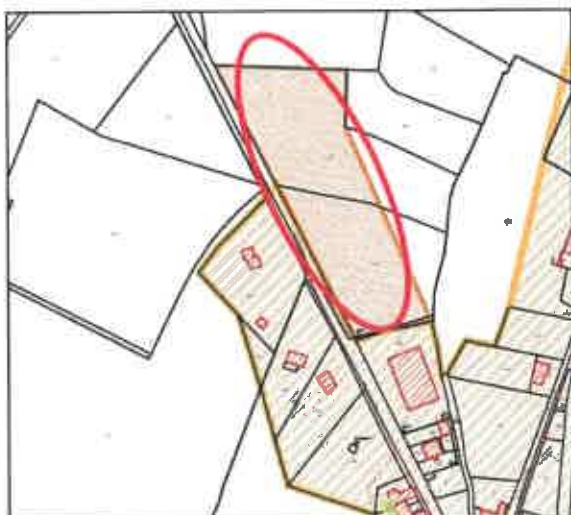


Figure 20 : Extrait du zonage route de Saint Martin

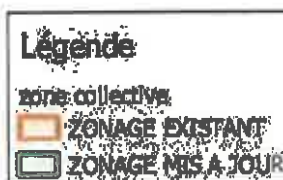


Figure 21 : Extrait du PLU route de Saint Martin

Le raccordement des habitations au réseau principal a été réalisé depuis le précédent zonage. Elles sont donc incluses dans le périmètre d'assainissement collectif. La zone est redessinée pour correspondre avec le PLU arrêté.



Figure 22 : Zonage proposé



Il est à noter que le PLU indique que les habitations situées au nord sont zonées en assainissement non collectif.

Route des Bouèges



Figure 23 : Extrait du zonage route des Bouèges

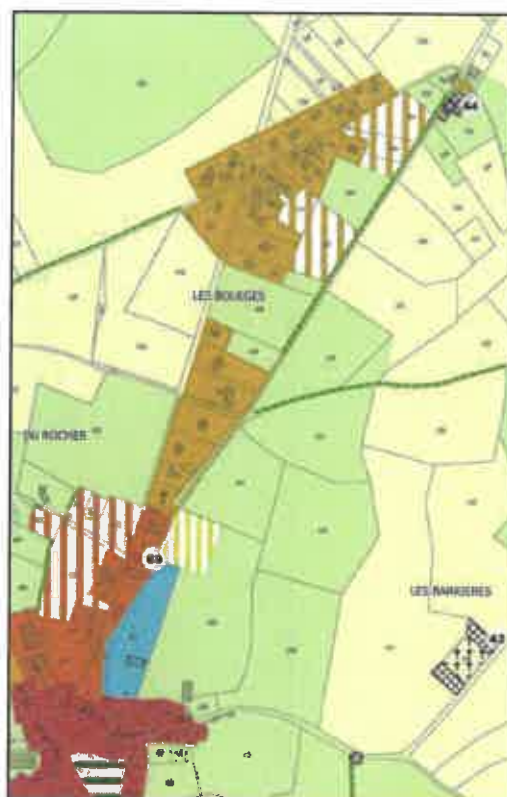


Figure 24 : Extrait du PLU route des Bouèges

Il est à noter que ces zones ont été extraites des zones constructibles du PLUi ainsi que quelques parcelles qui étaient précédemment incluses dans le zonage d'assainissement collectif. Il est à noter que le PLUi fait mention du zone 1AUb sur la partie ouest qui n'était pas présente dans le précédent zonage. Cette zone est située à proximité du réseau d'assainissement collectif existant. Ces parcelles sont donc facilement raccordables sur la partie sud. Elles seront donc zonées en assainissement collectif.

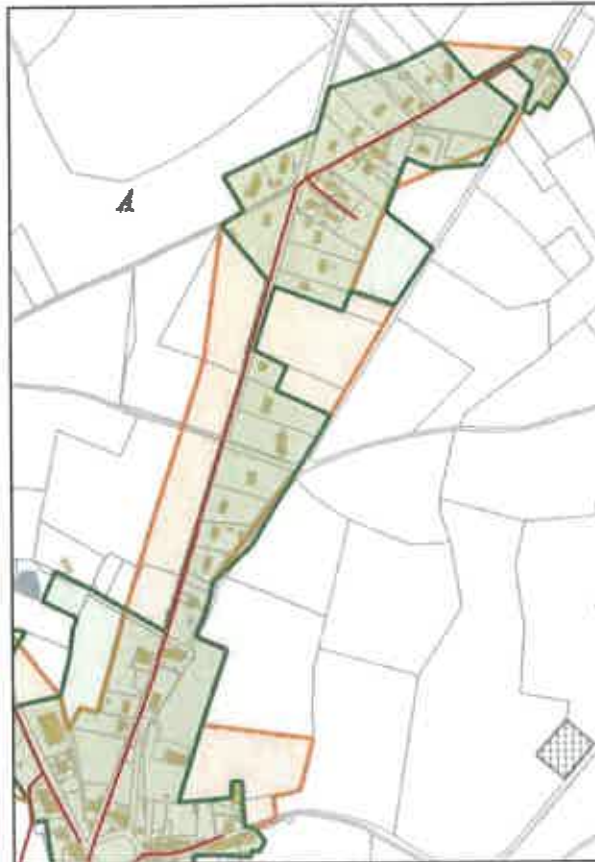


Figure 25 : Zonage proposé

7.3.4.2 Station d'épuration de la Grande pièce

Les landes sud



Figure 26 : Extrait du zonage les landes sud



Figure 27 : Extrait du PLU les landes sud

Les deux habitations disposent actuellement de systèmes d'assainissement autonomes. L'habitation au sud possède un avis de conformité conforme et celle au nord non conforme

sans risques pour la santé des personnes donc sans obligation de travaux. Il n'y a donc aucun motif pour raccorder ces installations au réseau d'assainissement collectif. En effet la création d'une extension du réseau d'eaux usées et la mise en place de deux branchements engageraient des coûts pour la collectivité or la situation actuelle est satisfaisante.



Figure 28 : Zonage proposé

Le Petit Chaliier et les Landes Nord



Figure 29 : Extrait du zonage Petit Chaliier



Figure 30 : Extrait du PLU Petit Chaliier

Cette zone est dense et concernait 35 habitations actuellement équipées d'assainissement non collectif. La mise à jour du zonage d'assainissement avait chiffré les travaux de raccordement au réseau existant pour un montant de 60 000 €HT. Le projet a été repris et actualisé et est présenté sur le plan et tableau ci-dessous :

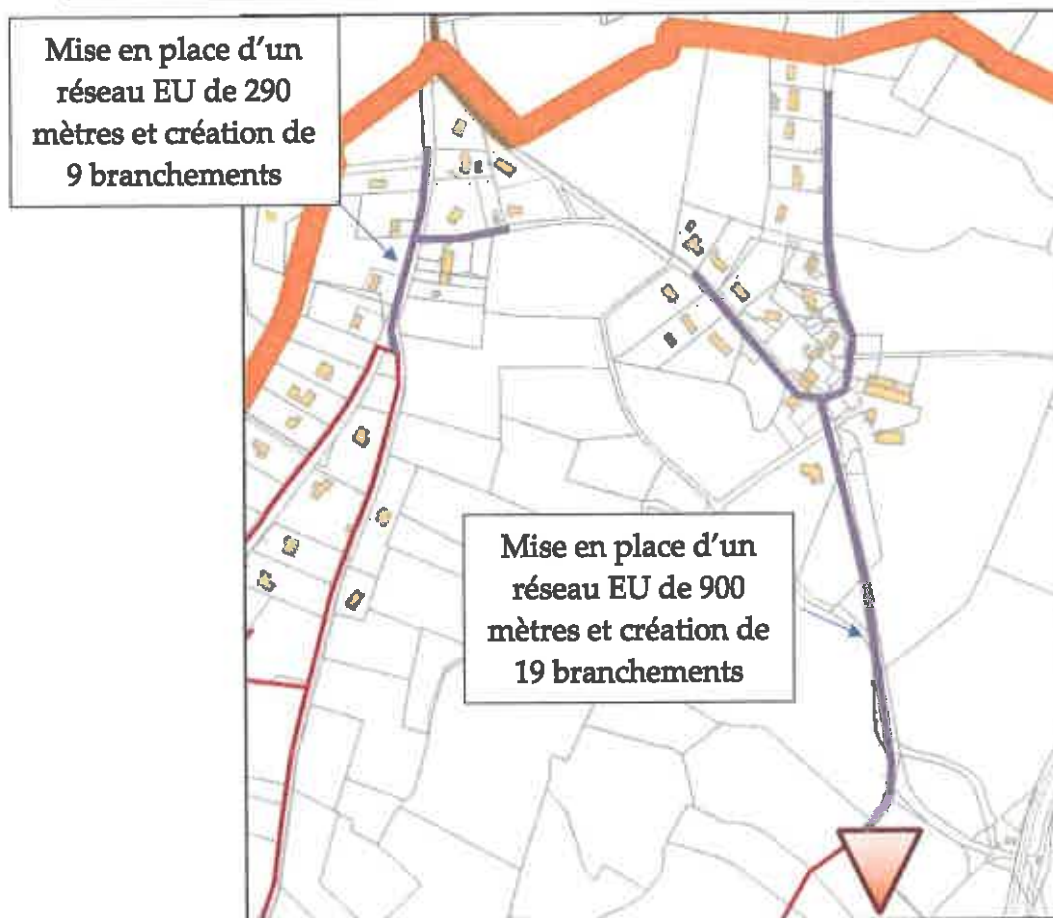


Figure 31 : Projet de raccordement des secteurs de la landes nord et Petit Chaliér à la station d'épuration existante

Tableau 40: Coût estimatif du raccordement des secteurs de la lande nord et du petit Chaliér à la station d'épuration

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Raccordement de la lande nord et du petit Chaliér				344 400
La lande nord				
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	290	200	58 000	
Création de branchement d'eaux usées	9	1 750	15 750	
Le petit Chaliér				
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	900	200	180 000	
Création de branchement d'eaux usées	19	1 750	33 250	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			57 400	

Le montant total estimé pour les travaux de raccordement des habitations de ce secteur est d'environ 345 000 €HT pour 28 habitations soit environ 12 300 €HT par habitation. Ce projet paraît irréalisable d'un point de vue économique car la réhabilitation des assainissements individuel coûte en moyenne 7 000 €HT par installation soit quasiment deux fois moins que le raccordement à l'assainissement. De plus, très peu d'habitations disposent de contraintes importantes pour la réalisation d'assainissement autonome.

Cette zone sera donc basculée en zonage d'assainissement non collectif.

7.3.4.3 Station d'épuration des Palennes

● Les Farges sud



Figure 32 : Extrait du zonage Les Farges Sud



Figure 33 : Extrait du PLU Les Farges Sud

Le projet de raccordement du précédent zonage prévoyait le raccordement de 15 habitations pour un montant estimatif de 50 000 €HT.

D'un point de vue technique dans un premier temps le raccordement de ces habitations au réseau d'assainissement existant ne peut s'effectuer que par la mise en place d'un à deux postes de refoulement. En effet ces habitations sont situées sur un autre bassin versant que le réseau d'assainissement actuel comme le montre le profil ci-dessous :



Figure 34 : Profil altimétrique de la route du secteur sud des Farges

Les habitations intégrées dans le zonage d'assainissement collectif et situées route de Burgnac sont encore plus basse de 6 mètres et ne présentent pas d'intérêt à être présentées dans le projet. Elles peuvent être d'ores et déjà exclues du zonage d'assainissement collectif.

Le montant du projet tel que décrit ci-dessus est chiffré dans le tableau ci-dessous :
Tableau 41: Coût estimatif du raccordement des secteurs des farges partie sud sur le réseau d'assainissement collectif

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Raccordement des Farges partie sud				140 400
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	310	200	62 000	
Création de branchement d'eaux usées	10	1 500	15 000	
Mise en place d'un poste de refoulement	1	20 000	20 000	
Mise en place d'un réseau de refoulement DN 75 mm	400	50	20 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			23 400	

Le montant des travaux laisse apparaître un coût par habitation d'environ 14 000 €HT. Ce montant est beaucoup trop élevé pour envisager la réalisation d'un assainissement collectif sur ce secteur. De plus, seulement une maison semble présenter des contraintes pour la réalisation d'un assainissement individuel.

Le secteur a donc vocation à être zoné en assainissement non collectif.

Il est à noter que le zonage d'assainissement collectif prévoyait sur le raccordement d'une parcelle d'environ 1,5ha située sur le secteur de la Grande Pièce qui ne fait plus partie des zones constructibles au PLUi. Cette zone a donc été extraite du zonage d'assainissement collectif.



Figure 35 : Extrait du zonage



Figure 36 : Extrait du PLU

Le Petit Roussingéas

Ce village avait été inclus au zonage d'assainissement collectif de la commune avec un chiffrage pour le raccordement du secteur au réseau de la Grande Pièce d'environ 60 000 €HT pour 17 habitations. Le projet a été repris et actualisé dans le plan et tableau ci-dessous :

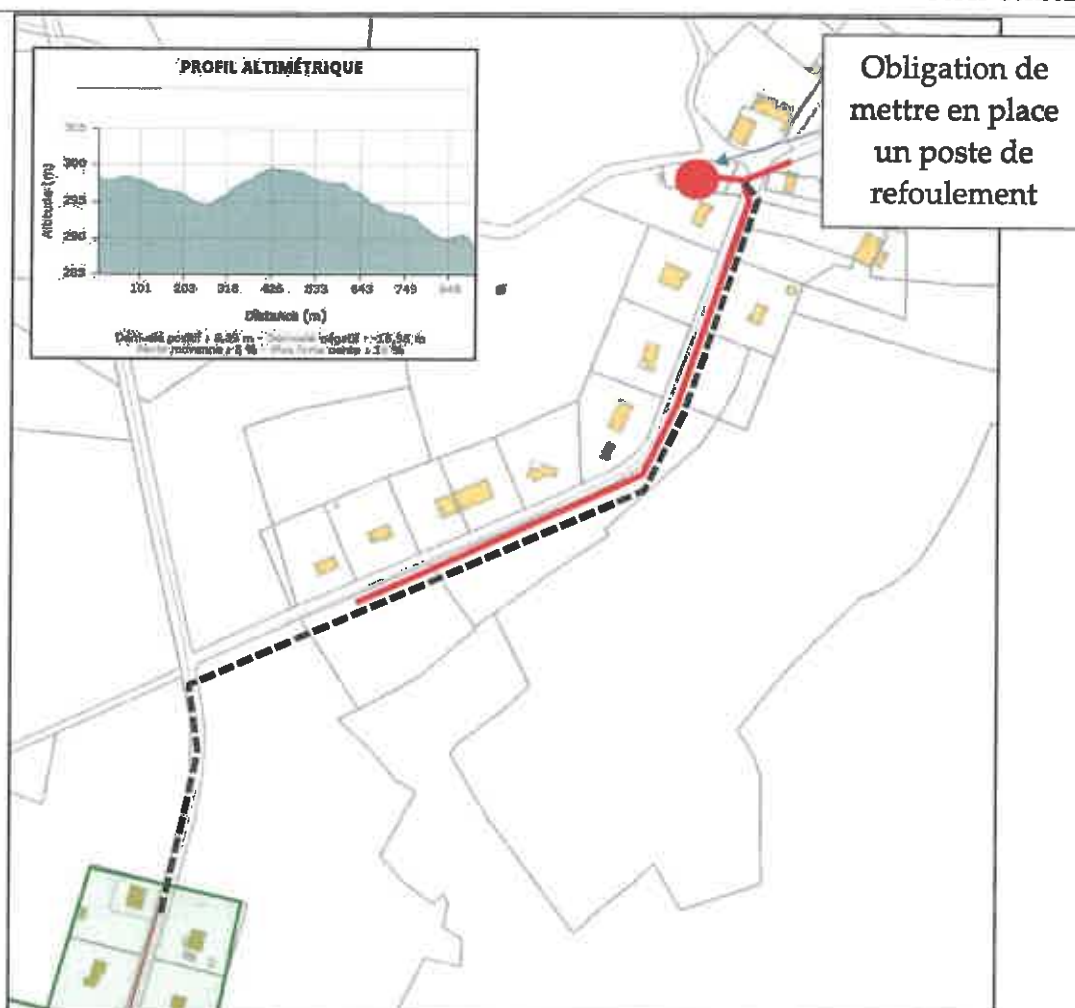


Figure 37 : Projet de raccordement du Petit Roussingéas sur le réseau d'eaux usées de la Grande Pièce

Le montant du projet tel que décrit ci-dessus est chiffré dans le tableau ci-dessous :

Tableau 42: Coût estimatif du raccordement du secteur du Petit Roussingéas sur le réseau d'assainissement collectif de la Grande Pièce

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Raccordement du Petit Roussingéas au réseau de la Grande Pièce				214 200
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	500	200	100 000	
Création de branchement d'eaux usées	14	1 500	21 000	
Mise en place d'un poste de refoulement	1	20 000	20 000	
Mise en place d'un réseau de refoulement DN 75 mm	750	50	37 500	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			35 700	

Le montant des travaux laisse apparaître un coût par habitation d'environ 15 300 €HT. Ce montant est beaucoup trop élevé pour envisager la réalisation d'un assainissement collectif sur ce secteur. De plus, aucune maison ne semble présenter des contraintes pour la réalisation d'un assainissement individuel.

Le secteur est donc **zoné en assainissement non collectif**.

7.3.5 Jourgnac

7.3.5.1 Etat des lieux

Le zonage d'assainissement de la commune de Jourgnac a été réalisé en mai 1998 et adopté le 20 septembre 1999 suite à l'enquête publique.

A l'époque, les secteurs zonés en assainissement collectif étaient les suivants :

- Le Bourg et ses extensions qui sont déjà desservis par le réseau de collecte des eaux usées ;
- Le hameau de Royer ;
- Le hameau de Banneix ;
- Le hameau de Champagnac ;
- Le hameau de Noyéras ;
- Les hameaux de Fénerole/le petit Fénerole/Mamont/la Croix de Masmont et Barbe sèche

Lors de l'étude patrimoniale préalable au transfert de compétences de 2018, un rapport de mise à jour de ce zonage avait été réalisé. L'étude des solutions reprend donc les projets étudiés dans ce rapport en procédant éventuellement à une mise à jour des chiffrages.

7.3.5.2 Zones d'assainissement collectif existantes

Le périmètre du zonage d'assainissement collectif du bourg a été redessiné en tenant compte du PLUi et des habitations actuellement raccordées ou facilement raccordables sur les systèmes d'assainissement collectif.

Il en est de même pour les autres secteurs disposant d'un système d'assainissement collectif :

- Hameau de Royer ;
- Hameau de Banneix ;
- Hameau Champagnac.

7.3.5.3 Etude des possibilités d'assainissement sur les secteurs actuellement zonés en assainissement collectif

7.3.5.3.1 Hameau de Banneix

Le Hameau de Banneix est actuellement desservi par un réseau d'assainissement collectif et une station d'épuration récente d'une capacité de 160 EH. Les eaux usées de 32 abonnés y sont assainies.

Quelques habitations situées au nord ne sont pas raccordées du fait de la topographie.

La mise en place d'un poste de refoulement permettrait de raccorder 13 habitations existantes sur la station.

Le raccordement de ce secteur au réseau d'assainissement à créer comporterait :

- La création d'un réseau gravitaire et d'un poste de refoulement pour la partie nord du hameau.

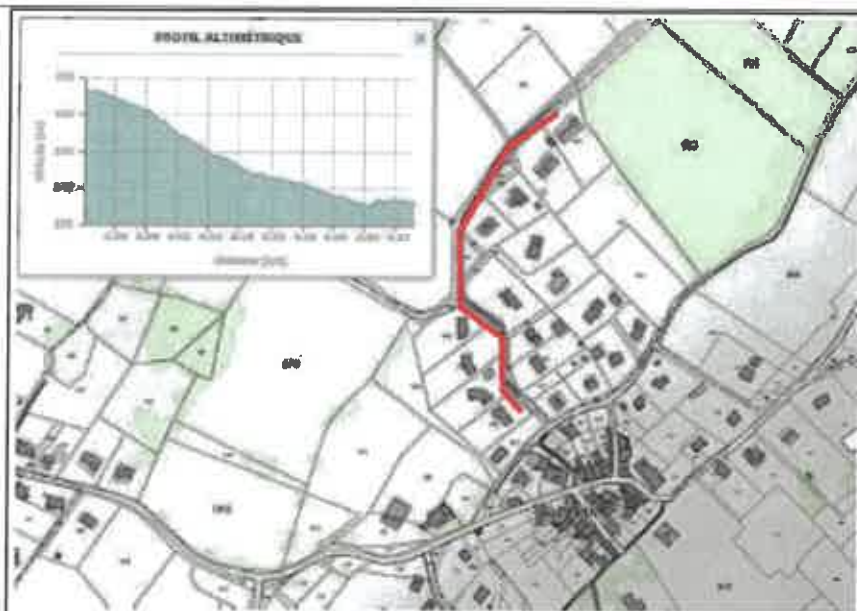


Figure 38 : Profil altimétrique de la partie du hameau de Banneix

Le montant du projet tel que décrit ci-dessus est chiffré dans le tableau ci-dessous :

Tableau 43: Coût estimatif du raccordement de la partie nord du village de Banneix

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Raccordement de la partie nord du hameau de Banneix				251 150
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	690	200	138 000	
Création de branchement d'eaux usées	13	1 500	19 500	
Réseau de refoulement	290	75	21 750	
Mise en place d'un poste de refoulement	1	30 000	30 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			41 900	

Le montant des travaux laisse apparaître un coût par habitation d'environ 19 300 €HT. Ce montant est beaucoup trop élevé pour envisager la réalisation d'un assainissement collectif sur ce secteur.

Le secteur est donc **zoné en assainissement non collectif**.

7.3.5.3.2 Hameau de Noyéras

Le précédent zonage d'assainissement prévoyait la création d'un réseau d'assainissement collectif pour le hameau ainsi que la construction d'une station d'épuration dédiée. Après analyse des données cette solution n'est pas à envisager mais plutôt le raccordement sur la station d'épuration de Royer

Le nombre d'habitations existantes est estimée à 30. Afin de raccorder toutes les habitations présentes, la topographie du hameau demande la mise en place de 2 postes de refoulement au minimum.

Le tableau ci-dessous présente le chiffrage estimatif du projet :

Tableau 44: Coût estimatif du raccordement du hameau de Noyéras sur le réseau d'assainissement collectif de Chez Royer

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/RH	€ HT	€ HT	€ HT
Raccordement du hameau de Noyeras sur le système de Royyrt				363 350
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	1 045	200	209 000	
Création de branchement d'eaux usées	30	1 500	45 000	
Réseau de refoulement	250	75	18 750	
Mise en place d'un poste de refoulement	1	30 000	30 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			60 600	

Le montant des travaux laisse apparaître un coût par habitation d'environ 12 100 €HT. Ce montant est beaucoup trop élevé pour envisager la réalisation d'un assainissement collectif sur ce secteur.

Le secteur est donc zoné en assainissement non collectif.

7.3.5.3.3 Hameau de Fénérole/le petit Fénérole/Mamont/La Croix de Masmont/Barbe Sèche

Le précédent zonage d'assainissement prévoyait la création d'un réseau d'assainissement collectif pour les hameaux Fénérole, Le Petit Fénérole, Mamont, La Croix de Masmont et Barbe Sèche, ainsi que la construction d'une station d'épuration dédiée.

Cette solution a été étudiée. Le nombre d'habitations existantes est estimée à 65.

Afin de raccorder toutes les habitations présentes, la topographie demande la mise en place de 2 postes de refoulement au minimum.

Le montant du projet tel que décrit ci-dessus est chiffré dans le tableau ci-dessous :

Tableau 45: Coût estimatif de la création d'un assainissement collectif sur les hameaux de Fénerol, petit Fénerole, Mamont, la Croix Masmont et Barbe Sèche

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/RH	€ HT	€ HT	€ HT
Création d'un assainissement collectif hameaux de Fénérole/Mamont/Barbe sèche				885 350
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	2 770	200	554 000	
Création de branchement d'eaux usées	65	1 500	97 500	
Réseau de refoulement	350	75	26 250	
Mise en place d'un poste de refoulement	2	30 000	60 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			147 600	

Le montant des travaux laisse apparaître un coût par habitation d'environ 13 620 €HT. Ce montant est beaucoup trop élevé pour envisager la réalisation d'un assainissement collectif sur ce secteur.

Le secteur est donc zoné en assainissement non collectif.

7.3.6 Saint-Martin-le-Vieux

Le zonage d'assainissement de la commune de Saint Martin le Vieux a été réalisé en mars 2011. Il n'y a pas de trace de réalisation d'enquête publique pour ce zonage.

A l'époque, les zones collectives étaient les suivantes :

- ◆ Le Bourg et ses extensions qui sont déjà desservis par le réseau de collecte des eaux usées ;
- ◆ Le Poueix

Aucune autre zone d'assainissement collectif n'étaient présentes sur la commune. La mise à jour du zonage d'assainissement consiste donc à faire correspondre la zone avec le PLUi.

7.3.7 Saint-Priest-sous-Aixe

Le zonage d'assainissement de la commune de Saint Priest sous Aixe a été révisé en 2013 par le bureau Infralim.

A l'époque, le bourg, le village des Bouchats et le village de Bournazaud étaient desservis par un assainissement collectif.

La mise à jour du zonage d'assainissement avait étudié plusieurs solutions de mise en place d'assainissement collectif ou d'extensions de réseaux existants sur les secteurs du bourg, de Chez Roger, des Richards/la Ribière et du Theil/la Trémouille.

La municipalité avait décidé de retenir le zonage suivant pour les zones traitées en assainissement collectif :

- ◆ La partie Ouest du Bourg
- ◆ Le village de Bournazaud y compris la zone d'activités,
- ◆ Une partie du village de Chez Roger
- ◆ Les villages des Richards et de la Ribière avec une station d'épuration commune.

Depuis cette mise à jour de zonage de 2013, aucuns travaux de réalisation d'assainissement collectif n'ont été réalisés.

Le présent rapport a donc pour objectif d'actualiser les projets d'assainissement collectif qui avaient été étudiés en 2013 pour les villages des Richards, la Ribière et Chez Roger afin de confirmer ou non leur zonage d'assainissement collectif ainsi que les extensions de réseau envisagées pour la partie ouest du bourg. Et dans un second temps de faire correspondre les zones d'assainissement collectives actuelles avec le PLUi.

7.3.7.1 Extension du réseau de collecte du bourg

Le projet étudié par le bureau d'études Infralim consistait à raccorder une trentaine d'habitations supplémentaires sur les lagunes des Gannes. Le plan du projet est présenté ci-dessous :

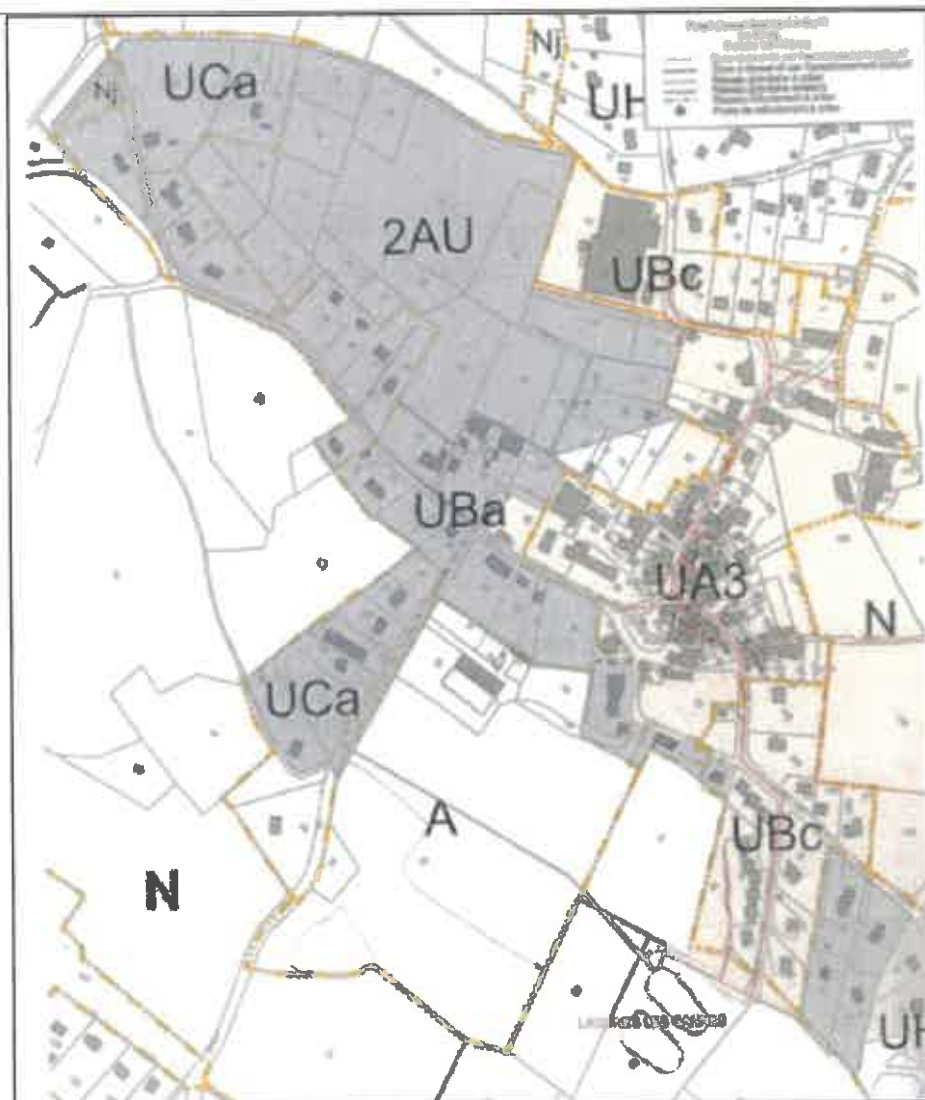


Figure 39 : Projet de raccordement de la partie ouest du bourg de Saint Priest sous Aix sur les lagunes de Gannes (MAJ Zonage 2013 Infracim)

Le montant estimé des travaux pour le raccordement de ce secteur sur la station est présenté ci-dessous :

Tableau 46: Coût estimatif du raccordement de la partie ouest du bourg au lagunes de la Gannes

	Coût (linéaire/unité)	Quantité	Coût estimatif H.T.
Réseau en terre agricole	100 €/ml	425 ml	42 500 €
Réseau sous voirie départementale	200 €/ml	715 ml	143 000 €
Branchements existants	800 €/u	34 u	27 200 €
Branchements zones constructibles	A réaliser par le lotisseur	30 u	/
Sous total travaux réseaux, € H.T.			212 700 €
Frais annexes opération	8% coût travaux		17 016 €
Total opération			229 716 €
Coût par branchement existant			6 756 €
Coût par branchement après urbanisation			3 569 €

Le montant d'investissement présenté dans ce tableau par branchement était en adéquation avec la volonté de zoner ce secteur en assainissement collectif.

L'objectif de la présente mis à jour et de reprendre ce projet afin d'actualiser les coûts de travaux, la capacité de la station d'épuration à traiter ces effluents supplémentaires et d'intégrer les diagnostics d'assainissement individuel sur ce secteur et de corrélérer l'ensemble avec le PLUi.

La carte ci-dessous présente le PLUi du secteur.



Figure 40 : PLUi sur le secteur ouest du bourg de Saint Priest sous Aix

Comme le montre la carte ci-dessus, les zones potentiellement urbanisables sur ce secteur ont été fortement réduites. En effet il ne reste plus que 5 parcelles zonées en 1Aub (zone urbanisable à court terme) et 2 parcelles en zone 2Au (urbanisable à long terme).

L'extension de réseau ne concernerait donc dans un premier temps que les habitations actuellement concernées par des assainissements individuels comme le montre la carte ci-dessous :

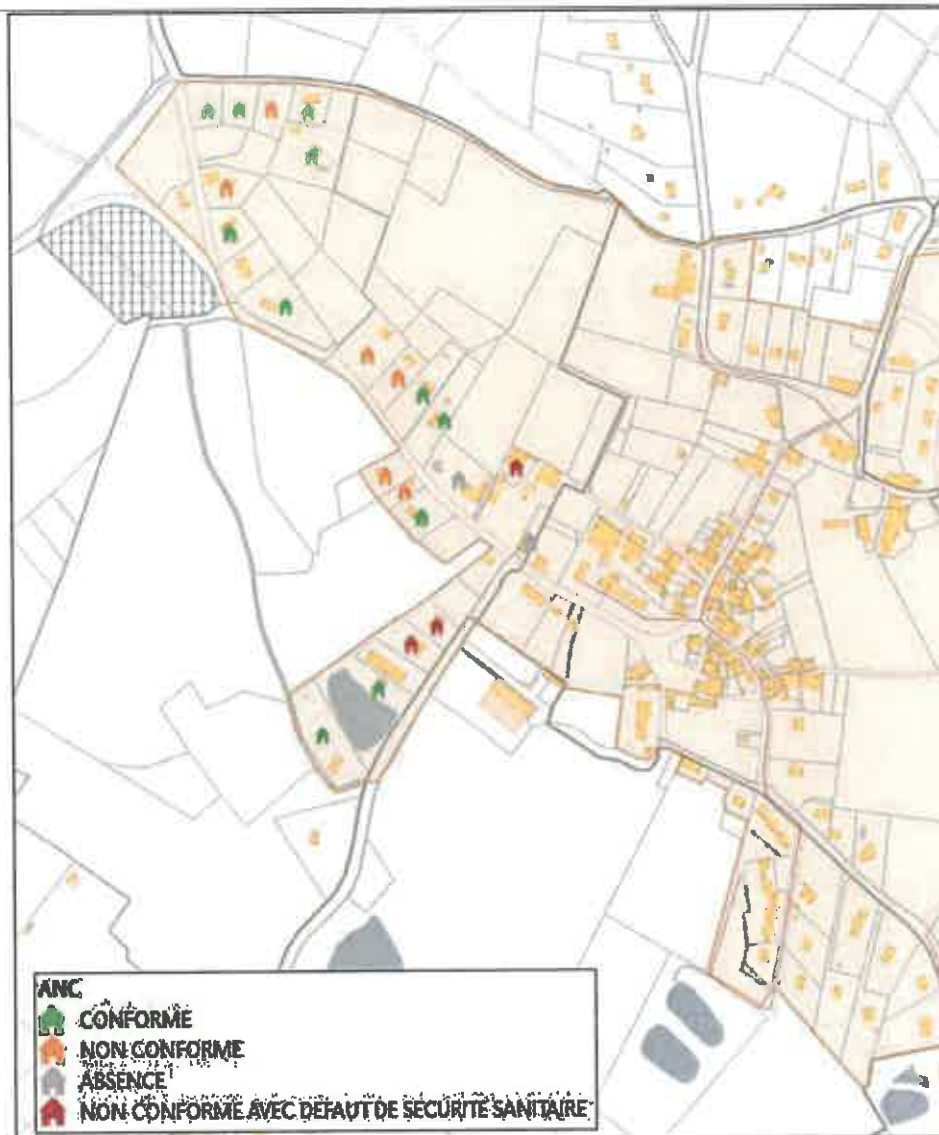


Figure 41 : Avis de conformité des ANC sur le bourg ouest

Sur ce secteur, 22 habitations ont été diagnostiquées par le SPANC de la communauté de communes du Val de Vienne pour l'assainissement non collectif. Le graphique et tableau ci-dessous présentent les résultats de ces visites.

Tableau 47: Avis de conformité des ANC sur le bourg ouest

Lieu d'installation	Installations conformes/favorables/pas de non-conformistes	Installations non conformes	Installations non conformes défaut sécurité sanitaire	Absences d'installations	TOTAL
Bourg ouest	11	6	3	2	22

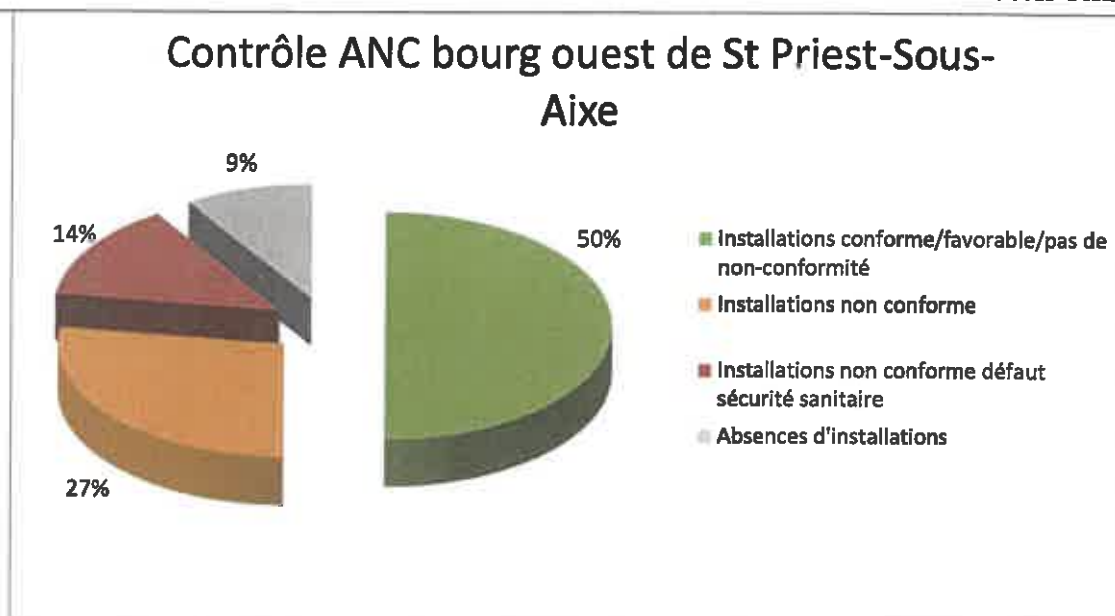


Figure 42 : répartition des avis de conformité sur le bourg ouest

Ces graphiques et tableau ci-dessus permettent de mettre en évidence une très faible proportion d'installations non conformes avec défauts de sécurité sanitaires.

Le projet d'extension de réseau d'assainissement collectif concernant dans un premier temps les habitations du secteur actuellement équipées d'assainissements non collectif est le même que le précédent zonage. Le tableau ci-dessous présente le montant d'investissement avec les prix actualisés ainsi que les linéaires en fonction de la nature du revêtement de surface actuel.

Tableau 48: Coût estimatif actualisé du raccordement de la partie ouest du bourg au lagunes de la Gannes

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Raccordement de la partie ouest du bourg de Saint Priest Sous Aixe				302 400
Mise en place d'un réseau DN 200 mm (terrain agricole)	340	150	51 000	
Mise en place d'un réseau DN 200 mm (route communale)	340	200	68 000	
Mise en place d'un réseau DN 200 mm (route départementale)	400	250	100 000	
Création de branchement d'eaux usées	22	1 500	33 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			50 400	

Il est à noter que le coût du raccordement par habitation est d'environ 13 745 €HT.

Ce projet de raccordement entrainerait l'apport d'environ 50 EH supplémentaires vers la station d'épuration existante en prenant en compte le ratio du nombre d'habitant moyen par logement sur SAINT PRIEST SOUS AIXE de 2,27.

De plus en cas de raccordement des parcelles potentiellement urbanisables sur le secteur ce serait 53 logements environ à construire en zones 1 AU et 2AU soit environ 130 EH supplémentaires.

Actuellement, la station d'épuration possède une marge moyenne de 30% pour la charge organique soit 74 habitants et de 76% pour la charge hydraulique soit 228 habitants.

Elle ne semble pas en capacité de recevoir ces effluents.

Comme cela a été proposé dans le schéma directeur du diagnostic de 2017 dans le cadre du transfert de la compétence assainissement auprès de la communauté de communes du Val

de Vienne, le raccordement du système de collecte du bourg sur celui des Mûres afin d'envoyer les effluents à la station d'épuration de Panguet d'AXE SUR VIENNE sera à mettre en place avant toute extension du réseau existant ou création de nouvelles antennes.

- Cas des 4 parcelles raccordables proches des deux lagunes (51,52,54,55)

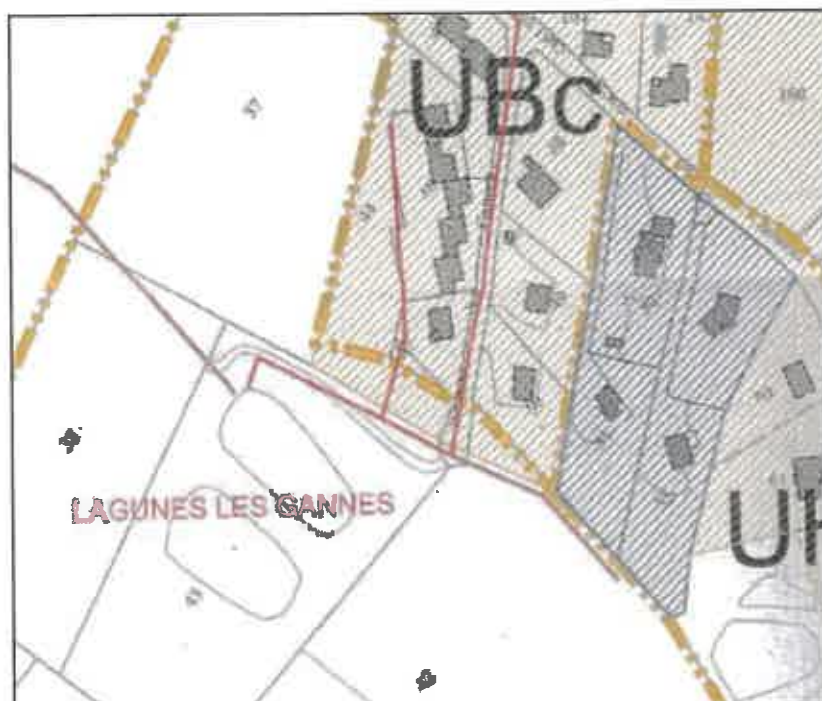


Figure 43 : Raccordement de 4 habitations à la lagune du bourg

Ces 4 parcelles sont situées à proximité de la station d'épuration. Le raccordement des 2 habitations situées au sud est facilement réalisable par une extension de réseau dans le champ. Il apparaît plus difficile de raccorder les deux autres habitations situées au nord. Il serait nécessaire de réaliser des servitudes de passage entre les terrains privés. Trois des quatre habitations ne présentent pas de non-conformité. La quatrième présente une non-conformité vis-à-vis du dimensionnement de l'installation.

Ces habitations disposent de parcelles suffisantes pour éventuellement réhabiliter les assainissements individuels. Elles peuvent donc rester zonées en assainissement non collectif.

Avis pour le zonage : la solution la plus adaptée semble être de maintenir uniquement la zone constructible 1AU dans le zonage d'assainissement collectif et d'exclure les autres habitations du secteur qui sont actuellement équipées d'assainissement individuel.

7.3.7.2 Village de Chez Roger

Le projet de base étudié lors de la mise à jour de zonage de 2013 prévoyait la mise en place d'un assainissement collectif pour les habitations du village de Chez Rocher. Une option avait été étudiée pour raccorder 5 habitations supplémentaires le long de la RD 32.

Il est à noter que les habitations situées au moulin de Pressac n'avaient pas fait l'objet d'un raccordement pour 2 raisons :

- Les linéaires de réseau à mettre en œuvre étaient trop importants pour le peu d'habitations à desservir
- Il n'existait pas de terrain apte à permettre la construction de la station d'épuration des eaux usées à proximité de ce village

L'état des lieux de l'assainissement individuel sur ce secteur est présenté ci-dessous.

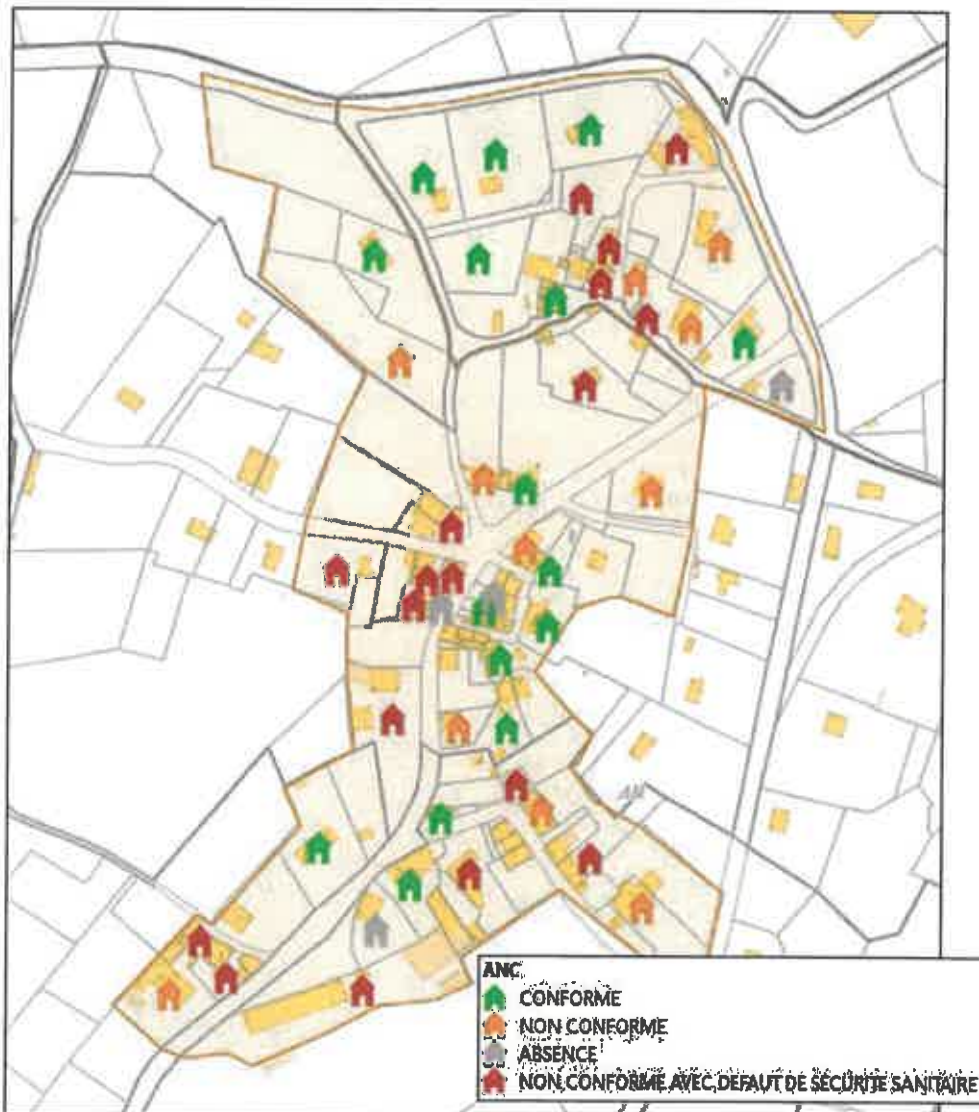


Figure 44 : Avis de conformité des ANC sur le village de Chez Roger

Tableau 49: Avis de conformité des ANC sur le village de Chez Roger

Lieu d'installation	Installations conformes/favorables/pas de non-conformités	Installations non conformes	Installations non conformes avec défaut de sécurité sanitaire	Absences d'installations	TOTAL
Chez Roger	16	11	18	4	49

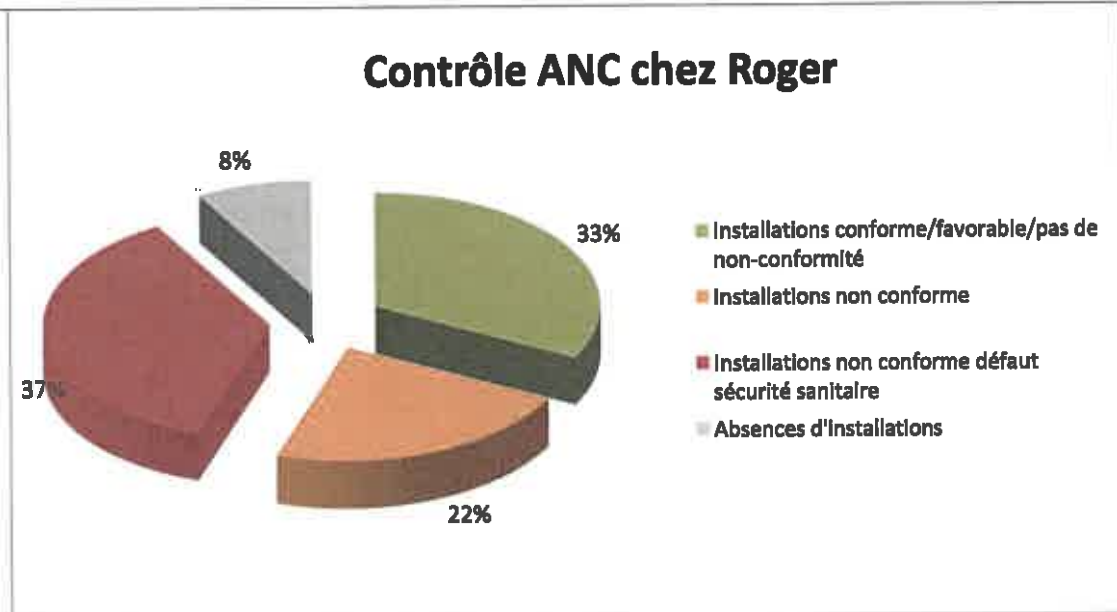


Figure 45 : répartition des avis de conformité sur le village de Chez Roger

Sur les 49 habitations qui ont pu être diagnostiquées, quasiment 40% ont reçu un avis de non-conformité avec défaut de sécurité sanitaire.

Le plan du projet étudié par le bureau d'étude Infralim ainsi que le tableau du chiffrage sont présentés ci-dessous :

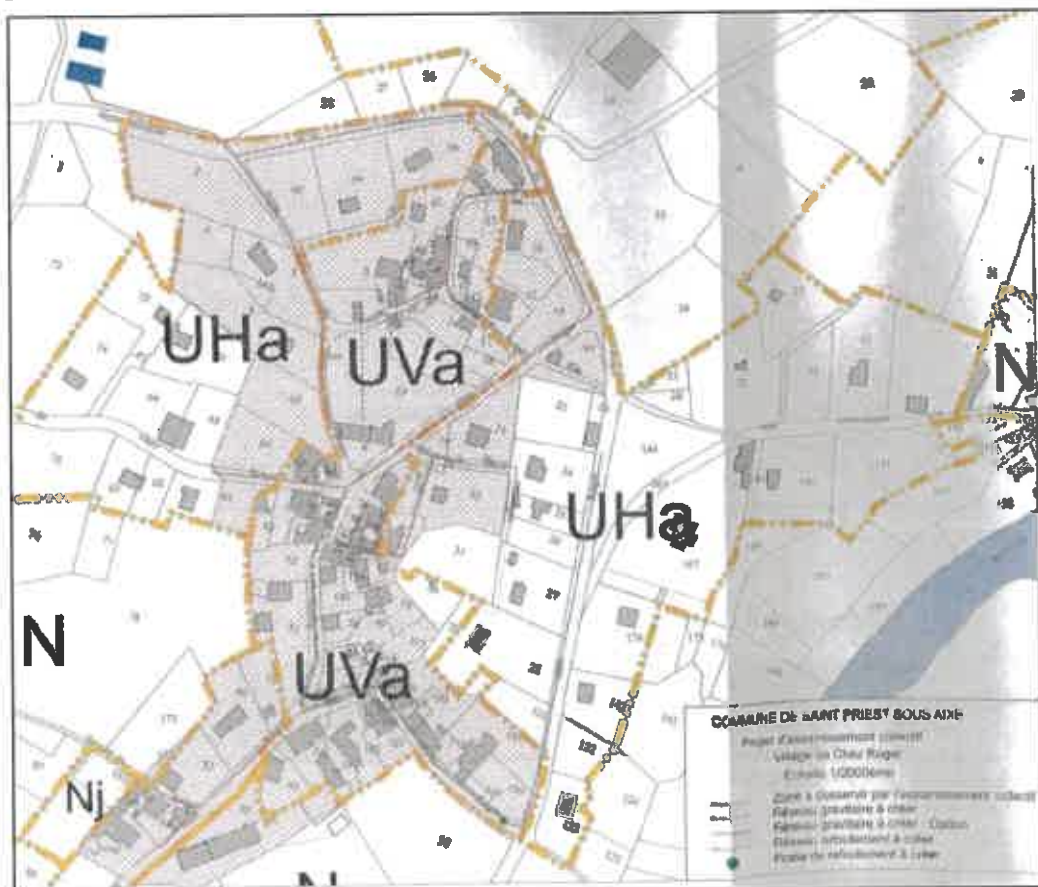


Figure 46 : Projet d'assainissement collectif Chez Roger

Tableau 50: Coût estimatif du projet d'assainissement collectif sur le village de Chez Roger (MAJ zonage 2013 Infralim)

Base :

	Coût (linéaire/unité)	Quantité	Coût estimatif H.T.
Réseau sous voirie communale	160 €/ml	1350 ml	216 000 €
Réseau sous voirie départementale	200 €/ml	330 ml	66 000 €
Poste de refoulement	25 000 €/u	1 u	25 000 €
Réseau de refoulement	30 €/ml	290 ml	8 700 €
Branchement	800 €/u	51 u	40 800 €
Sous Total travaux réseaux - € H.T.			336 500 €
Unité de traitement des eaux usées	FPR - 150 EH 115 000 €	1	115 000 €
Frais annexes opération	8% coût travaux		37 450 €
Total opération			598 350 €
Coût par branchement existant			9 967 €

Avec option raccordement de cinq habitations supplémentaires le long de la Route départementale (D32) :

	Coût (linéaire/unité)	Quantité	Coût estimatif H.T.
Réseau sous voirie communale	160 €/ml	1350 ml	216 000 €
Réseau sous voirie départementale	200 €/ml	590 ml	118 000 €
Poste de refoulement	25 000 €/u	1 u	25 000 €
Réseau de refoulement	30 €/ml	290 ml	8 700 €
Branchement	800 €/u	55 u	44 000 €
Sous Total travaux réseaux - € H.T.			411 700 €
Unité de traitement des eaux usées	FPR - 160 EH 117 000 €	1	117 000 €
Frais annexes opération	8% coût travaux		42 300 €
Total opération			571 000 €
Coût par branchement existant			10 381 €

Le chiffrage du projet a été actualisé avec les coûts observés actuellement sur les travaux similaires et est présenté ci-dessous : (seule la base est présentée)

Tableau 51: Coût estimatif du projet d'assainissement collectif sur le village de Chez Roger actualisé

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Création d'un assainissement collectif au village de Chez Roger				733 800
Mise en place d'un réseau DN 200 mm (route communale)	1 350	200	270 000	
Mise en place d'un réseau DN 200 mm (route départementale)	330	250	82 500	
Poste de refoulement	1	30 000	30 000	
Réseau de refoulement	290	50	14 500	
Création de branchement d'eaux usées	51	1 500	76 500	
Station d'épuration de 150 EH	150	920	138 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...				122 300

En tenant compte de l'actualisation des prix le coût du projet tel que présenté ci-dessus s'élèverait à environ 14 400 €HT par branchement.

Avis pour le zonage : La mise en place d'un assainissement collectif dans le contexte économique actuel ne semble pas être la meilleure solution technico-économique. Cependant

un nombre important d'habitations présentent de nombreuses non-conformités vis-à-vis de l'assainissement individuel.

7.3.7.3 Villages des Richards, la Ribière et Puy Froid

Du fait de leur proximité le projet d'un assainissement collectif commun pour les deux villages des Richards, la Ribière et Puy Froid avait été étudié lors de la mise à jour de zonage de 2013

L'état des lieux de l'assainissement individuel sur ce secteur est présenté ci-dessous.

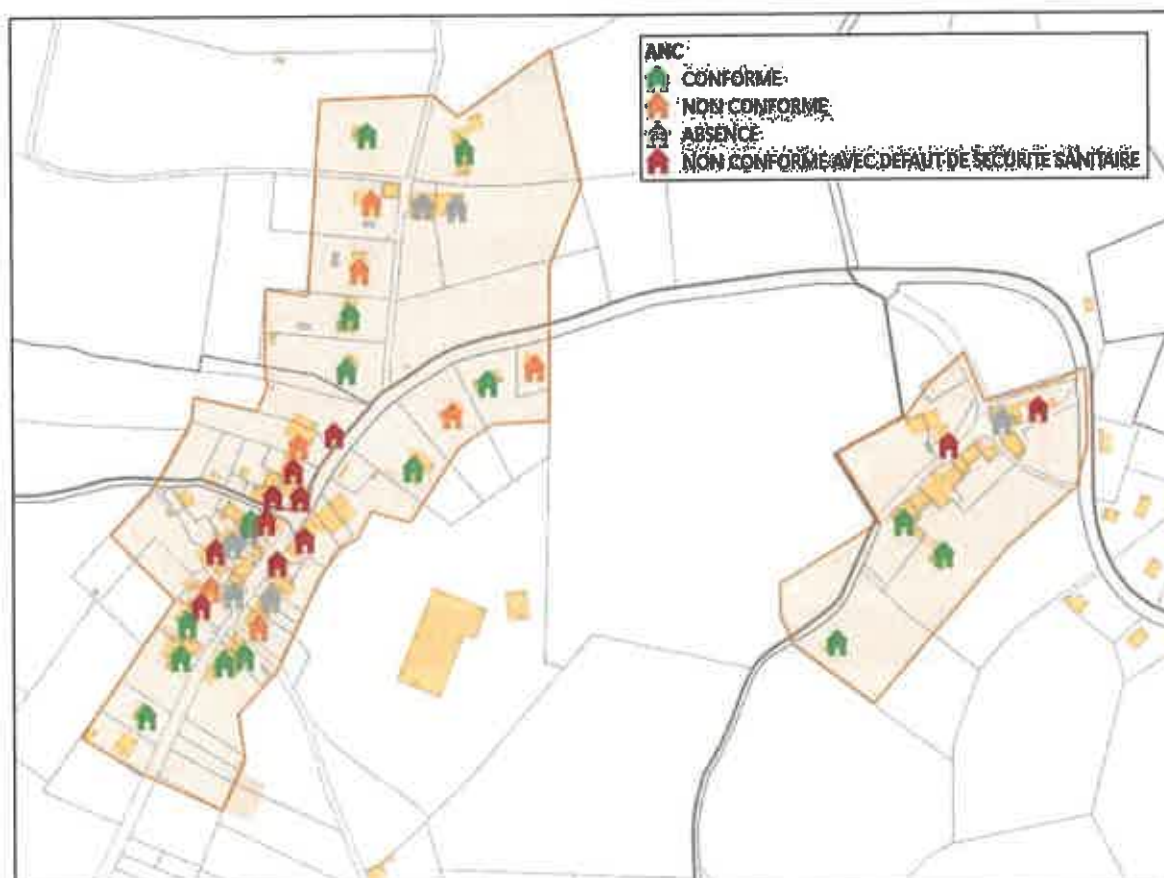


Figure 47 : Avis de conformité des ANC sur les villages des Richards, la Ribière et Puy Froid

Tableau 52: Avis de conformité des ANC sur les villages des Richards, la Ribière et Puy Froid

Lieu d'installation	Installations conformes/favorables/pas de non-conformité	Installations non conformes	Installations non conformes avec défaut de sécurité sanitaire	Absences d'installations	TOTAL
Richards et Ribières	15	7	11	7	40

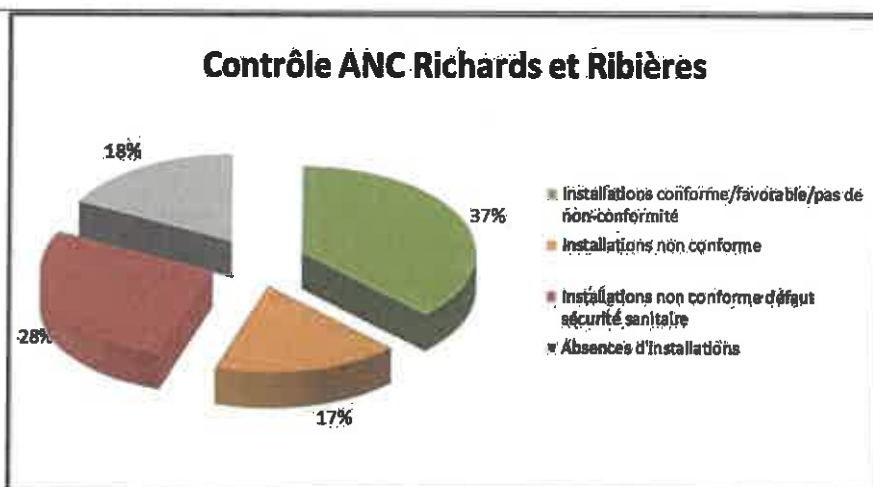


Figure 48 : répartition des avis de conformité sur les villages des Richards, la Ribière et Puy Froid

Sur les 40 habitations qui ont pu être diagnostiquées, 30% ont reçu un avis de non-conformité avec défaut de sécurité sanitaire. De plus de nombreux rejets s'effectuent directement vers le milieu naturel via les collecteurs d'eaux pluviales existants dans les 3 villages.

Le projet de mise en place d'un assainissement collectif sur ce secteur avait été validé à la suite du zonage et avait pu être instruit dans le cadre du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau qui permettait encore de subventionner la création d'assainissement collectif sous certaines conditions.

Le plan ci-dessous détail le projet de création d'un assainissement collectif sur ce secteur :

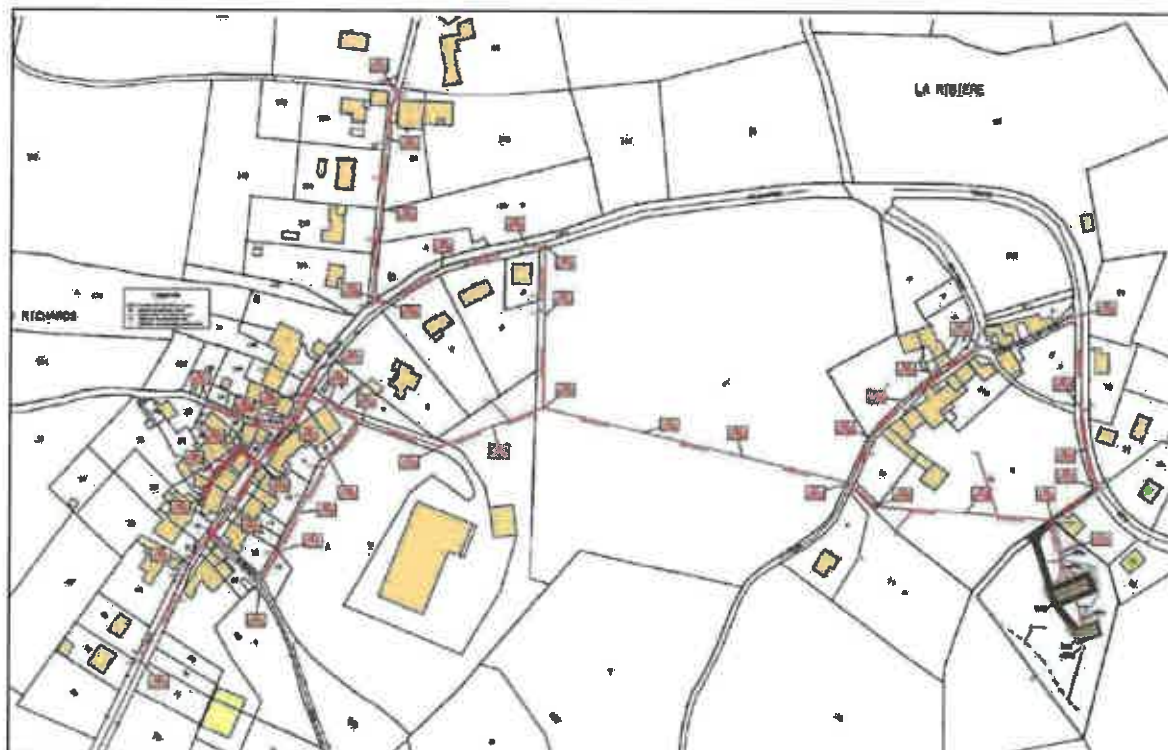


Figure 49 : projet de création d'un assainissement collectif sur les villages des richards, la Ribière et Puy Froid

La station d'épuration sera de type filtre planté de roseaux avec un dimensionnement de 120 EH et permettrait de traiter les effluents de 56 habitations.

Le chiffrage estimatif de l'opération est détaillé dans le tableau ci-dessous extrait du dossier projet réalisé par le bureau d'études Infracim :

Tableau 53: Coût estimatif du projet d'assainissement collectif sur les villages des Richards, la Ribière et Puy Froid

	Unité de traitement des eaux usées	Réseaux de collecte	
Travaux	139 900,00 €	274 140,00 €	
Maîtrise d'œuvre	6 150,00 €	12 475,00 €	
Etude géotechnique	1 000,00 €	2 970,00 €	
Contrôles réseaux		12 000,00 €	
Essai de garantie STEP	2 000,00 €		
Achat de terrain	2 500,00 €		
Branchement électrique	1 000,00 €		
Frais de consultation	500,00 €	800,00 €	Total opération
Total € H.T.	153 050,00 €	302 385,00 €	455 435,00 €
Total € T.T.C.	183 660,00 €	362 862,00 €	546 522,00 €

Le montant des travaux laisse apparaître un coût par habitation d'environ 8 130 €HT hors subventions. Ce montant est proche des montants estimés pour la réhabilitation d'assainissement individuel. De plus avec les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental et de l'Etat (DSIL), le reste à charge pour la collectivité sera de 160 000 €HT soit environ 2 860 €HT par habitation.

Cette zone restera donc en assainissement collectif sur le zonage communautaire.

7.3.8 Saint-Yrieix-sous-Aixe

Une étude pour établir le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Yrieix-sous-Aixe a été réalisée en septembre 1999. Néanmoins, aucune enquête publique n'a été menée et aucune délibération n'a été prise afin d'adopter le zonage d'assainissement.

Cinq systèmes d'assainissement collectif sont recensés sur la commune et permettent de délimiter le périmètre du zonage d'assainissement collectif :

- le bourg ;
- la Roche ;
- la Graulière ;
- Erin ;
- la Ratterie.

La mise à jour du zonage assainissement va permettre de faire correspondre les zones d'assainissement collectives aux habitations actuellement desservies par l'assainissement collectif. Les nouvelles zones collectives devront être en corrélation avec le PLUi.

7.3.9 Séreilhac

7.3.9.1 Etat des lieux

Le zonage d'assainissement de la commune de Séreilhac été établi en décembre 2000 et adopté le 12 février 2002 suite à l'enquête publique.

A l'époque, les secteurs zonés en assainissement collectif étaient les suivants :

- Le Bourg et ses extensions qui sont déjà desservis par le réseau de collecte des eaux usées ;
- La Pauzadie ;
- Frégefond ;
- La Monnerie ;
- Puy Magnot

Lors de l'étude patrimoniale préalable au transfert de compétences de 2018, un rapport de mise à jour de ce zonage avait été réalisée. L'étude des solutions reprend donc les projets étudiés dans ce rapport en procédant éventuellement à une mise à jour des chiffrages.

7.3.9.2 Zones d'assainissement collectif existantes

Seul le bourg est équipé d'un système d'assainissement collectif. Des zones supplémentaires ont été raccordés depuis le précédent zonage :

- Les Betouilles. Ce secteur a été raccordé en 2018 via un poste de refoulement. Actuellement seuls les effluents de la partie nord sont raccordés.
- La Brugerie-Bourneuil. Ce secteur a été raccordé au réseau d'assainissement collectif via le PR le Maupas, le PR Le Bourneuil et le PR Les petites Betouilles.
- Les Plasses. Ce secteur a été équipé d'un réseau d'assainissement collectif et la mise en place d'un poste de refoulement : le PR Suzanne Valadont

L'étude préalable au transfert de compétence avait mis en évidence l'impact sur les ouvrages existants du raccordement des zones à proximité du bourg. Le poste de refoulement de Maupas devait faire l'objet d'une réhabilitation avec un changement des pompes de refoulement.

Concernant la station d'épuration, l'entretien et l'exploitation sont corrects mais celle-ci est vieillissante comme en témoigne l'état de son génie civil. Le système de collecte est soumis à des surverses récurrentes en tête de station ou sur le réseau dues à des surcharges hydrauliques issues d'évènements pluvieux. Dans des conditions de temps sec et nappe basse, le débit moyen journalier correspond à environ la moitié de la capacité hydraulique de la station. La filière boues de la station est inadaptée et problématique pour assurer une bonne gestion de celles-ci, ce qui entraîne des perturbations sur le traitement de la station et des pollutions ponctuelles via le départ de boues vers le ruisseau du *Grand Rieux*.

Les principaux aménagements issus du schéma directeur de l'étude diagnostique de 2017 sont les suivants :

- réduction des eaux claires parasites permanentes : travaux de reprise ponctuelle du réseau et de regards non étanches ;

- réduction des eaux claires météoriques : réalisation de tests à la fumée afin de déterminer l'emplacement des surfaces actives, déconnexion de réseaux d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées ;
- mise en place d'une télégestion sur tous les postes de refoulement du système de collecte ;
- création d'une filière boues sur la station d'épuration ou remplacement complet de la station par une filière type filtres plantés de roseaux de 1 000 EH ;
- équipement des deux déversoirs d'orage du système d'assainissement dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire.

Ils ont été planifiés comme suit :

- Mise en place de la métrologie pour l'autosurveillance réglementaire : Maîtrise d'œuvre début 2021
- Suppression du déversoir d'orage avenue de l'Occitanie : essai début 2021. Une attention particulière devra être portée sur les réseaux amont et aval proches afin de s'assurer qu'aucune mise en charge ou débordement n'advient à la suite de cette modification.
- Etude de la gestion des boues : 2021. Une solution transitoire de déshydratation compostage est en place.
- Lancement d'un complément d'étude diagnostique des réseaux d'assainissement pour localiser les intrusions d'eaux claires parasites d'infiltration et météoriques : 2021 – 2022.

La présente mise à jour de zonage a pour but de faire correspondre la zone du bourg actuellement desservie par l'assainissement collectif avec son zonage et le PLUi.

7.3.9.3 Etude des possibilités d'assainissement sur les secteurs actuellement zonés en assainissement collectif

7.3.9.3.1 La Pauzadie

Le précédent zonage prévoyait la création d'un réseau d'assainissement ainsi que la création d'un système de traitement dédié.

13 habitations sont recensées sur ce secteur. La figure ci-dessous détail le projet envisagé.

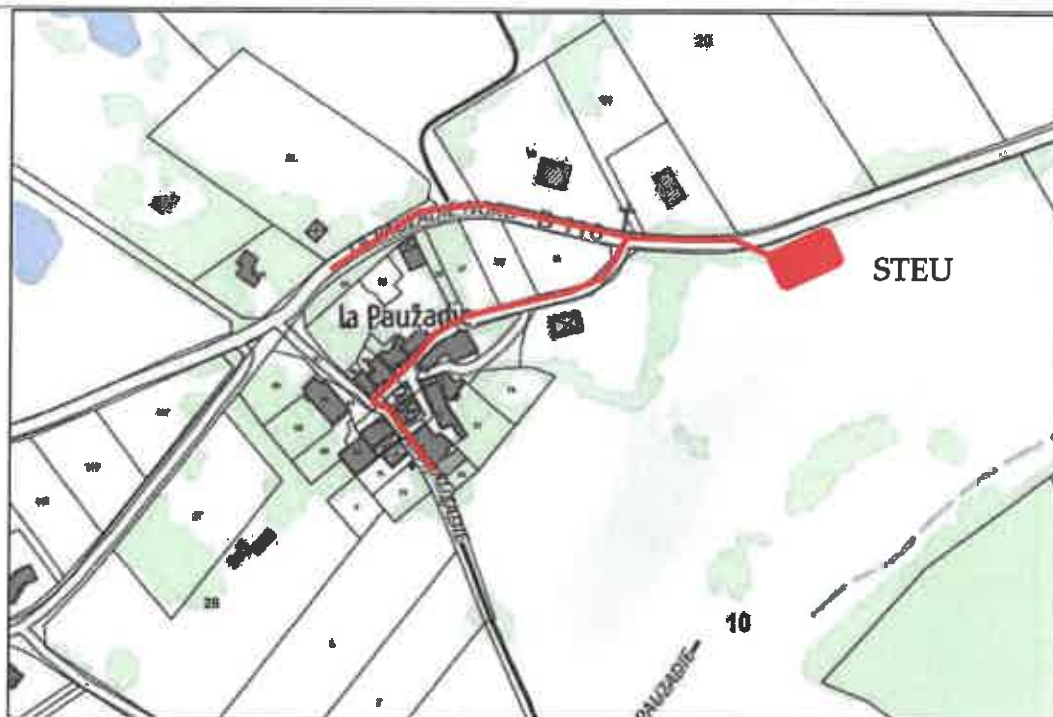


Figure 50 : Projet d'assainissement collectif sur le village de la Pauzadie

Le chiffrage du projet a été actualisé avec les coûts observés actuellement sur les travaux similaires et est présenté ci-dessous : (seule la base est présentée)

Tableau 54: Coût estimatif du projet d'assainissement collectif sur le village de la Pauzadie

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Création d'un assainissement collectif sur le village de la Pauzadie				186 300
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	465	200	93 000	
Création de branchement d'eaux usées	13	1 500	19 500	
Création d'une station d'épuration de 35 EH	35	1 220	42 700	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			31 100	

Le montant des travaux laisse apparaître un coût par habitation d'environ 14 330 €HT. Ce montant est beaucoup trop élevé pour envisager la réalisation d'un assainissement collectif sur ce secteur.

Le secteur est donc **zoné en assainissement non collectif**.

7.3.9.3.2 Frégéfont

Le précédent zonage prévoyait la création d'un réseau d'assainissement ainsi que la création d'un système de traitement dédié.

Là aussi, 13 habitations sont recensées sur ce secteur. La figure ci-dessous détail le projet envisagé.

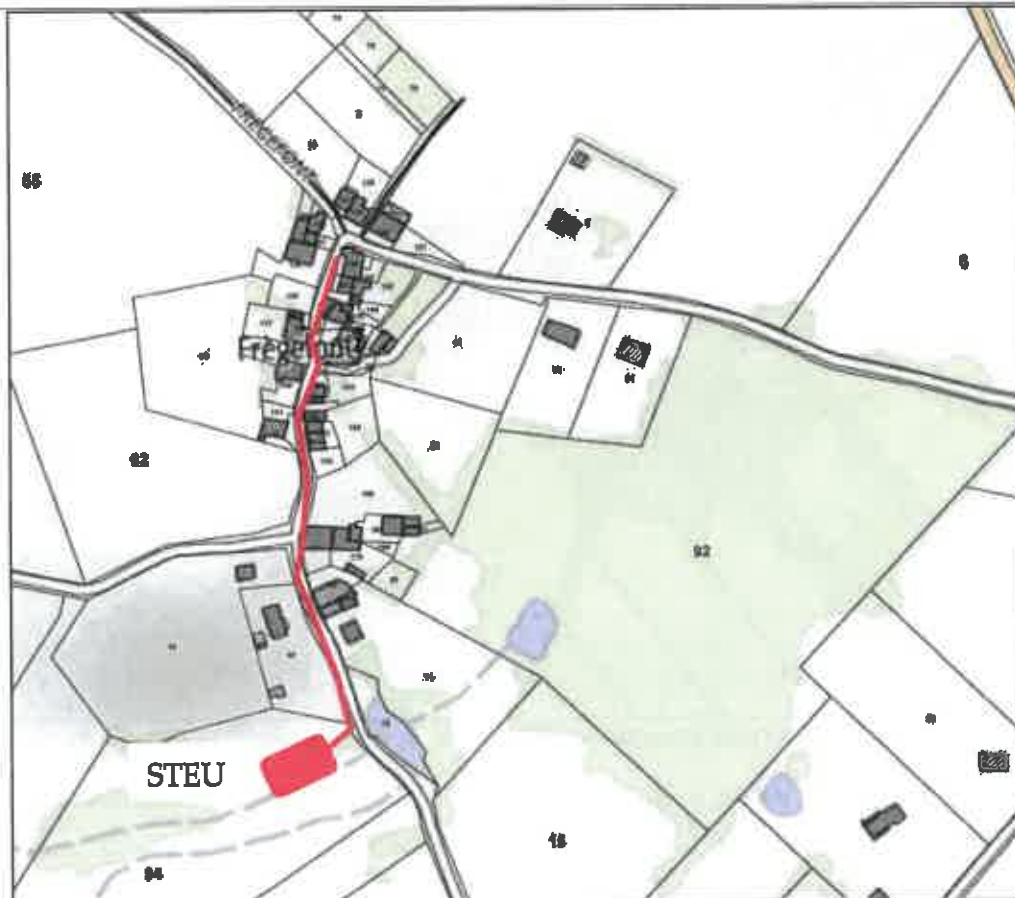


Figure 51 : Projet d'assainissement collectif sur le village de la Frègfont

Le chiffrage du projet a été actualisé avec les coûts observés actuellement sur les travaux similaires et est présenté ci-dessous : (seule la base est présentée)

Tableau 55: Coût estimatif du projet d'assainissement collectif sur le village de Frègfont

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Création d'un assainissement collectif sur le village de Frègfont				146 700
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	300	200	60 000	
Création de branchement d'eaux usées	13	1 500	19 500	
Création d'une station d'épuration de 35 EH	35	1 220	42 700	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			24 500	

Le montant des travaux laisse apparaître un coût par habitation d'environ 11 280 €HT. Ce montant est beaucoup trop élevé pour envisager la réalisation d'un assainissement collectif sur ce secteur.

Le secteur est donc zoné en assainissement non collectif.

7.3.9.3.3 La Monnerie

Le précédent zonage prévoyait la création d'un réseau d'assainissement ainsi que la création d'un système de traitement dédié.

16 habitations sont recensées sur ce secteur. L'objectif serait de mettre en place un réseau gravitaire pour le village et un poste de refoulement pour renvoyer les effluents vers le réseau d'assainissement du bourg. La figure ci-dessous détail le projet envisagé.



Figure 52 : Projet d'assainissement collectif sur le village de la Monnerie

Le chiffrage du projet a été actualisé avec les coûts observés actuellement sur les travaux similaires et est présenté ci-dessous : (seule la base est présentée)

Tableau 56: Coût estimatif du raccordement du village de la Monnerie sur le réseau du bourg

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Raccordement du village de la Monnerie sur le réseau du bourg				183 600
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	300	200	60 000	
Création de branchement d'eaux usées	16	1 500	24 000	
Réseau de refoulement	520	75	39 000	
Mise en place d'un poste de refoulement	1	30 000	30 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévis...			30 600	

Le montant des travaux laisse apparaître un coût par habitation d'environ 11 500 €HT. Ce montant est beaucoup trop élevé pour envisager la réalisation d'un assainissement collectif sur ce secteur.

Le secteur est donc zoné en assainissement non collectif.



7.3.9.3.4 Puy Magnot

Ce village recense 14 installations d'assainissement non collectives dont 6 d'entre elles sont non-conformes et 3 ne présentent pas d'installation. Pour les autres les avis de conformité sont favorables (conforme ou ne présentant pas de non-conformité).

Le plan ci-dessous présente la situation des habitations et les avis de conformités :



Figure 53 : Etat des lieux de l'assainissement individuel Puy-Magnot

	Installation ne présentant pas de non-conformité
	Installation non conforme avec défaut de sécurité sanitaire
ABS	Installation raccordée à l'assainissement collectif

La figure ci-dessus permet de constater que les assainissements non conformes sont situés dans le cœur du village. C'est à ce niveau que les possibilités de réaliser des assainissements individuels sont plus compliquées.

Le projet étudié lors de la mise à jour de zonage de 2018 prévoyait la mise en place d'un poste de refoulement pour collecter l'ensemble des habitations du village. D'après les profils altimétriques réalisés sous Géoportail et présentés ci-dessous, il serait potentiellement envisageable de réaliser un réseau uniquement gravitaire :

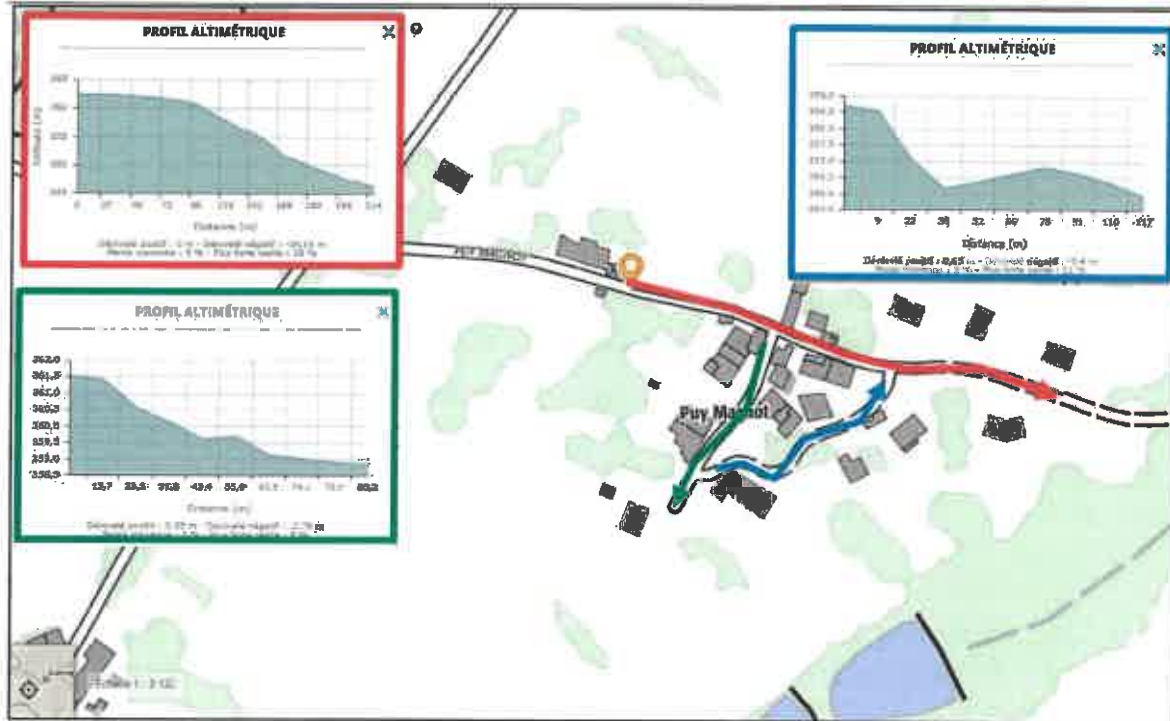


Figure 54 : Profil altimétrique du village de Puy Magnot

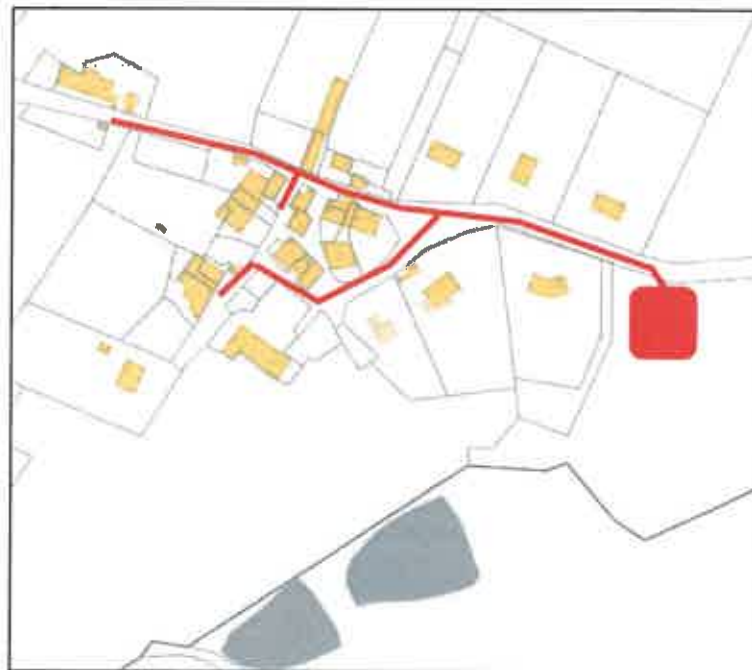


Figure 55 : Projet d'assainissement collectif sur le village de Puy magnot

Le projet présenté ci-dessus permet de réaliser un pré-chiffrage pour la réalisation d'un assainissement collectif sur ce village mais devra être soumis à des relevés topographique de terrain. Il permettrait de raccorder à minima 11 habitations dont l'ensemble des habitations possédant un système d'assainissement non conforme avec défaut de sécurité sanitaire. Le coût d'un tel projet est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 57: Coût estimatif du projet d'assainissement collectif sur le village de Puy Magnot

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/RH	€ HT	€ HT	€ HT
Création d'un assainissement collectif Puy Magnot				166 200
Mise en place d'un réseau DN 200 mm (route communale)	400	200	80 000	
Création de branchement d'eaux usées	11	1 500	16 500	
Station d'épuration de 150 EH	35	1 200	42 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévis...				27 700

Le projet met en évidence un coût estimatif d'environ 15 000 €HT par branchement. L'assainissement collectif sur ce village ne semble pas être la solution la plus adaptée d'autant que de nombreuses installations présentent un avis de conformité favorable.

Les technologies en matière d'assainissement individuel ont beaucoup progressé depuis quelques années et la mise en place de systèmes compacts peut être envisageable pour les habitations situées au cœur du village et présentant peu de disponibilités foncières.

7.3.9.3.5 Les Betouilles partie sud

Actuellement, l'ensemble du secteur des Betouilles est zoné en assainissement collectif cependant seules les habitations situées sur la partie nord sont raccordées au réseau d'assainissement collectif comme le montre la figure ci-dessous :



Figure 56 : Zonage collectif existant sur le secteur des Betouilles

La mise à jour du zonage d'assainissement sur ce secteur demande donc l'étude des possibilités de raccordement des habitations situées sur la partie nord du village sur le réseau d'assainissement collectif existant. Il est à noter que celui-ci est de type gravitaire mais situé sous l'accotement de la route nationale sur la partie nord. Le raccordement des habitations du secteur sud nécessiterait donc de traversée cette route nationale.

La situation de l'assainissement individuel sur ce secteur est la suivante :



Figure 57 : Etat des lieux de l'assainissement individuel les Betoulles secteur sud

D'après la figure ci-dessus la majorité des habitations du secteur sont non conformes vis-à-vis de l'assainissement individuel.

Il est à noter que les effluents semblent actuellement dirigés en majorité vers les jardins qui sont situées à l'arrière des habitations. De plus les maisons sont situées en contre-bas de la route nationale. Afin d'envisager un raccordement gravitaire sur le réseau actuel, il faudra mettre en place un réseau très profond sous l'accotement et retraverser la nationale.

L'habitation possédant un assainissement individuel conforme ne sera pas intégrée dans le projet de raccordement du fait de la capacité à réaliser un assainissement autonome conforme.

Il est à noter que la faisabilité du projet ne pourra qu'être vérifiée par des relevés altimétriques précis sur site au stade d'un projet de maîtrise d'œuvre.

Le plan du projet envisagé est présenté sur la figure ci-dessous :

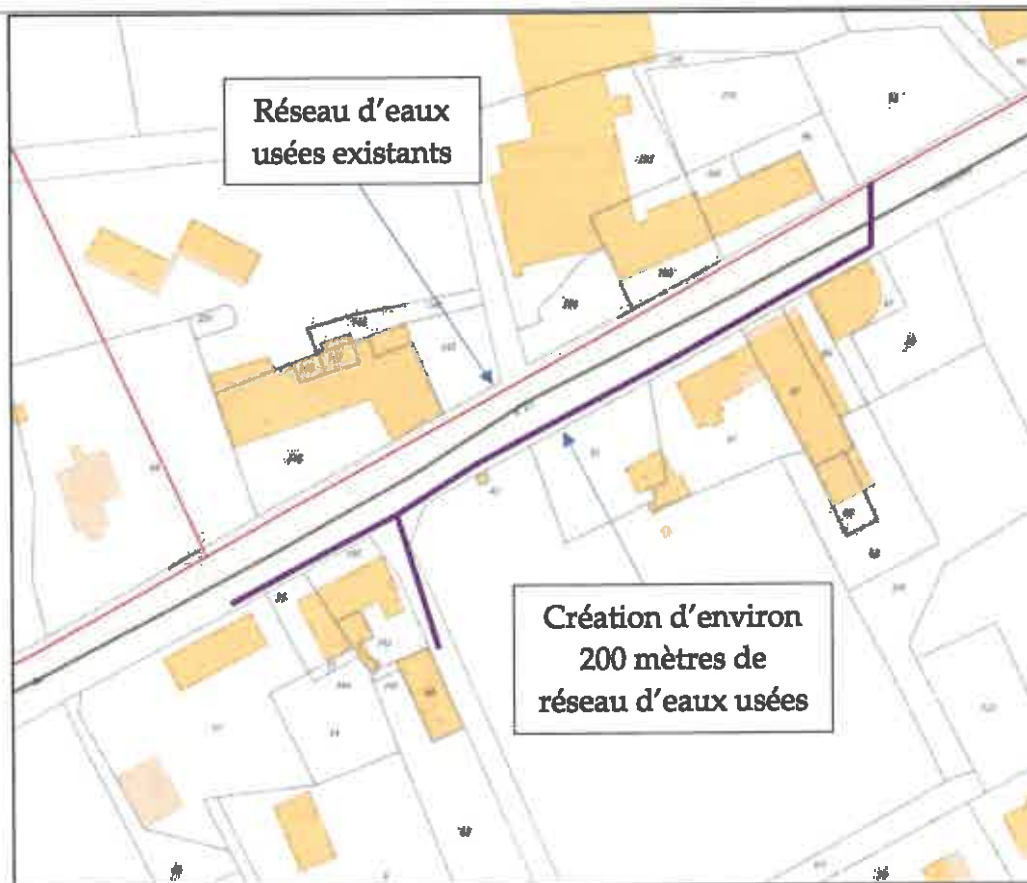


Figure 58 : Projet de raccordement des Betouilles Sud sur le réseau d'assainissement collectif existant

Le projet décrit ci-dessus permettrait de raccorder 6 habitations au réseau d'assainissement collectif. Le montant des travaux estimé est décrit ci-dessous :

Tableau 58: Coût estimatif du projet de raccordement des Betouilles sud

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Raccordement des Betouilles sud sur le réseau d'assainissement collectif				78 950
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	185	250	46 250	
Traversée de la route nationale	15	500	7 500	
Création de branchement d'eaux usées	6	2 000	12 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			13 200	

Le projet met en évidence un coût estimatif d'environ 13 160 €HT par branchement. Ce secteur des Betouilles devra être basculé en assainissement non collectif.

ANNEXES

ANNEXE A

Fiches zones naturels

ANNEXE B

Plans de zonages

ANNEXE A

Fiches zones naturels



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

VALLÉE DE LA VIENNE A LA CONFLUENCE DE LA BRIANCE (Identifiant national : 740007690)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 87000067)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Espaces Naturels du Limousin, Chabrol L., 2016.- 740007690, VALLÉE DE LA VIENNE A LA CONFLUENCE DE LA BRIANCE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 11P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/740007690.pdf>

Région en charge de la zone : Limousin
Rédacteur(s) : Espaces Naturels du Limousin, Chabrol L.
Centroïde calculé : 512663°-2087333°

<u>1. DESCRIPTION</u>	<u>2</u>
<u>2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION</u>	<u>4</u>
<u>6. HABITATS</u>	<u>4</u>
<u>7. ESPECES</u>	<u>5</u>
<u>8. LIENS ESPECES ET HABITATS</u>	<u>11</u>
<u>9. SOURCES</u>	<u>11</u>



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Boesme-l'Aiguille (INSEE : 87021)
- Condat-sur-Vienne (INSEE : 87048)
- Isle (INSEE : 87075)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 210
Maximum (m) : 285

1.3 Superficie

108,26 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

La ZNIEFF, inchangée depuis le premier inventaire ZNIEFF de 1989, est située dans la vallée de la Vienne entre Condat-sur-Vienne et L'Aiguille à la confluence Vienne/Briance. Le site est traversé par une voie ferrée. La partie la plus intéressante du site est comprise entre la voie ferrée et la Vienne. On y trouve des bois de pente ainsi que des affleurements rocheux abritant une flore typique. L'intérêt du site est avant tout floristique. Une espèce de plante exceptionnelle pour la région y a été trouvée : le Lys Martagon. Cette plante, protégée en Limousin, présente une affinité montagnarde. Sa présence à si basse altitude (250 m) en fait une curiosité botanique. Cette espèce recherche également des terrains neutro-basiphiles qui sont au moins en Haute-Vienne d'une grande rareté. C'est donc à double titre (altitude et nature du sol) que cette station botanique a été intégrée à l'inventaire ZNIEFF.

Des prospections complémentaires réalisées en 1998 dans le cadre de la révision de l'inventaire ZNIEFF, ont apporté un intérêt faunistique au site. En effet, un petit insecte Coléoptère a été trouvé dans les bois de pentes de la zone. Il s'agit de Criocère du Lys. Cette espèce est bien connue dans les jardins où elle est se nourrit des feuilles de Lys. Dans la nature, la présence de cette espèce est très rare. Elle se nourrit généralement sur les feuilles de Muguet ou de Sceau de Salomon.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Vallée
- Confluence

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Elevage
- Pêche
- Habitat dispersé
- Circulation ferroviaire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé



Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Zone ND du POS

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Faunistique
Insectes
Floristique
Phanérogames

Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les
populations animales ou végétales

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Périmètre limité au secteur compris entre la Vienne au nord et le Briançonnais à l'ouest. Les limites est et sud passent à travers les bois et les prés. La route D17 sert sur une courte distance de limite est au site.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Amphibiens - Poissons - Autres Invertébrés - Algues - Champignons - Lichens - Habitats 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux - Reptiles - Insectes - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes 		

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées			
41.2 Chênales-charmales			
41.5 Chênales acidiphiles			
62.2 Végétation des falaises continentales siliceuses			

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.1 Lits des rivières			
38.1 Pâtures mésophiles			
83.3 Plantations			
85 Parcs urbains et grands jardins			

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
38.1 Pâtures mésophiles			
41.5 Chênales acidiphiles			
83.3 Plantations			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Source	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	12530	Lillocoris IIII (Scopoli, 1763)			Informateur : Soc. Entomologique du Limousin (SEL)				1998
Oiseaux	3289	Larus fuscus fuscus Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : DUMOULIN A.		0	0	2008 - 2011
Angiospermes	95239	Doronicum pardalianches L., 1753			Informateur : Conservatoire Botanique National du Massif Central				2011
	96084	Hymenocallis non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944							
	103057	Hymenocallis non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944		Reproducteur	Informateur : DUMOULIN A.		0	0	2008 - 2010
	103553	Imoetena noli-tangere L., 1753			Informateur : Conservatoire Botanique National du Massif Central				2008 - 2011
	105989	Lilium martagon L., 1753			Bibliographie : Botineau M.				
	107073	Lysimachia nummularia L., 1753			Informateur : Conservatoire Botanique National du Massif Central				2008
	118916	Rubia perigrina L., 1753			Bibliographie : Botineau M.				
	125384	Symphytum tuberosum L., 1753		Reproducteur	Informateur : ALVERT S.		0	0	2008



7.2 Espèces autres

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chronologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	8410	Carabus nemoralis O.F. Müller, 1784							
	8443	Psephenus purpurascens (Dejean, 1828)							
	85932	Nemobius sylvaticus (Bois, 1792)							
Oiseaux	2823	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)							
	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)							
	3482	Tyto alba (Scopoli, 1789)							
	3784	Perisoreus major Linnaeus, 1758							
	3841	Motacilla alba Linnaeus, 1758							
	3987	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)							
	4117	Turdus merula Linnaeus, 1758		Reproducteur					
	4486	Gemma glauderata (Linnaeus, 1758)							
	77766	Podiceps cornutus (Laurenti, 1768)							
Angiospermes	78734	Acer campestre L., 1753							
	78783	Acer pseudoplatanus L., 1753							
	80890	Akonit napellus L., 1753							
	81284	Alliaria petiolata (M. Bieb.) Cavara & Grande, 1913							
	84112	Aconit napellus L., 1753							
	84338	Asphodelus albus Mill., 1788							
	86289	Brachypodium pinnatum (L.) P. Beauv., 1812							
	87143	Ruscus aculeatus L., 1753							
	87338	Clinopodium vulgare L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	87742	Campanula trachelium L., 1753							
	87930	Cardamine hirsuta L., 1753							
	87933	Cardamine impatiens L., 1753							
	89200	Carpinus betulus L., 1753							
	89304	Cesteraea sativa Mill., 1768							
	90669	Chelidonium majus L., 1753							
	91268	Cirsium lutetiana L., 1753							
	92501	Cornus sanguinea L., 1753							
	92592	Ceratocarpus claviculata (L.) Lidén, 1994							
	92606	Corvus avellana L., 1753							
	92876	Cotoneaster monogyna Jacq., 1775							
	94628	Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838							
	94959	Digitalis purpurea L., 1753							
	96448	Epipactis helleborina (L.) Crantz, 1789							
	97452	Euphorbia amygdaloides L., 1753							
	97903	Euponymus europaeus L., 1753							
	98280	Festuca heterophylla Lam., 1779							
	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
	98885	Fragaria vesca L., 1753							
	98921	Fraxinus excelsior L., 1753							
	98934	Geleophila tetralix L., 1753							
	98973	Gellium aparine L., 1753							
	99798	Gerania pilosa L., 1753							
	100142	Geranium robertianum L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	100225	Gaum urtucum L., 1753							
	100310	Glechoma hederacea L., 1753							
	100787	Hedera helix L., 1753							
	101300	Hemoleum spondylium L., 1753							
	102901	Holcus mollis L., 1759							
	103316	Hypochaeris perforatum L., 1753							
	103320	Hypericum pulchrum L., 1753							
	103614	Ilex aquifolium L., 1753							
	103808	Iris sonyza DC., 1838							
	104876	Lamium amplexicaule (L.) L., 1759							
	106017	Lapsana communis L., 1753							
	106881	Lonicera periclymenum L., 1753							
	107038	Lythrum europaeum L., 1753							
	107808	Sium latifolium subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet, 1982							
	107880	Melica uniflora Retz., 1779							
	108698	Moenchia trinervis (L.) Cistv., 1811							
	111289	Origanum vulgare L., 1753							
	114297	Poa nemoralis L., 1753							
	114811	Polypodium multiflorum (L.) All., 1785							
	115158	Populus tremula L., 1753							
	115482	Potentilla sterilis (L.) Guss., 1858							
	116142	Prunus spinosa L., 1753							
	116411	Primonaria angustifolia L., 1753							



Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Source	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116742	Quercus robur L., 1753							
	116762	Quercus rubra L., 1753							
	117045	Rorippa sylvatica var. sylvatica							
	119097	Rubus fruticosus L., 1753							
	119585	Rumex acetosella L., 1753							
	119698	Ruscus aculeatus L., 1753							
	120717	Sambucus nigra L., 1753							
	120887	Cytisus scoparius (L.) Link. 1822							
	122069	Scutellaria galericulata L., 1753							
	122248	Sedum rupestre L., 1753							
	123688	Sifene rufans L., 1753							
	124205	Solidago virgaurea L., 1753							
	124814	Stachys sylvatica L., 1753							
	125447	Dioscorea communis (L.) Cerdik & Wilkin, 2002							
	126035	Teucrium scordonia L., 1753							
	128288	Urlica dioica L., 1753							
	129470	Vinca minor L., 1753							
	129482	Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790							
	129669	Viola riviniana Rehb., 1823							
Fougères	84458	Asplenium adnigrum-nigrum L., 1753							
	84534	Asplenium trichomanes L., 1753							
	84989	Adiantum filix-femina (L.) Roth, 1799							
	98508	Equisetum arvense L., 1753							



Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	113301	Asplenium scolopendrium L., 1753		Reproducteur	Informateur : DUMOULIN A.		0	0	2011
	115087	Drosera filiformis (L.) Schott., 1834							
	118285	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn., 1879							
Gymnopermes	104397	Junopsea communis L., 1753							
Mousses	4940	Rhizomnium punctatum (Hedw.) T.J.Kop.							
	5426	Thuidium tamariscinum (Hedw.) Schimp.							
	5826	Brachythecium rudabulum (Hedw.) Schimp.							
	5859	Kindbergia crinitoga (Hedw.) Ochyra							
	5873	Eurhynchium striatum (Hedw.) Schimp.							
	5892	Isoetes macrospora Brid.							



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	2623	 <i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758) 	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2840	 <i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783) 	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3299	 <i>Larus fuscus fuscus</i> Linnaeus, 1758 	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3482	 <i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769) 	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3764	 <i>Perus major</i> Linnaeus, 1758 	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3941	 <i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758 	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) 				
3967	 <i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758) 	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) 	
4117	 <i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758 	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) 	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien) 	
Reptiles	77756	 <i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768) 	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	87143	 <i>Buxus sempervirens</i> L., 1753 	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	103057	 <i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944 	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	103514	 <i>Ilex aquifolium</i> L., 1753 	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	105989	 <i>Lilium martagon</i> L., 1753 	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	119698	 <i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753 	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien) 				

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- AUVERT S.() "".



- Soc. Entomologique du Limousin (SEL)() "".
- DUMOULIN A.() "".
- AULEPE(1989) "Fiche ZNIEFF, première génération (Ass. Univ. Limousine Etude et Protection de l'Environnement)".
- Botineau M.(1983) "Contribution à l'étude botanique de la Haute et Moyenne vallée de la Vienne - Thèse Doct. ès Sciences Pharmaceutiques, Univ. Limoges, 2 volumes."
- Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin() "".
- Soc. Etude Protection des Oiseaux du Limousin (SEPOL)() "".
- Conservatoire Botanique National du Massif Central() "".



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

LANDE DE CHEZ-BOITE (Identifiant national : 740030028)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 87000116)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL
Limousin, VINCENT B., 2016.- 740030028, LANDE DE CHEZ-BOITE. - INPN,
SPN-MNHN Paris, 6P. <http://inpn.mnhn.fr/zones/znieff/740030028.pdf>

Région en charge de la zone : Limousin
Rédacteur(s) : DREAL Limousin, VINCENT B.
Centroïde calculé : 497590°-2083944°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	3
6. HABITATS	3
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	6
9. SOURCES	6



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Gorre (INSEE : 87073)
- Sérailhac (INSEE : 87191)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : Non renseigné

Maximum (m) : Non renseigné

1.3 Superficie

53,76 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Non renseigné

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire



2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères			
- Oiseaux			
- Reptiles			
- Amphibiens			
- Poissons			
- Insectes			
- Autres Invertébrés			
- Phanérogames			
- Ptéridophytes			
- Bryophytes			
- Algues			
- Champignons			
- Lichens			
- Habitats			

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

Non renseigné



6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chronologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Source(s)	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	2559	Scolopax nivicola Linnaeus, 1758			Informateur : SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin)		0	0	2000 - 2004
Anglopermes	96691	Erica scoparia L., 1753		Reproducteur	Informateur : HENNEQUIN E.		0	0	2007
	121885	Trichema verna (Huds.) Spata, 1988		Reproducteur	Informateur : HENNEQUIN E.		0	0	2007

7.2 Espèces autres

Non renseigné



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	2559	 <i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758 	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- HENNEQUIN E.() "".
- SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin)() "".



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

LANDE DE LA PETITE MONNERIE (Identifiant national : 740002764)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 87000024)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Espaces Naturels
du Limousin, Chabrol L., 2014.- 740002764, LANDE DE LA PETITE MONNERIE.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/740002764.pdf>

Région en charge de la zone : Limousin
Rédacteur(s) : Espaces Naturels du Limousin, Chabrol L.
Centroïde calculé : 500079°-2087613°

<u>1. DESCRIPTION</u>	<u>2</u>
<u>2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION</u>	<u>3</u>
<u>6. HABITATS</u>	<u>4</u>
<u>7. ESPECES</u>	<u>5</u>
<u>8. LIENS ESPECES ET HABITATS</u>	<u>10</u>
<u>9. SOURCES</u>	<u>10</u>



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Séreilhac (INSEE : 87191)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 370
Maximum (m) : Non renseigné

1.3 Superficie

5,92 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Petite lande humide située en bordure de la route D17 à l'ouest de Séreilhac. Cette lande est très isolée des autres landes connues de la région, de plus elle est fortement menacée par l'embrousaillement. Les fourrés à bourdaine envahissent la lande étouffant petit à petit les espèces remarquables du site.

L'intérêt du site est essentiellement botanique. On y trouve la Bruyère ciliée, espèce d'origine atlantique très rare dans la région. D'autres espèces remarquables ont été également signalées comme la Narthécie ossifrage ou encore l'Utriculaire. L'espèce précise de cette dernière plante n'a pu être déterminée car les prospections n'ont pas coïncidé avec la floraison de cette petite plante aquatique et carnivore.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Colline

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Pas d'activité marquante

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Aucune protection



Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Faunistique
Oiseaux
Floristique
Phanérogames

Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les
populations animales ou végétales

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Périmètre limité à la lande qui est réduite à un petit flot entouré de cultures et de bois de châtaigniers. La lande a tendance à être progressivement envahie par les bourdaines.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Fermeture du milieu	

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Autres Invertébrés - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Oiseaux - Insectes - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes		



6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
31.12 Landes humides atlantiques méridionales			

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41.9 Bois de Châtaigniers			

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41.9 Bois de Châtaigniers			
82.2 Cultures avec marges de végétation spontanée			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)			Informateur : Soc. Etude Protection des Oiseaux du Limousin (SEPOL)				1992
Angiospermes	96665	Erica ciliaris Loefl. ex L., 1753			Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				1997
	96706	Erica x watsonii Benth., 1839			Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				1997
	106435	Lobelia urens L., 1753			Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				1997
	109372	Narthecium ossifragum (L.) Huds., 1762			Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				1997
	117732	Rhinchospora fraca (L.) W.T. Aiton, 1810			Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				1997
	196838				Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				1997

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	8321	Cicindela campestris Linnaeus, 1758							
	8410	Carabus nemoralis O.F. Müller, 1764							



Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chronologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	10877	Melicoides meliontha (Linnaeus, 1758)							
	10982	Catonis aurata (Linnaeus, 1761)							
	11166	Coccinella septempunctata Linnaeus, 1758							
	12595	Cryptoscheilus decemmaculatus (Linnaeus, 1758)							
	12644	Timarcha tenebricosa (Fabricius, 1775)							
	53601	Pyronia tibrona (Linnaeus, 1771)							
	53741	Venezia stictica (Linnaeus, 1758)							
	63764	Agrius urticae (Linnaeus, 1758)							
	63827	Melissa stictica (Bohemburg, 1775)							
	63838	Boloris seiens (Denis & Schiffermüller, 1775)							
	63873	Lycaena phippsii (Linnaeus, 1761)							
	64082	Celestina eripalis (Linnaeus, 1768)							
	64414	Colias erosa (Geoffroy in Fourcroy, 1763)							
	64417	Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)							
	66613	Phanerocarpa filicata (Poda, 1761)							
	66839	Mania religiosa (Linnaeus, 1758)							
	66910	Gryllus campestris Linnaeus, 1758							
	66932	Nemobius sylvaticus (Bosc, 1792)							
	66991	Forficula auricularia Linnaeus, 1758							
	219631	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)							
	219633	Pieris napi (Linnaeus, 1758)							
Classés	3696	Hirundo rustica Linnaeus, 1758							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4013	Luscinia megarhynchos C. L., Brehm, 1831							
	4257	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)							
	4289	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1818)							
	4280	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1807)							
	4516	Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758							
Angiospermes	80590	Agrostis canina L., 1753							
	80805	Agrostis capillaris L., 1753							
	82348	Lysimachia tanetia L., 1753							
	85909	Setula pendula Roth, 1788							
	86289	Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812							
	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
	88511	Carex flava L., 1753							
	88752	Carex panicea L., 1753							
	88802	Carex pulicaris L., 1753							
	88889	Carex echinata Murray, 1770							
	89284	Trodarctis verticillatum (L.) Raf., 1840							
	89304	Castanea sativa Mill., 1768							
	91289	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772							
	91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772							
	91422	Cirsium tuberosum (L.) All., 1785							
	93621	Cuscuta epithymum (L.) L., 1774							
	94402	Dianthus decumbens (L.) DC., 1805							
	96220	Follobium obscurum Schreb., 1771							



Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chronologique(s)	Statut(s) Biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	98667	Erica cinerea L., 1753							
	98695	Erica tetralix L., 1753							
	99494	Galium palustre L., 1753							
	99570	Galium uliginosum L., 1753							
	102800	Holcus lanatus L., 1753							
	103320	Hypericum pulchrum L., 1753							
	104180	Juncus conglomeratus L., 1753							
	104345	Juncus bulbosus subsp. bulbosus							
	104346	Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1781							
	105602	Leontodon hepaticus L., 1753							
	106723	Lolium pedunculatum Cav., 1793							
	108818	Luzula campestris (L.) DC., 1805							
	107795	Molinia caerulea L., 1753							
	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							
	110910	Dactylorhiza maculata subsp. maculata							
	114011	Piantanina bifida (L.) Rich., 1817							
	114416	Poa trivialis L., 1753							
	114589	Poa polystricha Hoss., 1797							
	115156	Poa trivialis L., 1753							
	116301	Potamogeton polygonifolius Pour., 1789							
	115680	Poa trivialis (L.) Bouch., 1797							
	116742	Quercus robur L., 1753							
	116803	Ranunculus acris L., 1753							



Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	117025	Renunculus flammula L., 1753							
	117201	Renunculus repens L., 1753							
	117533	Fragaria dodonaei Ard., 1768							
	118848	Salix atrocinerea Brot., 1804							
	120867	Cytisus scoparius (L.) Link., 1822							
	121754	Eleocharis multicaulis (Sm.) Desv., 1818							
	121759	Eleocharis palustris subsp. palustris							
	121960	Scorzonera humilis L., 1753							
	122073	Sedum album Hudt., 1762							
	125044	Stellaria alba Grimm, 1767							
	125294	Succisa pratensis Moench, 1794							
	126035	Teucrium scorodonia L., 1753							
	128114	Ulex europaeus L., 1753							
	128125	Ulex minor Roth, 1797							
	159878	Carex x flava Gooden., 1794							
	160893	Hypericum elodes L., 1759							
Fougères	116285	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879							
Gymnospermes	113703	Pinus sylvestris L., 1753							
Mousses	197825								
Autres	12712	Galium tinctorii (L.) Innes, 1759							



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	3696	 <i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758 	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3726	 <i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758) 	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4013	 <i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831 	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4257	 <i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758) 	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4289	 <i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819) 	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Mousses	197825	 <i>Sphagnum</i> 	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- Chastagnol, Contre, Fredon, Vilks, 1978 -C.R. de la 5ème session extraordinaire de la SBCO, Région de St Julien du 18 au 22 Juillet(1978) "Bull. SBCO (NS), 9, 13-82".
- Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin() "".
- Soc. Etude Protection des Oiseaux du Limousin (SEPOL)() "".
- AULEPE(1989) "Fiche ZNIEFF, première génération (Ass. Univ. Limousine Etude et Protection de l'Environnement)".



SITE INSCRIT DE LA VALLEE DE LA VIENNE



Les abords de l'ancien moulin du Deumall. (Ph. A. Ouetrio)

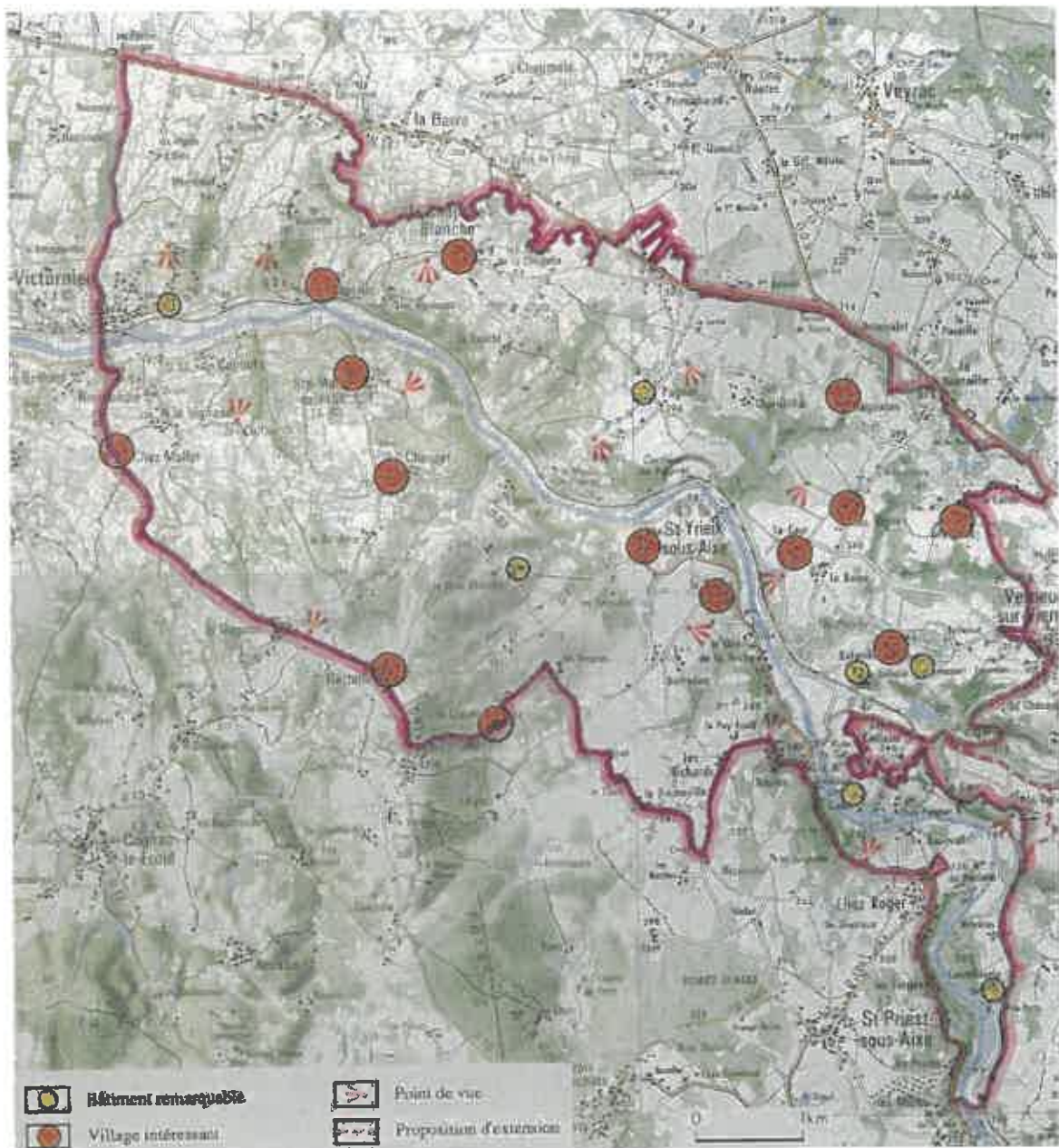
NATURE ET INTERET DU SITE

Le site comprend une large portion de la vallée de la Vienne Intéressante à la fois par ses panoramas, son bâti de villages anciens et de manoirs et les espaces naturels les plus proches de la rivière. Les boisements des cotéaux et les prés humides de fond de vallée à Mas-Marvent ont été inventoriés en tant que Z.N.I.E.F.F.

Le Pont de la Gable a été construit au milieu du XIXème, en partie avec les pierres restantes des piles de l'ancien pont situé environ 200 mètres en aval, qu'empruntait la grande voie romaine de Lyon à Saintes. Cette voie ve-

nait de La Merlie, passait aux Richards et rejoignait le Queyroix, où elle croisait la grand chemin de Limoges à Saint-Junien. Plusieurs toponymes ont des origines romaines : Pagnac, Greignac et Chardailiac, la Boine .

Saint Victurnien, ermite venu d'Ecosse au VIème ou VIIème siècle, et dont les reliques sont conservées dans l'église, a donné son nom à la localité. L'église est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (2 Février 1926) comme la lanterne des Morts du cimetière, colonne carrée de sept mètres de haut où quatre ouvertures forment une lanterne surmontée d'une croix (9 Avril 1910).



La Chapelle Blanche existait en 1358; il s'agissait d'un oratoire enduit de chaux autour duquel le village s'est ensuite constitué.

De l'église romane de Saint-Yrieix-sous-Aixe, il reste la façade, surmontée d'un pinacle à deux baies et le sanctuaire. Le reste de l'édifice a été reconstruit en 1496. L'ensemble a été inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques le 15 Octobre 1985.

La vallée, assez encaissée, laisse place à des prairies de fond, tantôt sur une des rives seulement, tantôt de façon plus large aux abords des confluences ou vers la partie aval. Les coteaux très marqués et presque toujours boisés séparent nettement l'espace des plateaux de celui des vallées. Ce relief assez ac-

centué et surtout la présence de vallons adjacents courts mais très encaissés, font que les voies de communication qui passent sur les plateaux sont assez éloignées de la rivière. Ainsi, la présence de la vallée se devine à peine depuis la R.N.141. La R.D.32 longe la rivière, mais les bois la masquent sur de grandes portions. Les voies perpendiculaires à la vallée offrent par contre des panoramas très étendus d'une rive à l'autre de la Vienne, sans que la rivière soit visible et de très belles perspectives sur les vallons, aux échelles paysagères particulièrement agréables. On y découvre des châteaux ou maisons bourgeoises entourées de parcs (du XIXème pour la plupart) et des alignements de chênes mettant en valeur le relief des prés.



Le bourg de Saint-Yrieix-sous-Aixe. (Ph. G. Simonneau.)

Les terrasses du château de Losmônerie dominent la Vienne. Construit au XV^{ème} et XVI^{ème} siècles, cet édifice présente une architecture renaissance remarquable par sa galerie ouverte et ses lucarnes, ses portes et fenêtres ouvragées. Deux corps de logis en équerre délimitent une partie de la cour. L'un de ses bâtiments comporte une tour ronde et une galerie, l'autre est prolongé par les dépendances. Tout l'ensemble est couvert de toits à coyaux à quatre pans en tuiles plates.

Les villages sont groupés en rebord de plateau, (La Roche, Saint-Yrieix-sous-Aixe, La-geas, Chauzat, Sainte-Marie-de-Vaux, Le Vignaud, La Chapelle Blanche), quelquefois à flanc de coteau, sur la rive droite, exposée au Sud (Chandiat, Saint-Victurien). On remarque de nombreuses constructions très anciennes, avec baies moulurées ou à meneaux (Greignac, Bagoulas, Pagnac, La Chapelle-Blanche, la Boine) et les grands pans de toits en tuiles canal des bâtiments de ferme.



*Habitat
traditionnel
de la vallée
de la Vienne.
(Ph. F. Binet.)*

Plusieurs toponymes évoquent les plantations de vigne (le Vignaud, la Vigne, Les vignes à Dieu, les Vignasses, les Vignes) les plus nombreux sur la rive droite, exposée au Sud.

L'eau est un élément très fort des paysages de la rive droite, car les accès aisés au bord de la Vienne et le cours sinueux multiplient les perspectives sur la rivière. Les îles et les grands arbres (frênes, chênes et peupliers au bord de l'eau, alignements de hêtres, chênes, tilleuls en retrait, en limite de prés ou de chemins) donnent une certaine majesté aux espaces. Le cours de la Vienne assez torrentueux est encombré de blocs rocheux aux formes arrondies.

Une partie des coteaux rive droite, entre La Boilerie et Chez Caillaud offre des points de vue sur la vallée. Cet espace a été relié au site inscrit de la vallée de la Vienne entre le pont de La Gabie et StVicturien pour définir une protection unique et homogène de la vallée qui s'étend maintenant du Moulin de la Mie jusqu'à StVicturien (arrêté ministériel du 17 février 1995).

EVOLUTION DU SITE

Les coteaux de la rive droite, d'où l'on jouit de points de vue très étendus et d'une bonne accessibilité (proximité de la R.N.141) subissent une pression foncière importante en raison de l'agrément du site et de la proximité d'Aixe-sur-

Vienne et Limoges. Ces constructions provoquent un mitage des espaces boisés et une privatisation des accès à la rivière.

Le site constitue un espace de promenade en voiture très fréquenté (circuit d'Aixe à Saint-Victurien). Le site du Pont de la Gabie, un des rares points où la Vienne est facilement accessible, suscite beaucoup d'arrêts pique-nique, promenade à pied, pêche...

Un très gros effort de fleurissement est mené dans le village de Saint-Yrieix-sous-Aixe.

PROPOSITIONS DE MISE EN VALEUR

De façon générale des itinéraires pédestres variés et agréables pourraient relier les différents lieux d'intérêt du site et en permettre la découverte.

Le Château de Losmônerie mérite une restauration et ses abords une mise en valeur. De nombreux arbres ont été endommagés par la foudre ou la vieillesse. L'intérêt du site et la fréquentation, déjà importante, demanderaient que soient étudiées des conditions de visite de tout ou partie de l'espace du château (jardins seulement, accès au point de vue sur la Vienne ou visites guidées de l'ensemble certains jours...).



La Vienne au Gué de la Roche. (Ph. A. Oustric)



ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

VALLÉE DE LA VIENNE AU MAS-MARVENT (Identifiant national : 740006180)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 87000083)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Espaces Naturels du
Limousin, Chabrol L., 2016.- 740006180, VALLÉE DE LA VIENNE AU MAS-MARVENT.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 13P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/740006180.pdf>

Région en charge de la zone : Limousin
Rédacteur(s) : Espaces Naturels du Limousin, Chabrol L.
Centroïde calculé : 500886°-2097181°

<u>1. DESCRIPTION</u>	<u>2</u>
<u>2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION</u>	<u>4</u>
<u>6. HABITATS</u>	<u>4</u>
<u>7. ESPECES</u>	<u>6</u>
<u>8. LIENS ESPECES ET HABITATS</u>	<u>13</u>
<u>9. SOURCES</u>	<u>13</u>



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Sainte-Marie-de-Vaux (INSEE : 87162)
- Saint-Victorien (INSEE : 87185)
- Saint-Yrieix-sous-Aixe (INSEE : 87188)
- Verneuil-sur-Vienne (INSEE : 87201)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 190
Maximum (m) : 280

1.3 Superficie

179,25 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

La Glane est un affluent de la Vienne en rive droite. Les deux cours d'eau se rejoignent pratiquement dans le bourg de St-Junien. Le périmètre de la ZNIEFF Le site est limité à la zone la plus escarpée de la vallée. Des rives abruptes émergent des rochers créant des zones de courant important dans le cours d'eau. La déviation de St-Junien coupe la vallée et la ZNIEFF dans sa partie nord. La rivière dans sa partie en ZNIEFF, se découpe en trois tronçons. La partie amont (moulin du Dérot) est très étroite et l'on note la présence de nombreux blocs de rochers. Immédiatement à l'aval, un petit barrage forme une retenue. A l'aval de cette retenue, la vallée est très encaissée. Ce site très fréquenté et en périphérie de ville, ne présente guère d'intérêt pour la grande faune. Quelques espèces de libellules remarquables ont été recensées dont la Libellule noirâtre (*Sympetrum danae*) qui est une espèce que l'on rencontre plutôt dans des localités où l'altitude est plus élevée comme sur le plateau de Millevaches par exemple. Autre espèce remarquable, le Cincle plongeur qui recherche les cours d'eau au courant mouvementé.

La flore la plus intéressante se trouve sur les berges de la rivière : *Poa chaixii* et *Senecio adonidifolius* par exemple. Autre plante remarquable, la Potentille des montagnes (*Potentilla montana*), qui est protégée en Limousin.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Vallée
- Rivière, fleuve

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Habitat dispersé
- Circulation ferroviaire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire



1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Zone ND du POS

Commentaire sur les mesures de protection

compris dans le site de la vallée de la Vienne : 3 900 ha (14-06-1977 et 17-02-1995).

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Faunistique
Floristique
Phanérogames

Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les
populations animales ou végétales

Complémentaires

Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Périmètre comprenant les berges et les pentes de la Vienne de part et d'autre de la rivière.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Insectes - Autres Invertébrés - Algues - Champignons - Lichens - Habitats 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes 		

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées			
41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins			
62.2 Végétation des falaises continentales siliceuses			

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.1 Lits des rivières			
38.1 Pâtures mésophiles			
41.2 Chênales-charmales			
41.5 Chênales acidiphiles			
83.3 Plantations			

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
38.1 Pâtures mésophiles			
82.2 Cultures avec marges de végétation spontanée			
83.3 Plantations			



6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chronologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3299	Larus fuscus fuscus Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : DAMIANTHE V.		0	0	2008 - 2009
Angiospermes	89180	Cardine vulgaris L., 1753			Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				1988
	90178	Ceratocarpus oliviculata (L.) Lidén, 1984		Reproducteur	Informateur : VLKS A.		0	0	2010
	101480	Hesperis matronalis L., 1753			Bibliographie : AULEPE				
	103057	Hymenocallis non-scripta (L.) Chouart ex Rothm., 1944		Reproducteur	Informateur : VLKS A.		0	0	2008 - 2010
	103245	Hypericum androsaemum L., 1753			Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				
	103553	Impatiens noli-tangere L., 1753			Informateur : Conservatoire Botanique National du Massif Central				2008 - 2009
	107073	Lysimachia nummularia L., 1753			Informateur : Conservatoire Botanique National du Massif Central				2008
	110927	Anacamptis morio (L.) R.M.Balsman, Erdoson & M.W.Chase, 1997			Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				
	118802	Ranunculus acris L., 1753			Bibliographie : AULEPE				
	117748	Rhus album L., 1753			Informateur : Conservatoire Botanique National du Massif Central				2008



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	121065	Saxifraga granulata L., 1753			Bibliographie : AULEPE				
	121803	Prospero autumnale (L.) Spate, 1962			Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				1998
	122140	Sedum caprea L., 1753			Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				1998
	125364	Symphytum tuberosum L., 1753		Reproducteur	Informateur : VILKS A.		0	0	2008 - 2010

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)							
	3611	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)							
	3803	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)							
	3967	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)							
	4001	Erdihecus nescius (Linnaeus, 1758)							
	4260	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)							
	4466	Sturnus vulgaris (Linnaeus, 1758)							
Angiospermes	79734	Acer campestre L., 1753							
	79763	Acer pseudoplatanus L., 1753							
	80243	Adoxa moschatellina L., 1753							
	80990	Alnus reptans L., 1753							
	81294	Alliaria petiolata (M. Sieb.) Cavers & Grande, 1913							



Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	82637	Anemone nemorosa L., 1753							
	82736	Anemone sylvestris L., 1753							
	82962	Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814							
	84112	Acon. maculatum L., 1753							
	88305	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P. Beauv., 1812							
	87540	Caltha palustris L., 1753							
	87930	Cardamine hirsuta L., 1753							
	87933	Cardamine imbricata L., 1753							
	88200	Carrus betulae L., 1753							
	88304	Castanea sativa Mill., 1768							
	90689	Chaetochilum majus L., 1753							
	91120	Chrysosplenium oppositifolium L., 1753							
	91258	Cirsium luteiflorum L., 1753							
	92242	Conopodium majus (Gouan) Lorent, 1888							
	92501	Cornus sanguinea L., 1753							
	92594	Corydalis solida (L.) Clairv., 1811							
	92806	Corylus avellana L., 1753							
	92876	Crataegus monogyna Jacq., 1778							
	94626	Deschampsia cespitosa (L.) P. Beauv., 1812							
	96209	Doronicum austinum Jacq., 1774							
	98062	Hymenophyllum wilsonii (Mill.) Rothm., 1944							
	97452	Euphorbia amygdaloides L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chronologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Source	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	97502	Euphorbia dulcis L., 1753							
	97903	Euonymus europaeus L., 1753							
	97947	Fagus sylvatica L., 1753							
	98651	Ficaria verna Huds., 1762							
	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
	98921	Fraxinus excelsior L., 1753							
	99334	Galeopsis tetrahit L., 1753							
	99373	Galium aparine L., 1753							
	100142	Geranium robertianum L., 1753							
	100225	Geum urbanum L., 1753							
	100310	Glechoma hederacea L., 1753							
	100787	Hedera helix L., 1753							
	101300	Heracleum sphondylium L., 1753							
	102801	Helcia mollis L., 1759							
	103031	Humulus lupulus L., 1753							
	103814	Hex aquifolium L., 1753							
	104876	Lamium galabrdolon (L.) L., 1759							
	105145	Lathraea clandestina L., 1753							
	106370	Nectilia cucata (L.) Bluff & Fingerh., 1837							
	106581	Lonicera periclymenum L., 1753							
	106863	Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811							
	107036	Lycopus europaeus L., 1753							
	107117	Lythrum salicaria L., 1753							
	107824	Silene dioica var. dioica							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chronologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107880	Melica uniflora Retz., 1779							
	108361	Mercurialis perennis L., 1753							
	108686	Moehringia trinervis (L.) Glehn., 1911							
	108691	Myosotis scorpioides L., 1753							
	108104	Myosotis sylvatica Hoffm., 1791							
	108287	Narcissus pseudonarcissus L., 1753							
	110809	Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridmore & M.W.Chase, 1997							
	111859	Oralis acetosella L., 1753							
	113407	Plychnon salsolatum L., 1753							
	114297	Poa nemoralis L., 1753							
	114611	Polygonatum multiflorum (L.) Ait., 1789							
	114684	Bistorta officinalis Desfours, 1800							
	115168	Populus tremula L., 1753							
	115167	Populus x canadensis Moench, 1785							
	115482	Potentilla sterilis (L.) Gercke, 1858							
	115885	Prinula striata (L.) Hill, 1785							
	116043	Prunus avium (L.) L., 1758							
	116142	Prunus spinosa L., 1753							
	116742	Quercus robur L., 1753							
	116762	Quercus robur L., 1753							
	116766	Quercus petraea subsp. petraea							
	117201	Ranunculus repens L., 1753							
	117633	Ranuncula dodonei Ard., 1788							



Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	117860	Robinia pseudacacia L., 1753							
	119097	Rubus fruticosus L., 1753							
	119898	Ruscus aculeatus L., 1753							
	120717	Sambucus nigra L., 1753							
	121606	Scilla bifolia L., 1753							
	124034	Solanum dulcamara L., 1753							
	124308	Sorbus aucuparia L., 1753							
	124814	Stachys sylvatica L., 1753							
	125008	Stellaria holostea L., 1753							
	126014	Stellaria media (L.) Vill., 1789							
	125021	Stellaria nemorum L., 1753							
	125447	Dioscorea communis (L.) Cadiček & Wilkin, 2002							
	128035	Teucrium scorodonia L., 1753							
	128060	Lappula lthalictroides L., 1753		Reproducteur	Informateur : CHABROL L., CNBMC		0	0	2008
	126844	Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830							
	128268	Urtica dioica L., 1753							
	128880	Veronica hederifolia L., 1753							
	129470	Vincetoxicum L., 1753							
	120669	Viola riviniana Robb., 1823							
	159879	Ulmus minor subsp. minor							
Fougères	84387	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799							
	84999	Adiantum filix-femina (L.) Roth, 1799							



Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chronologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96654	Dryopteris affinis subsp. borrei (Newman) Frazer-Jenk., 1890							
	95583	Dryopteris dilatata (Hoffm.) A. Gray, 1848							
	113301	Asplenium scolopendrium L., 1753		Reproducteur	Informateur : ALVERT S.		0	0	2008
	115016	Polypodium vulgare L., 1753							
	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1788							
	115057	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834							
	116285	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879							
Gymnospermes	113702	Pinus strobus L., 1753							
Hépatiques et Anthocérotes	6267	Pellia epiphylla (L.) Corbi.							
Mousses	3683	Atrichum undulatum (Hedw.) P. Baux.							
	3685	Polytrichum formosum Hedw.							
	6175	Theriacium alopecurum (Hedw.) Gausson							
	6426	Thuidium tamariscinum (Hedw.) Schimp.							



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3299	Larus fuscus fuscus Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3611	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3803	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3967	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4001	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4280	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1807)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	103057	Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	103514	Ilex aquifolium L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	109297	Narcissus pseudonarcissus L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	119698	Ruscus aculeatus L., 1753	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Fougères	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- AUVERT S.() "".
- CHABROL L.,CNBMC() "".
- Chastagnol, Contre, Fredon, Vilks, 1978 -C.R. de la 5ème session extraordinaire de la SBCO, Région de St Junien du 18 au 22 Juille(1978) "Bull. SBCO (NS), 9, 13-82".
- AULEPE(1989) "Fiche ZNIEFF, première génération (Ass. Univ. Limousine Etude et Protection de l'Environnement)".
- Botineau M.(1983) "Contribution à l'étude botanique de la Haute et Moyenne vallée de la Vienne - Thèse Doct. ès Sciences Pharmaceutiques, Univ. Limoges, 2 volumes.".
- Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin() "".
- VILKS A.() "".
- Conservatoire Botanique National du Massif Central() "".
- DAMIANTHE V.() "".



VALLÉE DE LA VIENNE DU MOULIN DE LA MIE AU DAUMAIL (Identifiant national : 740006179)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 87000012)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : NAUDON David (LNE) ; NAWROT Olivier (CBNMC) ; CHABROL Laurent (ENL), .- 740006179, VALLÉE DE LA VIENNE DU MOULIN DE LA MIE AU DAUMAIL. - INPN, SPN-MNHN Paris, 35P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740006179.pdf>

Région en charge de la zone : Limousin

Rédacteur(s) : NAUDON David (LNE) ; NAWROT Olivier (CBNMC) ; CHABROL Laurent (ENL)

Centroïde calculé : 504633°-2092639°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 24/02/2000

Date actuelle d'avis CSRPN : 26/03/2019

Date de première diffusion INPN : 19/07/2019

Date de dernière diffusion INPN : 19/07/2019

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	35
9. SOURCES	35

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Haute-Vienne
- Commune : Saint-Priest-sous-Aixe (INSEE : 87177)
- Commune : Aixe-sur-Vienne (INSEE : 87001)
- Commune : Verneuil-sur-Vienne (INSEE : 87201)

1.2 Superficie

179,65 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 187
Maximale (mètre): 250

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Le site comprend une portion de la vallée de la Vienne intéressante pour son environnement peu perturbé par les activités humaines. Depuis le Moulin de la Mie jusqu'à l'île située à hauteur du Daumall, la Vienne coule dans une vallée où alternent prairies humides, chênaies-chamaies et ripisylve. Dans les prairies de fond on trouve des mares et de belles zones humides d'une réelle richesse au plan faunistique.

On y rencontre de nombreuses espèces d'amphibiens, certaines rares et protégées comme le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) y est bien présent ainsi que le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) qui niche sur le site. D'autres espèces fréquentent le lit de la Vienne, c'est le cas du Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) qui y niche, de la Loutre (*Lutra lutra*) ainsi que du Chabot fluviatile (*Cottus perifretum*). Les odonates sont représentés par quelques espèces peu communes comme la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), le Gomphe semblable (*Gomphus simillimus*), le Leste dryade (*Lestes dryas*).

Deux chiroptères ont des colonies de reproduction au sein de la ZNIEFF, le Grand murin (*Myotis myotis*) et le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*).

Au plan botanique, l'intérêt du site repose sur la présence de prairies maigres de fauche mésophiles qui hébergent le Saxifrage granulé (*Saxifraga granulata*), le Sérapias langue (*Serapias lingua*), l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*) et l'Orchis brûlé (*Neotinea ustulata*) ainsi que des prairies de bas niveau avec l'Ophioglosse (*Ophioglossum vulgatum*), la Renouée fluette (*Persicaria minor*) et l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*).

Les boisements rivulaires et les boisements de bas de pente, du fait d'un substrat peu acide hébergent un cortège neutrocline qui s'exprime au début du printemps : Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*), Isopyre faux-pigamon (*Thalictrum thalictroides*), l'Ail des Ours (*Allium ursinum*), Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*).

Le site bénéficie de certaines protections :

Site inscrit "vallée de la Vienne" (3 900 ha) du Moulin de la Mie au pont de St Victurien. Il couvre l'ensemble de la ZNIEFF. Cet arrêté du 17/02-1995.

Site inscrit "Château de L'Osmonerie et ses abords" (3,5 ha), arrêté du 7/2/1944, couvre le site partiellement.

Réserve naturelle volontaire "Chez Roger" (3 ha), arrêté du 11/8/1996, compris entièrement dans la ZNIEFF.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'espaces naturels
- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme
- Site Inscrit selon la loi de 1930
- Réserve naturelle volontaire

Commentaire sur les mesures de protection

RNV "Chez Roger" depuis le 11/8/1996, 3 ha

Sites Inscrits depuis 7/2/1944 et 17/2/1995

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Habitat dispersé
- Circulation ferroviaire
- Activités hydroélectriques, barrages

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Lit mineur
- Mare, mardelle
- Île lacustre ou fluviale
- Vallée
- Colline

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Orthoptères
- Ecologique
- Faunistique
- Poissons
- Amphibiens
- Reptiles
- Oiseaux
- Mammifères
- Mollusques
- Crustacés
- Odonates
- Lépidoptères
- Coléoptères
- Floristique
- Algues
- Ptéridophytes
- Phanérogames

Fonctionnels

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Fonctions de régulation hydraulique
- Expansion naturelle des crues
- Fonctions de protection du milieu physique
- Role naturel de protection contre l'érosion des sols
- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- Zone particulière d'alimentation
- Zone particulière liée à la reproduction

Complémentaires

- Paysager

Commentaire sur les intérêts

L'intérêt de la znieff repose sur son degré de naturalité encore important pour un contexte de grande vallée à faible distance de l'agglomération de Limoges.

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Périmètre limité à une portion relativement peu fréquentée de la vallée de la Vienne où les zones naturelles sont encore en bon état de conservation. Le périmètre exclue les zones d'habitation de la vallée depuis le Moulin de la Mie à l'amont jusqu'aux seuils du Daumail.

Outre la rivière, il intègre l'ensemble des milieux rivulaires et les boisements de pente ; les limites s'appuient peu ou prou sur les lisières boisées qui coïncident elles-mêmes, souvent avec la rupture de pente. En rive droite, c'est le tracé de la voie ferrée qui a, principalement, délimité la znieff ; certains secteurs de cultures ou de prairies dégradées ont également été exclus.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Autre Faunes - Lichens - Arachnides - Myriapodes - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Bryophytes - Phanérogames - Ptéridophytes - Reptiles - Crustacés - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Mammifères - Poissons - Mollusques - Odonates 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.4 <i>Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves</i>				
	24.3 <i>Bancs de sable des rivières</i>				
	37.2 <i>Prairies humides eutrophes</i>				
	22.3 <i>Communautés amphibiennes</i>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	24.1 <i>Lits des rivières</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênales-charmales</i>				
	38.1 <i>Pâtures mésophiles</i>				
	44.92 <i>Saussoles marécageuses</i>		Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin		
	41.23 <i>Frênaies-chênales sub- atlantiques à primevère</i>		Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin		

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>				
	84.4 <i>Bocages</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

Les habitats sont majoritairement forestiers : ripisylve de type aulnaie-frênale et boisement de pente ou de terrasses hautes de type chênaie-charmaie neutrocline. Les habitats ouverts sont prairiaux, essentiellement mésophiles, mais également hygrophiles sur des surfaces non négligeables.

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupes	Code Espèce (CD_NDM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	212	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune (La)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin)				2000 - 2013
Lépidoptères	53979	<i>Lycena dispar</i> (Haworth, 1802)	Culvré des marais (La), Grand Culvré (La), Grand Argus saûné (La), Argus saûné à taches noires (La), Lycène disparé (La), Culvré de la Perelle-d'eau (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : LE ROY Ellen, données naturalistes				2014 - 2014
Mammifères	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	Reproduction indéterminée	Informateur : GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin)				2008 - 2016
	60400	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin)				2008 - 2008
	60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin)				2008 - 2008
	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Crossopé aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame	Reproduction indéterminée	Informateur : GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin)				2012 - 2012
Mollusques	62037	<i>Acicula fusca</i> (Montagu, 1803)	Aiguillette fauve	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2015

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologie(s)	Source(s)	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	64141	<i>Vertigo moulinsiana</i> (Dupuy, 1940)	Vertigo de Des Moulins	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2017 - 2018
Odonates	653201	<i>Gomphus similisimus</i> Setys, 1940	Gomphe semblable (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : SLO (Société Limousine d'Odonatologie)				2015 - 2015
	66214	<i>Leuctes dryas</i> Kirby, 1890	Leucte des bois, Leucte dryade	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Soc. Limousine d'Odonatologie (SLO)				2013 - 2018
	66381	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Corallule à corps fin (La), Oxycardulle à corps fin (L.)	Reproduction indéterminée	Informateur : Soc. Limousine d'Odonatologie (SLO)				2015 - 2015
Oiseaux	3968	<i>Circus circo</i> (Linnaeus, 1758)	Circus plongeur	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin)				2005 - 2017
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Râle d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LPO Limousin				2016 - 2018
Phanérogames	62283	<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) R.M.Belamen, Frigon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MADY M. (CBNMC)	Fort			2017 - 2017
	98209	<i>Doronicum austriacum</i> Jacq., 1774	Doronic d'Autriche, Doronique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dom O., données personnelles mammologie, herpétologie, botanique				1995 - 1998
	121608	<i>Scilla bifida</i> L., 1753	Scille à deux feuilles, Étoile bleue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VLKS A. / COMPERE B.				2011 - 2011
	122810	<i>Serapias lingua</i> L., 1753	Sérapias langue, Sérapias à languette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dom O., données personnelles mammologie, herpétologie, botanique				1995 - 2008
	161785	<i>Tractema verna</i> (Huds.) Speta, 1999	Scille de printemps	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JACOB I.				2013 - 2013

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128667	<i>Verbascum virgatum</i> Stokes, 1787	Molène fausse-blattaire, Molène effilée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NAWROT O. (CBNMC)				2012 - 2012
Poissons	416656	<i>Cottus parfinetum</i> Freyhof, Kolbelet & Nohe, 2005	Bavard, Chabot, Chabot celtique, Chabot fluvial, Tétéard	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 87				2009 - 2009
Pléridophytes	110313	<i>Ophloglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophloglosse commun, Langue de serpent, Ophloglosse Langue-de-serpent	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S.				2008

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Algues	370898	<i>Osmunda hybrida</i> (A.P.de Candolle) K.W.Nam, 1994		Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2008
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	444432	<i>Lisotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	444440	<i>Pedophryne kl. esculantus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte (La), Grenouille commune	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	310	<i>Rana delmaiana</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	155	<i>Triturus helveticus</i> (Rasoumowaky, 1789)	Triton palmé (Ls)	Reproduction indéterminée					
	163	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Triton marbré (Ls)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				1995 - 2000
Autres	397665	<i>Apterygida alipennis</i> Megard, 1825		Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	84824	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre, Scolopendre officinale	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VILKS A.				2013 - 2013
Autres insectes	65991	<i>Forficula auricularis</i> Linnaeus, 1758	Forficule, Pince-oreille, Perce-oreille	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
Bryophytes	5478	<i>Calliergonella cuspidata</i> (Hedw.) Lohse, 1911		Reproduction certaine ou probable					
	4933	<i>Mnium affine</i> Blandow ex Funck		Reproduction certaine ou probable					
	4947	<i>Mnium undulatum</i> Hedw., 1801		Reproduction indéterminée					
	5886	<i>Coximnium proelongum</i> (Hedw.) Warnst.		Reproduction certaine ou probable					
	6120	<i>Rhytidelphus triquetrus</i> (Hedw.) Warnst.		Reproduction certaine ou probable					
	6480	<i>Scyphus pallescens</i>		Reproduction certaine ou probable					
Coléoptères	10982	<i>Cetonia aurata</i> (Linnaeus, 1751)	Cétaine dorée (ls), Hanneton des roses	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	8321	<i>Cicindela campestris</i> Linnaeus, 1758	<i>Cicindèle champêtre</i>	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	675621	<i>Drapetes mordellicoides</i> Hout, 1789		Reproduction Indéterminée	Informateur : Société Entomologique du Limousin				2012 - 2012
	241533	<i>Galeruca tanacetii</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Galeruque brunette</i> , <i>Galeruque de la Tanaisie</i>	Reproduction Indéterminée					
	241841	<i>Hippa atra</i> Linnaeus, 1767		Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	12244	<i>Leptura maculata</i> Poda, 1761	<i>Lepture tacheté (Le)</i>	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	10502	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cerf-volant (mâle)</i> , <i>Blache (femelle)</i> , <i>Lucane</i>	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	12176	<i>Oedemera nobilis</i> (Scopoli, 1763)	<i>Oedemère noble</i>	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	241520	<i>Pyrhalta viburni</i> (Paykull, 1799)		Reproduction Indéterminée					
	12644	<i>Timarcha tenebricosa</i> (Fabricius, 1775)	<i>Crache-sang</i>	Reproduction Indéterminée					
	322448	<i>Timarcha tenebricosa tenebricosa</i> (Fabricius, 1775)		Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
Crustacés	162667	<i>Pacifastacus lenisculus</i> (Dana, 1852)	<i>Écrevisse de Californie (L)</i> , <i>Écrevisse signal (L)</i> , <i>Écrevisse du Pacifique (L)</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FDAAPPMA 87				2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	53754	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue (La), Vanessa de l'Ortie (La), Petit-Ronard (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	53724	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)	Carte géographique (La), Jaspé (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	64082	<i>Colostrius argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns (L.), Argus à bande noire (L.), Argus bordé (L.), Argiolus (L)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	53823	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (La), Procris (La), Petit Papillon des foins (La), Pamphile (La)	Reproduction indéterminée					
	64414	<i>Colias crocea</i> Geoffroy, 1785	Souci (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	54417	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron (La), Limon (La), Piéride du Nerprun (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	53908	<i>Iseura lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Nocté (La), Lathonia (La), Lathone (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	53767	<i>Limnitis reducta</i> Staudinger, 1901	Sylvain azuré (La), Camille (La)	Reproduction indéterminée					
	53973	<i>Lycæna phlaeas</i> (Linnaeus, 1758)	Cuivré commun (La), Argus bronzé (L.), Bronzé (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	219751	<i>Lycæna illyria</i> (Podá, 1791)	Cuivré fuligineux (La), Argus mycops (L.), Polyommate Xanthé (La)	Reproduction indéterminée					
53668	<i>Manduca julina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil (La), Myrtille (La), Jurine (La), Janire (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53700	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (L.), Échiquier (L.), Échiquier commun (L.), Arge galathée (L.)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	53817	<i>Melitæa cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	Mélitée du Piantain (L.), Déesse à ceinturons (L.), Damier du Piantain (L.), Damier pointillé (L.), Damier (L.), Mélitée de la Pisselle (L.)	Reproduction indéterminée					
	53811	<i>Melitæa phoebe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mélitée des Centaurées (L.), Grand Damier (L.)	Reproduction indéterminée					
	53827	<i>Melitæa ethalia</i> (Rottemburg, 1775)	Mélitée du Mélampyre (L.), Damier Athalia (L.)	Reproduction indéterminée					
	53337	<i>Ochlodes venustus</i> (Bremer & Grey, 1853)	Sylvaine (L.), Sylvain (L.), Syvrine (L.)	Reproduction indéterminée					
	54488	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Machaon (L.), Grand Porte-Queue (L.)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	53585	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis (L.), Argus des Bois (L.), Égérie (L.)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	218831	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la Rave (L.), Petit Blanc du Chou (L.), Petite Piéride du Chou (L.)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000

Groupes	Code Espèce (CD_NCM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53759	<i>Polygonia o-album</i> (Linnaeus, 1758)	Gemma (L.), Robert-le-diable (L.), C-biano (L.), Dentelle (L.), Vanasse Gamma (L.), Papillon-C (L.)	Reproduction indéterminée					
	54279	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane (L.), Argus bleu (L.), Azuré d'Icare (L.), Icare (L.), Lycène Icare (L.), Argus Icare (L.)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	63691	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1767)	Amaryllis (L.), Satyre tithon (L.), Tithon (L.)	Reproduction indéterminée					
	606405	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis (L.), Satyre tithon (L.), Tithon (L.)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	53741	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain (L.), Amiral (L.), Vanasse Vulcain (L.), Chiffre (L.), Atalante (L.)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
Mammifères	60345	<i>Barbastelle barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	Reproduction indéterminée	Informateur : GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin)				2008 - 2008
	61676	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1776	Lièvre d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin)				2013 - 2013
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1758	Belette d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	61687	<i>Myocastor coypus</i> (Moëna, 1782)	Regondin	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	76300	<i>Myotis brandii</i> (Evermann, 1845)	Murin de Brand	Reproduction indéterminée	Informateur : GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin)				2008 - 2008

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer, Vespertillon de Natterer	Reproduction indéterminée	Informateur : GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin)				2008 - 2008
	61448	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1768)	Ret musqué	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	60991	<i>Sus scrofa scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2009 - 2009
	60249	<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupa d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
Mollusques	162964	<i>Acanthinula aculeata</i> (O.F. Müller, 1774)	Escargotin hérisson	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2015
	56502	<i>Aegopinella nuda</i> (Draparnaud, 1805)	Grande luisantine	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2018
	56503	<i>Aegopinella pura</i> (Alder, 1830)	Petite luisantine	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2015
	64091	<i>Anisus leucostoma</i> (Millet, 1813)	Planorbe des fossés	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2015
	64247	<i>Cepaea hortensis</i> (O.F. Müller, 1774)	Escargot des jardins	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2017 - 2017
	163367	<i>Cepaea nemoralis nemoralis</i> (Linnaeus, 1758)	Escargot des haies	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2018 - 2018
	64181	<i>Clausilia bidentata</i> (Ström, 1785)	Clausille commune	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2015

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Source	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	163433	<i>Corbicula fluminea</i> (O.F. Müller, 1774)	Corbicule asiatique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BRIZARD Yoann, SABV				2009 - 2009
	64208	<i>Deroceras reticulatum</i> (O.F. Müller, 1774)	Loche létaux	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2017 - 2017
	163098	<i>Discus rotundatus rotundatus</i> (O.F. Müller, 1774)	Bouton commun	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2018
	531207	<i>Euglossa obtusella</i> (Lamarck, 1818)	Pieuvre de Lamarck	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2015
	64043	<i>Galba truncatula</i> (O.F. Müller, 1774)	Limnée épauvée	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2015
	163048	<i>Macrogaster roiphil</i> (W. Turton, 1828)	Mesure identique	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2018
	163029	<i>Merdigera obscura</i> (O.F. Müller, 1774)	Bulime boueux	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2015
	64194	<i>Oxychilus cellarius</i> (O.F. Müller, 1774)	Luisant des caves	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2016
	163172	<i>Phenacolinax major</i> (A. Férussac, 1807)	Semillimace des pierres	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2015
	162834	<i>Succinea oblonga</i> (Draparnaud, 1801)	Ambrette terrestre	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2015
	163103	<i>Vitrina crystallina</i> (O.F. Müller, 1774)	Cristalline commune	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2015
	64197	<i>Vitrina palustris</i> (O.F. Müller, 1774)	Semillimace commune	Reproduction indéterminée	Informateur : SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)				2015 - 2015
Odonates	66440	<i>Aeschna cyanea</i> (O.F. Müller, 1784)	Aeschna bleue (L.)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	653286	<i>Coenagrion tenellum</i> (Villers, 1789)	Agrion délicat	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65141	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvenceau	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	65262	<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	Libellule déprimée (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	65184	<i>Platyanasis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes, Pennipette bleuâtre	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	65101	<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)	Petite nymphe au corps de feu (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
Oiseaux	2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Autor des palombes	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				1995 - 2000
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				1995 - 2000
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	Reproduction indéterminée					2000 - 2017
	4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Ortie à longue queue	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Soc. Etude Protection des Oiseaux du Limousin (SEPOL)				2000 - 2017
	2508	<i>Ardea purpurea</i> Linnaeus, 1758	Héron pourpré	Reproduction indéterminée	Informateur : Soc. Etude Protection des Oiseaux du Limousin (SEPOL)				1995 - 1995
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athènes	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CHABROL Laurant, ENL				1999 - 1999
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Source	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4588	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CHABROL Laurent, ENL				1999 - 1999
	4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4580	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4586	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des saules	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3791	<i>Carditis bronchocorypha</i> C.L. Braun, 1820	Grimpereau des jardins	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	2517	<i>Claonia otoaria</i> (Linnaeus, 1758)	Oigogne blanche	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CHABROL Laurent, ENL				1999 - 1999
	2878	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Buse des roseaux	Reproduction indéterminée					
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grobeau oiseau-noyau	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	Reproduction indéterminée					
	3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4501	<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux	Reproduction indéterminée					
	4494	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours	Reproduction indéterminée					
	3485	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3703	<i>Delichon urbica</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épéche	Reproduction indéterminée					

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Noms vernaculaires de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mer	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2009
3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épéchettes	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
3606	<i>Dryocopus merilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Reproduction indéterminée					
4669	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant zizi	Reproduction indéterminée					
4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	Reproduction indéterminée					
4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	Reproduction indéterminée	Informateur : SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin)				2010 - 2011
2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
4664	<i>Fringilla ooleba</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
4588	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	Reproduction indéterminée					
4466	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
3078	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	Reproduction indéterminée					
3666	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Reproduction indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NON)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4013	<i>Lucinia megarhynchos</i> C. L. Braun, 1831	Roisnoir phiomé	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milieu noir	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milieu royal	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3941	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3741	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	Reproduction Indéterminée					
	4310	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	Reproduction Indéterminée					
	2575	<i>Nucifraga cygnaea</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis oendré	Reproduction Indéterminée					
	4064	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet moiteux	Reproduction Indéterminée					
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Lorial d'Europe, Loriot jaune	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3760	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4361	<i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758	Mésange huppée	Reproduction Indéterminée					
	3784	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4361	<i>Parus palustris</i> Linnaeus, 1758	Mésange nonnette	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4625	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2832	<i>Pernis ptilorhynchus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	2440	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4035	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4289	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1810)	Pouillot de Bonelli	Reproduction Indéterminée					
	4280	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1783)	Pouillot siffleur	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2009 - 2009
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot flûte	Reproduction Indéterminée	Informateur : LPO Limousin				2000 - 2016
	4474	<i>Picus picus</i> (Linnaeus, 1758)	Pic bevardé	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2009
	3978	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4819	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivole	Reproduction Indéterminée	Informateur : LPO Limousin				2000 - 2015
	4314	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4308	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	Reproduction Indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Source	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4063	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	Turler pâle	Reproduction Indéterminée					
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin citri	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3774	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1766	Sittelle torchepot	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2009
	3429	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frischholzky, 1838)	Tourterelle turque	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3439	<i>Streptopelia turur</i> (Linnaeus, 1766)	Tourterelle des bois	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3518	<i>Sitta aluco</i> Linnaeus, 1766	Chouette hulotte	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4516	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1766	Étourneau sansonnet	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1766)	Fauvette à tête noire	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2009
	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1766)	Troglodyte mignon	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4137	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Grive maurie	Reproduction Indéterminée					
	4117	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1766	Merle noir	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4129	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1766	Grive draine	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	3482	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	Reproduction Indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000

Groupes	Code Espèce (CD, NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3187	<i>Vanelius vanelius</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
Orthoptères	68141	<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet méloleux, Oedipode bimouchetée	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	66159	<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet verte-ochine	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CHABROL Laurent, ENL				1999 - 1999
	68161	<i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures, Oedipode parallèle	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	66676	<i>Conocéphalus discolor</i> Thunberg, 1815	Conocéphale bigarré, Xiphidion brun	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	66984	<i>Homocoryphus nitidulus</i> (Scopoli, 1768)	Conocéphale grecieux, Conocéphale mandibulaire	Reproduction indéterminée					
	65468	<i>Mecostethus grossus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet ensanglanté, Oedipode ensanglantée	Reproduction indéterminée					
	65722	<i>Meltriplex roseali</i> (Hagenbach, 1822)	Decticelle barfolée, Dectique brévilpègne	Reproduction indéterminée					
	65932	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	Grillon des bois, Grillon forestier, Nemobie forestier, Némobie forestière	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	66088	<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet noir-ébène	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	66089	<i>Omocestus ventralis</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet noir-ébène	Reproduction indéterminée					

Groupes	Code Espèce (CO_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	85740	<i>Phalloptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)	<i>Dactloche cendrée</i> , <i>Piérolépe aptère</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	863284	<i>Roeselia roessli roessli</i> (Rogenbach, 1822)	<i>Dactloche barboite</i> , <i>Dactloche bréviperne</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	85882	<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1768)	<i>Conocéphale gracileux</i> , <i>Conocéphale mandibulaire</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	85487	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Criquet ensanglanté</i> , <i>Célopode ensanglantée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	86774	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grande Sauterelle verte</i> , <i>Sauterelle verte (des prés)</i> , <i>Tettigonia verte</i> , <i>Sauterelle à coulees</i>	Reproduction indéterminée					
Phanérogames	79766	<i>Acer negundo</i> L., 1753	<i>Érable négundo</i> , <i>Érable trène</i> , <i>Érable Négundo</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHABROL L.				2012 - 2012
	79770	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	<i>Érable plane</i> , <i>Plane</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JACOB I.				2011 - 2013
	79783	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	<i>Érable sycomore</i> , <i>Grand Érable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GOUDOUR A.				1980 - 2016
	80322	<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	<i>Pogonatre</i> , <i>Herbe aux goûteurs</i> , <i>Fausse Angélique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JACOB I.				1997 - 2013
	81641	<i>Alium ursinum</i> L., 1753	<i>All des ours</i> , <i>All à larges feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GOUDOUR A.				1998 - 2016

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	81589	<i>Ainus glutinosa</i> (L.) Geertn., 1790	Auine glutineux, Verne	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GOUDOUR A.				2016 - 2016
	84338	<i>Asphodelus albus</i> Mill., 1788	Asphodèle blanc, Bâton royal	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VILKS A.				1890 - 2013
	87933	<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	Cardamine impatiens, Cardamine impatiens, Herbe au diable	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VILKS A. / COMPERE B.				1997 - 2011
	88318	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1780	Laiche des marais, Laiche fausse, Laiche aiguë, Laiche fausse, Laiche aiguë	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S.				2008 - 2008
	133401	<i>Colnaya monensis</i> subsp. <i>cheiranthos</i> (Vill.) Aedo, Leadley & Muñoz Gam., 1993	Fausse Giroflée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NAWROT O. (CBNMC)	Moyen			2012 - 2012
	92594	<i>Corydalis solida</i> (L.) Clairv., 1811	Corydale solide	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GOUDOUR A.				2011 - 2016
	96749	<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Canyza du Canada	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NAWROT O. (CBNMC)	Moyen			2012 - 2012
	98814	<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Barcelone	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NAWROT O. (CBNMC)	Moyen			2012 - 2012
	103917	<i>Isopyrum thalicroides</i> L., 1753	Isopyre faux Pigamon	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VILKS A. / COMPERE B.				1998 - 2011
	107072	<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753	Lysimache des bois, Mouron jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VILKS A.				2013 - 2013

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Source	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107073	<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	<i>Lysimache nummulaire, Herbe aux écous</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National du Massif Central				2008 - 2008
	108003	<i>Melissa melissophyllum</i> L., 1753	<i>Mélisse à feuilles de Mélisse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JACOB L.				1980 - 2013
	108361	<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	<i>Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VILKS A.				2011 - 2013
	109601	<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Balme, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	<i>Orchis brulée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JACOB L.				1985 - 2013
	117880	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	<i>Robinier faux-acacia, Carouge</i>	Reproduction certaine ou probable					
	121085	<i>Sedraga granulata</i> L., 1753	<i>Sedrage granulé, Herbe à la gravelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MADY M. (CBNMC)				2017 - 2017
	123568	<i>Stene nutans</i> L., 1753	<i>Sténe nutans, Sténe penché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHABROL L.				2012 - 2012
	126364	<i>Symphytum tuberosum</i> L., 1753	<i>Consoude à tubercules</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GOUDOUR A.				1980 - 2016
	126169	<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	<i>Orme glabre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Guerbaa Karim				1999 - 1999
	128206	<i>Ulmus x hollandica</i> MB., 1766	<i>Orme de Hollande</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NAWROT O. (CBNMC)	Fort			2012 - 2012
	129462	<i>Vincetoxicum officinale</i> Moench, 1794	<i>Dompte-venin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUERBAA K.				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Poissons	67074	<i>Abramis brama</i> (Linnaeus, 1758)	Brème commune	Reproduction Indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 87				2009 - 2009
	67104	<i>Alburnoides bipunctatus</i> (Bloch, 1782)	Spirin	Reproduction Indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 87				2009 - 2009
	67111	<i>Alburnus alburnus</i> (Linnaeus, 1758)	Ablette	Reproduction Indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 87				2009 - 2009
	67143	<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)	Barbeau fluviatile	Reproduction Indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 87				2009 - 2009
	67058	<i>Cyprinus carpio</i> Linnaeus, 1758	Carpe commune, Carpi, Carpeau, Escarpo, Kerpelle	Reproduction Indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 87				2009 - 2009
	459644	<i>Gymnocephalus oermus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction Indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 87				2009 - 2009
	67573	<i>Ictalurus melas</i> (Rafinesque, 1820)	Poisson-chat	Reproduction Indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 87				2009 - 2009
	68338	<i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758)	Perche-soleil, Achigan à petite bouche, Boer, Calicoba, Perche arc-en-ciel, Perche argentée, Poisson tricolore, Poisson-soleil, Crapet-soleil	Reproduction Indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 87				2009 - 2009
	68350	<i>Perca fluviatilis</i> Linnaeus, 1758	Perche	Reproduction Indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 87				2009 - 2009
	67404	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)	Vairon	Reproduction Indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 87				2009 - 2009
	648811	<i>Rhodeus sericeus</i> (Pallas, 1776)	Bouvière	Reproduction Indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 87				2009 - 2009
	67585	<i>Silurus glanis</i> Linnaeus, 1758	Silure glane	Reproduction Indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 87				2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Source	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	67310	<i>Squalus capetus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevaine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 67				2009 - 2009
Ptéridophytes	111615	<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	<i>Osmunde royale, Fougère fleurie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : VILKS A.				2013 - 2013
Reptiles	77647	<i>Coluber viridiflavus</i> Lacépède, 1789	<i>Couleuvre verte et jaune (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	77619	<i>Lacerta bilineata</i> Deudin, 1802	<i>Lézard à deux raies (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	77686	<i>Lacerta viridis</i> subsp. nov. (Laurenti, 1798)	<i>Lézard à deux raies (La)</i>	Reproduction indéterminée					
	78074	<i>Natrix natrix helvetica</i> (Lacépède, 1789)	<i>Couleuvre helvétique (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	77756	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1798)	<i>Lézard des murailles (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000
	78130	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Vipère aspis (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin				2000 - 2000

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	163	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	212	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien) Production des spécimens de grenouille rousse (lien)
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	444440	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Crustacés	162667	<i>Pacifastacus leniusculus</i> (Dana, 1852)	Autre	Liste des espèces animales exotiques envahissantes dont l'introduction est interdite sur le territoire métropolitain (lien)
Gastéropodes	64141	<i>Vertigo moulinsiana</i> (Dupuy, 1849)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Insectes	10502	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	53979	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	65381	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60345	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60400	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60991	<i>Sus scrofa scrofa</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	61448	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Liste des espèces animales exotiques envahissantes dont l'introduction est interdite sur le territoire métropolitain (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61667	<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Autre	Liste des espèces animales exotiques envahissantes dont l'introduction est interdite sur le territoire métropolitain (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61676	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	79300	<i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2440	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	2508	<i>Ardea purpurea</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2517	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2576	<i>Numerius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion (lien)
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis ptilorhynchus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe (lien) Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion (lien)
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2878	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe (lien)
	2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe (lien)
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique (lien)
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3076	<i>Grus grus</i> (<i>Linnaeus, 1758</i>)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3187	<i>Vanelius vanellus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3422	<i>Columba oenas</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3424	<i>Columba palumbus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3429	<i>Streptopelia decaocto</i> <i>(Frlvaldszky, 1838)</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3439	<i>Streptopella turtur</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3465	<i>Cuculus canorus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3482	<i>Tyto alba</i> (<i>Scopoli, 1769</i>)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3511	<i>Athene noctua</i> (<i>Scopoli, 1769</i>)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3518	<i>Strix aluco</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (<i>Linnaeus, 1758</i>)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3603	<i>Picus viridis</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	<i>Dryocopus martius</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3611	<i>Dendrocopos major</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3696	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3741	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3764	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3774	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3791	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3803	<i>Ortolus ortolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3941	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion (lien)
	3958	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3978	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4013	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4035	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4064	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4117	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4129	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4137	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4269	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4280	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4308	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4494	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4525	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4568	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4619	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4659	<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Poissons	67143	<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	416658	<i>Coitus perflretum</i> Freyhof, Kottelat & Nolte, 2005	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Reptiles	77619	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	77756	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	78130	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	110313	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Déterminante	Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion (lien)
Ptéridophytes	111815	<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien) Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	AULEPE	1989	Fiche ZNIEFF, première génération (Ass. Univ. Limousine Etude et Protection de l'Environnement)
	CHABROL Laurent, ENL	1999	Espaces Naturels du Limousin, Chabrol, -, 740006179, VALLÉE DE LA VIENNE DU MOULIN DE LA MIE AUDAUMAIL. - INPN, SPN-MNHN Paris, 40P.
Informateur	AUVERT S.		
	AUVERT S.		
	BRIZARD Yoann, SABV		
	CHABROL L.		
	Conservatoire Botanique National du Massif Central		
	Conservatoire régional des Espaces Naturels du Limousin		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	DOM O.		
	Dom O. , données personnelles mammologie, herpétologie, botanique		
	FDAAPPMA 87		
	GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin)		
	GOUDOUR A.		
	Groupe Mammifères du Limousin (GML)		
	GUERBAA K.		
	Guerbaa Karim		
	JACOB I.		
	LE ROY Ellen, données naturalistes		
	LPO Limousin		
	MADY M. (CBNMC)		
	NAWROT O. (CBNMC)		
	SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin)		
	SLEM (Société Limousine d'Etude des Mollusques)		
	SLO (Société Limousine d'Odonatologie)		
	Soc. Entomologique du Limousin (SEL)		
	Soc. Etude Protection des Oiseaux du Limousin (SEPOL)		
	Soc. Limousine d'Odonatologie (SLO)		
	Société Entomologique du Limousin		
	VILKS A.		
	VILKS A. / COMPERE B.		
	Vilks A., données personnelles botanique, Ornithologie		

ANNEXE B
Plans de zonages

Département de la Haute Vienne

Mise à jour des zonages
d'assainissement

Communauté de Communes du Val de Vienne
Aixe sur Vienne

Modèle :
T20/2022

Modifications :
Mise à jour zonage

MAJ ZONAGE

Echelle : 1/5000

Date : 31/05/2021

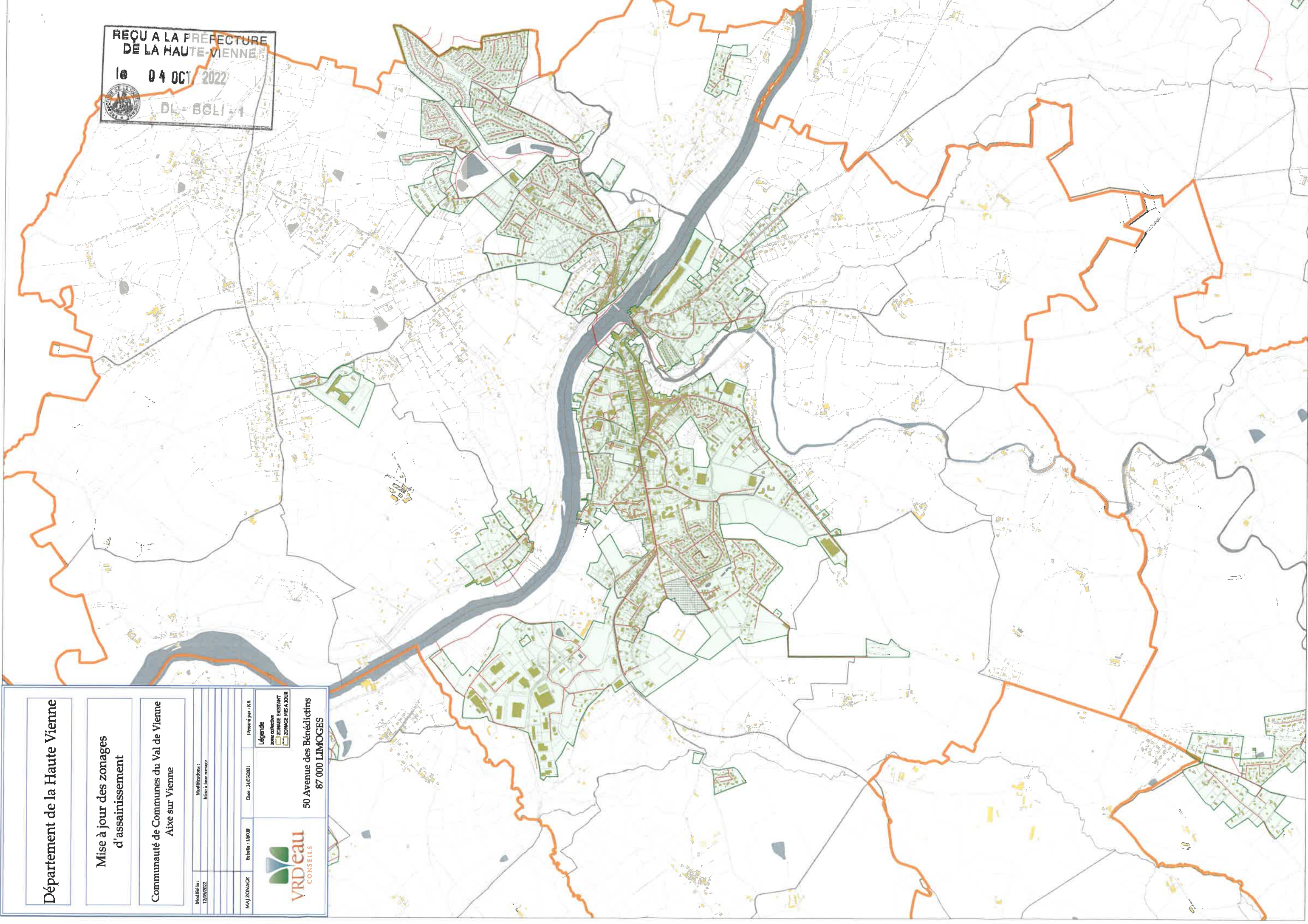
Destiné par : RTE



50 Avenue des Bénédictins
87 000 LIMOGES

Légende
Zone collective
ZONAGE EXISTANT
ZONAGE MIS A JOUR

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 04 OCT 2022
DL-BCLI-1

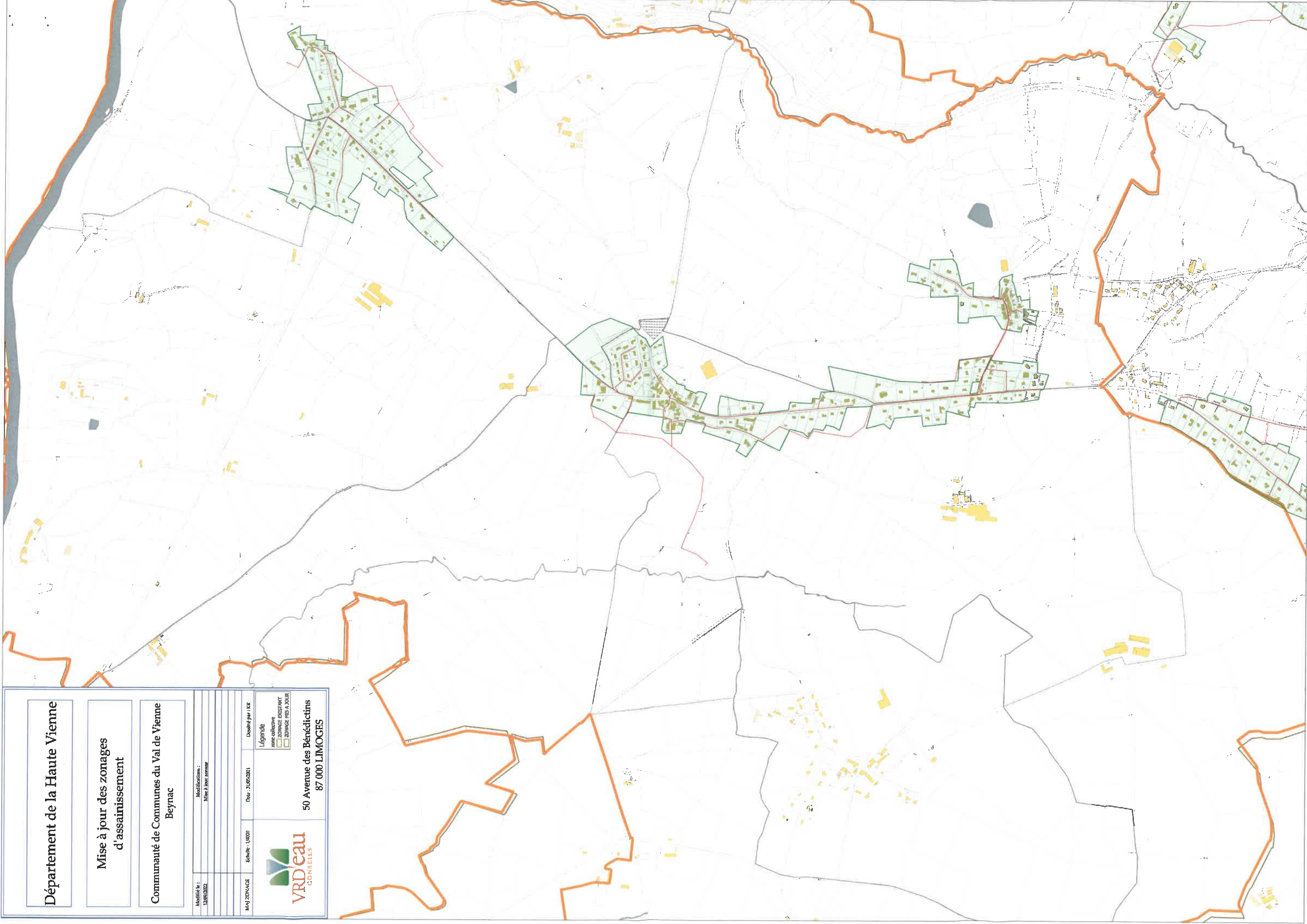


Département de la Haute Vienne

Mise à jour des zonages
d'assainissement

Communauté de Communes du Val de Vienne
Beynac

Modifié le :	12/05/2022	Modifications :	Mise à jour zonage
MAJ ZONAGE	Echelle : 1/8000	Date : 31/05/2021	Destiné par : KR
		Légende	
		zone collective ZONAGE EXISTANT ZONAGE MIS A JOUR	
50 Avenue des Bénédictins 87 000 LIMOGES			



Département de la Haute Vienne

Mise à jour des zonages
d'assainissement

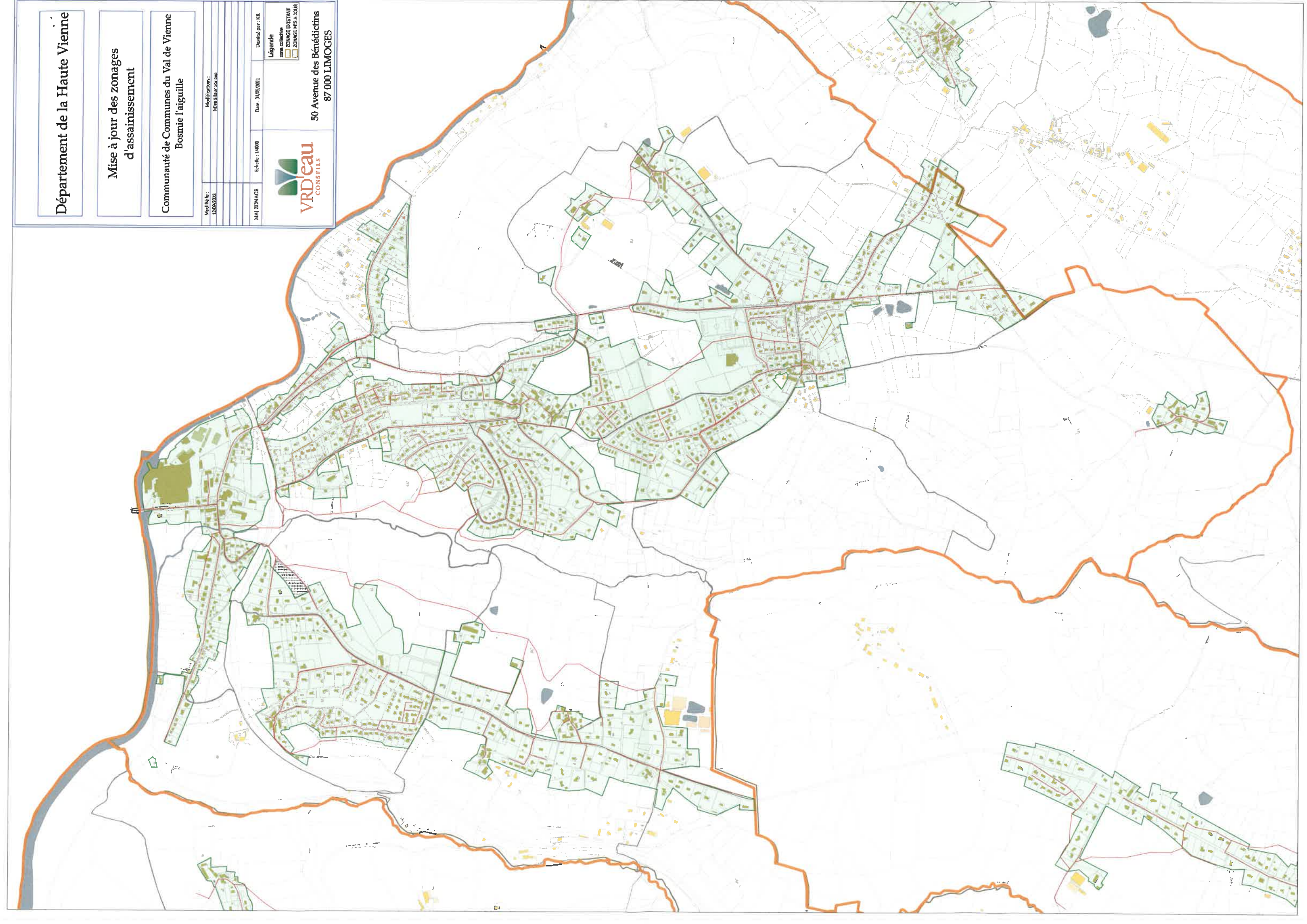
Communauté de Communes du Val de Vienne
Bosmie l'aiguille

Modifié le :	12/09/2022
Modifications :	Mise à jour zonage
MAJ ZONAGE :	
Echelle :	1/4000
Date :	31/03/2021
Dessiné par :	KR



50 Avenue des Bénédictins
87 000 LIMOGES

Légende	
	zone collective
	ZONAGE EXISTANT
	ZONAGE MIS A JOUR



Département de la Haute Vienne

Mise à jour des zonages
d'assainissement

Communauté de Communes du Val de Vienne
Burgnac

Modifié le : 20/05/2022

Modifications :
Mise à jour zonage

MAJ ZONAGE

Echelle : 1:6000

Date : 31/05/2021

Dessiné par : RK



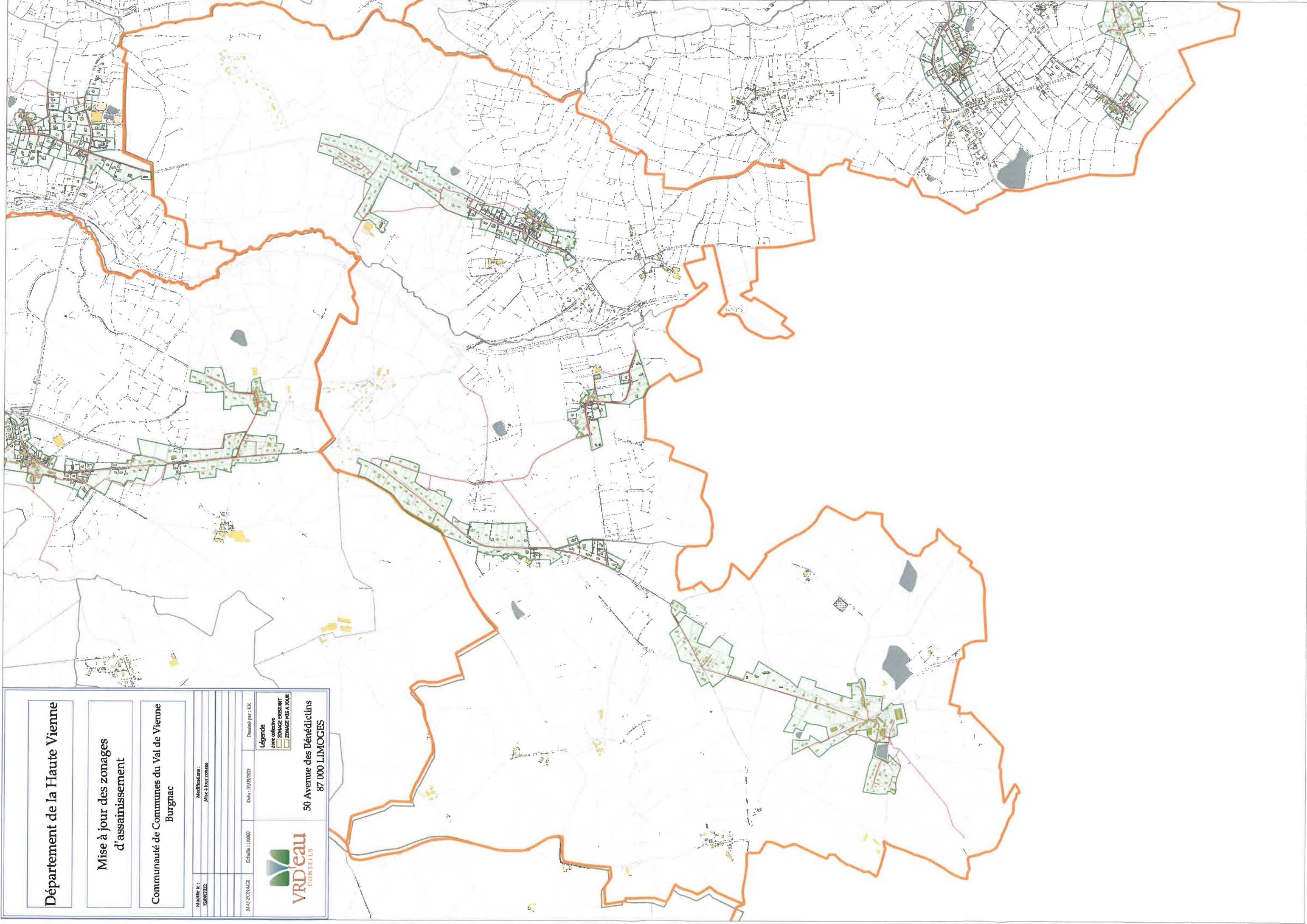
50 Avenue des Bénédictins
87 000 LIMOGES

Légende

zone collective

ZONAGE EXISTANT

ZONAGE MIS A JOUR



Département de la Haute Vienne

Mise à jour des zonages
d'assainissement

Communauté de Communes du Val de Vienne
Journagnac

Échelle : 1:25 000
Mise à jour : 12/2018

Modifications :
Mise à jour zonage

Mise à jour : 12/2018

Date : 31/05/2021

Échelle : 1:8000

Projet par : R.R.

Légende
zone collective
ZONAGE EXISTANT
ZONAGE MIS À JOUR




50 Avenue des Bénédictins
87 000 LIMOGES



Département de la Haute Vienne

Mise à jour des zonages
d'assainissement

Communauté de Communes du Val de Vienne
Saint Martin le Vieux

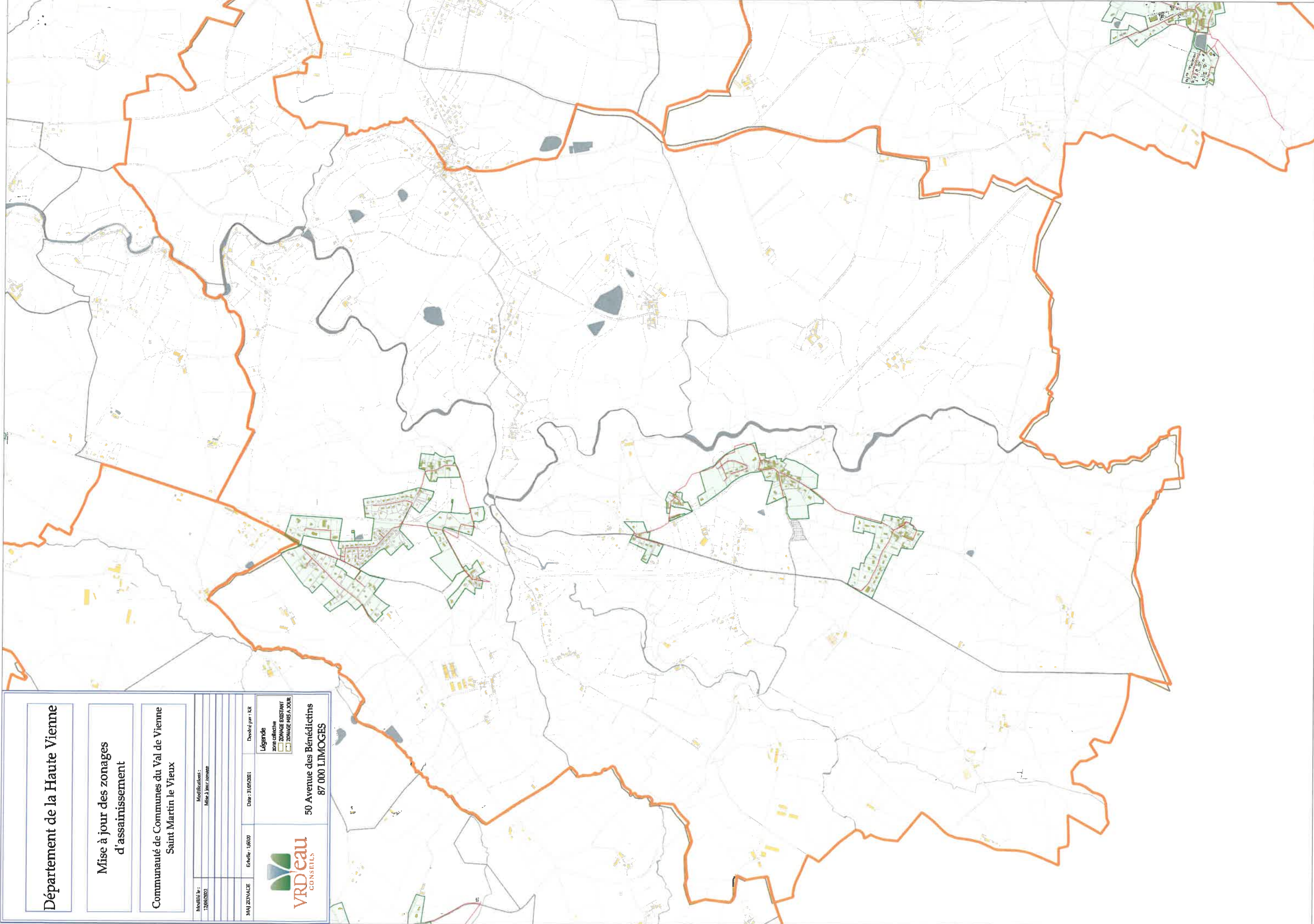
Mettre à jour : 12/09/2022	Modifié par : Mise à jour zonages	Date : 31/05/2021	Dessiné par : LR
MAJ ZONAGE		Echelle : 1:6000	
		50 Avenue des Bénédictins 87 000 LIMOGES	

Légende

zone collective

ZONAGE EXISTANT

ZONAGE MIS À JOUR



Département de la Haute Vienne

Mise à jour des zonages
d'assainissement

Communauté de Communes du Val de Vienne
Saint Priest sous Aix

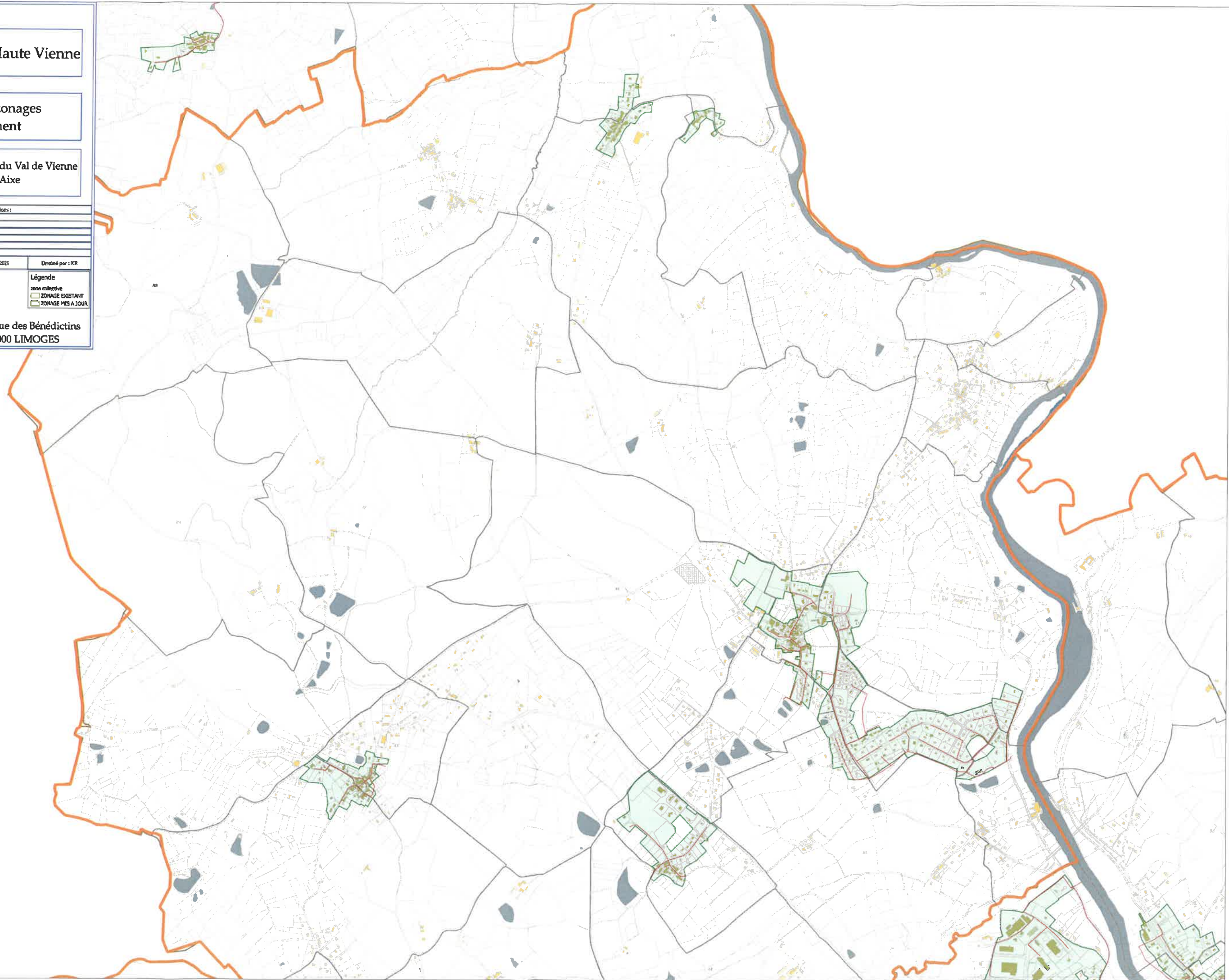
Modifié le :	Modifications :
17/09/2022	

MAJ ZONAGE	Echelle : 1/6000	Date : 31/05/2021	Destiné par : KR
------------	------------------	-------------------	------------------



50 Avenue des Bénédictins
87 000 LIMOGES

Légende
zone collective
ZONAGE EXISTANT
ZONAGE MIS A JOUR



Département de la Haute Vienne

Mise à jour des zonages
d'assainissement

Communauté de Communes du Val de Vienne
Saint Yrieix sous Aix

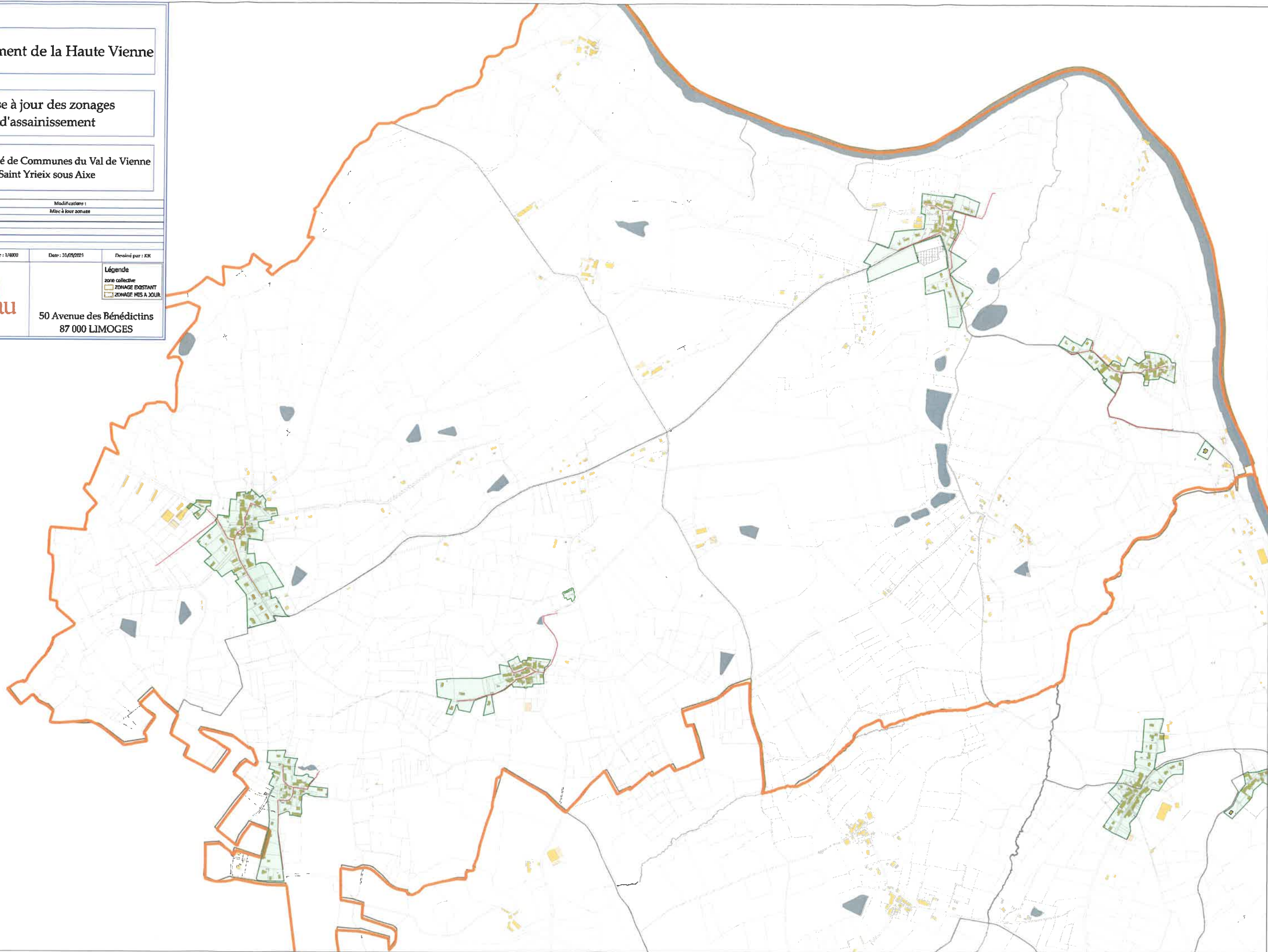
Modifié le : 12/09/2022 Modifications : Mise à jour zonage

MAJ ZONAGE: Echelle : 1/4000 Date : 31/05/2021 Dessiné par : KR



50 Avenue des Bénédictins
87 000 LIMOGES

Légende
zone collective
ZONAGE EXISTANT
ZONAGE MIS A JOUR



Département de la Haute Vienne

Mise à jour des zonages
d'assainissement

Communauté de Communes du Val de Vienne
Séréilhac

Modifié le :

12/07/2021

Modifications :

Nature et étendue

MAJ ZONAGE

Echelle : 1/6000

Date : 31/07/2021

Destiné par : R/R



50 Avenue des Bénédictins
87 000 LIMOGES

Légende
zone collective
ZONAGE EXISTANT
ZONAGE MS A JOUR

